

Explication des deux préceptes de la charité et des dix commandements de la loi

Tractatus de duobus praeceptis charitatis et decem legis praeceptis.

Par saint Thomas d'Aquin

Docteur de l'Eglise

Deux traductions :

Abbé Bralé, Editions Louis Vivès, 1857 (incomplet)

Traduction par un moine de Fontgombault, Nouvelles Editions Latines, 1970

Édition numérique, <http://docteurangelique.free.fr>, 2004

Les œuvres complètes de saint Thomas d'Aquin

INTRODUCTION A L'EDITION FONTGOMBAULT, 1970	5
PROLOGUE (Traduction Abbé Bralé, Editions Louis Vivès, 1857)	8
PROLOGUE (Traduction Fontgombault, N.E.L., 1970	8
I- [Les trois connaissances nécessaires à l'homme pour son salut]	8
Des quatre lois qui règlent les actions humaines.	8
a) La loi naturelle.	8
b) La loi de la concupiscence.	9
c) La loi de l'Écriture ou loi de la crainte.	10
d) La loi évangélique ou loi de l'amour.	10
Des trois différences existant entre la loi de la crainte et la loi de l'amour.	11
1) La première fait des esclaves, la deuxième des hommes libres et des fils.	11
2) La première fait obtenir des biens temporels, la seconde des biens éternels.	11
3) La loi de la crainte est lourde à porter, la loi de l'amour légère.	12
La loi de l'amour est une loi abrégée.	12
II – [La loi de l'amour doit régler tous les actes humains pour les rendre bons et vertueux.]	12
III - Les effets merveilleux de la loi du divin amour.	13
1) Le premier effet, c'est de nous donner la vie spirituelle.	13
2) Le deuxième effet, c'est de faire observer les commandements.	14
3) Le troisième effet de la loi de l'amour, c'est d'être un secours efficace contre toute adversité.	15
4) Le quatrième effet est de conduire à la félicité éternelle.	15
5) Le cinquième effet produit en nous par la charité, c'est de remettre tous nos péchés.	16
6) Le sixième effet produit en nous par la charité, c'est de nous enseigner tout ce qu'il est nécessaire de savoir pour être sauvé.	17
7) Le septième effet produit par la charité, c'est de donner une joie parfaite, en faisant reposer, l'âme en Dieu.	17
8) Le huitième effet produit par la charité, c'est de donner une paix parfaite, en rassasiant tous les désirs.	18
9) Le neuvième effet produit en l'homme par la charité, c'est de lui conférer la très haute dignité d'ami de Dieu.	19
La Charité nous fait fils de Dieu.	19
De la nécessité de travailler avec ardeur et acquérir cette vertu aux effets si merveilleux, qu'est la charité. Elle est un don de Dieu seul	20
Le don de la charité surpasse absolument tous les autres. Qui le possède, possède l'Esprit Saint.	21
Des deux dispositions pour acquérir le don de la charité.	21

1) La première est l'audition attentive de la parole de Dieu.	22
2) La deuxième est d'entretenir en nous sans cesse des bonnes pensées.	22
Des deux dispositions qui augmentent la charité.	23
1) La première est de détacher son cœur des choses terrestres.	23
2) La deuxième est la patience inaltérable dans les adversités.	24

[I- LES COMMANDEMENTS DE L'AMOUR DE DIEU] _____ 25

[DE LA CHARITE ENVERS DIEU] _____ 25

Le plus grand commandement, le plus noble, le plus utile, celui qui renferme en lui tous les autres.	25
Des quatre conditions requises pour le parfait accomplissement du précepte de la charité envers Dieu.	25
1) La première est le souvenir des bienfaits divins.	25
2) Le second moyen d'aimer parfaitement Dieu, c'est de considérer qu'il dépasse toutes nos adorations.	26
3) Le troisième moyen d'aimer Dieu à la perfection, c'est de renoncer aux choses terrestres.	26
4) Le quatrième moyen d'aimer Dieu à la perfection, c'est d'éviter complètement le péché.	27
De ceux qui pèchent contre la charité.	28
L'homme doit donner à Dieu son cœur, son âme, son esprit, et sa force.	28
Tu aimeras le Seigneur de tout ton cœur, c'est-à-dire dans toutes actions tu dirigeras ton intention vers Dieu.	29
Tu aimeras le Seigneur de toute ton âme, c'est-à-dire tu l'aimeras avec une volonté accordée avec la volonté divine.	29
Nous devons aimer Dieu de toute notre intelligence, en donnant notre assentiment aux vérités de la foi.	30
Nous devons aimer Dieu de toute notre force, ne l'employant jamais pour pécher, en particulier pour nuire au prochain.	31

[II- LES COMMANDEMENTS DE L'AMOUR DU PROCHAIN] _____ 31

Des quatre motifs d'aimer le prochain.	32
1) Le premier est notre amour pour Dieu le Père, dont le prochain est le fils, et notre amour pour le Fils de Dieu, dont il est le membre.	32
2) Le second motif d'aimer le prochain c'est que le Christ nous en fait un précepte qu'il préfère à tous les autres.	32
3) Le troisième motif d'aimer le prochain c'est que, lui et nous, nous possédons la même nature humaine.	33
4) Le quatrième motif d'aimer le prochain, c'est que l'aimer procure l'immense avantage d'avoir part à tous ses biens.	34
Quelle est la mesure à garder dans l'amour du prochain?	34
I- Il faut l'aimer pour lui-même, et non pour nous.	34
1) La première est que nous devons l'aimer vraiment comme nous-mêmes. ce que nous faisons, si nous l'aimons pour lui-même, et non pour nous.	34
2) Nous ne devons pas aimer le prochain autant que Dieu ou plus que Dieu, mais comme nous-mêmes.	35
3) Nous devons aimer le prochain d'un amour efficace, lui procurant, s'il y a lieu, les biens nécessaires et le préservant du mal.	35
4) Nous devons aimer le prochain avec persévérance et aussi bien au temps de l'adversité qu'au temps de la prospérité.	36
5) Nous devons aimer le prochain d'un amour saint et donc qui ne le porte pas à pécher.	37
Des cinq motifs de faire du bien à nos ennemis.	40
1) Le premier, c'est qu'aimer nos ennemi nous donne de garder notre dignité de fils de Dieu, qui est la dignité la plus élevée de toutes.	40
2) Le second, c'est qu'ainsi nous gagnons une victoire, celle qui consiste à triompher du mal par le bien.	41
3) Le troisième motif de faire du bien à nos ennemis, c'est qu'ainsi nous faisons d'eux nos amis.	41
4) Le quatrième motif de faire du bien à nos ennemis, c'est que Dieu, en récompense, exaucera plus volontiers nos prières.	42

5) Le cinquième motif de pardonner à nos ennemis ce qui est le plus grand acte de miséricorde est que par cette œuvre de charité nous obtenons ce bien souverainement désirable qu'est le pardon de nos péchés. _____ 42

DU PREMIER PRÉCEPT DE LA LOI – Tu n'auras pas de dieux étrangers devant moi. Ex 20, 3. __ 43

Toute la loi du Christ repose sur la charité et toute la loi de Moïse est également fondée sur l'amour de Dieu et sur l'amour du prochain. _____ 43

1) Ceux qui rendent un culte. - Aux démons, _____ 44

2) aux corps célestes. _____ 44

3) Aux éléments du monde inférieur. _____ 45

4) Aux hommes, à eux-mêmes, ou aux autres créatures. et cela, en cédant soit à une sensibilité désordonnée, soit à la flatterie, soit à la présomption. _____ 45

Des cinq motifs qui nous engagent à n'adorer que le Dieu unique. _____ 47

1) Le premier est de savoir que c'est priver Dieu de sa dignité infinie que d'adorer un autre dieu. ____ 47

2) Le second motif d'adorer Dieu seul, c'est que lui seul, dans son infinie générosité, est le Créateur et le distributeur de tous les biens. _____ 48

3) Le troisième motif d'adorer. Dieu seul, c'est la promesse faite au baptême (en notre nom) d'être fidèle à lui seul. _____ 48

4) Le quatrième motif d'adorer Dieu, c'est la légèreté de son joug comparé ci la pesanteur du joug du diable. _____ 49

5) Le cinquième motif d'adorer Dieu c'est l'immensité de, la récompense accordée aux adorateurs du Dieu unique. _____ 50

DU SECOND PRÉCEPT DE LA LOI – Tu ne prendras pas le nom du Seigneur ton Dieu en vain. Ex 20, 7. _____ 51

A) Celui qui se sert du nom de Dieu pour confirmer un mensonge fait injure à Dieu, est cruel à lui-même et nuit au prochain. _____ 51

B) C'est prendre le nom de Dieu en vain que de l'employer pour confirmer une futilité. _____ 52

C) C'est également prendre le nom de Dieu en vain que d'en faire un usage insensé, comme par exemple de le blasphémer. _____ 54

Quand peut-on faire usage du nom de Dieu ? _____ 55

1° Lorsqu'il est nécessaire de confirmer une parole, comme dans le serment _____ 55

2° Pour sanctifier comme dans le baptême _____ 55

3° Pour expulser le démon _____ 56

4° On peut faire usage du nom de Dieu pour le louer _____ 56

5° On utilise le nom de Dieu comme une défense toute puissante _____ 57

6° On utilise le nom de Dieu, comme d'un secours très efficace pour agir avec perfection _____ 57

DU TROISIEME PRÉCEPT DE LA LOI – Souviens-toi de sanctifier le jour du sabbat. Ex 20, 8. __ 58

Le précepte de la sanctification du sabbat fut promulgué pour les cinq motifs suivants. 1° il fut donné pour commémorer le repos que prit Dieu le septième jour qui suivit les six jours de la création. ____ 58

2° Le précepte de la sanctification du sabbat fut donné pour signifier le repos que prendrait le corps du Christ dans le tombeau. maintenant nous le fêtons en l'honneur de Marie, en qui demeurera toute la foi de l'Eglise, lors du sabbat qui suivit la mort du Christ. _____ 60

3° Le précepte de la sanctification du sabbat fut donné pour figurer à l'avance le repos de l'éternité, promis par Dieu. _____ 60

4° Le précepte du sabbat fut promulgué pour que l'homme ravivât en lui l'amour de Dieu. Ceux qui bénissent Dieu en tout temps vivent un sabbat perpétuel. _____ 61

5° Le précepte du sabbat fut donné pour obliger les maîtres à témoigner leur bonté envers leurs serviteurs en leur accordant du repos. _____ 62

Comment on doit sanctifier le dimanche et les autres fêtes importantes. _____ 63

Ce qu'il faut éviter de faire le Dimanche et les jours de fêtes 1° il faut éviter de s'occuper à des œuvres serviles. _____ 64

2° Le dimanche surtout, il faut éviter cette œuvre servile qu'est le péché. _____ 65

3° Le dimanche et les jours de fêtes nous devons nous garder de l'oisiveté. _____ 65

Des trois occupations, auxquelles il faut se livrer le dimanche. _____ 66

1) Premièrement il faut faire des sacrifices. _____ 67

2° il faut le dimanche écouler la parole de Dieu, la méditer et tenir de bons discours. _____ 68

3° Il faut le dimanche s'occuper des réalités divines, afin que notre âme puisse se reposer en Dieu. _69
Que le repos en Dieu est un bien souverainement désirable et délectable. _____70

2- LES COMMANDEMENTS DE L'AMOUR DU PROCHAIN _____70

DU QUATRIEME PRÉCEPT DE LA LOI – Honore ton père et ta mère, afin d'avoir une longue vie sur la terre que le Seigneur ton Dieu te donnera. Ex. 20, 12. _____71

Les parents donnent à leurs enfants trois biens. 1° l'existence, 2° la nourriture et les choses nécessaires à la vie, et troisième l'éducation. _____72
Les enfants doivent nourrir leurs parents dans leur vieillesse. _____73
Les enfants doivent obéir à leurs parents, sauf quand ceux-ci leur commandent de désobéir à Dieu. 74
Pourquoi au seul précepte d'honorer ses père et mère est-il ajouté. afin d'avoir une longue vie? ___75
Cinq récompenses sont promises à ceux qui honorent leurs parents. _____75
a) La première est la grâce dans le présent et dans l'éternité la gloire. _____75
b) La seconde récompense promise à ceux qui honorent leurs parents, c'est la vie. _____75
c) La troisième, c'est d'avoir des enfants reconnaissants et sympathiques. _____77
d) La quatrième, c'est une réputation honorable. _____77
e) La cinquième, c'est la possession des richesses. _____77

DU CINQUIEME PRÉCEPT DE LA LOI – Tu ne tueras pas, Ex. 20, 13. _____81

Quel est le sens du précepte. Tu ne tueras pas. Il est permis de tuer les animaux. _____81
On ne peut tuer un homme de sa propre autorité. _____82
Le sens de ce précepte. *Tu ne tueras pas* est par conséquent. *Tu ne tueras pas* de ta propre autorité. ___82
Des différentes manières de tuer autrui. _____83
1) On peut tuer de sa propre main. _____83
2) En aidant un autre à tuer. _____84
3) En consentant à la mort d'autrui. _____84
4) Comment on peut tuer l'âme du prochain. _____84
5) et à la fois son âme et son corps. _____85
Le Christ a dit que quiconque se met en colère contre son frère mérite d'être condamné à la peine que doit subir celui qui tue autrui. _____85
Des cinq manières de se garder de la colère. _____86
La colère s'introduit dans le sage, mais il la maîtrise. _____86
Quand cette passion de l'appétit sensitif qu'est la colère échappe au jugement de la raison, c'est un péché. _____87
A) Dans quels cas ce péché est mortel et dans quels cas il est véniel. _____88
B) il faut prendre garde à ne pas rester longtemps en colère. _____89
C) il faut prendre garde que la colère ne s'aggrave en entrant dans le cœur. _____89
D) il faut éviter que la colère ne se manifeste par des injures ou des paroles orgueilleuses. _____90
E) Enfin il faut éviter que la colère ne se manifeste par des actes. _____91

DU SIXIEME PRÉCEPT DE LA LOI – Tu ne commettras pas d'adultère. Ex 20, 14. _____93

L'épouse adultère est coupable de sacrilège, de trahison et de vol. _____93
Des trois preuves qui montrent que les époux adultères ne sont pas moins coupables que les épouses adultères. _____94
La fornication est un péché mortel. _____96
L'union des époux accomplie avec l'intention de donner au monde l'enfant est un acte de vertu... ___97
Des cinq motifs pour lesquels adultère et fornication sont défendus. _____98

DU SEPTIEME PRÉCEPT DE LA LOI – Tu ne voleras pas. Ex 20, 15. _____100

Des cinq façons différentes de voler. _____101
1) En dérobant secrètement. _____101
2) En enlevant par violence. _____101
3) En ne payant pas ses dettes. _____102
4) En fraudant dans les ventes. _____103
Et en pratiquant l'usure. _____103
5) En achetant des dignités temporelles ou spirituelles. _____104
Des quatre motifs pour lesquels il faut se garder de voler. _____104
1) L'Écriture assimile ce péché à l'homicide. _____104

2) Nul péché n'est aussi dangereux, à cause de la difficulté d'en faire satisfaction. _____	105
3) Les biens dérobés sont inutiles au point de vue spirituel et au point de vue temporel. _____	105
4) ils entraînent la perte des biens temporels. _____	106
Et la perte de l'âme. _____	107

A PARTIR D'ICI : Œuvre complétée par Pierre d'Andria _____ 107

DU HUITIEME PRÉCEPT DE LA LOI – Tu ne porteras pas de faux témoignage contre ton prochain.

Ex. 20, 16. _____ 107

A) On peut porter faux témoignage : - Soit dans un procès. _____	107
1) En accusant fausement. _____	107
2) En étant un témoin menteur, _____	108
3) En portant une sentence injuste. _____	108
B) Soit dans la conversation courante. _____	108
1) En diffamant. _____	109
2) En écoutant volontiers les diffamateurs. _____	109
3) En répétant tout le mal que l'on entend dire. _____	109
4) En flattant. _____	110
Des quatre raisons qui doivent nous détourner de mentir. _____	110
1) Mentir nous rend semblable au diable et nous fait son fils. _____	111
2) Le mensonge est la ruine de la société. _____	111
3) Le menteur perd sa bonne réputation. _____	111
4) Le mensonge donne la mort à l'âme. _____	112
Des personnes qui mentent dans leur propre intérêt. _____	113
1) Soit par humilité. _____	113
2) Soit par un peu de honte. _____	113
3) Soit pour obtenir un bien ou échapper à un mal. _____	113
De ceux qui mentent pour rendre service au prochain. _____	113
De ceux qui mentent pour s'amuser. _____	114

DU NEUVIEME PRÉCEPT DE LA LOI – Vous ne convoiterez pas ce qui appartient à votre prochain. Ex. 20, 17. _____ 114

Des six motifs de ne pas convoiter le bien d'autrui. _____	115
1) L'avidité infinie de la convoitise. _____	115
2) La convoitise du bien d'autrui fait perdre le repos. _____	115
3) Elle l'end les richesses convoitées, inutiles à soi et aux autres. _____	116
4) Elle mine l'équilibre de la justice. _____	116
5) Elle tue la charité envers le prochain. _____	116
6) Elle engendre tous les péchés. _____	117

DU DIXIEME PRÉCEPT DE LA LOI – Tu ne désireras pas la femme de ton prochain. Ex. 20, 17. 117

Des trois degrés de la concupiscence. _____	118
Des quatre manières de vaincre la concupiscence. _____	119
1) En fuyant les occasions. _____	119
2) En ne donnant pas entrée aux pensées impures. _____	120
3) En s'appliquant à l'oraison et en jeûnant. _____	120
4) En fuyant l'oisiveté, préférant à toute autre occupation l'étude des saintes Ecritures. _____	121

RESUMÉ DE TOUT L'OPUSCULE (par saint Thomas) _____ 122

L'amour de Dieu, source principale des trois premiers commandements. _____	122
--	-----

INTRODUCTION A L'ÉDITION FONTGOMBAULT, 1970

L'Opuscule « *Explication des deux préceptes de la charité et des dix commandements de la loi* », publié dans ce volume, constitue la troisième et dernière partie des sermons prêchés par saint Thomas d'Aquin, à Naples, dans l'église de Saint-Dominique, durant le Carême de 1273, un an avant l'achèvement de sa carrière terrestre.

Parmi la foule nombreuse, toujours très attentive qui accourait pour l'entendre, se trouvait un élève de l'orateur, le Père dominicain Pierre de Andria, futur évêque d'Aquin; celui-ci recueillit soigneusement les paroles de son maître prononcées dans le dialecte napolitain et les traduisit ensuite en latin. D'après le jugement des auteurs qui étudièrent la vie et les œuvres du saint, le travail du disciple reflète parfaitement la pensée du maître.

*

* *

Au début de cet opuscule, saint Thomas nous avertit que *trois* connaissances, sont nécessaires à l'homme pour son salut : la connaissance des vérités qu'il doit croire, la connaissance des biens qu'il doit désirer et celle des œuvres qu'il a le devoir d'accomplir. *La première* nous est enseignée dans le Symbole des Apôtres. (Le 3^o volume de la q : Collection Docteur commun » donne l'explication du symbole de saint Thomas). *La seconde* de ces connaissances nous est transmise dans le « Notre Père » (dont l'explication donnée par le même, saint Docteur se trouve dans le 2^o volume de la même collection). La troisième connaissance, celle des œuvres que l'homme a le devoir d'accomplir, nous est transmise dans la loi; ce 4^e volume de la « *Collection Docteur commun* » contient l'explication fournie sur ce sujet par le docteur angélique, comme suite des deux explications précédentes.

*

* *

Le texte latin, qui figure dans ce volume, est celui de l'édition de Parme; mais pour la ponctuation nous avons le plus souvent suivi celle adoptée par l'édition de Marietti.

*

* *

Saint Thomas, dans cet opuscule, cite sans cesse la Sainte Ecriture. Il semble que c'est un besoin de son âme de se retremper à tout moment à cette source bénie et de ne rien avancer qui ne trouve appui dans la parole même de Dieu.

Pour mieux comprendre la doctrine, très riche contenue dans ces pages, les lecteurs, qui ne possède pas la connaissance en quelque sorte exhaustive qu'avait de la Bible le saint docteur feront bien de s'y reporter de temps en temps, d'autant plus que les citations du texte sacré sont souvent écourtées.

*

* *

Est-il besoin de souligner ici l'intérêt suprême de ces sermons du plus grand docteur de l'Eglise? Ils nous expliquent avec une grande clarté et une parfaite précision ce que Dieu lui-même nous demande d'accomplir pour sa gloire comme aussi pour la nôtre et notre bonheur dans le temps et dans l'éternité.

Déjà dans l'Ancien Testament le Seigneur avait dit à son peuple : Celui qui est votre Dieu a trouvé toutes, les lois de la sagesse et il l'a donnée à Jacob, son serviteur, et à Israël, son bien-aimé. Après cela il a apparu sur la terre, et il a converse parmi les hommes. LA SAGESSE, C'EST LE LIVRE DES COMMANDEMENTS DE DIEU tous ceux qui s'y attachent arriveront à la vie, mais ceux qui l'abandonnent iront à la mort... Ô Jacob, embrasse-la; marche à la splendeur de sa lumière. (Baruch III, 37-38, IV, 1, 2).

Ces paroles, que Dieu, avant l'ère chrétienne, adressait à son peuple, il nous les adresse à nous aujourd'hui, à nous qui, par la miséricorde du Seigneur, sommes le vrai Israël de Dieu (cf. Rom 9 et Gal 4). Ce serait en effet une erreur de penser qu'elles ne gardent pas pour nous la plénitude de leur divine autorité.

Jésus, en mettant en pleine lumière la primauté des deux commandements de la charité, n'a pas en effet aboli les dix commandements de la loi (Matth. 5, 17-19) : *N'allez pas croire que je sois venu abroger la loi et les prophètes ; je ne suis pas venu abroger, mais parfaire. Car en vérité, je vous le dis, avant que ne passent le ciel et la terre, pas un iota, pas un menu trait*

ne passera de la loi que tout ne soit accompli. Celui donc qui violera un seul de ces commandements, les plus petits et enseignera les autres à faire de même, sera déclaré le plus petit dans le Royaume des cieux; celui au contraire qui les pratiquera sera déclaré grand dans le Royaume des Cieux.

Et nous lisons dans l'Évangile de saint Matthieu (19, 16-20) : *Voici que quelqu'un s'approchant de Jésus lui dit : « Maître, que dois-je faire de bon pour avoir en héritage la vie éternelle? » il lui répondit : « ... Si tu veux entrer dans la vie, garde les commandements » - « Lesquels ? » demanda-t-il. Jésus déclara : « Tu ne tueras pas; tu ne commettras pas d'adultère; tu ne voleras pas ; tu ne porteras pas de faux témoignage ; honore tes père et mère; et aussi : Tu aimeras ton prochain comme toi-même.* Et cette doctrine est si essentielle, que nous trouvons ce même épisode rapporté dans les Évangiles de saint Marc (10, 17-19) et de saint Luc (18, 18-20).

Sans doute, dès l'Ancien Testament, Dieu avait promulgué solennellement le commandement d'aimer le Seigneur *de tout son cœur, de toute son âme et de toutes ses forces* (cf. Deut. 6, 5) et celui d'aimer *son ami comme soi-même* (cf. Levit 19, 18). Cependant le Fils de Dieu, en venant dans la chair, édicte à nouveau et avec une force accrue le commandement de l'amour de Dieu; et il déclare que *c'est le premier et le plus grand commandement* (cf. Matth. 22, 37-38). « Mais de peur que quelque ignorant, dit Bossuet, ne soupçonnât qu'en réunissant en Dieu tout son amour, il n'en restât plus pour le prochain, il ajoute au premier précepte un *second qui lui est semblable* (cf. Matth. 22, 39) ; et il porta l'amour du prochain à sa perfection, en montrant encore dans la loi, qu'il faut *aimer son prochain comme soi-même* ; où il met le mot de prochain, au lieu de celui d'ami, qui est dans la loi. Parce que le nom d'ami eût semblé restreindre l'amour à ceux avec qui on avait des liaisons et une confiance particulière : au lieu que le mot de prochain, plus général, l'étendait sur tous ceux qui nous touchaient par la nature qui nous est commune ». Voilà ce que fait Jésus, et en outre il nous apprend que de ces deux commandements, les plus grands qui soient {cf. Marc. 12, 31}, *dépendent toute la loi et les prophètes* (cf. Matth. 22, 40).

Dans les pages qui suivent, saint Thomas, nous expliquera :

- Comment effectivement toute la loi repose sur la charité,
- Comment la charité repose elle-même sur deux préceptes, dont l'un se rapporte à l'amour de Dieu et l'autre à l'amour du prochain,
- Comment les trois premiers préceptes de Moïse, écrits sur la première table de pierre, se rapportent à l'amour de Dieu; et les sept, écrits sur la deuxième table, à l'amour du prochain, et qu'ainsi, suivant l'affirmation de Jésus, toute la loi, est fondée sur les deux préceptes de la charité, qui sont les deux sources principales de tous les commandements.

*

* *

« Il est d'expérience commune que nous enseignons plus par notre vie que par nos discours, et l'exemple, quel qu'il soit, impressionne d'autant plus profondément qu'il tombe de plus haut » (Dom Delatte). Le Seigneur le savait. C'est pourquoi il ne s'est pas contenté de nous enseigner par ses paroles la primauté des deux commandements de la charité; cette primauté, il l'a proclamée par toute sa vie, par sa douloureuse passion et sa mort d'amour sur la croix. Et la vie de sa bienheureuse Mère, celle de ses Apôtres, de ses martyrs et de ses saints, tout au long de l'histoire de l'Église, que sont-elles? Sinon l'apologie de la charité envers Dieu et envers le prochain?

*

* *

Dieu veuille que la lecture attentive de cet opuscule de saint Thomas d'Aquin aide ceux qui en prendront connaissance à mieux comprendre « la loi d'amour » promulguée par Celui que

l'Apôtre bien-aimé nous dit être « L'AMOUR », afin que, avec son secours, à son exemple, à l'exemple de sa Mère et de tous les saints, ils marchent toujours dans « la voie de l'amour » ; cette voie, qui, si elle est celle de l'abnégation parfaite, est aussi celle du bonheur parfait!

Prooemium	<u>PROLOGUE</u> <u>(Traduction Abbé</u> <u>Bralé, Editions Louis</u> <u>Vivès, 1857)</u>	<u>PROLOGUE (Traduction</u> <u>Fontgombault, N.E.L.,</u> <u>1970</u>
		<u>I- [Les trois connaissances nécessaires à l'homme pour son salut]</u>
<p>[86715] De decem praeceptis, pr. Tria sunt homini necessaria ad salutem: scilicet scientia credendorum, scientia desiderandorum, et scientia operandorum. Primum docetur in symbolo, ubi traditur scientia de articulis fidei; secundum in oratione dominica; tertium autem in lege. Nunc autem de scientia operandorum intendimus: ad quam tractandam quadruplex lex invenitur. Prima dicitur lex naturae; et haec nihil aliud est nisi lumen intellectus insitum nobis a Deo, per quod cognoscimus quid agendum et quid vitandum. Hoc lumen et hanc legem dedit Deus homini in creatione. Sed multi credunt excusari per ignorantiam, si hanc legem non observant. Sed contra eos dicit propheta in Psal. IV, 6: <i>multi dicunt: quis ostendit nobis bona? Quasi ignorent quid sit operandum. Sed ipse</i></p>	<p>1. Trois choses sont nécessaires à l'homme pour marcher dans la voie du salut: la science de la foi, la science des désirs et la science des œuvres. De ces trois sciences, la première nous est enseignée dans le Symbole, où sont formulés tous les dogmes de notre religion; la seconde dans l'oraison dominicale, et la troisième dans la loi. Nous allons nous occuper de la science des œuvres. Quatre lois président à nos actions: la première est la loi naturelle, qui n'est autre chose que la conscience, cette lumière intellectuelle que Bien a mise dans notre âme, et qui nous montre ce que nous devons faire et ce que nous devons éviter. Cette lumière intellectuelle, cette loi naturelle, Dieu on a fait don à l'homme une fois créé. Cependant il ne manque pas de gens qui croient excuser leurs fautes en prétextant l'ignorance de leurs devoirs; c'est à eux qu'il faut appliquer ces paroles du roi prophète: "<i>Beaucoup disent: Qui nous enseignera ce qui est bien?</i>" comme s'ils ne savaient point</p>	<p>1. <i>Trois connaissances sont nécessaires à l'homme pour son salut : la connaissance des vérités qu'il doit croire, la connaissance des biens qu'il doit désirer, et la connaissance des œuvres qu'il a le devoir d'accomplir.</i> <i>La première nous est enseignée dans le symbole des Apôtres, qui nous fait connaître les articles de la foi; la seconde nous est transmise dans le « Notre Père » et la troisième dans la loi.</i> Traitons maintenant de la connaissance des œuvres que nous avons le devoir d'accomplir. Pour en traiter il faut parler des quatre lois existantes. <u>Des quatre lois qui règlent les actions humaines.</u> <i>a) La loi naturelle.</i> 2. a) <i>La première est appelée la loi naturelle. Cette loi n'est pas autre chose que la lumière de l'intelligence, mise en nous par Dieu, par laquelle nous connaissons ce qu'il faut faire et ce qu'il convient d'éviter. Cette lumière et cette loi, Dieu les a données à l'homme, au moment de la création. Cependant beaucoup croient, sous prétexte d'ignorance, qu'ils sont excusés, s'ils n'observent pas cette loi. Mais le prophète, après avoir mis</i></p>

<p>ibidem 7, respondet: <i>signatum est super nos lumen vultus tui, domine: lumen scilicet intellectus, per quod nota sunt nobis agenda. Nullus enim ignorat quod illud quod nollet sibi fieri, non faciat alteri, et cetera talia. Sed licet Deus in creatione dederit homini hanc legem, scilicet naturae, Diabolus tamen in homine superseminavit aliam legem, scilicet concupiscentiae. Quousque enim in primo homine anima fuit subdita Deo, servando divina praecepta, etiam caro fuit subdita in omnibus animae vel rationi. Sed postquam Diabolus per suggestionem retraxit hominem ab observantia divinatorum praeceptorum, ita etiam caro fuit inobediens rationi. Et inde accidit quod licet homo velit bonum secundum rationem, tamen ex concupiscentia ad contrarium inclinatur. Et hoc est quod apostolus dicit Rom. VII, 23: <i>video autem aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meae.</i> Et inde est quod frequenter lex concupiscentiae legem naturae et ordinem rationis corrumpit. Et ideo subdit apostolus, ibid.: <i>captivantem me in lege peccati, quae est in membris meis.</i> Quia ergo lex naturae per legem</i></p>	<p>ce qu'ils doivent faire. Mais le roi prophète leur répond en ces termes: "<i>Seigneur, vous avez mis en nous votre lumière,</i>" c'est-à-dire cette lumière intellectuelle qui nous éclaire sur nos devoirs. Nul ne peut ignorer, par exemple, qu'il ne doit point faire à autrui ce qu'il ne voudrait pas qu'on lui fit, et les autres préceptes de la loi naturelles sont également gravés dans la conscience de chacun. Cette loi, disons-nous, a été donnée à l'homme au moment de la création; mais le démon a soumis la créature de Dieu à une autre loi, à la loi de concupiscentie. Tant que le premier homme resta fidèle à son créateur, en observant les préceptes divins, la chair obéit aussi à l'esprit, et les sens restèrent soumis à la raison.</p> <p>2. Une fois que, cédant aux perfides insinuations de Satan, l'homme se fut révolté contre Dieu, les sens se révoltèrent aussi contre la raison, et la chair contre l'esprit. De là vient que, tout en voulant le bien, qui lui est montré par la raison, l'homme est entraîné au mal par la concupiscentie. Cette lutte dont l'âme est le théâtre, saint Paul l'a décrite dans une de ses Épi très aux Romains: "<i>Je vois, dit-il, dans mes sens une loi qui combat la loi de mon esprit.</i>" Il arrive souvent que la loi de concupiscentie triomphe de la loi naturelle, et que la chair l'emporte sur l'esprit; aussi l'Apôtre ajouta-t-il: "<i>Cette loi funeste m'asservit au péché.</i>" L'homme, dominé par la loi</p>	<p>sur leurs lèvres ces paroles (Ps. 4, 6) : <i>Qui nous montrera ce qui est bien? Comme s'ils ignoraient leur devoir, s'adressant au Seigneur pour les contredire, répond (v. 7) : Vous avez répandu sur nous la lumière de votre face, à savoir la lumière de l'intelligence, qui nous fait voir ce que nous devons accomplir. Personne en effet n'ignore qu'il ne doit pas faire à autrui ce qu'il ne voudrait pas qu'on lui fit à lui-même, et les autres règles de morale, semblables.</i></p> <p><i>b) La loi de la concupiscentie.</i></p> <p>3. b) Mais si Dieu, au moment de la création, a donné à l'homme cette loi, à savoir la loi naturelle, le diable a semé ensuite en lui une autre loi, à savoir la loi de la concupiscentie. Aussi longtemps en effet que l'âme du premier homme fut soumise à Dieu par l'observance des préceptes divins, sa chair fut également soumise en tout à son âme et à sa raison. Mais après que le diable, par suggestion, eût détourné l'homme de l'observance des préceptes divins, la chair de l'homme elle aussi, à son tour, n'obéit plus à sa raison. Et, en conséquence, il advint ceci : encore que l'homme veuille le bien selon sa raison, par sa concupiscentie toutefois il est incliné à ce qui lui est contraire; c'est ce que l'Apôtre dit aux Romains (7, 23) : <i>Je vois dans mes membres une autre loi que la loi de Dieu, qui lutte contre la loi de ma raison.</i> Aussi arrive-t-il souvent que la loi de la concupiscentie tend à détruire en nous la loi naturelle et l'ordre de la raison. Et c'est pourquoi l'Apôtre ajoute : <i>Cette loi de la concupiscentie me tient captif sous la loi du péché qui est dans mes membres.</i></p>
--	--	---

<p>concupiscentiae destructa erat, oportebat quod homo reduceretur ad opera virtutis, et retraheretur a vitiis: ad quae necessaria erat lex Scripturae. Sed sciendum, quod homo retrahitur a malo et inducitur ad bonum ex duobus. Primo, timore: primum enim propter quod aliquis maxime incipit peccatum vitare, est consideratio poenae Inferni, et extremi iudicii. Et ideo dicitur Eccli. I, 16: <i>initium sapientiae timor domini</i>; et ibidem 27: <i>timor domini expellit peccatum</i>. Licet enim ille qui ex timore non peccat, non sit iustus: inde tamen incipit iustificatio. Hoc ergo modo retrahitur homo a malo et inducitur ad bonum per legem Moysi, quam quidam irritantes, morte puniebantur. Hebr. X, 28: <i>irritam quis faciens legem Moysi, sine ulla miseratione duobus vel tribus testibus moritur</i>. Sed quia modus iste est insufficiens, et lex quae data erat per Moysen, hoc modo, scilicet per timorem, retrahebat a malis, insufficiens fuit: licet enim coercuerit manum, non coercebat animum; ideo est alius modus retrahendi a malo et inducendi ad bonum, modus scilicet amoris. Et hoc modo fuit data lex Christi, scilicet lex evangelica, quae est lex</p>	<p>de concupiscence, plus forte sur lui que la loi naturelle, avait donc besoin d'être détourné du mal et ramené au bien par une loi nouvelle. Ce fut la mission de la loi mosaïque de répondre à ce besoin.</p> <p>3. Remarquons ici qu'il y a deux motifs qui détournent l'homme du mal et le ramènent au bien, savoir la crainte et l'amour. De ces deux motifs, le premier qui agit sur lui, c'est la crainte. Ce qui l'engage avant tout et le plus puissamment à éviter le crime, c'est la pensée de l'enfer et des peines infligées au coupable par le souverain juge. Voilà pourquoi l'Ecclésiaste a dit: "<i>La crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse;</i>" voilà pourquoi il dit encore: "<i>La crainte du Seigneur écarte le péché.</i>" Sans doute celui qui s'abstient de faire le mal par crainte du châtement n'est pas encore vertueux; mais il est arrivé au point de départ de la vertu. Ainsi la loi mosaïque détournait l'homme du mal et le ramenait au bien par la menace et la terreur. "<i>Quiconque violait un précepte de cette loi sévère était mis à mort</i>" – "<i>sans pitié, en présence de deux ou trois témoins,</i>" comme le rappelle saint Paul aux Hébreux. Mais la crainte est un motif insuffisant pour détourner l'homme du mal et le ramener au bien; la loi mosaïque n'enchaînait à ses préceptes que l'homme physique, l'homme spirituel échappait à son pouvoir. Il</p>	<p><i>c) La loi de l'Écriture ou loi de la crainte.</i></p> <p>4. c) La loi de la concupiscence avait détruit, la, loi naturelle; il fallait donc que l'homme fût ramené à la pratique de la vertu et arraché aux vices ; c'est ce qui rendit nécessaire la loi de l'Écriture.</p> <p>5. Or, pour retirer l'homme du mal et l'entraîner au bien, il faut savoir que deux moyens sont nécessaires.</p> <p>Le <i>premier</i> est la crainte ; car, le premier et principal motif pour lequel l'homme commence à éviter le péché, c'est la considération des peines de l'Enfer et du jugement dernier. On lit en effet dans l'Ecclésiastique (1, 16 & 27) : <i>La crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse et de chasse le péché</i>. Bien que, de fait, cette crainte qui détourne l'homme du péché ne suffise pas à le rendre juste, toutefois c'est par cette crainte que commence sa justification.</p> <p>La loi de Moïse retirait donc l'homme du mal et le portait au bien par ce moyen de la crainte et ceux qui la violaient étaient punis de mort, comme, le dit l'épître aux Hébreux (10, 28) : <i>Celui qui a violé la loi de Moïse est condamné à mort sans miséricorde, sur la déposition de deux ou trois témoins.</i></p> <p><i>d) La loi évangélique ou loi de l'amour.</i></p> <p>6. d) Mais ce moyen est insuffisant, est insuffisante fut la loi, donnée par Moïse, car celle-ci retirait l'homme du mal précisément par ce moyen de, la crainte, qui, s'il contenait la main, ne pouvait pas retenir le cœur. Il fallait donc un autre moyen pour retirer du mal et conduire au bien</p>
--	---	--

<p>amoris. Sed considerandum est quod inter legem timoris et legem amoris triplex differentia invenitur. Et primo, quia lex timoris facit suos observatores servos, lex vero amoris facit liberos. Qui enim operatur solum ex timore, operatur per modum servi; qui vero ex amore, per modum liberi vel filii. Unde apostolus II Cor. III, 17: <i>ubi spiritus domini, ibi libertas</i>; quia scilicet tales ex amore ut filii operantur. Secunda differentia est quia observatores primae legis ad bona temporalia introducebantur. Isai. I, 19, <i>si volueritis et audieritis me, bona terrae comedetis</i>. Sed observatores secundae legis, in bona caelestia introducuntur. Matth. XIX, 17, <i>si vis ad vitam ingredi, serva mandata</i>; et ibid. III, 2: <i>poenitentiam agite: appropinquavit enim regnum caelorum</i>. Tertia differentia est, quia prima gravis: Act. XV, 10: <i>cur tentatis imponere iugum super cervicem nostram, quod neque nos neque patres nostri portare potuerunt?</i> Secunda autem levis: Matth. XI, 30: <i>iugum enim meum suave est; et onus meum leve</i>; apostolus, Rom. VIII, 15: <i>non accepistis spiritum servitutis iterum in timore, sed accepistis</i></p>	<p>fallait donc à la vertu un nouveau motif, à la morale une nouvelle loi; ce motif c'est l'amour, cette loi, c'est l'Évangile. Ainsi la loi d'amour succéda à la loi de crainte.</p> <p>4. Mais il faut remarquer qu'entre la loi de crainte et la loi d'amour il existe une triple différence. La première, c'est que la loi de crainte nous impose une obéissance servile, tandis que la loi d'amour nous demande une soumission volontaire et libre. Celui agit par crainte agit en esclave; mais celui dont les actions n'ont d'autre motif que l'amour agit en homme libre, et son obéissance est toute filiale. <i>"Partout où est l'esprit du Seigneur, dit saint Paul, est aussi la liberté.</i> "En effet, grâce à l'amour, l'homme obéit à Dieu comme un fils à son père. La seconde différence, c'est que la loi de crainte promettait les biens temporels à ceux qui observeraient ses préceptes, tandis que la loi d'amour promet les biens célestes pour récompense de la vertu. Interprète de la loi de crainte, Isaïe fait parler ainsi le Seigneur: <i>"Si vous êtes soumis à mes commandements et docile à ma voix, vous jouirez de tous les biens de la terre.</i> "Auteur de la loi d'amour, Jésus-Christ nous dit: <i>"Si vous voulez posséder la vie éternelle, observez les commandements de Dieu.</i> "Précurseur de Jésus, Jean s'écrie: <i>"Faites pénitence, car le règne céleste est proche.</i></p>	<p>et ce moyen est celui de l'amour. Et selon ce moyen fut donnée la loi du Christ, à savoir la loi évangélique, qui est la loi de l'amour.</p> <p><u>Des trois différences existant entre la loi de la crainte et la loi de l'amour.</u></p> <p>1) <i>La première fait des esclaves, la deuxième des hommes libres et des fils.</i></p> <p>7. La loi de la crainte et la loi de l'amour, il faut, le remarquer, se différencier de trois manières. Premièrement, la loi de la crainte fait de ceux qui l'observent des esclaves; alors que la loi de l'amour en fait des hommes libres. Car celui qui n'agit que par crainte agit comme un esclave; celui au contraire qui, agit par amour agit comme un homme libre et un fils. Aussi l'apôtre écrit aux Corinthiens (2 ép., 3, 17) : <i>Là où est l'Esprit de Dieu, là est la liberté, c'est-à-dire ceux en qui réside l'Esprit de Dieu possèdent la liberté, parce qu'ils agissent par amour comme des fils.</i></p> <p>2) <i>La première fait obtenir des biens temporels, la seconde des biens éternels.</i></p> <p>8. Deuxièmement la loi de la crainte et celle de l'amour se différencient en ceci, que l'observation de la première faisait entrer en possession de biens temporels, conformément à cette parole d'Isaïe (1, 19) : <i>Si vous le voulez, dit le Seigneur, et si vous m'écoutez, vous mangerez les biens de la terre ; alors que l'observation de la deuxième fait entrer en possession des biens célestes. Le Seigneur dit en effet (Mt, 19, 17) : Si vous voulez entrer dans la vie, observez les commandements ; et (Mt, 3, 2) : Repentez-vous, car le</i></p>
--	---	--

<p><i>spiritum adoptionis filiorum.</i> Sicut ergo iam praedictum est, quadruplex lex invenitur: et prima quidem lex naturae, quam Deus in creatione infudit; secunda lex concupiscentiae; tertia lex Scripturae; quarta est lex caritatis et gratiae, quae est lex Christi. Sed manifestum est quod non omnes possunt scientiae insudare; et propterea a Christo data est lex brevis, ut ab omnibus posset sciri, et nullus propter ignorantiam possit ab eius observantia excusari. Et haec est lex divini amoris. Apostolus, Rom. IX, 28: <i>verbum breviatum faciet dominus super terram.</i> Sed sciendum, quod haec lex debet esse regula omnium actuum humanorum. Sicut enim videmus in artificialibus quod unumquodque opus tunc bonum et rectum dicitur quando regulae coaequatur; sic etiam quodlibet humanum opus rectum est et virtuosum quando regulae divinae dilectionis concordat; quando vero discordat ab hac regula, non est bonum nec rectum aut perfectum. Ad hoc autem quod actus humani boni reddantur, oportet quod regulae divinae dilectionis concordent. Sed sciendum quod haec lex, scilicet divini amoris, quatuor efficit in</p>	<p>"La troisième différence, c'est que la loi de crainte est dure, tandis que la loi d'amour est pleine de douceur. Pierre dit, en parlant des préceptes mosaïques: "Pourquoi cherchez-vous à nous imposer un joug que nos pères n'ont pas supporté, et qui nous accablerait?" Jésus-Christ dit, en parlant de la morale de l'Évangile: "Mon joug est doux et mon fardeau est léger." Saint Paul dit à son tour: "Vous n'avez pas reçu, comme les Juifs, l'esprit de crainte qui rend l'homme esclave, mais l'esprit d'amour, qui fait l'homme enfant de Dieu." 5. Ainsi donc, je le répète, quatre lois président à nos actions: la loi naturelle, que Dieu a gravée dans le cœur de l'homme en le créant; la loi de concupiscence, dont le démon est l'auteur; la loi de crainte, promulguée par Moïse; et la loi d'amour, apportée au monde par Jésus-Christ. Mais il est évident que tous les hommes ne peuvent pas consacrer leur temps à l'étude de la morale: c'est pourquoi Jésus-Christ a exposé les préceptes de la loi d'amour avec brièveté et précision, afin que tous les hommes fussent à portée de les connaître et ne pussent, en les violant, prétexter l'ignorance de leurs devoirs. "La parole du Seigneur, dit saint Paul, retentira sur la terre, et tous la comprendront." Maintenant il faut remarquer que cette loi d'amour doit être la règle de toutes les actions humaines. Dans les arts, nous appelons beau ce qui est</p>	<p><i>Royaume de Dieu est proche.</i> 3) La loi de la crainte est lourde à porter, la loi de l'amour légère. 9. Troisièmement, ces deux lois se différencient en ceci, que la première est lourde à porter. Saint Pierre dit en effet, aux Juifs (Ac. 15, 10) : Pourquoi vouloir nous charger d'un joug que ni nos pères ni nous-mêmes n'avons été capables de porter? Au contraire, la loi de Jésus-Christ est légère; lui-même en effet a déclaré (Mt 11, 30) : Mon joug est doux et mon fardeau est léger; et l'Apôtre dit aux Romains (8, 15) : Vous n'avez pas reçu un esprit de servitude pour retomber dans la crainte, mais vous avez reçu l'esprit d'adoption des enfants. 10. Comme nous l'avons déjà dit, il y a quatre lois : la première, qui est la loi naturelle, gravée par Dieu en l'homme au moment de sa création; la deuxième, la loi de la concupiscence ; la troisième, la loi de l'Écriture ; la quatrième, la loi de la charité et de la grâce, qui est la loi du Christ. <u>La loi de l'amour est une loi abrégée.</u> Or, manifestement, tous ne peuvent pas s'appliquer au dur travail nécessaire pour l'acquisition de la science. C'est pourquoi le Christ nous a donné une loi abrégée ; à cause de sa brièveté tous peuvent la connaître et personne ne peut, sous prétexte d'ignorance, s'excuser de ne pas l'observer. Cette loi est celle du divin amour; à elle s'appliquent les paroles de l'Apôtre (Rm. 9, 28) : <i>Le Seigneur abrégera sa parole sur la terre.</i> <u>II – [La loi de l'amour doit régler tous les actes humains pour les rendre bons et vertueux.]</u></p>
--	---	--

<p>homine valde desiderabilia. Primo causat in eo spiritualem vitam. Manifestum est enim quod naturaliter amatum est in amante. Et ideo qui Deum diligit, ipsum in se habet: I Ioan. IV, 16: <i>qui manet in caritate, in Deo manet, et Deus in eo.</i> Natura etiam amoris est quod amantem in amatum transformat: unde si vilia diligimus et caduca, viles et instabiles efficimur: Os. IX, 10: <i>facti sunt abominabiles sicut ea quae dilexerunt.</i> Si autem Deum diligimus, divini efficimur, quia, ut dicitur I Cor. VI, 17: <i>qui adhaeret domino, unus spiritus est.</i> Sed sicut Augustinus dicit, <i>sicut anima est vita corporis, ita Deus est vita animae.</i> Et hoc manifestum est. Tunc enim dicimus corpus per animam vivere quando habet operationes proprias vitae, et quando operatur et movetur; anima vero recedente, corpus nec operatur nec movetur. Sic etiam tunc anima operatur virtuose et perfecte quando per caritatem operatur, per quam habitat Deus in ea; absque caritate vero non operatur: I Ioan. III, 14, <i>qui non diligit, manet in morte.</i> Considerandum est autem, quod si quis habet omnia dona spiritus sancti absque caritate, non habet vitam. Sive enim sit gratia</p>	<p>conforme au type de la beauté: ainsi, en morale, un acte est vertueux quand il est d'accord avec la loi d'amour; tout acte qui s'écarte de cette règle divine ne peut être ni bon, ni juste. Si nous étudions maintenant les effets de l'amour divin sur l'homme, nous en trouverons quatre principaux qui méritent toute notre admiration.</p> <p>6. Premièrement, l'amour divin donne à l'homme la vie spirituelle. L'objet aimé existe dans le cœur de celui qui aime: ainsi celui qui aime Dieu possède Dieu dans son cœur. <i>"Quiconque a la charité vit en Dieu, et Dieu vit en lui,"</i> dit saint Jean. L'amour transforme encore celui qui aime et le rend semblable à l'objet aimé. Aimons-nous un objet vil et méprisable, nous devenons vils et méprisables comme lui. Ecoutez les paroles du prophète: <i>"Ils sont devenus abominables comme les objets qu'ils ont aimés."</i> Au contraire, si nous aimons Dieu, nous devenons des hommes divins; car <i>"celui qui est uni à Dieu reçoit de lui la vie spirituelle."</i> Or, dit saint Augustin, <i>"de même que l'âme est la vie du corps, ainsi Dieu est la vie de l'âme."</i> Le corps est doué de vie, quand l'âme habite on lui et le fait agir; aussitôt que l'âme s'envole le corps reste immobile, et n'est plus qu'un cadavre: ainsi l'âme possède la vie parfaite, elle révèle sa puissance par la vertu, quand elle est unie à Dieu par l'amour; elle languit et meurt dès que l'amour et Dieu</p>	<p>11. C'est la loi du divin amour, il faut le savoir, doit être la règle de tous les actes humains. De même en effet que nous disons d'une œuvre d'art qu'elle est bonne et belle lorsqu'elle est conforme aux règles de l'art, de même un acte humain est bon et vertueux quand il est conforme à la règle de la dilection divine. Lorsqu'il est en désaccord avec cette règle, il n'est ni bon, ni droit, ni parfait. Donc pour que les, actes humains deviennent bons, il faut qu'ils soient en accord avec la règle du divin amour.</p> <p>III – [Les effets merveilleux de la loi du divin amour.]</p> <p><i>1) Le premier effet, c'est de nous donner la vie spirituelle.</i></p> <p>12. Cette loi du divin amour, il faut le savoir, opère en l'homme quatre effets souverainement désirables.</p> <p><i>1) Le premier effet, c'est de nous donner la vie spirituelle, en nous transformant en Dieu.</i></p> <p>Le premier est la vie spirituelle. Manifestement, en effet, selon la nature, l'aimé est dans l'aimant. C'est pourquoi celui qui aime Dieu le possède en lui-même, conformément à cette parole de saint Jean (1 Jean 4, 16) : <i>Quiconque demeure dans la charité demeure en : Dieu et Dieu, demeure en lui.</i></p> <p>C'est, aussi la nature de l'amour de transformer, l'aimant en l'aimé. C'est pourquoi, si nous aimons des choses viles et caduques, nous devenons nous-mêmes vils et instables. On dit en effet en Osée (9, 10) : <i>Vos pères, dit Dieu aux enfants d'Israël, sont devenus abominables, comme les idoles, objet de leur amour.</i> Si, au contraire, nous, aimons Dieu, nous devenons divins, car, dit l'Apôtre (1 Co 6, 17), <i>celui qui</i></p>
--	--	---

<p>linguarum, sive sit donum fidei, vel quicquid sit aliud, sine caritate vitam non tribuunt. Si enim corpus mortuum induatur auro et lapidibus pretiosis, nihilominus mortuum manet. Hoc est ergo primum quod efficit caritas. Secundum quod facit caritas, est divinorum mandatorum observantia. Gregorius: <i>nunquam est Dei amor otiosus: operatur enim magna si est; si vero operari renuit, amor non est.</i> Unde manifestum signum caritatis est promptitudo implendi divina praecepta. Videmus enim amantem propter amatum magna et difficilia operari. Ioan. XIV, 23: <i>si quis diligit me, sermonem meum servabit.</i> Sed considerandum, quod qui mandatum et legem divinae dilectionis servat, totam legem implet. Est autem duplex modus divinorum mandatorum. Quaedam enim sunt affirmativa: et haec quidem implet caritas; quia plenitudo legis quae consistit in mandatis, est dilectio, qua mandata servantur. Quaedam vero sunt prohibitoria; haec etiam implet caritas, quia non agit perperam, ut dicit apostolus I Cor. XIII. Tertium quod facit caritas, est, quia est praesidium contra adversa. Habenti enim</p>	<p>l'abandonnent. <i>"Quiconque n'aime point demeure dans la mort.</i> "Il ne faut pas oublier que celui qui possède tous les dons du Saint-Esprit sans l'amour ne possède point la vie. Le don des langues, le don de la foi et tous les autres dons de la grâce, ne peuvent donner la vie s'ils ne sont point joints à l'amour. Qu'un cadavre soit enveloppé de vêtements où l'or brille mêlé aux pierres précieuses, ce n'en est pas moins un cadavre. Ainsi donc la vie spirituelle, tel est le premier effet de l'amour divin.</p> <p>7. En second lieu, l'amour divin nous rend attentifs à observer les commandements de Dieu. <i>"Celui qui aime Dieu ne reste jamais oisif.</i> "Il accomplit de grandes chose, si l'amour l'anime véritablement; s'il se refuse à la pratique de la vertu, l'amour n'habite point dans son cœur: par conséquent le signe le plus manifeste de l'amour divin, c'est la promptitude à accomplir les commandements de Dieu. Ne voyons-nous pas que celui qui aime se dévoue aux plus grandes, aux plus difficiles entreprises pour obéir à la voix de l'objet aimé? <i>"Celui qui m'aime, dit le Seigneur, gardera ma parole.</i> "Ajoutons qu'aimer Dieu fidèlement, c'est accomplir toute la loi divine. Remarquons aussi que les préceptes de la loi divine sont de deux sortes: les uns sont positifs et commandent le bien; les autres sont négatifs, et défendent le mal. L'amour divin accomplit également les</p>	<p><i>s'attache au Seigneur n'est avec lui qu'un seul esprit.</i></p> <p>13. Mais « comme l'âme est la vie du corps, dit saint Augustin, de même Dieu est la vie de l'âme. » C'est là une vérité manifeste. Nous disons en effet que le corps vit par l'âme, quand il accomplit les œuvres propres de la vie et quand il agit et se meut; mais l'âme vient-elle à le quitter, le corps cesse d'agir et de se mouvoir. De même également l'âme accomplit des actes de vertu et agit avec perfection, lorsqu'elle opère par la charité; c'est par cette vertu en effet que Dieu habite en elle; mais sans charité elle est inerte par saint Jean a écrit (1 Jean 3, 14) : <i>Celui qui n'aime pas demeure dans la mort.</i></p> <p>Car, il importe de l'observer, si quelqu'un possède tous les dons du Saint-Esprit, sans la charité, il ne possède pas la vie. Le don des langues, en effet, le don de la foi ou tout autre don ne saurait, sans la charité, donner la vie. Couvrez un corps mort d'or et de pierres précieuses, il n'en demeure pas moins privé de la vie. Ainsi donc le premier effet de la charité, c'est de donner la vie.</p> <p><i>2) Le deuxième effet, c'est de taire observer les commandements.</i></p> <p>14. 2) Le deuxième effet opéré en l'homme par la charité est l'observation des commandements divins. « L'amour de Dieu, dit en effet saint Grégoire, n'est jamais inactif; il opère de grandes choses s'il existe; mais s'il refuse d'agir, il montre par là, son inexistence. » C'est pourquoi la promptitude à accomplir les préceptes est un signe manifeste de la réalité de la charité. Nous voyons en effet que</p>
---	---	--

<p>caritatem nulla adversa nocent, sed in utilia convertuntur: Rom. VIII, 28: <i>diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum</i>; immo etiam adversa et difficilia suavia videntur amanti, sicut et apud nos manifeste videmus. Quartum vero est quod ad felicitatem perducit. Solum enim caritatem habentibus aeterna beatitudo promittitur. Omnia enim absque caritate insufficientia sunt. II Tim. IV, 8: <i>in reliquo reposita est mihi corona iustitiae, quam reddet mihi in illa die iustus iudex: non solum autem mihi, sed et his qui diligunt adventum eius</i>. Et sciendum, quod solum secundum differentiam caritatis est differentia beatitudinis et non secundum aliquam aliam virtutem. Multi enim magis abstinentes fuerunt quam apostoli; sed ipsi in beatitudine omnes alios excellunt propter excellentiam caritatis: ipsi enim fuerunt primitias spiritus habentes, sicut dicit apostolus, Rom. VIII. Unde differentia beatitudinis est ex differentia caritatis. Et sic patent quatuor quae in nobis efficit caritas. Sed praeter illa, quaedam alia efficit quae praetermittenda non sunt. Primo enim efficit peccatorum remissionem. Et hoc</p>	<p>uns et les autres, car il ne peut faire le mal, et sa plénitude consiste à faire le bien.</p> <p>8. Le troisième effet de l'amour divin, c'est de nous offrir un refuge contre l'adversité. Rien ne peut nuire, tout sert à celui qui aime Dieu, tout concourt à son avantage: les peines, les afflictions lui semblent douces. Et pourrait-il en être autrement, quand celui-là même dont le cœur n'est animé que d'un amour terrestre souffre tout avec joie pour l'objet aimé?</p> <p>9. Le quatrième et dernier effet principal de l'amour divin, c'est de nous conduire au suprême bonheur. La béatitude éternelle n'est promise qu'à ceux dont le cœur est pénétré de cet amour sublime; toutes les vertus sans lui sont insuffisantes pour nous mériter les récompenses célestes. <i>"Il ne me reste plus, dit saint Paul, qu'à recevoir la couronne que le souverain juge me réserve. Cette couronne ne m'attend pas seul; elle attend aussi tous ceux qui, comme moi, aiment le Seigneur.</i>" Ajoutons qu'il y a différents degrés dans la béatitude éternelle, suivant les différents degrés de l'amour divin, et non suivant ceux de toute autre vertu. Bien des hommes se sont soumis plus que les Apôtres à de rigoureuses abstinences. Cependant les Apôtres tiennent le premier rang dans le royaume du ciel, parce que, plus que tous les autres hommes, ils étaient pénétrés de l'amour divin. <i>"Ils avaient reçu, comme dit saint</i></p>	<p>celui qui aime accomplit des actions grandes et difficiles pour celui qu'il aime. Jésus lui-même a dit (Jn. 14, 23) : <i>Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole.</i></p> <p>15. Mais il faut observer que celui qui garde le commandement et, la loi de l'amour divin accomplit toute la loi. Or il y a deux sortes de commandements divins. <i>Les uns</i> sont positifs et la charité les accomplit, car la plénitude de la loi, qui consiste dans les commandements, c'est l'amour, par lequel ils commandements sont observés. <i>Les autres</i>, sont négatifs et la charité les accomplit également, parce que, comme le dit l'Apôtre (1 Co 13, 4), <i>elle n'agit pas inconsidérément.</i></p> <p><i>3) Le troisième effet de la loi de l'amour, c'est d'être un secours efficace contre toute adversité.</i></p> <p>16. 3) Le troisième effet produit par la charité, c'est d'être un secours contre les adversités. A celui en effet qui possède la charité, l'adversité, quelle qu'elle soit, loin de nuire, se transforme en un bien salutaire, car, dit l'Apôtre (Rm. 8, 28), <i>tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu.</i> Il faut même ajouter : les choses contraires et difficiles paraissent douces à celui qui aime, comme nous-mêmes l'expérimentons.</p> <p><i>4) Le quatrième effet est de conduire à la félicité éternelle.</i></p> <p>17. 4) Le quatrième effet de la charité est de nous conduire à la félicité. La béatitude éternelle en effet est promise seulement à ceux qui possèdent la charité ; car, sans la charité, tout est insuffisant. L'Apôtre écrit en effet (2 Tim 4, 8) : <i>il ne me reste qu'à recevoir la couronne de justice, qu'en ce jour-là me donnera le juste Juge, et non</i></p>
--	---	---

<p>manifeste videmus ex nobis. Si enim aliquis aliquem offendit, et ipsum postea intime diligit, propter dilectionem sibi offensam laxat. Sic et Deus diligentibus se peccata dimittit. I Petr. IV, 8: <i>caritas operit multitudinem peccatorum</i>. Et bene dicit, <i>operit</i>, quia scilicet a Deo non videntur ut puniat. Sed licet dicat quod <i>operit multitudinem</i>, tamen Salomon dicit, Prov. X, 12, quod <i>universa delicta operit caritas</i>. Et hoc maxime manifestat Magdalenae exemplum, Luc. VII, 47: <i>dimissa sunt ei peccata multa: et causa subditur: quoniam dilexit multum</i>. Sed forte dicet aliquis: sufficit ergo caritas ad delenda peccata, et non est necessaria poenitentia. Sed considerandum, quod nullus vere diligit qui non vere poenitet. Manifestum est enim quod quanto magis aliquem diligimus, tanto magis dolemus si ipsum offendimus. Et hic est unus caritatis effectus. Item causat cordis illuminationem. Sicut enim dicit Iob XXXVII, 19: <i>omnes involvimur tenebris</i>. Frequenter enim nescimus quid agendum vel desiderandum. Sed caritas docet omnia necessaria ad salutem. Ideo dicitur I Ioan. II,</p>	<p><i>Paul, les prémices du Saint-Esprit,"</i> et voilà pourquoi ils sont récompensés plus magnifiquement.</p> <p>10. Mais, outre ces quatre effets principaux de l'amour divin, il en est encore d'autres que nous ne devons point passer sous silence. D'abord il nous obtient de Dieu la rémission de nos péchés. Si un homme offense son prochain et lui voue plus tard une tendre amitié, celui qu'il a offensé n'oublie-t-il pas ses torts d'autrefois en faveur de son affection? C'est ainsi que Dieu pardonne à ceux qui l'aiment, les offenses dont ils se sont rendus coupables envers lui. "<i>L'amour</i>, dit l'Apôtre, <i>couvre une foule de fautes</i>. "Il les couvre si bien qu'il les dérobe aux regards de Dieu. L'Apôtre dit que l'amour couvre une foule de fautes, et Salomon assure qu'il les couvre toutes; c'est ce que prouve l'exemple de Madeleine, de cette pécheresse repentante que le Seigneur montrait à ses disciples, en disant: "<i>Il lui sera beaucoup pardonné, parce qu'elle a beaucoup aimé</i>. "Mais, objectera-t-on, l'amour suffit-il à lui seul pour effacer nos fautes, et ne faut-il pas qu'il soit joint au repentir? Je réponds à cela qu'il est impossible d'avoir un amour sincère sans avoir en même temps un sincère repentir de ses fautes. Plus nous aimons quelqu'un, et plus nous éprouvons de regrets quand nous l'avons offensé.</p> <p>11. Un autre effet de l'amour divin, c'est d'éclairer le cœur.</p>	<p><i>seulement à moi, mais à tous ceux qui auront attendu son apparition avec amour.</i></p> <p>18. Et il importe de savoir que la différence de degré de la béatitude est proportionnée uniquement à la différence de la charité et non proportionnée à quelque autre vertu. Il y eut en effet beaucoup d'hommes à pratiquer davantage l'abstinence que les Apôtres; Ceux-ci toutefois à cause de l'excellence de leur charité, surpassent en béatitude tous les autres hommes, car, selon l'Apôtre (Rm 8, 23), <i>ils possédèrent les prémices de l'Esprit</i>. La différence de degré de la béatitude provient donc de la différence de la charité.</p> <p>Ainsi sont manifestés les quatre effets produits en nous par la charité. Il y en a en outre quelques autres opérés par elle, qu'on ne peut passer sous silence.</p> <p>5) Le cinquième effet produit en nous par la charité, c'est de remettre tous nos péchés.</p> <p>19. 5) Premièrement, en effet, elle opère la rémission des péchés. Notre propre expérience nous le rend clairement manifeste. Car si un homme en offense un autre et ensuite l'aime intimement, à cause de l'amour que lui témoigne l'offenseur l'offensé lui pardonne son offense. De la même manière Dieu pardonne leurs péchés à ceux qui l'aiment. C'est pourquoi saint Pierre écrit (I ep., 4, 8) : <i>La charité couvre une multitude des péchés</i>. Et il dît bien : elle couvre, car Dieu ne voit plus leurs péchés pour les punir. Mais, bien que saint Pierre dise que la charité couvre une multitude de péchés, néanmoins, Salomon écrit (Prov. 12) : <i>La charité couvre la totalité des fautes</i>. Et c'est ce que manifeste</p>
---	--	--

<p>27: <i>unctio eius docet vos de omnibus. Et hoc ideo est, quia ubi caritas, ibi spiritus sanctus, qui novit omnia, qui deducit nos in viam rectam, sicut dicitur in Psal. CXLII. Ideo dicitur Eccli. II, 10: qui timetis Deum, diligite illum; et illuminabuntur corda vestra, scilicet ad sciendum necessaria ad salutem. Item perficit in homine perfectam laetitiam. Nullus enim vere gaudium habet, nisi existens in caritate. Quicumque enim aliquod desiderat, non gaudet nec laetatur nec quietatur donec illud adipiscatur. Et accidit in rebus temporalibus quod non habitum appetatur, et habitum despicitur et taedium generat; sed non sic est in spiritualibus; immo qui Deum diligit, habet ipsum, et ideo animus diligentis et desiderantis quietatur in eo. Qui enim manet in caritate, in Deo manet, et Deus in eo, ut dicitur I Ioan. IV, 16. Item efficit pacem perfectam. Accidit enim in rebus temporalibus, quod frequenter desiderantur; sed ipsis habitis adhuc animus desiderantis non quiescit; immo uno habito aliud appetit. Isai. LVII, 20: cor autem impii quasi mare fervens, quod quiescere non potest. Item ibidem, 20: non est pax impiis, dicit dominus. Sed non sic accidit in caritate circa</i></p>	<p><i>"Nous sommes tous, selon l'expression de Job, plongés dans les ténèbres. "Souvent nous ne savons que faire, que désirer; mais l'amour divin illumine notre âme, il nous enseigne tout ce qui est nécessaire à notre salut. Où règne l'amour divin règne aussi le Saint-Esprit, qui connaît toutes choses, qui nous guide "dans la voie de la justice," suivant l'expression du roi prophète: "Vous qui craignez Dieu, dit l'Ecclésiastique, aimez-le, et vos cœurs seront éclairés;" c'est-à-dire, vous saurez tout ce qui est nécessaire à votre salut.</i></p> <p>12. Un autre effet de l'amour divin, c'est de produire dans l'homme un contentement parfait. Nul ne peut goûter de jouissance réelle que dans le sein de Dieu. Quiconque désire quelque chose ne peut trouver de satisfaction et de repos que dans la possession de l'objet de ses désirs; souvent même, quand l'homme est agité par une affection terrestre, il désire ardemment ce qu'il ne possède pas, et il dédaigne, il méprise ce qu'il a obtenu. Il n'en est pas ainsi quand le cœur est rempli de l'amour divin. Celui qui aime Dieu le possède tout entier, et il trouve en lui son repos et son bonheur. <i>"Celui qui aime Dieu demeure en Dieu, et Dieu demeure en lui."</i></p> <p>13. L'amour divin produit encore en nous une paix parfaite. Quand le cœur de l'homme est animé d'un amour terrestre, il arrive souvent qu'après avoir</p>	<p>surtout l'exemple de Marie-Madeleine, dont le Seigneur dit (Lc 7, 47) : <i>Ses nombreux péchés lui sont pardonnés, et il en donne ensuite la raison : parce qu'elle a beaucoup aimé.</i></p> <p>20. Mais peut-être quelqu'un dirait-il : La charité suffit donc pour effacer, les péchés ; par conséquent, la pénitence n'est pas nécessaire.</p> <p>Il faut répondre par cette considération : Personne n'aime sincèrement, qui ne se repent pas sincèrement. Il est manifeste en effet que plus nous aimons quelqu'un, plus nous, avons de douleur, si nous, l'offensons. Et c'est là un des effets de la charité.</p> <p><i>6) Le sixième effet produit en nous par la charité, c'est de nous enseigner tout ce qu'il est nécessaire de savoir pour être sauvé.</i></p> <p>21. La charité cause également l'illumination du cœur. Il est dit dans le livre de Job (37, 19) : <i>Nous sommes tous enveloppés de ténèbres. Car il nous arrive fréquemment d'ignorer ce que nous devons faire et ce que nous devons désirer. Or c'est la charité qui nous enseigne tout ce qui est nécessaire au salut. C'est pourquoi saint Jean écrit (1 Jean 2, 27) : Son onction vous instruit de tout. Là en effet où est la charité, là est l'Esprit Saint, qui est l'onction du Seigneur; cet Esprit connaît tout et nous conduit dans la 'voie droite', comme il est dit au psaume 142 (10). C'est pourquoi il est écrit au livre de l'Ecclésiastique (2, 10) : Vous qui craignez, le Dieu, aimez-le, et vos cœurs seront remplis de lumière, pour connaître ce qui est nécessaire au salut.</i></p> <p><i>7) Le septième effet produit par la</i></p>
--	--	---

<p>Deum. Qui enim diligit Deum, pacem perfectam habet. Psal. CXVIII, 165: <i>paux multa diligentibus legem tuam, et non est illis scandalum.</i> Et hoc ideo est, quia solus Deus sufficit ad implendum desiderium nostrum: Deus enim maior est corde nostro, sicut dicit apostolus: et ideo dicit Augustinus in I confessionum: <i>fecisti nos domine ad te, et inquietum est cor nostrum, donec requiescat in te.</i> Psal. CII, 5: <i>qui replet in bonis desiderium tuum.</i> Item facit caritas hominem magnae dignitatis. Omnes enim creaturae ipsi divinae maiestati serviunt (omnia enim ab ipso sunt facta) sicut artificialia subserviunt artifici; sed caritas de servo facit liberum et amicum. Unde ait dominus apostolis, Ioan. XV, 15: <i>iam non dicam vos servos (...) sed amicos.</i> Sed nunquid Paulus non servus; sed et alii apostoli, qui se servos scribunt? Sed sciendum, quod duplex est servitus. Prima est timoris; et haec est poenosa, et non meritoria. Si enim aliquis a peccato abstinet solum timore poenae, non meretur ex hoc, sed adhuc est servus. Secunda est amoris. Si enim quis operatur non timore iustitiae sed</p>	<p>possédé l'objet de ses désirs, il est encore inquiet, il désire encore autre chose; car <i>"le cœur de l'impie est comme une mer bouillonnante, qui ne peut se calmer."</i> - <i>"Point de paix pour les impies, dit le Seigneur.</i> "Il n'en est pas ainsi de celui qu'anime l'amour divin. Quand on aime Dieu, on jouit d'une paix parfaite. <i>"Seigneur, s'écrie le Psalmiste, une paix profonde est le partage de ceux qui aiment ta sainte loi; rien ne saurait troubler leur âme.</i> "Pourquoi cela? N'est-ce point que Dieu seul peut remplir l'immensité de nos désirs? L'immensité de Dieu n'est-elle pas plus grande encore que le vide de notre cœur? <i>"Mon Dieu, s'écrie saint Augustin, vous nous avez faits pour vous, et notre cœur est inquiet tant qu'il ne se repose pas en vous."</i> - <i>"Ô mon âme! s'écrie aussi le roi prophète, bénis le Seigneur qui remplit tous tes désirs."</i></p> <p>14. Un autre effet de l'amour divin, c'est d'ennoblir la nature humaine. Toutes les créatures rendent hommage à la majesté divine, toutes sont soumises à Dieu comme à leur Créateur, comme au souverain de l'univers; mais, grâce à l'amour, nous cessons d'être esclaves; nous devenons libres, nous devenons les amis de Dieu. <i>"Je ne vous donnerai plus le titre de serviteurs, mais celui d'amis,"</i> dit le Seigneur à ses disciples. Cependant, objectera-t-on, saint Paul et tous les apôtres ne se donnent-ils pas à eux-mêmes le titre de serviteurs de Dieu?</p>	<p><i>charité, c'est de donner une joie parfaite, en faisant reposer, l'âme en Dieu.</i></p> <p>22. 7) La charité produit aussi en nous une joie parfaite. Personne en effet ne possède vraiment la joie, s'il ne vit pas dans la charité. Car quiconque désire un bien, ne pourra trouver ni joie ni repos, aussi longtemps qu'il ne l'aura pas obtenu. Et il arrive ceci dans les choses temporelles : le bien que nous ne possédons pas, nous le désirons, et une fois possédé, nous le méprisons et il engendre notre dégoût. Mais il en va autrement dans les choses spirituelles. Et même, celui qui aime Dieu le possède; aussi l'âme de celui qui aime et désire le Seigneur se repose en lui. Car, dit saint Jean (1 Jean 4, 16), celui qui demeure dans la charité, demeure en Dieu et Dieu demeure en lui.</p> <p>8) Le huitième effet produit par la charité, c'est de donner une paix parfaite, en rassasiant tous les désirs.</p> <p>23. 8) En outre la charité produit en nous une paix parfaite. Il arrive en effet que les désirs des hommes se portent fréquemment vers les choses temporelles, mais leur âme, après être entrée en possession de ce qu'elle convoitait, n'est pas pour autant en repos; bien au contraire, aussitôt qu'elle entre en possession d'un bien temporel, elle en désire un autre. Le Seigneur dit en effet (Is. 57, 20) : <i>Le cœur de l'impie est comme la mer agitée, qui ne peut se calmer; et il n'y a pas de paix pour les méchants.</i> Mais il en va autrement dans la charité envers Dieu ; en effet celui qui aime possède une paix complète; car nous lisons dans le Psaume 118 (v. 165) : <i>il y a une grande paix pour ceux qui</i></p>
---	--	--

<p>amore divino, non sicut servus operatur, sed sicut liber, quia voluntarie. Et ideo dicit: <i>iam non dicam vos servos</i>. Et quare? Ad hoc respondet apostolus, Rom. VIII, 15: <i>non accepistis spiritum servitutis iterum in timore; sed accepistis spiritum adoptionis filiorum</i>. Timor enim non est in caritate, sicut dicitur I Ioan. IV; habet enim poenam; sed caritas facit non solum liberos, sed etiam filios, ut scilicet filii Dei nominemur et simus, ut dicitur II Ioan. III. Tunc enim extraneus efficitur alicuius filius adoptivus, quando acquiritur sibi ius. In hereditate illius. Sic et caritas acquirit ius in hereditate Dei, quae est vita aeterna: quia, ut dicitur Rom. VIII, 16-17: <i>ipse spiritus testimonium reddit spiritui nostro, quod sumus filii Dei. Si autem filii, et heredes: heredes quidem Dei, coheredes autem Christi</i>. Sap. V, 5: <i>ecce quomodo computati sunt inter filios Dei. Ex iam dictis patent utilitates caritatis. Postquam igitur tam utilis est, studiose laborandum est ad acquirendam eam et retinendam. Sed sciendum, quod nullus a se caritatem habere potest, immo solius Dei est donum: unde Ioannes dicit: <i>non quasi nos dilexerimus Deum, sed quoniam ipse prior</i></i></p>	<p>Il est vrai; mais remarquons qu'il y a deux espèces de servitude: la première est une servitude de crainte; elle est pénible et sans mérite. Je dis sans mérite; celui qui ne s'abstient de faire le mal que par crainte du châtement n'a droit à aucune récompense; et sa soumission est encore celle d'un esclave. La seconde est une servitude d'amour. Quand on a pour motif de ses actions, non pas la crainte du châtement, mais l'amour divin, on n'agit point en esclave, on agit en homme libre, parce qu'on obéit volontairement à Dieu. Voilà pourquoi le Seigneur dit à ses disciples: <i>"Je ne vous donnerai plus le titre de serviteurs. Cette explication ne suffit-elle point? saint Paul lui-même la complétera. "Vous n'avez pas, dit-il, reçu comme les Juifs, l'esprit de crainte qui rend l'homme esclave, mais l'esprit d'amour qui le rend libre et enfant de Dieu." - "La crainte est étrangère à l'amour,"</i> ajoute saint Jean. La crainte est pénible, et l'amour est plein de douceur.</p> <p>15. L'amour divin ne rend pas seulement l'homme libre, il le fait enfant de Dieu. Oui, grâce à l'amour," nous obtenons le titre d'enfants de Dieu, et nous le sommes véritablement," selon ce que dit encore saint Jean. Nous acquérons ainsi un droit à l'héritage de notre Père céleste, et cet héritage, c'est la vie éternelle. <i>"L'Esprit saint, dit le grand Apôtre, nous rend ce témoignage, que nous sommes enfants de Dieu. Si</i></p>	<p><i>aiment votre loi, Seigneur, et rien ne leur est une occasion de chute.</i> Il en est ainsi, parce que Dieu seul peut rassasier entièrement nos désirs. Dieu en effet, dit l'Apôtre saint Jean (1 Jean 3, 20), <i>est plus grand que notre cœur</i>. Et c'est pourquoi saint Augustin écrit (Confessions L. 1) : « Vous nous avez fait pour vous, Seigneur, et notre cœur est sans repos, aussi longtemps qu'il ne se repose pas en vous ». Et il est dit au Psaume 102 (v. 5) : <i>Le Seigneur remplit vos désirs, en vous comblant de biens.</i></p> <p><i>9) Le neuvième effet produit en l'homme par la charité, c'est de lui conférer la très haute dignité d'ami de Dieu.</i></p> <p>24. – 9) De plus la charité confère à l'homme une grande dignité. Toutes les créatures en effet sont au service de la Majesté divine, (car toutes ont été faites par lui), comme sont au service d'un artisan les objets fabriqués par lui. Mais la charité fait du serviteur un affranchi et un ami. C'est pourquoi le Seigneur dit aux Apôtres (Jn. 15, 15) : <i>Vous, je ne vous appelle plus serviteurs... mais amis.</i></p> <p><u>La Charité nous fait fils de Dieu.</u></p> <p>25. Cependant saint Paul n'est-il pas le serviteur du Christ et également les autres Apôtres, puisque dans leurs lettres, ils se donnent ce titre?</p> <p>A cette objection, il faut répondre : il existe deux espèces de servitude. La première est celle de la crainte, qui est une servitude pénible et non méritoire. Quiconque en effet s'abstient du péché, uniquement par crainte du châtement, ne gagne pas de mérite ; mais il est encore serviteur. La seconde servitude est celle de l'amour. Quiconque en effet agit</p>
--	---	---

<p><i>dilexit nos: quia videlicet non propterea ipse nos diligit quia nos prius dilexerimus eum; sed hoc ipsum quod diligimus eum, causatur in nobis ex dilectione ipsius. Considerandum etiam, quod licet omnia dona sint a patre luminum, istud tamen donum, scilicet caritatis, omnia alia dona superexcellit. Omnia enim alia sine caritate et spiritu sancto habentur, cum caritate vero necessario spiritus sanctus habetur. Apostolus, Rom. V, 5: caritas Dei diffusa est in cordibus nostris per spiritum sanctum, qui datus est nobis. Sive enim sit donum linguarum, sive scientiae, sive prophetiae, absque gratia et spiritu sancto habentur. Sed licet caritas sit donum divinum, ad ipsam tamen habendam requiritur dispositio ex parte nostra. Et ideo sciendum, quod duo specialiter ad acquirendam caritatem necessaria sunt, et duo ad augmentum caritatis iam acquisitae. Ad acquirendam igitur caritatem primum est diligens divini verbi auditio. Et hoc manifestum est satis ex his quae sunt apud nos. Audientes enim bona de aliquo, in eius dilectionem accendimur. Sic et Dei verba</i></p>	<p><i>nous sommes enfants de Dieu, nous sommes aussi ses héritiers; si nous sommes héritiers de Dieu, nous sommes cohéritiers du Christ." - "Les justes, dit aussi Salomon, sont enfants de Dieu."</i></p> <p>16. Ce qui précède fait assez comprendre les avantages de l'amour divin. Il est donc de notre devoir de faire tous nos efforts pour acquérir et pour conserver une chose si avantageuse. Mais remarquons d'abord que nul ne peut avoir par lui-même l'amour divin, et que c'est Dieu seul qui le donne. <i>"Si Dieu nous a montré tant de bonté,"</i> dit saint Jean, ce n'est point à cause de notre amour pour lui, mais à cause de son amour pour nous. <i>"Car l'amour que Dieu a pour nous n'est point l'effet de l'amour que nous avons pour lui, mais l'amour que nous avons pour Dieu est l'effet de l'amour qu'il a pour nous."</i> Ajoutons que, bien que tous les dons viennent du Père des lumières, celui de l'amour divin est supérieur à tous les autres. On peut posséder tous les autres dons sans posséder l'amour divin et le Saint-Esprit; mais le Saint-Esprit est inséparable de l'amour divin, et il est impossible de posséder l'un sans posséder aussi l'autre. <i>"L'amour divin, dit l'Apôtre, a pénétré dans nos cœurs avec le Saint-Esprit qui nous a été donné."</i> Il n'en est pas de même des autres dons. On peut, je le répète, posséder le don des langues, le don de la science, le don de prophétie, sans</p>	<p>non par crainte de la justice de Dieu, mais par amour pour lui, celui-là n'agit pas comme un serviteur, mais comme un homme libre, parce qu'il agit de son plein gré. C'est de cette manière qu'agirent les Apôtres. Et c'est pourquoi le Christ leur dit : <i>Je ne vous appellerai plus serviteurs. Et si nous demandons : Pourquoi? L'Apôtre répond (Rm 8, 15) : Vous n'avez pas reçu un esprit de servitude pour retomber dans la crainte; mais vous avez reçu un esprit de fils adoptifs. En effet il n'y a pas de crainte dans l'amour, comme dit saint Jean (1 Jean 4, 18), car la crainte suppose un châtiment. Cependant la charité ne nous fait pas seulement libres, elle nous fait aussi fils, de telle sorte, dit saint Jean (1 Jean 3, 1), que nous sommes appelés fils de Dieu et nous le sommes en réalité.</i></p> <p>C'est en effet lorsque l'étranger s'est acquis un droit à son héritage qu'il devient le fils adoptif de quelqu'un. Ainsi est-ce par la charité que nous acquérons un droit à l'héritage de Dieu, qui est la vie éternelle. Car, comme le dit saint Paul (Rm 8, 16-17), l'Esprit lui-même rend témoignage à notre esprit que nous sommes fils de Dieu. M'ais si nous sommes fils, nous sommes aussi héritiers; héritiers de 'Dieu et cohéritiers du Christ. Le livre de la Sagesse dit également à propos des justes (5, 5) : <i>Voici qu'ils ont été comptés parmi les fils de Dieu.</i></p> <p><u>De la nécessité de travailler avec ardeur et acquérir cette vertu aux effets si merveilleux, qu'est la charité. Elle est un don de Dieu seul</u></p> <p>26. Ce que nous venons de dire montre avec clarté les avantages. s</p>
---	--	--

<p>audientes, accendimur in amorem ipsius. Psal. CXVIII, 140: <i>ignitum eloquium tuum vehementer, et servus tuus dilexit illud.</i> Item Psal. CIV, 19: <i>eloquium domini inflammavit eum.</i> Et propterea illi duo discipuli divino amore aestuantes dicebant, Luc. XXIV, 32: <i>nonne cor nostrum ardens erat in nobis dum loqueretur in via, et aperiret nobis Scripturas?</i> Unde et Act. X, legitur, quod praedicante Petro, spiritus sanctus in auditores divini verbi cecidit. Et hoc frequenter accidit in praedicationibus, quod qui duro corde accedunt, propter verbum praedicationis ad divinum amorem accenduntur. Secundum est bonorum continua cogitatio. Psal. XXXVIII, 4: <i>concaluit cor meum intra me.</i> Si ergo vis divinum amorem consequi, mediteris bona. Durus enim nimis esset qui divina beneficia quae consecutus est, pericula etiam quae evasit, et beatitudinem quae sibi a Deo repromittitur, cogitans, ad divinum amorem non accenderetur. Unde Augustinus: <i>durus est animus hominis, qui etsi dilectionem nolit impendere, saltem non velit rependere.</i> Et universaliter, sicut</p>	<p>posséder le Saint Esprit, sans posséder l'amour divin. Bien que l'amour divin soit un don de Dieu et le plus grand de tous, nous devons, pour le posséder, disposer notre cœur à le recevoir et à le garder.</p> <p>17. Deux choses sont principalement nécessaires pour obtenir l'amour divin. Il faut d'abord entendre avec assiduité la parole de Dieu. La manière dont naissent les affections terrestres est une preuve de cette vérité. Quand nous entendons dire du bien d'une personne, ne sommes-nous pas portés à l'aimer? C'est ainsi qu'en entendant la parole de Dieu, notre cœur s'enflamme d'amour pour lui. "Seigneur, s'écrie le roi prophète, <i>votre parole est de feu, et elle enflamme d'amour ce cœur qui vous est dévoué.</i>" - "La parole du Seigneur," dit-il encore, <i>enflamma le cœur de Joseph.</i> "Ces deux disciples de Jésus, qui avaient rencontré leur maître après sa résurrection, se disaient l'un à l'autre, tout brûlants de l'amour divin: "Notre cœur ne s'enflammait-il pas dans notre poitrine, tandis qu'il nous parlait en chemin et nous expliquait les Écritures!" Nous lisons, dans les actes des Apôtres, que, Simon Pierre prêchant l'Évangile à Césarée, le Saint-Esprit descendit sur tous ceux qui écoutaient la parole divine. N'arrive-t-il pas souvent que la prédication amollit les cœurs les plus durs, et leur inspiré tout à-coup l'amour divin?</p> <p>18. Pour obtenir l'amour divin, il faut, en second lieu,</p>	<p>de la charité. Puisque donc elle présente de si grands avantages, il faut travailler avec ardeur à l'acquérir et à la conserver. il faut le savoir cependant, personne par soi-même ne peut posséder la charité; et même, c'est un don de Dieu seul. Saint Jean (1 ép. 4, 10) dit en effet : <i>Ce n'est pas nous qui avons aimé Dieu; non, c'est lui qui nous a aimés le premier.</i> Car il est hors de doute que Dieu ne nous aime pas parce que nous l'avons aimé les premiers; mais c'est son amour 'qui cause en nous l'amour que nous lui portons.</p> <p><u>Le don de la charité surpasse absolument tous les autres. Qui le possède, possède l'Esprit Saint.</u></p> <p>27. Il nous faut également considérer ceci : encore que tous les dons procèdent du Père des lumières, ce don de la charité surpasse absolument tous les autres. On peut posséder en effet tous les autres dons sans la charité et l'Esprit Saint; par contre avec la charité on possède nécessairement l'Esprit-Saint. <i>La charité de Dieu,</i> dit en effet l'Apôtre (Rm. 5, 5), <i>a été répandue dans nos cœurs par l'Esprit-Saint, qui nous a été donné.</i> Car on peut posséder sans la grâce et sans l'Esprit-Saint soit le don des langues, soit le don de la science, soit le don de la prophétie.</p> <p>28. Bien que la charité soit un don divin, toutefois pour la posséder, nous devons de notre part nous y disposer.</p> <p><u>Des deux dispositions pour acquérir le don de la charité.</u></p> <p>Or, il faut savoir que deux dispositions particulières sont nécessaires pour acquérir la charité et deux autres pour augmenter la charité déjà acquise.</p>
---	--	---

<p>cogitationes malae destruunt caritatem, ita bonae eam acquirunt, nutriunt et conservant. Unde iubemur Isai. I, 16: <i>auferte malum cogitationum vestrarum ab oculis meis</i>. Sap. I, 3: <i>perversae cogitationes separant a Deo</i>. Sunt autem et duo quae habitam caritatem augent. Primum est cordis separatio a terrenis. Cor enim perfecte in diversa ferri non potest. Unde nullus valet Deum et mundum diligere. Et ideo quanto magis ab amore terrenorum noster animus elongatur, tanto magis firmatur in dilectione divina. Unde Augustinus dicit in Lib. 83 quaest.: <i>caritatis venenum est spes adipiscendorum aut retinendorum temporalium; nutrimentum eius est imminutio cupiditatis; perfectio, nulla cupiditas: quia radix omnium malorum est cupiditas</i>. Quisquis igitur caritatem nutrire vult, instet minuendis cupiditatibus. Est autem cupiditas amor adipiscendi aut obtinendi temporalia. Huius imminuendae initium est Deum timere, qui solus timeri sine amore non potest. Et propter hoc ordinatae fuerunt religiones, in quibus et per quas a mundanis et corruptibilibus animus</p>	<p>entretenir sans cesse son esprit de bonnes pensées. <i>"Mon cœur s'enflamme au milieu de ses méditations pieuses,"</i> dit le Psalmiste. Si vous voulez obtenir l'amour divin, occupez-vous de pieuses méditations. Il serait bien insensible, celui qui, eu songeant aux bienfaits du Seigneur, aux périls qu'il a évités, à la béatitude qui lui est promise, ne s'enflammerait pas d'amour pour Dieu, <i>"Il a le cœur bien dur celui qui, s'il n'aime pas le premier, ne paie pas au moins de retour l'amour qu'on a pour lui."</i> On peut dire, en général, que les mauvaises pensées détruisent l'amour divin, et que les bonnes le font naître, le nourrissent, et veillent à sa conservation. <i>"Otez, dit le Seigneur, ôtez de devant mes yeux vos mauvaises pensées."</i> - <i>"Les mauvaises pensées, dit Salomon, éloignent de Dieu."</i> Deux conditions principales sont nécessaires à l'accroissement de l'amour divin.</p> <p>19. Il faut d'abord éloigner son cœur des objets terrestres. Le cœur ne peut se donner complètement à des objets divers; nul ne peut aimer à la fois le monde et Dieu. C'est pourquoi plus notre cœur s'éloigne des affections terrestres, plus il s'affermit dans l'amour divin. <i>"Ce qui tue l'amour divin, dit saint Augustin, c'est le désir d'obtenir ou de conserver les biens temporels; ce qui le vivifie, c'est l'affaiblissement des passions; ce qui le rend parfait, c'est l'absence de</i></p>	<p><i>1) La première est l'audition attentive de la parole de Dieu.</i></p> <p>A) La première disposition pour acquérir la charité est l'audition attentive de la parole divine. Ce qui se passe parmi nous en est une preuve manifeste et suffisante. Si, en effet, nous entendons dire du bien de quelqu'un, nous nous enflammons d'amour pour lui. Ainsi, en écoutant les paroles de Dieu, nous nous embrasons de charité pour lui. Nous lisons en effet au Psaume 118 (v. 140) : <i>Votre parole est pleine de feu, et votre serviteur la chérit</i>; et au Psaume 104 (v. 19) (au sujet de Joseph, fils de Jacob) : <i>La parole du Seigneur l'enflamma</i>; et voilà pourquoi les deux disciples d'Emmaüs, enflammés de l'amour divin, se disaient l'un à l'autre, (Lc 24, 32) : <i>Notre cœur n'était-il pas tout brûlant au dedans de nous, quand il nous parlait en chemin et qu'il nous expliquait les Ecritures?</i> C'est pourquoi nous lisons également dans les Actes (10, 44) qu'à la prédication de Pierre, <i>l'Esprit-Saint tomba sur tous ceux qui écoutaient la parole divine</i>. Et la même chose arrive fréquemment dans les prédications lorsque ceux qui y viennent avec un cœur dur sont embrasés de l'amour divin à cause de la parole du prédicateur.</p> <p><i>2) La deuxième est d'entretenir en nous sans cesse des bonnes pensées.</i></p> <p>29. La deuxième disposition pour acquérir la charité est la méditation continuelle du bien. <i>Mon cœur</i>, est-il dit au Psaume 38 (v. 4), <i>s'est enflammé au dedans de moi, à ma méditation un feu s'est embrasé</i>. Si donc vous voulez acquérir l'amour de Dieu, il vous faut méditer le bien.</p>
--	---	---

<p>trahitur, et erigitur ad divina: quod signatur II Mac. I, 22, ubi dicitur: <i>refulsit sol, qui prius erat in nubilo</i>. Sol, idest intellectus humanus, est in nubilo, quando deditus est terrenis; sed refulget, quando a terrenorum amore elongatur et retrahitur. Tunc enim splendet, et tunc divinus amor in eo crescit. Secundum est firma patientia in adversis. Manifestum est enim quod quando gravia pro eo quem diligimus, sustinemus, amor ipse non destruitur, immo crescit. Cant. VIII, 7: <i>aquae multae</i> (idest tribulationes multae) <i>non potuerunt extinguere caritatem</i>. Et ideo sancti viri qui adversitates pro Deo sustinent, magis in eius dilectione firmanur; sicut artifex illud artificium magis diligit in quo plus laboravit. Et inde est quod fideles quanto plures afflictiones pro Deo sustinent, tanto magis elevantur in amore ipsius. Gen. VII, 17: <i>multiplicatae sunt aquae</i> (idest tribulationes) <i>et elevaverunt arcam in sublime</i>, idest Ecclesiam, vel animam viri iusti.</p>	<p><i>toute passion, car la passion est la source de tous les maux.</i>" Quiconque veut accroître en lui l'amour divin doit donc travailler à détruire en lui les passions. J'entends par passion l'amour des biens temporels. Pour le détruire il faut d'abord craindre Dieu, qui seul ne peut être craint sans être aimé. L'institution des ordres religieux n'a pas d'autre but que l'accomplissement de cette œuvre. L'état monastique nous éloigne des vanités du monde et des objets terrestres, il élève notre âme vers le ciel et vers Dieu. "<i>Le soleil brille après avoir été voilé de nuages,</i>" lisons-nous dans le livre des Macabées. Le soleil voilé de nuages, c'est l'esprit humain quand il est obscurci par les affections terrestres; le soleil qui brille, c'est l'esprit humain quand il se dégage des affections terrestres pour s'élever à l'amour divin.</p> <p>20. La seconde condition nécessaire à l'accroissement de l'amour divin, c'est une patience inébranlable dans l'adversité. Les peines que nous endurons pour une personne aimée augmentent notre tendresse pour elle, loin de la diminuer. "<i>Des torrents d'eau ne pourraient éteindre l'amour,</i>" dit le Cantique des cantiques. Ces torrents d'eau, ce sont les tribulations de la vie, et ces tribulations endurées pour Dieu affermissent l'amour divin dans les âmes saintes, bien loin de l'affaiblir. L'artiste contemple avec plus d'amour l'œuvre qui lui a coûté plus d'efforts et de peines. C'est</p>	<p>Celui-là en effet aurait un cœur tout à fait insensible qui, pensant aux bienfaits à lui octroyés par Dieu, aux périls dont il l'a délivré et à la béatitude qu'il lui a promise, ne s'enflammerait pas pour cet amour divin. C'est pourquoi saint Augustin écrit : « il est vraiment insensible le cœur de l'homme, qui non seulement ne veut pas donner d'amour, mais ne veut même pas payer de retour l'amour qu'on lui donne ». Et il est toujours vrai de dire : de même que les mauvaises pensées détruisent la charité, ainsi les bonnes pensées l'engendrent, la nourrissent et la conservent. Aussi Dieu nous commande-t-il (Is. 1, 16) : <i>Otez de devant mes yeux vos pensées mauvaises</i>, car (Sg. 1, 3) <i>les pensées perverses éloignent de Dieu</i>.</p> <p><u>Des deux dispositions qui augmentent la charité.</u></p> <p>30. – B) D'autre part il y a également <i>deux</i> dispositions qui augmentent la charité.</p> <p><i>1) La première est de détacher son cœur des choses terrestres.</i></p> <p>La <i>première</i> consiste à séparer son cœur des choses terrestres. Le cœur en effet ne peut pas se porter parfaitement vers plusieurs réalités différentes. C'est pourquoi nul ne peut aimer à la fois Dieu et le monde. Aussi plus notre âme s'éloigne de l'amour des choses terrestres, plus elle s'affermir dans l'amour divin. Saint Augustin dit en effet (<i>Livre des 83 questions</i>) : « La ruine de la charité c'est l'espérance d'acquérir ou de garder les biens temporels; l'aliment de la charité, c'est la diminution de la cupidité; sa perfection, c'est l'absence de toute cupidité : car <i>la racine de tous les maux, c'est la cupidité</i> (1 Tm 6, 10) ». Donc, quiconque</p>
---	--	---

	<p>ainsi que les cœurs fidèles aiment d'autant plus Dieu qu'ils souffrent davantage pour lui. <i>"Les eaux se multiplièrent et l'arche s'éleva avec elles."</i> Les eaux du déluge, en sont les afflictions du monde; l'arche qui s'élève, c'est l'Église ou l'âme du juste.</p>	<p>veut nourrir en lui la charité, qu'il s'applique à réduire en lui la cupidité.</p> <p>31. Or la cupidité consiste dans la passion que l'on éprouve à acquérir ou retenir les choses temporelles. La cupidité commence à diminuer en l'homme, quand il se met à craindre Dieu ; car Dieu seul ne peut être craint sans aussi être aimé. C'est pour la destruction de la cupidité que furent établis les ordres religieux. En eux et grâce à eux, l'âme du religieux est retirée des choses corruptibles et mondaines et élevée aux choses divines. Ce que l'on peut voir signifié dans le deuxième livre des Maccabées (1, 22), où il est dit : <i>Le soleil se mit à resplendir, qui auparavant était obscurci par les nuages.</i> Le soleil, c'est-à-dire l'intelligence humaine, est obscurci par les nuages, quand elle s'applique aux choses terrestres; mais elle resplendit, quand elle s'éloigne et se retire de l'amour des réalités terrestres. Alors en effet elle devient toute lumineuse et l'amour divin grandit en elle.</p> <p><i>2) La deuxième est la patience inaltérable dans les adversités.</i></p> <p>32. – Le second moyen d'augmenter la charité, c'est de garder une patience inaltérable dans les adversités. Si en effet nous souffrons des choses pénibles pour une personne aimée, notre amour pour elle n'en est pas détruit c'est chose manifeste mais bien plutôt il s'accroît. <i>L'afflux des eaux</i>, c'est-à-dire l'afflux des tribulations, est-il dit au Cantique des cantiques (8, 7), <i>a été impuissant à éteindre l'amour.</i> Et c'est pourquoi les hommes saints qui supportent pour Dieu des</p>
--	--	--

		adversités s'affermissent davantage dans son amour ; de même un artisan, se complaît davantage dans l'œuvre pour laquelle il a plus peiné. De là vient aussi que plus les fidèles souffrent d'afflictions pour Dieu, plus ils grandissent dans son amour. Il est dit dans la Genèse (7, 17) : <i>Les eaux (c'est-à-dire les tribulations) se multiplièrent et élevèrent dans les airs l'arche, qui était la figure de l'Eglise et de l'âme du juste.</i>
	<u>II- LES COMMANDEMENTS DE L'AMOUR DE DIEU</u>	
		<u>[DE LA CHARITE ENVERS DIEU]</u>
Articulus 1 [86716] De decem praeceptis, a. 1 tit. 1 De dilectione Dei	Article 1 – Premier précepte : De l'amour de Dieu	<u>Le plus grand commandement, le plus noble, le plus utile, celui qui renferme en lui tous les autres.</u>
[86717] De decem praeceptis, a. 1 Interrogatus Christus ante passionem, a legisperitis, quod esset maximum et primum mandatum, dixit, Matth. XXII, 37: <i>diliges dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et in tota anima tua, et in tota mente tua; hoc est maximum et primum mandatum.</i> Et vere istud est maius et nobilius et utilius inter omnia mandata, sicut satis manifestum est. In hoc enim omnia mandata implentur. Sed ad hoc quod istud praeceptum dilectionis possit perfecte impleri, quatuor requiruntur. Primum est divinorum beneficiorum rememoratio: quia omnia	21. Quand les docteurs de la loi mosaïque demandèrent à Jésus quel était le plus grand et le premier commandement, il leur répondit: <i>"Vous aimerez le Seigneur, votre Dieu, de tout votre cœur, de toute votre âme et de tout votre esprit; tel est le plus grand et le premier commandement."</i> Et en effet, il est le plus important et le plus sublime de tous, il contient à lui seul tous les autres. Quatre conditions sont nécessaires à l'accomplissement parfait de ce précepte. 22. La première, c'est une reconnaissance profonde pour les bienfaits de Dieu. Tout ce que nous possédons, soit en nous, soit hors de nous, vient de lui; il faut donc que nous lui rendions hommage de tout et que nous l'aimions d'un	33. Interrogé avant sa passion par les Docteurs de la loi sur ce qui était à ses yeux le plus grand et le premier commandement, le Christ répondit (Mt 22, 37) : <i>Tu aimeras le Seigneur, ton Dieu, de tout ton cœur, et de toute ton âme, et de tout ton esprit; c'est là le plus grand et le premier commandement.</i> Et en vérité, de tous les commandements, celui-là est manifestement le plus grand, le plus noble et le plus utile. Dans ce commandement en effet sont renfermés tous les autres. <u>Des quatre conditions requises pour le parfait accomplissement du précepte de la charité envers Dieu.</u> <i>1) La première est le souvenir des bienfaits divins.</i> La première est de garder le souvenir des bienfaits divins 34. Or pour le parfait accomplissement de ce précepte, quatre conditions sont requises.

<p>quae habemus, sive anima, sive corpus, sive exteriora, habemus a Deo: et ideo oportet quod sibi de omnibus serviamus, et eum diligamus corde perfecto. Nimis enim ingratus est qui cogitans alicuius beneficia, eum non diligit. Haec recogitans David dicebat, I Paralip. XXIX, 14: <i>tua sunt omnia: quae de manu tua accepimus, dedimus tibi.</i> Et ideo in eius laudem dicitur Eccli. XLVII, 10: <i>de omni corde suo laudavit dominum, et dilexit Deum qui fecit illum.</i> Secundum est divinae excellentiae consideratio. Deus enim maior est corde nostro, I Ioan. III: unde si toto corde et viribus ei serviamus, adhuc non sufficimus. Eccli. XLIII, 32-33: <i>glorificantes dominum quantumcumque potueritis, supervalebit adhuc (...) benedictentes dominum exaltate illum quantum potestis: maior est enim omni laude.</i> Tertium est mundanorum et terrenorum abdicatio. Magnam enim iniuriam Deo facit qui aliquid ei adaequat. Isai. XL, 18: <i>cui similem fecistis Deum?</i> Tunc autem alia Deo adaequamus, quando res temporales et corruptibiles simul cum Deo diligimus. Sed hoc est omnino impossibile. Propterea dicitur Isai. XXVIII, 20:</p>	<p>amour sans bornes. Ne serait ce point une coupable ingratitude que de ne pas aimer son bienfaiteur? Le souvenir des bienfaits du Seigneur n'abandonnait jamais David: <i>"Mon Dieu, s'écrie-t-il, tout vous appartient, nous ne faisons que vous rendre ce que nous avons reçu de votre main."</i> Aussi l'Ecclésiastique fait-il l'éloge du roi prophète en ces termes: <i>"Il a glorifié de toute son âme le nom du Seigneur; il a aimé d'un amour sans bornes le Dieu qui l'avait créé."</i></p> <p>23. La seconde condition, c'est un profond respect pour la majesté divine. <i>"Dieu est plus grand que notre cœur;"</i> ainsi, quand même nous le servirions de tout notre cœur, notre soumission ne serait pas encore assez humble. <i>"Glorifiez le Seigneur de toutes vos forces, dit l'Ecclésiastique, vous n'atteindrez jamais jusqu'à lui. Bénissez le Seigneur, exaltez-le de toute la puissance de votre âme, car il est au-dessus de toute louange."</i></p> <p>24. La troisième condition, c'est le renoncement aux vanités du monde et aux affections terrestres. C'est faire injure à Dieu que de lui égalier quelque chose. <i>"A quel rang me faites-vous descendre?"</i> dit le Seigneur à ceux qui le rabaisent au niveau des créatures. Nous faisons injure à Dieu, nous dégradons sa majesté quand nous mêlons les affections terrestres à l'amour divin; ou plutôt, il est impossible</p>	<p>La première est de garder le souvenir des bienfaits divins; car tout ce que nous possédons, l'âme, le corps, les biens extérieurs, nous le tenons de Dieu; aussi devons-nous le servir à l'aide de toutes ces choses et l'aimer d'un cœur parfait. Celui-là en effet est particulièrement ingrat, qui, à la pensée des bienfaits de quelqu'un, ne l'aime pas. David, lui, au souvenir des bienfaits de Dieu, disait (1 Ch. 29, 14) : <i>A vous, notre Dieu, appartiennent toutes choses ; et ce que nous recevons de votre main, nous vous l'offrons.</i> Aussi Ben Sirac loue-t-il David en ces termes (Si. 47, 10) : <i>il célébra le Seigneur de tout son cœur et il alima Dieu, son Créateur.</i></p> <p>2) <i>Le second moyen d'aimer parfaitement Dieu, c'est de considérer qu'il dépasse toutes nos adorations.</i></p> <p>35. Le second moyen d'accomplir parfaitement le précepte de la charité, c'est de considérer l'excellence divine. <i>Dieu, en effet, est plus grand que notre cœur, dit saint Jean (1 Jean 3, 20) ; donc, même si nous le servons de tout notre cœur et de toutes nos forces, notre amour est encore insuffisant.</i> Aussi est-il dit dans l'Ecclésiastique (43, 32-33) : <i>Glorifiez le Seigneur autant que vous le pourrez; il est encore beaucoup plus haut que vos adorations. Bénissez le Seigneur et exaltez-le de toutes vos forces, car il est plus grand que toute louange.</i></p> <p>3) <i>Le troisième moyen d'aimer Dieu à la perfection, c'est de renoncer aux choses terrestres.</i></p> <p>36. Pour accomplir dans sa perfection le précepte de la charité, le troisième moyen est de renoncer aux choses mondaines et</p>
---	--	--

<p><i>coangustatum est stratum, ita ut alter decidat; et pallium breve utrumque operire non potest.</i> Ubi cor hominis assimilatur strato arcto et pallio brevi. Cor enim humanum arctum est in respectu ad Deum: unde quando alia ab eo in corde tuo recipis, ipsum expellis: ipse enim non patitur consortem in anima, sicut nec vir in uxore. Et ideo dicit ipse Exod. XX, 5: <i>ego sum Deus tuus Zelotes.</i> Nihil enim vult quod diligamus quantum eum aut praeter eum. Quartum est omnimoda peccatorum vitatio. Nullus enim potest diligere Deum in peccato existens. Matth. VI, 24: <i>non potestis Deo servire et mammonae.</i> Unde si in peccato existis, Deum non diligis. Sed ille diligebat qui dicebat, Isai. XXXVIII, 3: <i>memento quomodo ambulaverim coram te in veritate et in corde perfecto.</i> Praeterea dicebat Elias, III Reg. XVIII, 21: <i>quousque claudicatis in duas partes?</i> Sicut claudicans nunc huc nunc illuc inclinatur; sic et peccator nunc peccat, nunc Deum quaerere nititur. Et ideo dominus dicit, Ioelis II, 12: <i>convertimini ad me in toto corde vestro.</i> Sed contra istud praeceptum duo genera hominum peccant. Illi scilicet homines, qui vitando</p>	<p>d'aimer à la fois le monde et Dieu. <i>"Une couche trop étroite ne peut recevoir deux personnes, dit Isaïe, et un manteau trop court ne peut les couvrir en même temps."</i> Ce manteau trop court, cette couche trop étroite c'est le cœur de l'homme, qui peut à peine contenir Dieu lui seul, et que Dieu abandonne quand il lui faut le partager avec le monde. Il ne souffre point de rival dans notre cœur, non plus qu'un époux dans le cœur de son épouse. N'a-t-il pas dit lui-même: <i>"Je suis votre Dieu jaloux?"</i> Il ne veut point que nous aimions quoi que ce soit autant que lui; il ne veut point que nous aimions autre chose que lui.</p> <p>25. La quatrième condition, c'est l'horreur du péché. Nul ne saurait aimer Dieu en vivant dans le mal. <i>"Vous ne pouvez, est-il dit, servir en même temps Dieu et Mammon."</i> Ainsi quiconque vit dans le péché n'aime point Dieu. Il l'aimait ce pieux monarque qui l'invoquait en ces termes: <i>"Seigneur, souvenez-vous que j'ai marché sous vos yeux dans la voie de la vérité et dans la pureté de mon cœur."</i> - <i>"Jusques à quand, s'écrie le prophète Élie, balancerez-vous incertains entre le bien et le mal?"</i> Telle est, en effet, l'incertitude du pécheur: tantôt il se laisse entraîner sur les pas du démon, tantôt il s'efforce de chercher Dieu; mais cette incertitude déplaît au Seigneur: <i>"Venez à moi, nous dit-il, de tout votre cœur."</i> Deux espèces d'hommes pèchent contre ce</p>	<p>terrestres. Celui-là fait une grande injure à Dieu qui lui égale quelque chose. <i>A quoi donc comparerez-vous Dieu,</i> est-il dit en Isaïe (40, 18). Or nous égalons à Dieu d'autres réalités quand nous aimons, en même temps que Dieu, des biens temporels et corruptibles. Mais c'est chose tout à fait impossible. Aussi est-il dit en Isaïe (28, 20) : <i>Le lit est si étroit, qu'un seul y tient sans tomber, et la couverture si petite qu'elle ne peut envelopper deux personnes.</i> Dans ce texte, le cœur de l'homme est assimilé à un lit étroit et à une petite couverture; car le cœur de l'homme en effet est étroit, si on le compare à Dieu; c'est pourquoi vous chassez Dieu de votre cœur, lorsque vous y accueillez d'autres réalités que lui; il ne supporte pas en effet qu'un autre se partage la possession de notre âme, de même que l'époux ne supporte pas qu'un autre possède son épouse en même temps que lui. C'est pourquoi le Seigneur dit (Ex. 20, 5) : <i>Moi, ton Dieu, je suis un Dieu jaloux;</i> car Dieu ne veut pas que nous aimions quoi que ce soit autant que lui et en dehors de lui.</p> <p>4) Le quatrième moyen d'aimer Dieu à la perfection, c'est d'éviter complètement le péché.</p> <p>37. La quatrième condition nécessaire pour le parfait accomplissement du précepte de la charité, c'est d'éviter toute espèce de péché. Personne, en effet, s'il vit dans le péché, ne peut aimer Dieu; car, le Seigneur Jésus a dit (Mt 6, 24) : <i>Vous ne pouvez pas servir à la fois Dieu et l'Argent.</i> Si donc vous vivez dans le péché, vous n'aimez pas Dieu. Par contre celui-là aimait le Seigneur, qui lui adressait cette</p>
--	---	--

<p>unum peccatum, utputa luxuriam, aliud committunt, ut usuram. Sed nihilominus damnantur: quia qui <i>offendit in uno, factus est omnium reus</i>, ut dicitur Iac. II, 10. Item sunt aliqui qui confitentur quaedam, quaedam non, vel quantum ad diversos confessionem dividunt. Sed isti non merentur, immo peccant in hoc, quia Deum decipere intendunt, et quia divisionem in sacramento committunt. Quantum ad primum dicit quidam: <i>impium est a Deo dimidiam sperare veniam</i>. Quantum ad secundum, Psal. LXI, 9: <i>effundite coram illo corda vestra: quia videlicet omnia sunt in confessione revelanda</i>. Iam ostensum est quod homo se Deo dare tenetur. Nunc considerandum est quid homo de se Deo dare debeat. Debet enim homo Deo dare quatuor: scilicet cor, animam, mentem et fortitudinem. Et ideo dicitur Matth. XXII, 37: <i>diliges dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et ex tota anima tua, et ex tota mente tua et ex tota virtute</i>, idest fortitudine tua. Sciendum est autem, quod per cor intelligitur hic intentio. Est autem intentio tantae virtutis quod omnia opera ad se trahit: unde quaecumque bona mala intentione</p>	<p>précepte: les uns, en évitant un vice, par exemple, la luxure, tombent dans un autre, par exemple, l'avarice. Ils ne sont pas moins coupables que ceux qui tombent dans ces deux vices à la fois; "car, dit l'apôtre saint Jacques, <i>celui qui viole un seul précepte de la loi divine viole toute la loi</i>." Il en est d'autres qui confessent une partie de leurs péchés et taisent le reste, ou bien qui partagent l'aveu de leurs fautes entre deux confesseurs. Ceux-là ne méritent point l'absolution; ils commettent, au contraire, une nouvelle faute en cherchant à tromper Dieu et en profanant un sacrement. "C'est une impiété, dit un sage, d'attendre de Dieu un pardon incomplet." - "Répandez vos cœurs en présence de l'Éternel," dit aussi le Psalmiste. Et en effet, on doit révéler tout son cœur dans la confession.</p> <p>26. Nous avons montré que l'homme est tenu de se donner à Dieu; mais comment peut-il se donner à lui? Qu'y a-t-il en nous que nous puissions et que nous devions lui consacrer? Il y a dans l'homme quatre choses qu'il peut et qu'il doit consacrer à Dieu; savoir: le cœur, l'âme, l'esprit et la force. "<i>Vous aimerez le Seigneur votre Dieu, dit l'Évangile, de tout votre cœur, de toute votre âme, de tout votre esprit et de toute votre puissance</i>," c'est-à-dire de toute votre force.</p> <p>27. Remarquons que le mot cœur signifie ici l'intention. L'intention est d'une telle</p>	<p>prière (Is. 38, 3) : <i>Souvenez-vous que j'ai marché devant vous dans la fidélité et avec un cœur parfait</i>. Et Elie disait (3, Rois 18, 21) ; <i>Jusqu'à quand boiterez-vous des deux côtés</i>. Or comme celui qui boîte se penche, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, de même aussi le pécheur : tantôt il, s'adonne au péché, tantôt il s'efforce de chercher Dieu. C'est pourquoi le Seigneur lui adresse ces paroles (Ji. 2, 12) : <i>Revenez à moi de tout votre cœur</i>.</p> <p><u>De ceux qui pèchent contre la charité.</u></p> <p>38. Contre ce précepte de la charité, pèchent <i>deux</i> catégories d'hommes.</p> <p><i>D'une part</i>, ceux qui évitent un péché, par exemple la luxure, mais en commettent un autre, par exemple l'usure. Ceux-là se damnent quand même, car, dit saint Jacques (2, 10), <i>si l'on pèche en un point, on se rend coupable pour tout</i>.</p> <p><i>D'autre part</i>, ceux qui confessent une partie de leurs péchés, mais non la totalité, ou ceux qui confessent à un prêtre une partie de leurs péchés et le reste à un autre prêtre; ceux-ci ne gagnent pas de mérite, mais bien plutôt ils pèchent, parce qu'ils cherchent à tromper Dieu et opèrent une division dans le sacrement.</p> <p>Des premiers, qui confessent seulement une partie de leurs péchés, quelqu'un a dit : « C'est chose impie d'espérer de Dieu la moitié d'un pardon ». Et contre ceux/qui s'efforcent de tromper le Seigneur, en divisant le sacrement, il est écrit au Psaume 61 (9) : <i>Epanchez vos cœurs devant le Seigneur; car on doit dans la confession tout révéler</i>.</p> <p><u>L'homme doit donner à Dieu son cœur, son âme, son esprit, et sa</u></p>
--	---	--

<p>facta, in mala convertuntur. Luc. XI, 34: <i>si oculus tuus (idest intentio) nequam fuerit, totum corpus tenebrosus erit; idest, congeries bonorum operum tuorum tenebrosa erit. Et propterea in omni opere nostro intentio ponenda est in Deo. Apostolus, I Cor. X, 31: sive ergo manducatis, sive bibitis, vel aliud quid facitis, omnia in gloriam Dei facite. Sed bona intentio non sufficit; immo oportet quod adsit bona voluntas, quae per animam significatur. Frequenter enim aliquis bona intentione operatur, sed inutiliter, cum bona voluntas desit; ut si quis furetur ut pascat pauperem, est quidem recta intentio, sed deest rectitudo debita voluntatis. Unde nullum malum bona intentione factum excusatur. Rom. III, 8: <i>qui dicunt, faciamus mala ut veniant bona: quorum damnatio iusta est. Tunc autem adest bona voluntas intentioni, quando ipsa voluntas voluntati divinae concordat; quod quotidie postulamus dicentes: fiat voluntas tua sicut in caelo et in terra; et Psal. XXXIX, 9: ut facerem voluntatem tuam, Deus meus, volui. Et propter hoc dicit, in tota anima tua. Anima enim in Scriptura frequenter pro voluntate accipitur, ut Hebr. X, 38:</i></i></p>	<p>importance dans nos actes qu'elle leur imprime à tous son propre caractère, en sorte que le bien fait dans une intention mauvaise devient un mal. <i>"Si votre œil est mauvais, est-il dit, tout votre corps restera dans les ténèbres;"</i> c'est-à-dire, si votre intention est mauvaise, toute la masse de vos bonnes œuvres restera sans mérite. Ainsi, dans toutes nos œuvres, notre intention doit avoir Dieu pour but: <i>"Soit que vous mangiez, dit l'Apôtre, soit que vous buviez, quelque chose enfin que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu."</i></p> <p>28. Mais il ne suffit pas que l'intention soit bonne pour que l'action le soit aussi. Il faut que cette bonne intention soit accompagnée d'une volonté droite, et c'est ce que veut nous faire entendre l'Évangile quand il nous commande d'aimer Dieu de toute notre âme; car l'âme, c'est la volonté. Souvent on agit avec une bonne intention, mais sans mérite, parce que, outre cette bonne intention, on n'a pas une volonté droite. Par exemple, dérober pour nourrir un pauvre qui meurt de faim, c'est agir avec une bonne intention, mais la bonté de l'intention n'excuse pas le mal que l'on commet par défaut de rectitude dans la volonté: <i>"Ceux-là sont coupables, dit saint Paul, qui veulent faire le mal pour qu'il en arrive un bien."</i> La rectitude de la volonté est unie à la bonté de l'intention quand la volonté humaine est aussi d'accord avec la volonté</p>	<p><u>force.</u></p> <p>39. Il a été montré déjà que l'homme doit se donner à Dieu. Il faut maintenant considérer ce que l'homme doit donner à Dieu de lui-même. En vérité l'homme doit donner à Dieu <i>quatre</i> choses à savoir : son cœur, son âme, son esprit et sa force. C'est pourquoi Jésus a dit (Mt 22, 37) : Tu aimeras le Seigneur, ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de tout ton esprit et de toute sa force.</p> <p><u>Tu aimeras le Seigneur de tout ton cœur, c'est-à-dire dans toutes actions tu dirigeras ton intention vers Dieu.</u></p> <p>40. Le cœur, il faut le savoir, désigne ici l'intention. Or l'intention possède une telle force, qu'elle exerce son influence sur l'activité entière; aussi toutes les actions bonnes, faites avec une mauvaise intention, deviennent-elles mauvaises. Le Seigneur dit en effet (Lc 11, 34) : <i>Si ton œil (c'est-à-dire ton intention) est mauvais, tout ton corps (c'est-à-dire l'ensemble de tes bonnes œuvres) restera dans l'obscurité. C'est pourquoi nous devons dans toutes nos actions diriger notre intention vers Dieu, ainsi que l'Apôtre le recommande aux Corinthiens (I ép. 10, 31) : Soit que vous mangiez, dit-il, soit que vous buviez, ou quoi que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu.</i></p> <p><u>Tu aimeras le Seigneur de toute ton âme, c'est-à-dire tu l'aimeras avec une volonté accordée avec la volonté divine.</u></p> <p>41. Mais l'intention bonne ne suffit pas; il faut de plus la rectitude de la volonté, signifiée par l'âme (dans l'énoncé du premier commandement : Tu</p>
---	---	--

<p><i>quod si subtraxerit se, non placebit animae meae, idest voluntati meae. Sed aliquando est bona intentio et bona voluntas, sed in intellectu quandoque aliquod peccatum habetur, et ideo totus intellectus dandus est Deo. Apostolus, II Cor. X, 5: in captivitatem redigentes omnem intellectum in obsequium Christi. Multi enim in opere non peccant, sed tamen volunt ipsa peccata cogitare frequenter; contra quos dicitur Isai. I, 16: auferte malum cogitationum vestrarum. Sunt etiam multi qui in sua sapientia confidentes, nolunt fidei assentire, et tales non dant mentem Deo. Contra hos dicitur Prov. III, 5: ne innitaris prudentiae tuae. Sed istud non sufficit; immo totam virtutem et fortitudinem Deo dare oportet. Psal. LVIII, 10: fortitudinem meam ad te custodiam. Aliqui enim sunt qui fortitudinem suam tribuunt ad peccandum, et in hoc suam potentiam manifestant; contra quos dicitur Isai. V, 22: vae qui potentes estis ad bibendum vinum, et viri fortes ad miscendam ebrietatem. Aliqui ostendunt potentiam suam vel virtutem in nocendo proximis; deberent eam ostendere in subveniendo ipsis.</i></p>	<p>divine; et c'est ce que nous demandons chaque jour en disant à notre Père céleste: "Que votre volonté soit faite sur la terre comme dans le ciel. <i>"C'est ce même accord qu'exprime le roi prophète quand il dit: "Seigneur, je veux faire votre sainte volonté. "Voilà donc pourquoi l'Évangile nous ordonne d'aimer aussi Dieu de toute notre âme; car l'âme, je le répète, est souvent prise pour la volonté dans l'Écriture sainte: "La désobéissance, dit le Seigneur, déplaît à mon âme, c'est-à-dire est en désaccord avec ma volonté."</i></p> <p>29. Quelquefois enfin l'intention est bonne, la volonté est droite, mais la pensée est coupable; et voilà pourquoi l'Évangile nous recommande d'aimer Dieu de tout notre esprit. Nous devons donner à Dieu toutes nos pensées afin qu'elles soient saintes: "Notre mission, dit l'Apôtre, est de soumettre toute intelligence à la loi du Christ." Bien des hommes, sans accomplir l'acte même du péché, en gardent complaisamment la pensée dans leur esprit. C'est à eux qu'il faut appliquer ces paroles du Seigneur: "Otez de devant mes yeux vos pensées criminelles." Il en est d'autres qui, pleins de confiance dans leur sagesse orgueilleuse, ne veulent point soumettre leur raison à la foi; ceux-là ne donnent pas à Dieu leur esprit. C'est à eux que Salomon adresse ces paroles: "Ne vous fiez pas à votre prudence."</p> <p>30. Mais il ne suffit pas</p>	<p><i>aimeras... de toute ton âme, car souvent on agit avec une bonne intention, mais inutilement, parce que la volonté bonne manque. Par exemple, si quelqu'un vole pour nourrir un pauvre, son intention assurément est droite; mais sa volonté, elle, ne possède pas la rectitude nécessaire. C'est pourquoi aucune action mauvaise, faite avec une bonne intention, ne peut se justifier. L'Apôtre dit en effet aux Romains (3, 8) : Ceux qui disent. Faisons le mal, pour qu'il en sorte un bien, ceux-là sont justement condamnés.</i></p> <p>Or la volonté bonne est jointe à l'intention droite, quand cette volonté elle-même concorde avec la volonté divine. C'est ce que nous demandons chaque jour par ces paroles : <i>Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel; et c'est aussi le désir du Psalmiste (Ps. 39, 9) : Je veux, dit-il, ô mon Dieu, faire ta volonté.</i> Voilà pourquoi le Christ dit : <i>Tu aimeras le Seigneur de toute ton âme.</i> Souvent en effet dans la sainte Ecriture l'âme désigne la volonté; comme par exemple dans ce texte (Heb. 10, 38) : <i>Si le juste fait défection, il déplaira à mon âme, c'est-à-dire à ma volonté.</i></p> <p><u>Nous devons aimer Dieu de toute notre intelligence, en donnant notre assentiment aux vérités de la foi.</u></p> <p>42. Mais il arrive parfois que la bonne intention et la volonté bonne existent alors qu'il se trouve un péché dans la pensée. C'est pourquoi nous devons donner à Dieu toutes nos pensées. L'Apôtre ne disait-il pas (2 Cor. 10, 5) : <i>Nous réduisons en captivité toute pensée pour l'amener à obéir au Christ.</i> Il y en a en effet beaucoup qui ne</p>
--	---	--

<p>Prov. XXIV, II: <i>erue eos qui ducuntur ad mortem; et qui trahuntur ad interitum, liberare ne cesses. Igitur ad diligendum Deum danda sunt ista Deo: scilicet intentio, voluntas, mens, fortitudo.</i></p>	<p>d'aimer Dieu de tout notre cœur, de toute notre âme et de tout notre esprit; nous devons aussi l'aimer de toute notre puissance, de toute notre force: <i>"Seigneur, dit le roi prophète, c'est à vous servir que je veux consacrer ma force."</i> Il est des hommes qui consacrent leur force au péché, qui ne révèlent leur puissance que dans le vice; c'est à eux que s'adressent ces menaçantes paroles d'Isaïe: <i>"Malheur à vous qui n'avez de force que pour vous livrer à la débauche et de courage que pour vous enivrer!"</i> Il en est d'autres qui déploient au détriment de leur prochain la puissance qu'ils devraient déployer en servant ses intérêts: <i>"Arrachez à la mort celui qui va périr,"</i> dit Salomon; c'est ainsi qu'il convient de se montrer fort et puissant. Nous devons donc, pour accomplir pleinement le précepte de l'amour divin, donner à Dieu notre cœur, notre âme, notre esprit, notre puissance, c'est-à-dire dans toutes nos œuvres avoir Dieu pour but de notre intention, de notre volonté, de nos pensées et de nos efforts.</p>	<p>pèchent pas par action, mais qui veulent penser souvent aux péchés eux-mêmes; c'est contre eux qu'Isaïe ait (1, 16) : <i>Otez la malice de vos pensées. Il y en a beaucoup également qui ne veulent pas donner leur assentiment à la foi, parce qu'ils se confient dans leur sagesse, et ceux-là ne donnent pas leur esprit à Dieu. C'est contre eux qu'il est dit dans les Proverbes (3, 5) : Ne t'appuie pas sur ta propre prudence.</i></p> <p><u>Nous devons aimer Dieu de toute notre force, ne l'employant jamais pour pécher, en particulier pour nuire au prochain.</u></p> <p>43. Mais il ne suffit pas de donner à Dieu l'intention, la volonté, la pensée, il faut de plus lui faire don de toute notre puissance et de toute notre force; car le Psalmiste dit au Seigneur (Ps 58, 10) : <i>C'est pour vous que je garderai ma force. En effet certains emploient leur force à pécher et de cette manière montrent leur puissance; c'est contre eux qu'Isaïe dit (5, 22) : Malheur à vous qui êtes puissants pour boire le vin et dont la force s'emploie à mêler les liqueurs fortes pour s'enivrer. D'autres manifestent leur puissance ou leur courage en faisant du tort au prochain, alors qu'ils devraient montrer leur force en lui venant en aide. C'est pour eux qu'il a été dit dans les Proverbes (24, 11) : Délivrez ceux que l'on conduit à la mort; et ne cessez pas de libérer ceux que l'on traîne au trépas.</i></p> <p>Pour aimer. Dieu nous devons donc lui donner ces quatre choses : notre intention, notre volonté, notre pensée et notre force.</p>
<p>Articulus 2 [86718] De decem</p>	<p>Article 2 – De l'amour du prochain</p>	<p>[II]- LES</p>

praeceptis, a. 2 tit. 1 De dilectione proximi		COMMANDEMENTS DE L'AMOUR DU PROCHAIN]
<p>[86719] De decem praeceptis, a. 2 Interrogatus Christus quod esset maximum mandatum, uni interrogationi duas responsiones dedit. Et prima fuit: <i>diliges dominum Deum tuum</i>; de quo dictum est. Secunda vero fuit: <i>et proximum tuum sicut teipsum</i>. Ubi considerandum est, quod qui hoc servat, totam legem implet. Apostolus, Rom. XIII, 10: <i>plenitudo ergo legis est dilectio</i>. Sed sciendum, quod ad dilectionem proximi quatuor nos inducunt. Primo divinus amor: quia sicut dicitur I Ioan. IV, 20: <i>si quis dixerit quoniam diligo Deum, et fratrem suum oderit, mendax est</i>. Qui enim dicit se diligere aliquem, et filium eius vel eius membra odio habet, mentitur. Omnes autem fideles filii et membra Christi sumus. Apostolus, I Cor. XII, 27: <i>vos estis corpus Christi, et membra de membro</i>. Et ideo qui odit proximum, non diligit Deum. Secundum est divinum praeceptum. Christus enim in recessu suo inter omnia alia praecepta, hoc praeceptum discipulis praecipue commendavit dicens, Ioan. XV, 12: <i>hoc est praeceptum</i></p>	<p>31. Quand les docteurs de la loi demandèrent à Jésus quel était le précepte fondamental de la morale, il fit à cette question unique deux réponses: "<i>Vous aimerez</i>, leur dit-il, le Seigneur, <i>votre Dieu, de tout votre cœur, de toute votre âme, de tout votre esprit et de toute votre force</i>;" nous avons traité de cette première partie du précepte; "<i>et vous aimerez</i>, ajouta-t-il, <i>votre prochain comme vous-même</i>." Remarquons que l'accomplissement de cette seconde partie du précepte renferme l'accomplissement de tous les devoirs de l'homme envers l'homme: "<i>L'entier accomplissement de la loi</i>, dit l'Apôtre, <i>c'est la charité</i>." Quatre motifs nous invitent à l'amour du prochain.</p> <p>32. Le premier, c'est l'amour divin: "<i>Celui-là ment qui prétend aimer Dieu en détestant son prochain</i>." N'est-ce point mentir que de prétendre aimer quelqu'un en détestant ses enfants et sa famille? Or tous les fidèles sont les enfants de Dieu, ils ne forment qu'une famille dont Dieu est le père: "<i>Vous êtes</i>, dit saint Paul, <i>le corps et les membres de Jésus-Christ</i>." Par conséquent, celui qui hait son frère ne peut aimer Dieu, qui est notre père commun.</p> <p>33. Le second motif qui nous invite à l'amour du prochain, c'est l'obéissance que nous devons à la volonté divine.</p>	<p>44. On avait interrogé le Christ pour savoir de lui quel était le plus grand commandement. A cette unique interrogation, il donna <i>deux</i> réponses. Voici la <i>première</i> : Tu aimeras le Seigneur, ton Dieu; cette réponse, nous venons de l'expliquer. Voici la <i>seconde</i> : <i>Et tu aimeras ton prochain comme toi-même</i>. Celui qui garde ce commandement il faut l'observer ici accomplit toute la loi. L'Apôtre en effet a écrit aux Romains (13, 10) : <i>La charité est le plein accomplissement de la loi</i>.</p> <p><u>Des quatre motifs d'aimer le prochain.</u></p> <p>45. Or il faut le savoir, <i>quatre</i> motifs nous portent à aimer le prochain.</p> <p><i>1) Le premier est notre amour pour Dieu le Père, dont le prochain est le fils, et notre amour pour le Fils de Dieu, dont il est le membre.</i></p> <p>Le premier est l'amour divin; car, comme le dit saint Jean (1 Jean 4, 20), <i>si</i> quelqu'un dit : « <i>J'aime Dieu</i> », <i>et hait son frère, c'est un menteur</i>. En effet celui qui dit qu'il aime quelqu'un et nourrit de la haine pour son fils ou pour ses membres est un menteur. Or, nous tous le. s fidèles, nous sommes les fils et les membres du Christ. L'Apôtre dit en effet aux Corinthiens (1 Jean 12, 27). <i>Vous êtes le corps du Christ et membres les uns des autres</i>. Voilà pourquoi celui qui hait le prochain n'aime pas Dieu.</p> <p><i>2) Le second motif d'aimer le prochain c'est que le Christ nous en fait un précepte qu'il préfère à tous les autres.</i></p>

<p><i>meum, ut diligatis invicem sicut dilexi vos. Nullus enim praecepta divina servat qui proximum odit. Unde istud est signum observantiae divinae legis, dilectio proximi. Unde dominus, Ioan. XIII, 35: in hoc cognoscent omnes quia discipuli mei estis, si dilectionem habueritis ad invicem. Non dicit in suscitatione mortuorum, non in aliquo evidenti signo; sed hoc est signum, si dilectionem habueritis ad invicem. Et hoc beatus Ioannes recte considerabat: unde dicebat: nos scimus quoniam translati sumus de morte ad vitam. Et quare? Quoniam diligimus fratres. Qui non diligit, manet in morte. Tertium est naturae communicatio. Sicut enim dicitur Eccli. XIII, 19, omne animal diligit simile sibi. Unde cum omnes homines sint similes in natura, invicem se diligere debent. Et ideo odire proximum non solum est contra divinam legem, sed etiam contra legem naturae. Quartum utilitatis consecutio. Omnia enim alterius alii sunt utilia per caritatem. Haec enim est quae unit Ecclesiam, et omnia communia facit. Psal. CXVIII, 63: particeps ego sum omnium timentium te, et custodientium mandata</i></p>	<p>Entre autres préceptes que Jésus-Christ nous a laissés avant de quitter la terre, il a principalement recommandé à notre obéissance celui de l'amour du prochain, en disant à ses disciples: <i>"Voici le précepte que je vous donne: aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés."</i> On ne peut donc accomplir la volonté de Dieu en détestant son prochain, et le témoignage le plus éclatant de notre soumission à la loi divine, c'est l'amour que nous avons pour nos frères. Aussi Notre Seigneur lui-même a-t-il dit: <i>"Voici à quoi tous reconnaîtront que vous êtes mes disciples, c'est à l'amour que vous aurez les uns pour les autres."</i> Il n'a point dit: On vous reconnaîtra au pouvoir qui vous sera donné de ressusciter les morts, ou bien à quelque autre signe éclatant, mais <i>"à l'amour que vous aurez les uns pour les autres."</i> Saint Jean appréciait toute l'importance du précepte de son divin maître; aussi disait-il: <i>"Nous avons passé de la mort à la vie; et pourquoi? Parce que nous aimons nos frères; celui qui ne les aime point demeure dans la mort."</i></p> <p>34. Le troisième motif qui nous invite à l'amour du prochain, c'est l'identité de notre nature: <i>"Tout être vivant, dit l'Ecclésiastique, aime son semblable;"</i> et puisque les hommes se ressemblent tous par leur nature, ils doivent s'aimer mutuellement, et la haine de l'homme contre l'homme n'est pas seulement une violation</p>	<p>46. Le deuxième motif qui nous porté à aimer le prochain, c'est le précepte divin. Le Christ en effet avant de quitter ses Apôtres leur a recommandé ce précepte de préférence à tous les autres par ces paroles (Jn 15, 12). <i>Ceci est mon commandement, que vous vous aimiez, les uns les autres, comme je vous ai aimés.</i> Personne en effet ne garde les préceptes divins, s'il a de la haine pour son prochain. C'est pourquoi l'amour du prochain est le signe de l'observance de la loi divine. Aussi le Seigneur dit-il à ses Apôtres (Jn. 13, 35) : A cela tous reconnaîtront que vous êtes mes disciples, si vous, vous aimez les uns les autres. Il ne dit pas : Si vous ressuscitez les morts ou accomplissez quelque autre miracle manifeste; mais voici le signe que vous êtes mes disciples; c'est si <i>vous vous aimez</i> les uns les autres. Ce que le bienheureux Jean comprenait fort bien, puisqu'il disait (1 Jean 3, 14) : <i>Nous savons que nous sommes passés de la mort à la vie. Et pourquoi? Parce que nous aimons nos frères.</i> Celui qui n'aime pas demeure dans la mort.</p> <p>3) Le troisième motif d'aimer le prochain c'est que, lui et nous, nous possédons la même nature humaine.</p> <p>47. Le troisième motif qui nous porte à aimer le prochain, c'est le fait de participer avec lui à la même nature. Comme le dit en effet l'Ecclésiastique (13, 19), <i>tout être vivant aime son semblable.</i> Donc, comme tous les hommes sont semblables par leur nature, ils doivent s'aimer les uns les autres. Et c'est pourquoi haïr son prochain est contraire non seulement à la loi divine, mais aussi à la loi naturelle.</p>
--	--	--

<p><i>tua. Diliges proximum tuum sicut teipsum. Istud est secundum praeceptum legis, et est de dilectione proximi. Quantum autem proximum diligere debeamus, iam dictum est; et dicendum restat de modo dilectionis: qui quidem innuitur cum dicitur, sicut teipsum. Circa quod verbum quinque considerare possumus, quae in dilectione proximi servare debemus. Primum est quia debemus eum diligere vere sicut nos: quod facimus, si propter seipsum ipsum diligimus, non propter nos. Ideo notandum, quod triplex est amor; quorum duo non sunt veri, tertius autem verus. Primus est qui est propter utile. Eccli. VI, 10: <i>est amicus socius mensae, et non permanebit in die necessitatis. Sed certe iste non est verus amor. Deficit enim deficiente utilitate. Et tunc nolumus bonum proximo, sed potius bonum utilitatis volumus nobis. Est et alius amor qui est propter delectabile. Et hic etiam non est verus, quia deficiente delectabili deficit. Et ideo nolumus bonum propter hoc principaliter proximo, sed potius bonum suum nobis volumus. Tertius est amor qui est propter</i></i></p>	<p>de la loi divine, c'est aussi une violation de la loi naturelle.</p> <p>35. Le quatrième motif qui nous invite à l'amour du prochain, c'est l'utilité générale. Grâce à la charité, ce qui est avantageux à chacun le devient à tous; c'est la charité qui unit les fidèles dans le sein de l'Église et qui établit entre eux une communauté de sentiments, de besoins et d'intérêts. "Seigneur, s'écrie le roi prophète, je m'unis à ceux qui vous craignent et qui observent votre sainte loi."</p> <p>36. "Vous aimerez votre prochain comme vous-même;" tel est le second précepte de la loi morale. Nous avons dit combien nous devons aimer notre prochain; il nous reste à dire comment nous devons l'aimer. L'Évangile nous l'indique en nous disant: "Vous aimerez votre prochain comme vous-même." Il y a dans cette parole de l'Évangile cinq choses à considérer, et qui sont les éléments essentiels de l'amour du prochain.</p> <p>37. Premièrement, nous devons aimer notre prochain avec vérité, c'est-à-dire l'aimer pour lui-même et non pour nous. Remarquons à ce sujet qu'il y a trois sortes d'amour dont une seule est l'amour vrai. L'amour repose quelquefois sur l'intérêt: "Un ami, dit l'Ecclésiastique, n'est souvent qu'un compagnon de plaisir, souvent il nous abandonne dans les jours de détresse." Ce n'est point là le véritable amour; il naît de l'égoïsme, et l'égoïsme le tue.</p>	<p><i>4) Le quatrième motif d'aimer le prochain, c'est que l'aimer procure l'immense avantage d'avoir part à tous ses biens.</i></p> <p>48. Le quatrième motif qui incite à aimer le prochain, ce sont les avantages que procure cet amour. Car grâce à la charité, tous les biens que l'on possède sont au service d'autrui. C'est la charité en effet qui unit l'Église en rend toutes choses communes; c'est elle, qui fait également dire au Psalmiste (Ps. 118, 63) : <i>Je partage avec tous ceux qui vous craignent et gardent vos commandements.</i></p> <p><u>Quelle est la mesure à garder dans l'amour du prochain?</u></p> <p>49. Tu aimeras ton prochain comme toi-même. Tel est le second précepte de la loi; il traite de l'amour du prochain. Nous avons dit jusqu'à quel prochain s'étend le devoir d'aimer; il reste à dire dans quelle mesure il faut l'aimer. Jésus nous l'indique, par ces paroles : Tu aimeras <i>comme toi-même. Il faut l'aimer comme soi-même.</i></p> <p>Au sujet de ces paroles : comme toi-même, nous pouvons considérer cinq points que dans l'amour du prochain il nous faut garder.</p> <p><i>C'est-à-dire :</i></p> <p><u>I- Il faut l'aimer pour lui-même, et non pour nous.</u></p> <p><i>1) La première est que nous devons l'aimer vraiment comme nous-mêmes. ce que nous faisons, si nous l'aimons pour lui-même, et non pour nous.</i></p> <p>50. A ce sujet il faut noter ceci : il y a trois amours; deux d'entre eux ne sont pas de véritables amours, mais le troisième amour, lui, est véritable.</p> <p>Le <i>premier</i> est celui qui a pour motif l'utilité.</p>
---	--	--

<p>virtutem. Et iste solus est verus. Tunc enim non diligimus proximum propter bonum nostrum, sed propter suum. Secundum est quod debemus diligere ordinate: ut scilicet non diligamus eum supra Deum vel quantum Deum, sed iuxta sicut teipsum debes diligere. Cant. II, 4: <i>ordinavit in me caritatem</i>. Hunc ordinem docuit dominus Matth. X, 37, dicens: <i>qui amat patrem aut matrem plus quam me, non est me dignus; et qui amat filium aut filiam super me, non est me dignus</i>. Tertium est quod debemus eum diligere efficaciter. Non enim te solum diligis, sed etiam procuras studiose tibi bona, et vitas mala. Sic quoque debes facere proximo. I Ioan. III, 18: <i>non diligamus verbo neque lingua, sed opere et veritate</i>. Sed certe illi pessimi sunt qui ore diligunt et corde nocent; de quibus Psal. XXVII, 3: <i>loquuntur pacem cum proximo suo, mala autem in cordibus eorum</i>. Apostolus, Rom. XII, 9: <i>dilectio sine simulatione</i>. Quartum, quod debemus eum diligere perseveranter, sicut et te perseveranter diligis. Prov. XVII, 17: <i>omni tempore diligit qui amicus est, et frater in angustiis comprobatur</i>: scilicet tam tempore adversitatis quam</p>	<p>Tant qu'il règne dans notre cœur, ce n'est pas le bonheur du prochain, mais le nôtre que nous souhaitons. Quelquefois l'amour a pour motif le plaisir; ce n'est point encore là le véritable amour, il meurt avec le plaisir qui le fait naître. Tant qu'il règne dans notre cœur, nous aimons encore notre prochain non pour lui-même, mais pour nous. Quelquefois enfin l'amour a pour base la vertu, et c'est le seul véritable amour. Alors nous n'aimons point notre prochain pour nous-mêmes, mais pour lui.</p> <p>38. Secondement, nous devons aimer notre prochain avec mesure, c'est-à-dire ne pas l'aimer plus que Dieu ni autant que Dieu, mais juste autant que nous devons nous aimer nous-mêmes. "<i>Il a modéré son amour pour moi,</i>" est-il dit dans le Cantique des cantiques. Notre Seigneur a pris soin de nous indiquer la mesure d'affection que nous devons à notre prochain en disant: "<i>Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi n'est pas digne de moi, et celui qui aime son fils et sa fille plus que moi n'est pas non plus digne de moi.</i>"</p> <p>39. Troisièmement, nous devons aimer notre prochain avec efficacité. L'homme ne se borne point pour lui-même à un amour stérile; il fait tous ses efforts pour obtenir ce qui lui est avantageux, pour éviter ce qui lui est funeste. C'est ainsi qu'il doit aimer son prochain. "<i>Que notre amour,</i> dit saint Jean, <i>ne se témoigne point par de vaines paroles, mais par des actes de</i></p>	<p><i>Tel est ami,</i> dit l'Ecclésiastique (6, 10), <i>pour partager ton repas et il ne le demeurera pas au jour du malheur</i>. Assurément cet amour-là n'est pas un véritable amour. Il s'évanouit en effet quand s'évanouit l'utilité qu'il apportait. Par un tel amour, nous ne voulons pas de bien au prochain, mais plutôt nous voulons pour nous, dans le prochain, un bien qui nous soit utile.</p> <p>Le <i>second</i> amour a pour motif le plaisir et lui non plus n'est pas un amour véritable, parce qu'il disparaît quand disparaît le plaisir. Par un tel amour, nous ne voulons pas principalement du bien au prochain, mais plutôt nous voulons pour nous son bien personnel.</p> <p>Le <i>troisième</i> amour est celui qui a pour motif la vertu. Celui-là seul est véritable. Par cet amour en effet nous n'aimons pas le prochain pour notre bien personnel, mais pour le sien.</p> <p><i>2) Nous ne devons pas aimer le prochain autant que Dieu ou plus que Dieu, mais comme nous-mêmes.</i></p> <p>51. 2) La <i>seconde</i> chose à garder dans j'amour du prochain, c'est de l'aimer avec ordre, c'est-à-dire que nous ne l'aimions pas plus ou autant que Dieu, mais que nous l'aimions <i>comme</i> nous-mêmes. Il a ordonné en moi la charité, dit l'Epouse dans le Cantique des cantiques (2, 4). Cet ordre de la charité, le Seigneur nous l'enseigne dans l'Évangile (Mt 10, 37), par ces paroles : <i>Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi; et celui qui aime son fils ou sa fille plus que moi, n'est pas digne de moi.</i></p> <p><i>3) Nous devons aimer le prochain</i></p>
--	--	--

<p>prosperitatis; immo tunc, scilicet tempore adversitatis, maxime probatur amicus, ut dicitur ibidem. Sed sciendum, quod duo sunt quae iuvant ad amicitiam conservandam. Primum est patientia: <i>vir enim iracundus suscitatur rixas, ut dicitur Prov. XXVI, 21.</i> Secundum est humilitas, quae causat primum, scilicet patientiam: <i>Prov. XIII, 10: inter superbos semper iurgia sunt.</i> Qui enim considerat magna de se, et despicit alium, non potest defectus illius pati. Quintum est quod eum debemus diligere iuste et sancte, ut scilicet eum non diligamus ad peccandum, quia nec te sic debes diligere, cum Deum ex hoc amittas. Unde Ioan. XV, 9: <i>manete in dilectione mea: de qua dilectione dicitur Eccli. XXIV, 24: ego mater pulchrae dilectionis. Diliges proximum tuum sicut teipsum.</i> Hoc praeceptum Iudaei et Pharisei male intelligebant, credentes quod Deus praeciperet diligendos amicos, et odiendos inimicos; et ideo per proximos intelligebant tantum amicos. Hunc autem intellectum intendit Christus reprobare, dicens Matth. V, 44: <i>diligite inimicos vestros, benefacite his qui oderunt vos.</i> Sciendum</p>	<p><i>dévouement sincère.</i>" Ceux-là sont les pires de nos ennemis dont la bouche est remplie de paroles d'amitié et le cœur plein de sentiments de haine. C'est d'eux que parle le roi prophète quand il dit: <i>"Leur bouche a des paroles de paix pour le prochain et leur cœur cache des pensées criminelles."</i> - <i>"Que votre amour soit sans feinte,"</i> dit aussi l'Apôtre.</p> <p>40. Quatrièmement, nous devons aimer notre prochain avec persévérance, comme nous faisons pour nous-mêmes: <i>"Un véritable ami aime toujours, et la puissance de son affection se révèle dans les jours de détresse;"</i> il nous est fidèle dans le malheur comme dans la prospérité, et c'est quand la fortune nous abandonne qu'il s'attache plus fortement à nous, ainsi que l'observe Salomon. Deux choses contribuent à la durée de l'amitié: d'abord la patience; en effet, un homme irascible ne cherche que les querelles; ensuite l'humilité, qui produit la patience; car <i>"la discorde est compagne de l'orgueil."</i> Celui qui est fier de lui-même et qui méprise les autres ne peut supporter leurs défauts.</p> <p>41. Cinquièmement, nous devons aimer notre prochain avec justice et sainteté, c'est-à-dire ne pas l'aimer jusqu'à faire le mal pour lui; car ce n'est pas ainsi que nous devons nous aimer nous-mêmes, et une pareille amitié serait contraire à l'amour divin, qui doit être la règle principale de notre conduite, et que Salomon appelle la</p>	<p><i>d'un amour efficace, lui procurant, s'il y a lieu, les biens nécessaires et le préservant du mal.</i></p> <p>52. 3) en troisième lieu il faut considérer que nous devons aimer le prochain d'un amour efficace. En effet vous ne vous contentez pas de vous aimer vous-même, mais vous travaillez avec empressement à acquérir les biens qui vous sont nécessaires et à éviter les maux. Vous devez agir de même envers le prochain. Saint Jean écrit en effet (1 Jean 3, 18). <i>Petits enfants, n'aimons pas en parole et de bouche, mais en actes et en vérité.</i> Aussi sans aucun doute ceux-là sont-ils très perfides, dont la bouche dit : « Je vous aime », alors que leur cœur s'emploie à vous causer du tort. C'est d'eux qu'il est écrit (Ps. 27, 3) : <i>ils parlent de paix à leur prochain, mais leur cœur est plein de malice,</i> alors que l'Apôtre dit (Rm. 12, 9) : <i>Que votre charité soit sans feinte.</i></p> <p><i>4) Nous devons aimer le prochain avec persévérance et aussi bien au temps de l'adversité qu'au temps de la prospérité.</i></p> <p>53. En quatrième lieu il faut considérer que nous devons aimer le prochain avec persévérance, comme nous, nous nous aimons avec persévérance. On lit en effet dans les Proverbes (17, 17) : <i>L'ami aime en tout temps et dans le malheur il se montre un frère.</i> L'amour doit donc se manifester aussi bien au temps de l'adversité qu'au temps de la prospérité; et même, comme l'Écriture vient de nous le dire, c'est principalement au temps de l'adversité que se reconnaît un ami.</p> <p>La patience et l'humilité sont les deux vertus qui aident à conserver l'amitié.</p>
--	--	--

<p>autem, quod quicumque odit fratrem suum, non est in statu salutis. I Ioan. II, 9: <i>qui (...) odit fratrem suum, in tenebris est.</i> Est autem attendendum, quod etiam in hoc invenitur quaedam contrarietas. Nam sancti aliquos oderunt: Psal. CXXXVIII, 22: <i>perfecto odio oderam illos</i>; et in Evangelio Luc. XIV, 26: <i>si quis (...) non odit patrem suum et matrem et uxorem et filios et fratres et sorores, adhuc autem et animam suam, non potest meus esse discipulus.</i> Et ideo sciendum, quod in omnibus factis nostris factum Christi debet esse nobis exemplum. Deus enim diligit et odit. Quia in quolibet homine duo sunt consideranda: scilicet natura et vitium. Natura quidem in hominibus diligi debet, vitium vero odiri. Unde si quis vellet hominem esse in Inferno, odiret naturam; si quis vero vellet ipsum esse bonum, odiret peccatum, quod semper odiendum est. Psal. V, 7: <i>odisti omnes qui operantur iniquitatem.</i> Sap. XI, 25: <i>diligis domine omnia quae sunt, et nihil odisti eorum quae fecisti.</i> Ecce ergo quod Deus diligit et odit: diligit naturam et odit vitium. Sciendum etiam, quod homo aliquando sine peccato potest malum facere:</p>	<p>source des nobles affections.</p> <p>42. <i>"Vous aimerez votre prochain comme vous-même."</i> Les Juifs et les Pharisiens comprenaient mal ce précepte en croyant que Dieu ordonnait aux hommes d'aimer leurs amis et de haïr leurs ennemis. Le terme de prochain était pour eux synonyme de celui d'ami; mais cette interprétation est fautive, et la preuve en est dans ces paroles de Jésus-Christ: <i>"Aimez vos ennemis."</i> Il ne faut pas oublier que quiconque déteste son frère n'est point en état de grâce: <i>"Celui qui déteste son frère, dit saint Jean, est plongé dans les ténèbres."</i></p> <p>43. Il y a cependant ici une distinction à faire. Des hommes d'une sainteté éminente ont connu la haine: "Seigneur, s'écrie le roi prophète, je hais d'une haine profonde ceux qui foulent aux pieds votre sainte loi. Jésus-Christ déclare lui-même qu'on <i>"ne peut être son disciple si on ne hait pas et son père, et sa mère, et toute sa famille."</i> Or nous devons en toutes choses suivre l'exemple de ce divin maître et savoir aimer et haïr, comme lui, à propos; car Dieu connaît aussi l'amour et la haine. Pourquoi cela? c'est qu'il y a dans l'homme deux choses à considérer, la nature humaine et le vice. La nature humaine, dans tout homme, a droit à l'amour; dans tout homme, le vice mérite la haine. Souhaiter à son prochain la damnation éternelle, c'est détester en lui la nature humaine et aimer le</p>	<p>54. Or, il importe de le savoir, il y a deux vertus, qui aident à conserver l'amitié. La première est la patience. <i>L'homme irascible</i>, disent en effet les Proverbes (26, 21), <i>engendre les disputes.</i> La deuxième est l'humilité, qui produit la première, c'est-à-dire la patience; car nous lisons dans les Proverbes (13, 10) : <i>Les superbes passent leur temps à se quereller entre eux.</i> Celui en effet qui a une haute idée de lui-même et méprise un autre, ne peut en supporter les défauts.</p> <p><i>5) Nous devons aimer le prochain d'un amour saint et donc qui ne le porte pas à pécher.</i></p> <p>55. En cinquième lieu il faut considérer que nous devons aimer le prochain d'un amour droit et saint, en sorte que notre amour pour autrui ne le porte pas à pécher, car vous-même vous ne devez pas vous aimer de cette manière, qui vous ferait perdre Dieu. Le Seigneur dit en effet à ses disciples (Jn. 15, 9) : <i>Demeurez dans mon amour.</i> De cet amour, nous lisons dans l'Écclésiastique (24, 24), que la Sagesse en est la mère : <i>Je suis, dit-elle, la mère du bel amour.</i></p> <p>56. <i>Tu aimeras ton prochain comme toi-même.</i> Ce précepte, Juifs et Pharisiens le comprenaient mal; ils croyaient que Dieu commandait d'aimer les amis et de haïr les ennemis; c'est pourquoi, par prochain, ils entendaient seulement les amis. Pour condamner une telle interprétation, le Christ nous dit (Mt 5, 44) : <i>Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent.</i></p> <p>57. Il importe de le savoir, quiconque hait son frère n'est pas dans l'état voulu pour se sauver.</p>
---	--	---

<p>quando scilicet sic facit malum ut velit bonum: quia et Deus sic facit. Sicut cum homo infirmatur, convertitur ad bonum, qui in sanitate erat malus. Item in adversitate aliquis convertitur et est bonus, qui in prosperitate erat malus, iuxta illud Isai. XXVIII, 19: <i>vexatio intellectum dabit auditui</i>. Item si desideras malum tyranni destruentis Ecclesiam, in quantum desideras bonum Ecclesiae per destructionem tyranni: unde II Mac. I, 17: <i>per omnia benedictus Deus, qui tradidit impios</i>. Et hoc omnes debent velle non solum voluntate, sed etiam opere. Non enim est peccatum suspendere iuste malos: ministri enim Dei sunt tales, secundum apostolum, Rom. XIII, et servant isti dilectionem, quia poena fit aliquando propter castigationem, aliquando propter bonum melius et divinius. Est enim maius bonum unius civitatis quam vita unius hominis. Sed sciendum, quod non sufficit non velle malum, sed oportet velle bonum; scilicet emendationem suam, et vitam aeternam. Duobus enim modis quis vult bonum alterius. Uno modo generaliter, in quantum est creatura Dei, et participabilis vitae aeternae; alio modo specialiter, in quantum est amicus vel socius. A</p>	<p>péché; mais faire des vœux pour son salut, c'est détester en lui le péché et aimer la nature humaine. "Seigneur, dit le psalmiste, vous haïssez tous ceux qui font le mal." - "Seigneur, dit Salomon, vous aimez tout ce qui existe et vous ne haïssez rien de ce que vous avez fait." "Quels sont donc les objets de l'amour et de la haine de Dieu? L'objet de son amour, c'est la nature; l'objet de sa haine, c'est le mal.</p> <p>44. Ajoutons que l'homme peut quelquefois faire du mal à son prochain sans péché. C'est ce qui arrive quand il lui fait du mal avec la volonté de servir ses véritables intérêts; et Dieu lui-même en agit souvent de la sorte avec nous. Ainsi il afflige le pécheur d'infirmités et de maladies afin de le ramener au bien; ainsi encore il accable le méchant sous les coups de l'adversité, afin que cette dure leçon lui fasse, selon l'expression d'Isaïe, ouvrir les yeux sur ses égarements. On peut donc sans péché désirer la chute d'un tyran qui désole l'Église; on le peut, dis-je, sans péché, en tant qu'on désire le bien de l'Église par la chute du tyran. "Béni soit le Seigneur qui a frappé les impies!" lisons-nous dans le livre des Macchabées.</p> <p>45. Et c'est na devoir pour tous non seulement de souhaiter la ruine des méchants, mais encore d'y travailler dans l'intérêt général. Certes ce n'est point un péché que de donner la mort à ceux qui l'ont méritée par leurs crimes. "Les</p>	<p>Nous lisons en effet en saint Jean (1 Jean 2, 9) : <i>Celui qui hait son frère est dans les ténèbres</i>. Il faut le remarquer, cette affirmation de saint Jean est parfois contredite. En effet des saints haïrent certaines personnes, comme en témoigne cette parole du Psalmiste (Ps 138, 12) : <i>Seigneur, j'ai haï d'une haine parfaite ceux qui vous haïssent</i>; et le Seigneur a dit dans l'Évangile (Lc 14, 26) : <i>Si quelqu'un... ne hait pas son père et sa mère, sa femme et ses enfants, ses frères et ses sœurs, et même sa propre vie, il ne peut être mon disciple</i>.</p> <p><i>Du devoir d'aimer dans le prochain sa nature, à l'imitation du Christ, et de haïr ses péchés.</i></p> <p>58. Il importe de savoir que les actions du Christ doivent nous servir de modèle pour toutes nos actions. Or, Dieu aime et il hait. Il y a en effet en tout homme deux réalités à considérer, à savoir la nature et le péché. Sans aucun doute on doit aimer dans les hommes leur nature et on doit haïr leurs péchés. C'est pourquoi si quelqu'un voulait que l'homme fût en enfer, il haïrait sa nature; par contre s'il voulait qu'il fût bon, il aurait en haine le péché, car le péché doit toujours être objet de haine. Le Psalmiste dit en effet au Seigneur (Ps. 5, 7) : <i>Vous haïssez tous les artisans d'iniquité</i> et l'auteur du livre de la Sagesse adresse à Dieu ces paroles (11, 25) : <i>Vous aimez, Seigneur, tout ce qui existe et vous ne haïssez rien de ce que vous avez fait</i>. Voici donc ce que Dieu aime et ce qu'il hait : il aime la nature et il hait le péché.</p> <p>A l'imitation de Dieu, on peut, dans certains cas, vouloir un mal en vue d'un plus grand bien;</p>
--	--	---

<p>generali autem dilectione nullus excluditur: debet enim quilibet pro quolibet orare, et cuilibet in necessitate ultima subvenire. Sed non teneris cum quolibet habere familiaritatem, nisi peteret veniam: quia tunc esset amicus; et si refutares, haberes odio amicum. Unde Matth. VI, 14, dicitur: <i>si dimiseritis hominibus peccata eorum, dimittet et pater vester caelestis delicta vestra; si autem non dimiseritis hominibus, nec pater vester dimittet vobis peccata vestra.</i> Et in oratione dominica quae ponitur Matth. VI, 9, dicitur: <i>dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris. Diliges proximum tuum sicut te ipsum.</i> Dictum est, quod tu peccas, si non parcis veniam postulanti; et quod perfectionis est, si tu eum ad te revocas, licet non tenearis. Sed ad hoc ut eum trahas ad te, multae rationes inducunt. Prima est propriae dignitatis conservatio. Diversae enim dignitates diversa signa habent. Nullus autem propriae dignitatis signa dimittere debet. Inter omnes autem dignitates maior est quod quis sit filius Dei. Huius autem dignitatis signum est, si diligis inimicum: Matth. V, 44-45: <i>diligite inimicos vestros, ut sitis</i></p>	<p><i>princes, dit saint Paul, sont les ministres de Dieu, et ce n'est point en vain qu'ils sont armés du glaive de la justice.</i>" Ceux qui veillent au maintien des lois ne violent point le précepte de la charité en frappant le coupable; s'ils le punissent, c'est quelquefois pour le châtier, quelquefois pour garantir la sûreté publique, qui est plus précieuse que la vie d'un homme. Cependant on ne serait pas exempt de péché en punissant le coupable avec la seule intention de ne point lui nuire, et si l'on ne joignait à cette intention celle de servir ses véritables intérêts, c'est-à-dire de lui infliger un châtiment salutaire et de lui procurer la vie éternelle.</p> <p>46. On peut vouloir du bien à son prochain de deux manières: d'abord d'une manière générale, en tant qu'il est la créature de Dieu et qu'il a part à la promesse de la vie éternelle; puis d'une manière spéciale, en tant qu'il est notre ami ou notre parent. On ne peut refuser à personne l'affection générale qu'on doit à l'humanité; tout homme est obligé de prier pour les autres, quels qu'ils soient, et de les secourir dans leurs besoins; mais nous ne sommes pas tenus d'accorder à qui que ce soit des marques particulières de bienveillance, à moins qu'on nous demande le pardon d'une offense. Celui qui nous adresse une pareille demande n'est plus pour nous une personne indifférente, et ne pas l'admettre dans notre intimité ce serait repousser un ami, ce serait nous priver</p>	<p>certaines personnes peuvent même accomplir un mal pour obtenir un bien meilleur (par exemple les éducateurs, les juges).</p> <p>59. Il faut le savoir également, parfois l'homme peut faire un mal, sans commettre de péché; à savoir quand il accomplit le mal en voulant un bien; car Dieu lui-même agit ainsi : Par exemple lorsqu'un homme tombé malade se tourne vers le bien, alors qu'en bonne santé il était mauvais. Pareillement dans l'adversité tel autre se convertit et devient bon, qui dans la prospérité était mauvais, conformément à cette parole d'Isaïe (28, 19) : <i>L'épreuve vous donnera l'intelligence de ce qui vous est dit.</i> De même si vous désirez du mal à un tyran, destructeur de l'Eglise, dans la mesure où vous désirez le bien de l'Eglise par la destruction du tyran; car on lit au livre 2 des Maccabées (1, 17) : <i>Que notre Dieu soit béni en toutes choses, lui qui a livré les impies au châtiment.</i></p> <p>Et tous doivent non seulement le vouloir, ce châtiment, mais aussi sa réalisation effective. En effet pendre des méchants pour un juste motif n'est pas un péché; car comme l'écrivit l'Apôtre aux Romains (13, 4), ceux qui agissent ainsi sont les instruments de Dieu et il gardent la charité; en effet, si la peine a parfois pour but de châtier, parfois au s, si elle a pour dessein d'obtenir un bien plus divin et meilleur. Le bien de toute une cité en effet est plus grand que la vie d'un seul homme.</p> <p>60. Mais il importe de le savoir, il ne suffit pas de ne pas vouloir le mal; il faut aussi vouloir le bien, c'est-à-dire l'amendement du</p>
--	--	--

<p><i>filiis patris vestri qui in caelis est. Si enim diligis amicum, non est hoc signum filiationis divinae: nam publicani et ethnici hoc faciunt, ut dicitur Matth. V. Secunda est victoriae acquisitio: omnes enim hoc naturaliter desiderant. Oportet ergo quod vel trahas eum qui te offendit ad dilectionem bonitate tua, et tunc vincis; vel quod alius trahat te ad odium, et tunc perdis. Rom. XII, 21: noli vinci a malo, sed vince in bono malum. Tertia est multiplicis utilitatis consecutio. Acquisis enim ex hoc amicos. Rom. XII, 20: si esurierit inimicus tuus, ciba illum; si sitit, potum da illi: hoc enim faciens, carbones ignis congeres super caput eius. Augustinus: nulla maior provocatio ad amorem, quam praevenire amando. Nullus enim est ita durus, qui etsi dilectionem nolit impendere, nolit tamen rependere: quia, ut dicitur Eccli. VI, 15, amico fideli nulla comparatio. Prov. XVI, 7: cum placuerint domino viae hominis, inimicos quoque eius convertet ad pacem. Quarta est, quia ex hoc preces tuae facilius exaudiuntur. Unde super illud Ier. XV, si steterint Moyses et Samuel coram me, dicit Gregorius, quod fecit potius de istis</i></p>	<p>d'une puissante intercession auprès de Dieu. Jésus-Christ n'a-t-il pas dit: "Si vous pardonnez aux hommes leurs péchés, votre Père céleste vous pardonnera aussi les vôtres; si vous ne faites point grâce aux hommes, votre Père céleste ne vous fera point grâce non plus?" Ne disons-nous pas à Dieu, dans l'oraison dominicale: "Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés?"</p> <p>47. "Vous aimerez votre prochain comme vous-même." Nous avons dit que c'est un péché de refuser le pardon qu'on nous demande: le plus haut degré de vertu que nous puissions atteindre, c'est d'aimer tendrement ceux qui nous ont fait du mal; nous n'y sommes pas obligés, mais de nombreux motifs nous y engagent.</p> <p>48. Le premier, c'est le maintien de notre dignité. Les divers degrés de dignité se reconnaissent à des signes divers, et nul ne doit perdre le signe de sa dignité propre. Or, entre toutes les dignités, la plus élevée est celle que nous donne le titre d'enfants de Dieu, et le signe qui la fait reconnaître, c'est notre amour pour nos ennemis. "Aimez vos ennemis, est-il dit dans l'Évangile, afin que vous soyez les dignes enfants de votre Père qui est dans les cieux." En effet, il ne suffit pas d'aimer ceux qui nous aiment pour être enfants de Dieu. Les publicains et les gentils observent aussi bien que nous cette loi de la nature.</p>	<p>coupable et la possession pour lui de la vie éternelle.</p> <p>Il y a en effet deux manières de vouloir le bien de quelqu'un. On peut premièrement le lui vouloir d'une manière générale, parce qu'il est une créature de Dieu, qui peut participer à la vie éternelle; et deuxièmement d'une manière particulière, en tant qu'il est un ami et un compagnon.</p> <p>Or on ne doit exclure personne de l'amour général; chacun en effet doit prier pour tous et venir en aide même au premier venu dans une nécessité extrême. Par contre on n'est pas tenu d'avoir de la familiarité avec le premier venu, sauf s'il demande son pardon: car alors il serait un ami; et si vous le repoussiez, ce serait témoigner de la haine à un ami.</p> <p>C'est pourquoi le Seigneur a dit (Mt 6, 14): <i>Si vous remettez aux hommes leurs fautes, votre Père Céleste vous remettra aussi vos péchés; mais si vous ne remettez pas aux hommes, votre Père non plus ne vous remettra pas vos fautes. Et dans l'oraison dominicale (Mt, 6, 9), il nous fait dire: Remettez-nous nos dettes, comme nous-mêmes avons remis il nos débiteurs.</i></p> <p><u>Des cinq motifs de faire du bien à nos ennemis.</u></p> <p>61. Tu aimeras ton prochain comme toi-même. Nous l'avons dit: tu pêches, si tu n'accordes pas le pardon à qui te le demande; et si tu le ramènes à toi, alors que tu n'y es pas tenu, tu accomplis un acte de perfection. Or il y a beaucoup de raisons qui te déterminent à l'attirer vers toi.</p> <p><i>1) Le premier, c'est qu'aimer nos ennemi nous donne de garder notre dignité de fils de Dieu, qui est la dignité la plus élevée de toutes.</i></p>
--	---	---

<p>mentionem, quia rogaverunt pro inimicis. Similiter Christus ait, Luc. XXIII, 34: <i>pater, dimitte illis</i>. Item beatus Stephanus orando pro inimicis magnam utilitatem fecit Ecclesiae, quia Paulum convertit. Quinta est peccati evasio, quam maxime desiderare debemus. Aliquando enim peccamus, nec Deum quaerimus: et Deus trahit nos ad se vel infirmitate, vel aliquo huiusmodi. Os. II, 6: <i>sepiam viam tuam spinis</i>. Sic fuit tractus beatus Paulus. Psal. CXVIII, 176: <i>erravi sicut ovis quae periit. Quaere servum tuum, domine</i>. Cant. I, 3: <i>trahe me post te</i>. Hoc autem consequimur, si inimicum ad nos trahimus, primo remittentes: quia, ut dicitur Luc. VI, 38, <i>eadem quippe mensura qua mensi fueritis, remetietur vobis</i>; et ibidem 37, <i>dimittite et dimittemini</i>; et Matth. V, 7: <i>beati misericordes, quoniam ipsi misericordiam consequentur</i>. Nulla est enim maior misericordia quam offendenti dimittere.</p>	<p>49. Le second motif qui nous engage à aimer ceux qui nous font du mal, c'est le triomphe des nobles affections sur les passions mauvaises. Le désir de la supériorité en toutes choses est inné dans l'homme. Il faut donc on qu'à force de bonté nous obligions celui qui nous offense à nous aimer, et alors nous sommes vainqueurs; ou que nous nous laissions entraîner à la haine par une influence étrangère, et alors nous sommes vaincus. <i>"Ne permettez pas au mal de triompher de vous, dit saint Paul, mais triomphez du mal par le bien."</i></p> <p>50. Le troisième motif qui nous engage à aimer ceux qui nous font du mal, c'est notre intérêt même. Nous les forçons ainsi à devenir nos amis. <i>"Si votre ennemi a faim, dit encore saint Paul, donnez-lui à manger; s'il a soif, donnez lui à boire; ainsi faisant, vous amasserez des charbons de feu sur sa tête."</i> - <i>"Rien ne provoque à l'amour, dit saint Augustin, comme d'aimer le premier. Nul n'a le cœur assez dur pour ne pas payer au moins de retour l'amour qu'on lui témoigne."</i> - <i>"Un ami fidèle est le plus précieux de tous les trésors,"</i> suivant Salomon: <i>"Et quand le Seigneur voit marcher un homme dans la bonne voie, il change le cœur de ses ennemis,"</i> dit encore le Sage couronné.</p> <p>51. Le quatrième motif qui nous engage à aimer ceux qui nous font du mal, c'est que, grâce à ce généreux effort de vertu, nos prières sont plus agréables à Dieu. <i>"Quand</i></p>	<p>La première est la conservation de ta propre dignité. A des dignités différentes en effet correspondent des signes différents. Or nul ne doit abandonner les signes de sa propre dignité. D'autre part, parmi toutes les dignités, la plus élevée pour quelqu'un, c'est d'être fils de Dieu. Or le signe de cette dignité, c'est d'aimer un ennemi, conformément à cette parole de Jésus (Mt 5, 44-45) : <i>Aimez vos ennemis... ainsi serez-vous fils de votre Père qui est dans les cieux</i>. Si en effet tu aimes un ami, ce n'est pas un signe de filiation divine; car les publicains et les pécheurs en font autant, comme le Seigneur le dit en saint Mathieu (5, 46).</p> <p><i>2) Le second, c'est qu'ainsi nous gagnons une victoire, celle qui consiste à triompher du mal par le bien.</i></p> <p>62. La seconde raison de ramener à soi celui qui vous offense est l'obtention d'une victoire; ce qui est un bien que tous désirent naturellement. Il faut donc ou que par ta bonté tu attires à l'amour celui qui t'offense, et alors tu triomphe, ou bien qu'un autre te tire à la haine, et alors tu es vaincu. Or l'Apôtre te dit (Rom. 12, 21) : <i>Ne te laisse pas vaincre par le mal, mais triomphe du mal par le bien.</i></p> <p><i>3) Le troisième motif de faire du bien à nos ennemis, c'est qu'ainsi nous faisons d'eux nos amis.</i></p> <p>63. La troisième raison de ramener à, soi qui vous offense est l'obtention de multiples avantages. Par ce moyen en effet tu te procures des amis. <i>Si donc ton ennemi a faim, donne-lui à manger; s'il a soif, donne-lui à boire; ce faisant, tu amasseras sur sa tête des charbons brûlants</i></p>
--	--	--

	<p><i>même Moïse et Samuel se présenteraient devant moi, dit le Seigneur, je ne ferais point de grâce à ce peuple." - "Si Dieu, observe saint Grégoire, cite de préférence Moïse et Samuel, et s'il exprime par cela même le pouvoir qu'ils ont sur lui, c'est que Moïse et Samuel avaient aimé leurs ennemis, qu'ils avaient prié pour eux." Jésus-Christ pria aussi pour ses bourreaux, et les prières du bienheureux saint Étienne en faveur de ceux qui le lapidaient furent d'une très grande utilité à l'Église, en obtenant la conversion de Paul.</i></p> <p>52. Le cinquième et dernier motif qui nous engage à aimer ceux qui nous font du mal, c'est le désir de sortir du péché, désir qui doit être le plus puissant de tous dans notre cœur. Quelquefois il nous arrive de pécher et de ne point chercher Dieu; alors Dieu nous ramène à lui en nous faisant sentir rudement le besoin de son appui. <i>"Je couvrirai votre chemin d'épines,"</i> nous dit-il par la bouche du prophète Osée. C'est ainsi qu'il frappa Paul d'aveuglement sur le chemin de Damas, afin de le ramener à lui. <i>"Seigneur, s'écrie le Psalmiste, je me suis égaré comme une brebis loin du troupeau; venez chercher votre serviteur."</i> Dieu vient à notre secours, si nous pardonnons à nos ennemis, si nous les ramenons au bien par l'indulgence et la bonté. <i>"Dieu, est-il dit dans l'Évangile, se servira à votre égard de la mesure dont vous vous serez servis à l'égard</i></p>	<p>(Rom. 12, 20). Saint Augustin dit en effet : « il n'est pas de meilleur moyen de susciter l'amour que de prendre soi-même les devants par son propre amour. Car même s'il arrive qu'on refuse de donner un témoignage spontané d'amour, qui sera assez dur pour refuser de rendre amour pour amour? »; rien en effet, <i>ne peut se comparer à un ami fidèle</i> (Ecclésiastique 6, 15). Et on lit dans les Proverbes (16, 7) : <i>Si la conduite d'un homme plaît a« Seigneur, il lui réconcilie même ses ennemis.</i></p> <p><i>4) Le quatrième motif de faire du bien à nos ennemis, c'est que Dieu, en récompense, exaucera plus volontiers nos prières.</i></p> <p>64. Le quatrième motif de ramener à toi celui qui t'offense, c'est que par là tes prières sont plus facilement exaucées. C'est pourquoi dans son commentaire sur ce passage de Jérémie (15, 1) : <i>Même si Moïse et Samuel se tenaient devant ma face,</i> saint Grégoire dit : Jérémie fit mention de préférence de ces deux saints, parce qu'ils intercédèrent pour leurs ennemis. Le Christ fit la même prière (Luc, 23, 34) : <i>Père, dit-il, pardonne-leur.</i> De même le bienheureux Etienne en priant pour ses ennemis procura un grand avantage à l'Église, car il convertit saint Paul.</p> <p><i>5) Le cinquième motif de pardonner à nos ennemis ce qui est le plus grand acte de miséricorde est que par cette œuvre de charité nous obtenons ce bien souverainement désirable qu'est le pardon de nos péchés.</i></p> <p>65. Le cinquième motif de ramener à soi qui vous offense, c'est la délivrance du péché, bienfait que nous devons désirer par dessus tout. Quelquefois en effet nous péchons et nous ne</p>
--	--	--

	<p><i>des autres." - "Pardonnez, et il vous sera pardonné." - "Heureux ceux qui font miséricorde, car ils obtiendront miséricorde à leur tour." Or le plus éclatant témoignage de miséricorde, c'est de pardonner à ceux qui nous font du mal.</i></p>	<p>cherchons pas Dieu; et Dieu nous attire à Lui par la maladie ou par quelque autre moyen semblable, comme il le dit en Osée (2, 6) : <i>Je fermerai ton chemin avec des épines.</i> Ainsi Dieu tira à lui le bienheureux Paul. Il est dit au Psaume 118 (v. 176) : <i>J'ai erré comme une brebis qui s'est perdue; Seigneur, cherchez votre serviteur;</i> et dans le Cantique des cantiques (1, 3) : <i>Tirez moi après vous.</i> C'est ce que nous obtenons, si nous attirons à nous un ennemi, avant tout en lui pardonnant; car, comme le dit Jésus (Luc, 8, 38), <i>de la mesure même dont vous mesurerez, on mesurera pour vous en retour,</i> et (37) : <i>Remettez et il vous sera remis; et encore</i> (Mt 5, 7) <i>Bienheureux, les miséricordieux, car eux-mêmes obtiendront miséricorde.</i> En effet il n'y a pas de plus grande miséricorde que de pardonner à un offenseur.</p>
<p>Articulus 3 [86720] De decem praeceptis, a. 3 tit. 1 De primo praecepto legis. Non habebis deos alienos coram me. Exod. XX, 3.</p>	<p>Article 3 – Du premier précepte de la loi: "Vous n'aurez pas de dieux étrangers."</p>	<p><u>DU PREMIER PRÉCEPT DE LA LOI – Tu n'auras pas de dieux étrangers devant moi. Ex 20, 3.</u></p>
<p>[86722] De decem praeceptis, a. 3 Sicut iam dictum est, tota lex Christi dependet a caritate. Caritas autem pendet ex duobus praeceptis; quorum unum est de dilectione Dei, reliquum de dilectione proximi. Et de istis duobus iam dictum est. Nunc autem sciendum, quod Deus dando legem Moysi, dedit decem praecepta in duabus tabulis lapideis</p>	<p>53. Du premier précepte de la loi: "Vous n'aurez pas de dieux étrangers." Ainsi que nous l'avons dit, la loi du Christ est une loi d'amour; elle repose toute entière sur la charité. Les devoirs de la charité sont formulés dans deux préceptes, dont l'un est relatif à l'amour de Dieu, et l'autre relatif à l'amour du prochain. Nous avons déjà parlé de ces deux préceptes. Maintenant il est bon de savoir que la loi donnée à Moïse au sommet du Sinaï</p>	<p><u>Toute la loi du Christ repose sur la charité et toute la loi de Moïse est également fondée sur l'amour de Dieu et sur l'amour du prochain.</u> 66. Comme il a été dit déjà, toute la loi du Christ repose sur la charité. Or la charité elle-même repose sur deux préceptes, dont l'un se rapporte à l'amour de Dieu et l'autre à l'amour du prochain. Nous avons parlé déjà de ces deux préceptes. Maintenant il faut savoir que Dieu, en donnant la loi à Moïse, lui donna dix préceptes écrits sur</p>

<p>scripta: quorum tria in prima tabula scripta pertinent ad amorem Dei; septem vero scripta in secunda tabula pertinent ad amorem proximi. Et ideo tota lex fundatur in duobus praeceptis. Primum autem quod pertinet ad amorem Dei est, <i>non habebis deos alienos</i>. Et ad huius intellectum sciendum est, quod antiqui multipliciter hoc praeceptum transgrediebantur. Quidam enim colebant Daemonia. Psal. XCV, 5: <i>omnes dii gentium Daemonia</i>. Hoc autem est maximum omnium peccatorum, et horribile. Nunc quoque multi transgrediuntur hoc praeceptum, omnes scilicet qui divinationibus et sortilegiis intendunt. Haec enim, secundum Augustinum, fieri non possunt quin aliquod pactum cum Diabolo contrahatur. I Cor. X, 20: <i>nolo vos fieri socios Daemoniorum</i>; et iterum ibidem 21, <i>non potestis mensae domini participes esse, et mensae Daemoniorum</i>. Alii colebant caelestia corpora, credentes astra esse deos. Sap. XIII, 2: <i>solem et lunam rectores orbis terrarum deos putaverunt</i>. Et ideo Moyses prohibuit Iudaeis, quod non levarent oculos, nec adorarent solem et lunam</p>	<p>renfermait dix préceptes gravés sur deux tables de pierre. Sept étaient gravés sur la première, et trois sur la seconde; ceux là se rapportent à l'amour de Dieu, et ceux-ci à l'amour du prochain. Ainsi, toute la loi morale repose sur deux préceptes fondamentaux.</p> <p>54. Le premier des sept préceptes relatifs à l'amour de Dieu est celui-ci: <i>"Vous n'aurez pas de dieux étrangers."</i> Pour bien comprendre ce précepte, il faut savoir que la plupart des peuples anciens se rendaient coupables de sa violation. Les uns adoraient les démons, comme le témoignent ces paroles du Psalmiste: <i>"Tous les dieux des nations sont des démons."</i> Un pareil culte est le plus grand et le plus horrible de tous les péchés. Maintenant encore ce culte abominable est maintenu par tous ceux qui s'adonnent à la divination et à la sorcellerie; car selon saint Augustin, il est impossible d'être initié aux secrets des sciences occultes sans faire un pacte avec le diable. <i>"Je ne veux point,</i> dit saint Paul aux fidèles, <i>que vous deveniez les associés du Démon. Vous ne pouvez, ajoute-t-il, vous asseoir tour à tour à la table du Seigneur, et à celle du démon."</i></p> <p>55. D'autres adoraient les corps célestes; ils prenaient les astres pour des divinités, comme le témoignent ces paroles du sage Salomon: <i>"Ils ont pris pour des divinités le soleil et la lune, ces flambeaux de la terre."</i> Moïse défendit sévèrement aux Juifs</p>	<p>deux tables de pierre; dont trois, écrits sur la première table, se rapportent à l'amour de Dieu et, sept, écrits sur la seconde table, se rapportent à l'amour du prochain. C'est pourquoi toute la loi est fondée sur les deux préceptes de la charité.</p> <p>67. Le premier précepte qui se rapporte à l'amour de Dieu est celui-ci : <i>Tu n'auras pas de dieux étrangers.</i></p> <p><i>Des différentes catégories de transgresseurs du précepte : « Tu n'auras pas de dieux étrangers ».</i> Pour comprendre ce précepte il faut savoir que les anciens l'ont transgressé de multiples manières.</p> <p><i>1) Ceux qui rendent un culte. - Aux démons,</i></p> <p>Les uns en effet rendaient un culte aux démons ; car dit le Psaume 95 (v. 5), <i>tous les dieux des nations étaient des démons.</i> Or c'est là le plus grand des péchés et une chose horrible. Maintenant aussi beaucoup transgressent le précepte de ne pas avoir de Dieux étrangers, à savoir tous ceux qui se livrent à la divination et à la sorcellerie. Selon saint Augustin en effet, ils ne peuvent s'adonner à ce genre d'activité sans contracter quelque pacte avec le diable. Ce que défend l'Apôtre par ces paroles (1 Co 10, 20) : <i>Je ne veux pas que vous entriez en communion avec les démons</i> et (21) <i>vous ne pouvez pas partager la table du Seigneur et la table des démons.</i></p> <p><i>2) aux corps célestes.</i></p> <p>68. D'autres offraient un culte aux corps célestes, croyant que les astres étaient des dieux, comme l'atteste le livre de la Sagesse (13. 2) : <i>ils pensèrent que le soleil et la lune étaient des dieux gouvernant, l'univers.</i> C'est pourquoi Moïse défendit aux Juifs</p>
--	---	---

<p>et stellas. Deut. IV, 19: <i>custodite solícite animas vestras, ne forte elevatis oculis ad caelum videas solem et lunam et omnia astra caeli, et errore deceptus adores ea, et colas quae creavit dominus Deus tuus in ministerium cunctis gentibus.</i> Idem dicitur Deut. V. Contra hoc praeceptum peccant astrologi, qui dicunt haec esse animarum rectores; cum tamen propter hominem facta sint, cuius solus Deus rector est. Alii vero colebant inferiora elementa. Sap. XIII, 2: <i>aut ignem aut spiritum (...) deos putaverunt.</i> In quorum errorem inciderunt homines qui inferioribus male utuntur, nimis ea diligentes. Apostolus, Ephes. V, 5: <i>aut avarus, quod est idolorum servitus.</i> Alii errantes colebant homines, vel aves, vel alios, vel seipsos. Quod quidem contingit ex tribus. Primo ex carnalitate. Sap. XIV, 15: <i>acerbo luctu dolens pater rapti cito sibi filii, fecit imaginem et illum qui tunc quasi homo mortuus fuerat, nunc tanquam Deum colere coepit, et constituit inter servos suos sacra et sacrificia.</i> Secundo ex adulatione. Etenim quidam aliquos quos non potuerunt honorare in praesentia, curaverunt in absentia honorare, faciendo</p>	<p>de suivre à ce sujet l'exemple des autres peuples: <i>"Gardez-vous, leur dit-il, quand vous élèverez vos regards vers le ciel et que vous contemplerez le soleil, la lune et toutes les étoiles, gardez-vous bien de vous laisser séduire par leur éclat, et d'adorer ces astres brillants que le Seigneur, votre Dieu, a semés dans l'espace pour luire sur toutes les nations."</i> Les astrologues pèchent donc contre cette défense, puisqu'ils attribuent aux corps célestes créés pour l'homme le pouvoir de régir les destinées humaines, pouvoir qui n'appartient qu'à Dieu seul.</p> <p>56. D'autres adoraient les éléments répandus dans les sphères inférieures, comme le témoignent encore ces paroles de Salomon: <i>"Ils prenaient pour des divinités le feu ou l'air."</i> Ceux-là se rendent coupables de ce culte honteux et frivole, qui donnent leur cœur à des objets indignes de leur amour. <i>"Sachez, dit saint Paul, que le fornicateur, le libertin et l'avare sont des idolâtres."</i> D'autres adoraient les hommes, et parmi eux de faibles mortels se faisaient passer pour des dieux. Trois causes ont donné naissance à ce genre d'idolâtrie.</p> <p>57. La première, c'est l'affection. <i>"Un père, gémissant sur la perte d'un fils ravi à sa tendresse par une mort prématurée, lui dressa une statue, et commença d'adorer comme un Dieu celui qui était mort comme un mortel, et il établit dans sa maison un culte et des sacrifices en son</i></p>	<p>de lever les yeux au ciel et d'y adorer le soleil, la lune et les étoiles. Prenez bien garde à vos âmes, dit-il (Deut. 4, 15b, 19), <i>de peur que levant les yeux vers le ciel et voyant le soleil, la lune et les étoiles et, induit en, erreur, vous ne les adoriez et ne leur rendiez un culte; le Seigneur votre Dieu les a créés p'Our être au service de toutes les nations.</i> Et il redit la même chose au Deut. 5, 8. Contre ce précepte pèchent les astrologues; ils affirment en effet que les corps célestes gouvernent les âmes. Ce sont eux au contraire qui furent créés pour l'homme, dont Dieu seul est le souverain.</p> <p>3) Aux éléments du monde inférieur.</p> <p>69. Cependant d'autres anciens rendaient un culte aux éléments du monde inférieur. Ils pensèrent, nous dit la Sagesse (13, 2) <i>que le feu ou le vent... étaient des dieux.</i> Dans leur erreur tombèrent les hommes qui usèrent mal des éléments du monde inférieur en les aimant avec excès, comme c'est, par exemple, le cas de l'avare, dont l'Apôtre dit (Ephes. 5, 5) : <i>c'est un idolâtre.</i></p> <p>4) Aux hommes, à eux-mêmes, ou aux autres créatures. et cela, en cédant soit à une sensibilité désordonnée, soit à la flatterie, soit à la présomption.</p> <p>70. D'autres, dans leur égarement, rendaient un culte à des hommes, ou à des oiseaux, ou à d'autres créatures, ou à eux-mêmes. Cet égarement est produit par une de ces trois causes : Soit premièrement par une sensibilité désordonnée. On lit en effet dans la Sagesse (14, 15) : <i>Un Père accablé par un deuil cruel façonna l'image de son fils, trop tôt enlevé, et il honora comme un</i></p>
---	---	--

<p>scilicet eorum imagines, et colendo loco eorum. Sap. XIV, 17: <i>quem honorare volebant, fecerunt ut illum qui aberat, tanquam praesentem colerent.</i> Tales sunt quicumque diligunt et venerantur homines plusquam Deum. Matth. X, 37: <i>qui diligit patrem aut matrem plusquam me, non est me dignus.</i> Psal. CXLV, 2-3: <i>nolite confidere in principibus, neque in filiis hominum, in quibus non est salus.</i> Tertio ex praesumptione. Quidam enim ex praesumptione fecerunt se vocari deos, sicut patet Iudith III, de Nabuchodonosor. Ez. XXVIII, 2: <i>elevatum est cor tuum, et dixisti, Deus ego sum.</i> Et hoc faciunt qui plus suo sensui quam Dei praeceptis credunt. Isti enim se pro diis colunt, sequentes enim delectationes carnis, corpus suum pro Deo colunt. Apostolus, Philip. III, 19: <i>quorum Deus venter est.</i> Ab his ergo omnibus cavere oportet. <i>Non habebis deos alienos coram me.</i> Sicut dictum est, primum praeceptum legis est hoc, quo prohibemur non colere nisi unum Deum. Et ad hoc etiam inducimur quinque rationibus. Prima sumitur ex Dei dignitate, quae si auferatur, fit Deo iniuria, sicut potest videri ex consuetudine</p>	<p><i>honneur."</i> 58. La seconde, c'est l'adulation. Les hommes, voulant témoigner leur vénération à un prince, à un héros, qui ne pouvait recueillir en personne leurs hommages, cherchèrent un moyen de l'honorer quoique absent; ils lui élevèrent donc des statues qu'ils adorèrent à sa place. Nous invoquerons encore l'autorité de Salomon. <i>"Les hommes, dit-il, voulant honorer un monarque absent, rendirent un culte à son image, afin de lui témoigner leur vénération comme s'il était présent."</i> Tels sont encore aujourd'hui tous ceux qui ont plus de respect pour le monde que pour Dieu. <i>"Quiconque, dit Notre Seigneur, aime son père ou sa mère plus que moi n'est pas digne de moi."</i> - <i>"Ne mettez pas, dit le Psalmiste, votre confiance dans les princes et les enfants des hommes: ce n'est pas en eux que vous trouverez votre salut."</i> 59. La troisième cause de ce genre d'idolâtrie, c'est la présomption. Certains rois, dans l'enivrement de leur orgueil, se sont donné à eux-mêmes le titre de dieux. Tel fut Nabuchodonosor, ce monarque impie, à qui le prophète Ézéchiél adresse ces paroles: <i>"Ton cœur s'est gonflé d'orgueil, et tu as dit: Je suis dieu."</i> Ceux-là imitent son impiété, chez qui les sens aveuglent la raison. Eux aussi s'adorent comme des dieux, en cherchant les voluptés charnelle, ils rendent un culte à leur corps: <i>"Ils se font un dieu de leur ventre,"</i> suivant</p>	<p><i>dieu celui qui n'était plus qu'un homme mort et il institua parmi ses serviteurs des rites sacrés et des sacrifices.</i> Ou deuxièmement par la flatterie. Certains, en effet, prirent soin d'honorer en raison de leur absence ceux qu'ils ne pouvaient pas honorer en leur présence; ils façonnèrent donc leurs à images, et les vénérèrent à leur place. On lit en effet dans la Sagesse (14, 17) : <i>Les hommes exposèrent aux yeux l'image de celui qu'ils voulaient honorer, afin d'adorer, comme présent, celui qui était absent.</i> Ils leur ressemblent tous ceux qui aiment et vénèrent les hommes plus que Dieu. Jésus nous dit au contraire (Mt 10, 37) : <i>Qui aime son père ou sa mère plus que moi n'est pas digne de moi.</i> Et au Psaume 145 (2, 3) il est écrit : <i>Ne vous confiez ni dans les princes, ni dans les fils des hommes dans lesquels il n'y a pas de salut.</i> Ou troisièmement par la présomption. Certains, en effet, par présomption se firent appeler dieux, comme le montre clairement le livre de Judith (c. III) au sujet de Nabuchodonosor, et comme le Seigneur le dit d'un prince de Tyr au livre d'Ezéchiél (28, 2) <i>Tu t'es enflé d'orgueil, tu as dit : Je suis un dieu.</i> Et ils agissent ainsi ceux qui croient plus à leur propre sens qu'aux préceptes de Dieu. Ceux-ci en effet se rendent un culte comme à des dieux; car en suivant les délectations de la chair, ils rendent à leur corps le culte dû à Dieu. <i>Leur dieu, c'est leur ventre,</i> dit l'Apôtre (Ph. 3, 19). Il convient donc de se garder de ces trois vices. 71. <i>Tu n'auras pas de dieux étrangers devant moi.</i> Comme il a</p>
---	---	--

<p>hominum. Cuilibet enim dignitati debetur reverentia: unde proditor regis est qui aufert quod exhibere teneretur. Et hoc quidam Deo faciunt. Rom. I, 23: <i>mutaverunt gloriam incorruptibilis Dei in similitudinem imaginis corruptibilis hominis</i>. Et hoc summe Deo displicet. Isai. XLII, 8: <i>gloriam meam alteri non dabo, et laudem meam sculptilibus</i>. Et considerandum, quod haec Dei dignitas est, scilicet quod omnia sciat. Unde Deus dicitur a videndo; hoc enim est unum signum deitatis. Isai. XLI, 23: <i>annuntiate quae ventura sunt in futurum, et sciemus quia dii estis vos</i>. Hebr. IV, 13: <i>omnia nuda et aperta sunt oculis eius</i>. Hanc autem dignitatem auferunt divinatores: contra quos dicit Isai. VIII, 19: <i>nunquid non populus a Deo suo requirit visionem pro vivis ac mortuis?</i> Secunda ratio sumitur ex eius largitate. Omne enim bonum habemus a Deo. Et hoc etiam ad dignitatem Dei pertinet quod factor et dator est omnium bonorum. Psal. CIII, 28: <i>aperiente te manum tuam, omnia implebuntur bonitate</i>. Et hoc importatur in hoc nomine Deus, quod dicitur a distributione, idest dator rerum, quia omnia replet sua bonitate. Nimis ergo</p>	<p>l'expression de l'apôtre Philippe. Nous devons donc éviter avec soin tout ce qui est contraire au culte du vrai Dieu.</p> <p>60. "Vous n'aurez pas de dieux étrangers." Ainsi que nous l'avons dit, le premier précepte de la loi morale est celui qui nous interdit tout autre culte que celui du vrai Dieu. Cinq raisons principales nous invitent à l'accomplissement de ce précepte.</p> <p>61. La première, c'est la grandeur de Dieu: refuser nos hommages à cette grandeur souveraine, c'est outrager le monarque des cieux. Toute dignité a droit aux respects, et le vassal qui se révolte contre son suzerain est coupable de lèse-majesté et traître à son roi. Tels sont quelques hommes à l'égard de Dieu. "Ils ont, dit saint Paul, outragé la gloire du Dieu éternel, en rendant hommage à la vaine ressemblance de la créature périssable." Or rien n'irrite autant le Seigneur qu'une pareille injure, "Je ne céderai point, dit-il par la bouche du prophète Isaïe, je ne céderai point ma gloire à un autre, ni mon culte aux idoles." Ce qui fait la grandeur de Dieu, c'est son omniscience: son nom même exprime l'idée d'un regard auquel rien n'échappe. Et, en effet, le signe caractéristique de la divinité, c'est la connaissance de toutes choses. "Annoncez-nous les événements de l'avenir, et nous croirons que vous êtes des dieux." - "Rien n'est caché, rien n'est secret pour</p>	<p>été dit, le premier précepte de la loi est de nous interdire d'adorer sinon le Dieu unique. D'ailleurs cinq motifs nous y déterminent.</p> <p><u>Des cinq motifs qui nous engagent à n'adorer que le Dieu unique.</u></p> <p>1) <i>Le premier est de savoir que c'est priver Dieu de sa dignité infinie que d'adorer un autre dieu.</i></p> <p>1) Le premier motif se prend se la dignité de Dieu. Si on la lui enlève, on lui fait injure, comme on peut le constater d'après la coutume des hommes. A toute dignité en effet on doit des égards; aussi est traître au roi celui qui lui retire ce qu'il est tenu de lui donner. Or certains agissent ainsi à l'égard de Dieu. <i>Ils changèrent, dit saint Paul (Rm. 1, 23), la gloire du Dieu incorruptible contre une image représentant un homme corruptible.</i> Ce qui déplaît souverainement à Dieu. <i>Je ne donnerai pas, dit-il (Is. 42, 8), ma gloire à un autre ni mon honneur à des idoles.</i></p> <p><i>Les devins ravissent à Dieu ou plutôt prétendent lui ravir le privilège qu'il a de tout savoir;</i></p> <p>72. Et il y a lieu de le considérer, cette dignité de Dieu est telle qu'il sait tout. C'est pourquoi le mot « Dieu » (theos) dérive du verbe « voir » (en grec) : c'est en effet une des marques de la divinité que de tout savoir. Aussi Dieu, dit-il aux faux dieux (Is. 41, 23) ; <i>Révélez ce qui adviendra plus tard que nous sachions si vous êtes des Dieux;</i> et l'Apôtre écrit aux Hébreux (4, 13) : <i>Tout est nu et à découvert aux yeux de Dieu.</i> Or les devins ravissent à Dieu cette dignité qui lui est propre. Isaïe écrit contre eux ceci (8, 19) : <i>Un peuple ne doit-il pas</i></p>
---	--	--

<p>ingratus es, si ab illo tibi collatum non recognoscis; immo facis tibi alium Deum, sicut filii Israel deducti de Aegypto fecerunt idolum. Os. II, 5: <i>vadam post amatores meos. Hoc etiam fit quando quis in alio quam in Deo spem ponit, hoc est quando adiutorium ab alio petit. Psal. XXXIX, 5: beatus vir cuius est nomen domini spes eius. Apostolus, ad Gal. IV, 9-10: cum cognoveritis Deum (...) quomodo convertimini iterum ad infirma et egena elementa? (...). Dies observatis et menses, et tempora et annos. Tertia ratio sumitur ex promissi firmitate. Abrenuntiavimus enim Diabolo, et fidem promisimus soli Deo: unde non debemus ipsam infringere. Hebr. X, 28-29: irritam quis faciens legem Moysi, sine ulla miseratione duobus vel tribus testibus moritur: quanto magis putatis deteriora mereri supplicia qui filium Dei conculcaverit, et sanguinem testamenti pollutum duxerit, in quo sanctificatus est, et spiritui gratiae contumeliam fecerit? Rom. VII, 3: vivente viro vocabitur adultera, si fuerit cum alio viro: et talis debet comburi. Vae ergo peccatori ingredienti terram duabus viis, et</i></p>	<p><i>l'Éternel." Or ceux-là outragent sa grandeur qui ont recours à la divination pour connaître l'avenir. "N'est-ce pas Dieu seul que les hommes doivent consulter pour les vivants et pour les morts?"</i></p> <p>62. La seconde raison qui nous engage à rester fidèle au culte du vrai Dieu, c'est sa bonté pour nous. Tous les biens nous viennent de lui comme d'une source féconde et inépuisable, <i>"Vous n'avez, Seigneur, qu'à ouvrir la main, et l'univers est plein de vos bienfaits."</i> Cette bonté infinie n'est pas un attribut moins essentiel à la Divinité que l'omniscience, et le mot Dieu lui-même emporte avec lui l'idée d'une puissance bienfaisante. Ne serait-ce donc pas le comble de l'ingratitude d'oublier tout ce que Dieu a fait pour nous, d'abandonner son culte, et d'adorer à sa place de vaines idoles, comme les enfants d'Israël, après leur sortie d'Egypte? Nous abandonnons le culte du vrai Dieu quand nous plaçons notre espoir ailleurs qu'en lui, quand nous demandons à d'autres qu'à lui les secours dont nous avons besoin. <i>"Heureux celui qui place son espérance dans le nom du Seigneur." - "Maintenant que vous connaissez Dieu, pourriez-vous encore retourner au culte honteux et frivole des éléments?"</i></p> <p>63. La troisième raison qui nous engage à n'adorer que Dieu, c'est l'obligation où nous sommes de rester fidèles à nos promesses. Nous avons renoncé à Satan, nous avons</p>	<p><i>consulter son Dieu? Consultera-t-il les morts pour les vivants?</i></p> <p><i>2) Le second motif d'adorer Dieu seul, c'est que lui seul, dans son infinie générosité, est le Créateur et le distributeur de tous les biens.</i></p> <p>73. Le second motif qui nous engage à n'adorer que Dieu se prend de sa libéralité. Nous tenons en effet de Dieu absolument tout bien. Et le fait que Dieu soit le créateur et le distributeur de tous les biens fait également partie de sa dignité. <i>Ô Dieu, si vous ouvrez votre main, tous sont l'emplis de vos biens (Ps. 103, 28).</i></p> <p>Cette idée que Dieu est le donateur de toutes choses est impliquée également dans le mot « Dieu » (Theos), qui vient de « distribution », (thein = pourvoir à toutes choses), parce qu'il remplit tout par sa bonté.</p> <p>Si donc vous ne reconnaissez pas tout ce que Dieu vous a donné, vous êtes trop ingrat; bien plus, vous vous faites un autre Dieu, comme les fils d'Israël conduits hors d'Egypte, qui se façonnèrent une idole (Israël dit en Osée 2, 5 : <i>J'irai après mes amants</i>). Ceci arrive également quand quelqu'un met son espérance en un autre qu'en Dieu, c'est-à-dire, quand il demande de l'aide à un autre qu'à Dieu. Le Psalmiste, lui, nous dit (Ps. 39, 5) : <i>Bienheureux l'homme dont le nom du Seigneur est l'espérance</i> et l'Apôtre (Gal. 4, 9-10) : <i>Maintenant que vous connaissez Dieu, comment retournez-vous à ces faibles et pauvres éléments... ?</i> Vous observez certains jours, certains mois, certains temps, certaines années.</p> <p><i>3) Le troisième motif d'adorer Dieu seul, c'est la promesse faite</i></p>
---	--	---

<p>claudicantibus in duas partes. Quarta ratio est ex domini diabolici gravitate. Ier. XVI, 13: <i>servietis diis alienis die ac nocte, qui non dabunt vobis requiem.</i> Non enim quiescit in uno peccato, sed potius nititur ad aliud ducere. <i>Qui facit peccatum, servus est peccati,</i> Ioan. VIII, 34; ideo non de facili quis egreditur de peccato, Gregorius: <i>peccatum quod per poenitentiam non diluitur, mox suo pondere in aliud trahit.</i> Contrarium est de dominio divino: quia praecepta eius gravia non sunt. Matth. XI, 30: <i>iugum enim meum suave est, et onus meum leve.</i> Satis enim reputatur quis facere, si tantum facit pro Deo quantum fecit pro peccato. Rom. VI, 19: <i>sicut exhibuistis membra vestra servire immunditiae et iniquitati ad iniquitatem; ita nunc exhibete membra vestra servire iustitiae in sanctificationem.</i> Sed de servis Diaboli dicitur Sap. V, 7: <i>lassati sumus in via iniquitatis et perditionis, et ambulavimus vias difficiles;</i> et Ier. IX, 5: <i>ut inique agerent, laboraverunt.</i> Quinta est ex praemii sive muneris immensitate. In nulla enim lege talia promittuntur praemia sicut in lege Christi. Saracenis enim promittuntur fluvii lactis</p>	<p>promis notre cœur à Dieu seul; cet engagement est sacré, et ce serait un crime de le violer. <i>"Si l'infraction à la loi de Moïse était punie de mort en présence de deux ou trois témoins, quel supplice ne mériterait pas celui qui aurait foulé aux pieds la loi du fils de Dieu, qui aurait souillé le sang de la nouvelle alliance, ce sang précieux répandu sur la terre pour purifier le monde, et qui aurait outragé le Saint-Esprit, ce dispensateur de la grâce d'en-haut?"</i> - <i>"La femme qui, du vivant de son époux, passe dans les bras d'un autre, est adultère; elle mérite d'être brûlée vive. Malheur donc à l'âme infidèle qui se sépare du Dieu vivant pour offrir au monde un amour criminel!"</i></p> <p>64. La quatrième raison qui nous invite à n'adorer que Dieu, c'est l'accablante servitude que le démon fait peser sur ses adorateurs. Écoutez ce que le Seigneur dit aux Juifs rebelles par la bouche de Jérémie: <i>"Vous servirez jour et nuit des dieux étrangers, qui ne vous laisseront point un instant de repos."</i> Le démon ne se contente pas de nous faire commettre un seul péché; il nous conduit de fautes en fautes. Or le pécheur est l'esclave du péché, et ce n'est pas sans peine qu'on recouvre sa liberté, une fois qu'on a subi le joug des passions mauvaises: c'est ce qui faisait dire à saint Grégoire: <i>"La faute que n'efface point la pénitence nous entraîne plus avant dans le gouffre du</i></p>	<p><i>au baptême (en notre nom) d'être fidèle à lui seul.</i></p> <p>74. Le troisième motif qui engage à n'adorer que le Dieu unique se prend de la fermeté de notre promesse. Nous avons en effet renoncé au diable et promis fidélité à Dieu seul; aussi ne devons-nous pas la violer, car l'Apôtre dit aux Hébreux (10, 28-29) : <i>Celui qui viole la loi de Moïse est mis à mort sans aucune miséricorde sur la déposition de deux ou trois témoins. N'estimez-vous pas qu'il méritera un châtiment plus grave encore celui qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu, tenu pour profane le sang de l'alliance, par lequel il a été sanctifié, et fait outrage à l'Esprit de la grâce?</i> et il écrit aux Romains (7, 3) : <i>Si, du vivant de son mari, la femme s'unit à un autre homme, elle sera dite adultère; et une telle femme doit être brûlée.</i> (Un châtiment semblable attend ceux qui auront violé la fidélité promise à Dieu). Malheur donc au pécheur s'engageant sur la terre par deux voies et clochant des deux côtés.</p> <p><i>4) Le quatrième motif d'adorer Dieu, c'est la légèreté de son joug comparé à la pesanteur du joug du diable.</i></p> <p>75. 4) Le quatrième motif d'adorer Dieu seul se prend de la pesanteur du joug du diable. Vous servirez des dieux étrangers jour et nuit et ils ne vous laisseront pas un instant de repos, dit en effet Jérémie (16-13). Le démon, de fait, ne se repose pas, quand il a fait commettre un péché; mais il s'efforce plutôt de vous porter à un autre péché. Celui qui fait le péché est l'esclave du péché (Jean, 8, 34), dit Jésus. Aussi n'est-il pas facile de sortir du péché. Saint Grégoire dit : « Un</p>
--	---	--

<p>et mellis, Iudaeis terra promissionis; sed Christianis Angelorum gloria. Matth. XXII, 30: <i>erunt sicut Angeli Dei in caelo.</i> Hoc considerans Petrus ait, Ioan. VI, 69: <i>domine, ad quem ibimus? Verba vitae aeternae habes.</i></p>	<p><i>vice.</i>" La soumission que Dieu nous demande n'a rien de pénible, parce que sa loi n'a rien d'onéreux. "Venez à moi, nous dit-il, <i>car mon joug est doux et mon fardeau est léger.</i>" Et en effet tout ce qu'il exige de nous, c'est que nous fassions pour lui ce que nous faisons pour le péché. Que dit saint Paul? "Déployez maintenant, dans la pratique de la vertu, la force que vous avez déployée dans la pratique du mal." Est-il donc une loi plus douce que celle de Dieu? Voulez-vous juger, au contraire, de la pesanteur du joug de Satan? Méditez ces paroles que Salomon met dans la bouche des méchants: "Nous avons marché, accablés sous le poids de la fatigue, dans la voie pénible de l'iniquité et de la perdition." Méditez encore ces paroles de Jérémie: "Les méchants font laborieusement le mal."</p> <p>65. Enfin la cinquième raison qui nous invite à n'adorer que le vrai Dieu, c'est l'immensité de la récompense qu'il réserve à ses serviteurs. Les mahométans espèrent des fleuves de lait et de miel, les Juifs la terre promise; mais les chrétiens espèrent la gloire des anges. "Ils seront, a dit Jésus-Christ, <i>semblables aux anges de Dieu dans le ciel.</i>" Et voilà pourquoi Pierre disait à son divin maître: "Seigneur, vers quel autre que vous pourrions-nous aller? vous nous promettez la vie éternelle."</p>	<p>péché, non effacé par la pénitence, par son propre poids ne tarde pas à entraîner à un autre péché. »</p> <p>Toute différente est la souveraineté de Dieu; ses préceptes en effet ne sont pas pesants; car <i>mon joug</i>, dit Jésus, (Mt, 11, 30), <i>est doux et mon fardeau léger.</i> Celui-là, en effet, <i>fait assez, estime-t-on, s'il travaille autant pour Dieu, qu'il a œuvré pour le péché.</i> De même, dit saint Paul (Rom. 6, 19), <i>que vous avez livré vos membres ci l'impureté et ci l'iniquité pour l'iniquité, de même livrez ci présent vos membres comme esclaves à la justice pour la sainteté.</i> Mais les esclaves du démon disent d'eux-mêmes (Sag. 5, 7) : <i>Nous nous sommes lassés dans la joie de l'iniquité et de la perdition, et nous avons marché dans des voies difficiles;</i> et Jérémie (9, 5) écrit à leur sujet : <i>ils peinent pour accomplir le mal.</i></p> <p><i>5) Le cinquième motif d'adorer Dieu c'est l'immensité de, la récompense accordée aux adorateurs du Dieu unique.</i></p> <p>76. 5) Le cinquième motif d'adorer le Dieu unique se prend de l'immensité de la récompense. Dans nulle autre loi en effet ne sont promises des récompenses aussi grandes que celles promises par la loi du Christ. Aux Mahométans en effet sont promis des fleuves de lait et de miel, aux Juifs la terre promise, mais aux Chrétiens est promise la gloire des Anges. (A la résurrection) <i>as seront</i>, dit Jésus (Mt 22, 30), <i>comme les Anges de Dieu dans le ciel.</i> Saint Pierre, considérant cette gloire, s'écria (Jean, 6, 69) : <i>Seigneur, à qui irions-nous? Tu possèdes les paroles de la vie</i></p>
---	--	--

		<i>éternelle.</i>
<p>Articulus 4 [86723] De decem praeceptis, a. 4 tit. 1 De secundo praecepto. [86724] De decem praeceptis, a. 4 tit. 2 Non assumes nomen domini Dei tui in vanum. Exod. XX, 7.</p>	<p>Article 4 – Du second précepte de la loi. "Vous ne prononcerez pas en vain le nom du Seigneur votre Dieu."</p>	<p><u>DU SECOND PRÉCEPTÉ DE LA LOI – Tu ne prendras pas le nom du Seigneur ton Dieu en vain. Ex 20, 7.</u></p>
<p>[86725] De decem praeceptis, a. 4 Hoc est secundum praeceptum legis: et sicut non est nisi unus Deus quem debemus colere, ita non est nisi unus quem debemus maxime venerari. Et primo quantum ad nomen: unde <i>non assumes nomen domini Dei tui in vanum.</i> Sciendum, quod vanum dicitur tripliciter. Aliquando enim dicitur falsum. Psal. XI, 3: <i>vana locuti sunt unusquisque ad proximum suum.</i> Assumis ergo nomen Dei in vanum, quando assumis illud ad confirmationem falsitatis. Zach. VIII, 17: <i>iuramentum mendax ne diligatis</i>; ibidem XIII, 3: <i>non vives, quia locutus es mendacium in nomine domini.</i> Talis autem facit iniuriam Deo, sibi ipsi, et omnibus hominibus. Deo quidem, quia cum iurare per Deum nihil aliud sit nisi invocare eius testimonium, cum iuras falsum: aut credis Deum nescire verum, et sic ponis ignorantiam in Deo, cum tamen omnia nuda et aperta sint oculis</p>	<p>66. <i>Du second précepte de la loi.</i> "Vous ne prononcerez pas en vain le nom du Seigneur votre Dieu." Tel est le second précepte de la loi morale. De même qu'il n'y a qu'un seul Dieu, que nous devons adorer, il n'y a aussi qu'un seul Dieu que nous devons respecter par-dessus tout, et d'abord quant à son nom.</p> <p>67. Remarquons ici que le mot vain se prend dans trois acceptions différentes: quelquefois il veut dire faux, et c'est dans ce sens que l'emploie le roi prophète quand il dit: "Leurs paroles sont des paroles vaines." C'est donc prononcer en vain le nom de Dieu quand on invoque ce nom sacré pour servir d'appui au mensonge. "<i>Gardez-vous de faire un faux serment,</i>" dit le Seigneur par la bouche du prophète Zacharie: "<i>Vous mourrez, vous qui mentez au nom de l'Éternel,</i>" dit-il encore par la bouche du même prophète. C'est un crime, en effet, d'invoquer ce nom auguste pour servir d'appui au mensonge; c'est faire injure à Dieu, c'est se faire tort à soi-même, ainsi qu'à tous les hommes. C'est faire injure à Dieu: car donner à un serment</p>	<p>77. Tel est le second précepte de la loi; et comme unique est le Dieu auquel nous devons rendre un culte, ainsi est également unique le Dieu que nous devons vénérer par dessus tout; et d'abord quant à son nom; aussi (dit-il à Moïse) : <i>Tu ne prononceras pas le nom du Seigneur ton Dieu en vain.</i> Remarquons-le, le mot vain peut s'employer dans trois acceptions différentes.</p> <p><i>Il est interdit de jurer pour confirmer soit le faux, soit le futile, soit l'injuste.</i></p> <p><i>A) Celui qui se sert du nom de Dieu pour confirmer un mensonge fait injure à Dieu, est cruel à lui-même et nuit au prochain.</i></p> <p>78. A) Quelquefois vain veut dire faux, comme dans le Psaume 11, verset 3 : <i>ils ont dit des choses vaines, chacun à son prochain.</i> Vous prenez donc le nom de Dieu en vain, quand vous l'utilisez pour confirmer un mensonge. N'aimez pas le faux serment, dit le Seigneur (Zach. 8, 17) et (Zach. 13, 3) au faux prophète il déclare : <i>Tu ne vivras pas, car tu as proféré le mensonge au nom du Seigneur.</i></p> <p>79. Or celui qui agit ainsi fait injure à Dieu, à lui-même et à tous les hommes.</p> <p>A Dieu sans aucun doute; jurer au nom de Dieu, en effet, ce n'est</p>

<p>eius, ut dicitur ad Hebr. IV; aut quod diligit mendacium, cum tamen odiat ipsum: Psal. V, 7: <i>perdes omnes qui loquantur mendacium</i>; aut derogas potentiae, quasi non possit de eo punire. Item facit iniuriam sibi ipsi: obligat enim se iudicio Dei. Nihil est autem aliud dicere, per Deum ita est, nisi quod Deus puniat me, si non est ita. Item iniuriatur aliis hominibus. Nulla enim inter aliquos societas durare potest, nisi credant sibi invicem. Dubia autem iuramentis confirmantur. Hebr. VI, 16: <i>omnis controversiae finis ad confirmationem est iuramentum</i>. Iniuriatur ergo Deo, crudelis est sibi, et noxius et hominibus. Aliquando dicitur vanum, inutile. Psal. XCIII, 11: <i>dominus scit cogitationes hominum, quoniam vanae sunt</i>. Et ideo confirmando vanitatem assumitur nomen Dei in vanum. In veteri enim lege prohibitum fuit ut non iuraretur falsum: Deut. V, 11: <i>non usurpabis nomen Dei tui frustra</i>. Sed Christus prohibuit non nisi in necessitate iurare; et ideo dicitur Matth. V, 33-34: <i>audistis quia dictum est antiquis, non iurabis. Ego autem dico vobis: nolite iurare omnino</i>. Et huius ratio est, quia in nulla parte ita</p>	<p>l'autorité de son nom, c'est invoquer son témoignage: par conséquent, lorsqu'on invoque ce témoignage à l'appui d'un mensonge, ou bien on s'imagine que Dieu ne connaît point la vérité, et alors on fait injure à sa sagesse et à son omniscience; ou bien on suppose qu'il aime le mensonge, et alors on fait injure à sa bonté; ou bien on croit qu'il ne peut pas manifester la vérité et punir le mensonge, et alors on fait injure à sa puissance. De plus, c'est se faire tort à soi-même; car c'est se soumettre au jugement de Dieu. Dire: J'atteste le nom de Dieu que cela est, c'est dire: Que Dieu me punisse si cela n'est pas. Enfin, c'est faire tort à tous les hommes; car c'est détruire, autant qu'il est en soi, le lien social, qui n'existe que par la confiance. Le but du serment est de rendre certain ce qui est douteux. <i>"Toute discussion est terminée</i>, dit saint Paul, <i>quand l'une des deux parties adverses appuie ses prétentions de l'autorité du serment</i>." Ainsi donc, celui qui fait un faux serment insulte à la gloire de Dieu; il se nuit à lui-même, et il nuit aux autres.</p> <p>68. Vain est quelquefois synonyme de frivole, et c'est dans ce sens que l'emploie le roi prophète, quand il dit: <i>"Le Seigneur connaît les pensées des hommes; il sait qu'elles sont vaines</i>." C'est donc prononcer en vain le nom de Dieu, que d'invoquer son autorité pour appuyer une chose frivole. La loi</p>	<p>pas autre, chose qu'invoquer son témoignage; si donc vous jurez en faux, ou bien vous croyez que Dieu ignore le vrai et d'. la sorte vous supposez en Dieu de l'ignorance, alors que, au contraire, comme le dit l'Apôtre (Hébr. 4, 13), <i>tout est à nu et à découvert à ses yeux</i>; ou bien vous croyez que Dieu aime le mensonge, alors qu'il le hait; le Psalmiste dit en effet au Seigneur (Ps. 5, 7) : <i>Vous perdrez tous ceux qui profèrent le mensonge; ou bien vous outragez sa puissance, comme s'il ne pouvait pas punir le mensonge</i>.</p> <p>De même celui qui utilise le nom de Dieu pour confirmer le mensonge se fait tort à lui-même; car il se livre au jugement (de condamnation) de Dieu. En effet, dire : Je jure au nom de Dieu qu'il en est ainsi, équivaut à dire : que Dieu me punis, se, s'il n'en est pas ainsi.</p> <p>Pareillement utiliser le nom de Dieu pour confirmer un mensonge, c'est faire tort aux autres hommes. En effet, nulle société ne peut durer entre plusieurs hommes, s'ils n'ont pas confiance les uns dans les autres. Or les choses douteuses sont confirmées par les serments. L'Apôtre le dit (Hébr. 6, 16) : <i>Toute contestation entre les hommes se termine par la garantie du serment</i>.</p> <p>Celui donc qui se sert du nom de Dieu pour confirmer un mensonge fait injure à Dieu; il est cruel à lui-même et il nuit également aux hommes.</p> <p><i>B) C'est prendre le nom de Dieu en vain que de l'employer pour confirmer une futilité.</i></p> <p>80. B) Parfois vain est synonyme de futile. Tel est le sens du mot vain dans le verset il du Psaume</p>
---	---	--

<p>fragiles sumus sicut in lingua: quia eam nullus domare potuit, sicut dicitur Iac. III, et ideo de levi posset homo deierare. Matth. V, 37: <i>sit sermo vester, est est, non non</i>; et iterum, vers. 34: <i>ego autem dico vobis: nolite iurare omnino</i>. Et nota, quod iuramentum est sicut medicina, quae non semper accipitur, sed in necessitate. Et ideo, ut dicitur Matth. V, 37, <i>quod his amplius est, a malo est</i>. Eccli. XXIII, 9: <i>iurationi non assuescat os tuum: multi enim casus in illa. Nominatio vero Dei non sit assidua in ore tuo, et nominibus sanctorum ne admiscearis: quoniam non eris immunis ab eis</i>. Aliquando autem dicitur vanum, peccatum vel iniustitia. Psal. IV, 3: <i>filii hominum usquequo gravi corde? Ut quid diligitis vanitatem?</i> Qui ergo iurat pro peccato faciendo, assumit nomen Dei sui in vanum. Iustitiae vero partes sunt facere bonum, et dimittere malum. Si ergo iuras facere furtum, vel aliud huiusmodi, hoc contra iustitiam est: et quamvis non sit servandum hoc iuramentum, tamen sic iurans periurus est. Talis fuit Herodes contra Ioannem, Marc. VI. Similiter contra iustitiam facit qui iurat non facere bonum, sicut non intrare</p>	<p>mosaïque ne défendait que le faux serment; mais la loi évangélique ne permet de jurer, même pour certifier une chose vraie, que dans le cas d'extrême nécessité; c'est ce que nous voyons dans ces paroles de Jésus-Christ: "Il a été dit aux anciens: Vous ne commettrez pas de parjure; et moi, je vous dis: Ne jurez pas du tout." La raison de cette sévère défense, c'est la légèreté de notre langue, légèreté telle, que nul de nous ne peut y mettre un frein, et qu'elle nous expose à nous parjurer pour la moindre chose. Il faut donc, suivant le précepte de l'Évangile, ne rien affirmer que par ces deux simples mots, "oui et non." Remarquez bien qu'il en est du serment comme de la médecine: c'est une ressource qu'on ne doit employer que dans les cas de nécessité. Voilà pourquoi Jésus-Christ nous dit: "Tout ce que vous dites de plus que oui et non est un nul." Voilà pourquoi l'Ecclésiastique nous dit aussi: "Ne vous habituez pas à jurer; c'est là une habitude dangereuse; que le nom de Dieu et de ses saints ne soit pas toujours dans votre bouche, c'est là une profanation qui ne restera pas impunie."</p> <p>69. Quelquefois le mot vain exprime l'idée de péché ou d'injustice, et c'est dans ce sens que l'emploie le Psalmiste, quand il dit: "Enfants des hommes, jusques à quand votre cœur sera-t-il amoureux des vanités?" C'est donc prononcer en vain le nom de Dieu que de s'engager</p>	<p>93 : <i>Le Seigneur connaît les pensées des hommes; il sait qu'elles sont vaines</i>. Aussi est-ce prendre le nom de Dieu en vain que de l'employer pour confirmer une futilité.</p> <p><i>La loi ancienne défend seulement le faux serment; le Christ, lui, défend d'utiliser le serment, sauf en cas de nécessité.</i></p> <p>La loi ancienne défendit le faux serment. <i>Tu ne prendras pas le nom de ton Dieu en vain, est-il dit au Deutéronome (5, 11)</i>. Mais le Christ défendit de jurer, si ce n'est en cas de nécessité; il dit en effet (Mt 5, 33-34) : <i>Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens : Tu ne te parjureras pas... Et moi je vous dis de ne jurer en aucune façon</i>. Et la raison en est qu'il n'y a rien en quoi nous soyons plus fragiles qu'en la langue; car, comme le dit saint Jacques (3, 8), personne n'a pu la dompter; c'est pourquoi l'homme est exposé à jurer pour une chose de peu d'importance. Mais le Seigneur nous dit (Mt 5, 37) : <i>Que votre langage soit : oui, oui; non, non; et (Mt 5, 34) moi je vous dis de ne pas jurer du tout</i>.</p> <p>81. Et remarquez-le, il en est du serment, comme d'un médicament; on ne l'utilise pas toujours, mais seulement en cas de nécessité. C'est pourquoi le Seigneur dit (Mt 5, 37) : <i>Que votre langage soit : oui, oui; non, non; tout le reste vient du mauvais ; et l'Ecclésiastique (23, 9) : Que ta bouche ne s'accoutume pas au serment, car par lui se font beaucoup de chutes; Et que le nom de Dieu ne soit pas continuellement dans ta bouche et ne mêle pas à tes discours le nom des saints, car en cela tu ne serais pas exempt de châtement</i>.</p>
--	--	--

<p>Ecclesiam vel religionem: et hoc etiam iuramentum non est servandum, et tamen perius est iurans. Non est ergo iurandum de falso, non de inutili, non etiam de iniustitia: et ideo dicitur Ier. IV, 2: <i>et iurabis, vivit dominus, in veritate et in iudicio et in iustitia</i>. Vanum dicitur aliquando fatuum: Sap. XIII, 1: <i>vani sunt omnes homines in quibus non est scientia Dei</i>. Qui ergo accipiunt nomen Dei stulte, sicut blasphemi, assumunt nomen Dei in vanum. Lev. XXIV, 16: <i>qui blasphemaverit nomen domini, morte morietur. Non assumes nomen domini Dei tui in vanum</i>. Sciendum, quod nomen Dei sumitur ad sex. Primo quidem ad dicti confirmationem sicut in iuramento. Et in hoc confitemur quod prima veritas non est nisi in Deo. In hoc autem fit reverentia Deo: unde in lege praecipitur, Deut. VI, quod non iuretur nisi per Deum. Contrarium faciunt qui aliter iurant. Exod. XXIII, 13: <i>non iurabis per nomina deorum exterorum</i>. Et quamvis aliquando iuretur per creaturas, tamen sciendum, quod in omnibus his non iuratur nisi per Deum. Cum enim iuras per animam tuam vel caput tuum, idem est quod eam obligare poenae</p>	<p>par un serment à faire le mal. Le caractère de la justice, c'est la pratique de la vertu et l'horreur du crime. Si on jure de commettre un vol ou toute autre action coupable, on prononce un serment contraire à la justice, et c'est en même temps un crime de l'accomplir et un parjure de le prononcer. Tel fut le serment prononcé par Hérode, et qui coûta la vie à saint Jean-Baptiste. On prononce aussi un serment contraire à la justice quand on jure de ne point faire ce qui est bien, par exemple, de ne pas entrer dans le sein de l'Eglise, ou dans un ordre religieux; et, malgré qu'on ne soit pas tenu d'accomplir un pareil serment, c'est un parjure de le prononcer. Ainsi donc tout serment faux, frivole ou injuste est un péché.</p> <p>70. Enfin vain est quelquefois synonyme d'insensé, et c'est dans ce sens que l'empereur Salomon quand il dit: <i>"Tous les hommes que n'éclaire point l'esprit de Dieu sont des hommes vains."</i> C'est donc prononcer en vain le nom de Dieu que de blasphémer ce nom auguste, et la loi mosaïque punissait de mort un pareil crime.</p> <p>71. "Vous ne prononcerez pas en vain le nom du Seigneur, votre Dieu." Il est bon de savoir que le nom de Dieu peut être prononcé dans six buts différents. Premièrement, on peut le prononcer pour affirmer une chose vraie: on confesse alors que Dieu est la vérité même, et un pareil aveu glorifie celui dont on invoque le</p>	<p><i>C'est prendre le nom de Dieu en vain que de jurer d'accomplir ce qui est un péché.</i></p> <p>82. C) Quelquefois le mot vain exprime l'idée de péché et d'injustice. Il est employé dans ce sens au Psaume 4 (v. 3) : <i>Enfants des hommes, jusques à quand aurez-vous le cœur lourd? Pourquoi aimez-vous la vanité ? Celui donc qui jure d'accomplir un péché, prend le nom de Dieu en vain</i>. Car la pratique de la justice consiste à faire le bien et à éviter le mal. Si donc vous jurez de faire un vol ou quelque autre péché semblable, vous faites un acte contre la Justice; et bien qu'un tel serment ne doive pas être gardé, toutefois celui qui jure ainsi est parjure. Ce fut le cas d'Hérode contre Jean-Baptiste (cf. Marc, 6, 17-28). Il agit de même contre la justice, celui qui jure de ne pas accomplir un bien, par exemple de ne pas entrer dans l'Eglise ou de ne pas entrer en religion; et pareillement ce serment ne doit pas être gardé, et toutefois celui qui l'a fait est parjure.</p> <p>Il est donc interdit de jurer pour confirmer soit le faux, soit le futile, soit encore l'injustice. C'est pourquoi il est dit en Jérémie (4, 2) : <i>Tu jureras : Dieu est vivant, dans la vérité, dans l'équité et dans la justice.</i></p> <p><i>C) C'est également prendre le nom de Dieu en vain que d'en faire un usage insensé, comme par exemple de le blasphémer.</i></p> <p>83. Vain est parfois synonyme d'insensé. Il est employé dans ce sens au livre de la Sagesse (13, 1) : <i>Vains sont tous les hommes qui ne savent pas qui est Dieu</i>. Ceux donc qui font du nom de Dieu un usage insensé, comme les</p>
---	---	---

<p>infigendae a Deo. Apostolus, II Cor. I, 23: <i>testem Deum invoco in animam meam.</i> Item cum iuras per Evangelium, iuras per Deum, qui dedit Evangelium: et ideo peccant qui iurant per Deum de facili, aut per Evangelium. Secundo sumitur ad sanctificationem. Baptismus enim sanctificat. Apostolus, I Cor. VI, 11: <i>sed abluti estis, sed sanctificati estis, sed iustificati estis in nomine domini nostri Iesu Christi.</i> Hoc autem non habet virtutem nisi in invocatione Trinitatis. Ier. XIV, 9: <i>tu autem in nobis es, domine, et nomen sanctum tuum invocatum est super nos.</i> Tertio sumitur ad adversarii expulsionem. Unde ante Baptismum abrenuntiatur Diabolo. Isai. IV, 1: <i>tantummodo invocetur nomen tuum super nos, aufert opprobrium nostrum.</i> Et ideo si redis ad peccata, nomen Dei sumitur in vanum. Quarto sumitur ad eiusdem nominis confessionem. Apostolus, Rom. X, 14: <i>quomodo ergo invocabunt in quem non crediderunt?</i> Et iterum, vers. 13: <i>omnis enim quicumque invocaverit nomen domini, salvus erit.</i> Confitemur autem primo ore ad manifestandum gloriam Dei. Isai. XLIII, 7: <i>omnis qui invocat nomen</i></p>	<p>témoignage. Aussi est-il ordonné dans le Deutéronome de ne jurer que par le nom du vrai Dieu, et c'est violer ce précepte que de jurer par un autre nom: "<i>Vous ne jurerez pas par le nom des dieux étrangers</i>" est-il dit dans l'Exode. On jure quelquefois par le nom des créatures; mais remarquons que c'est encore jurer par le nom de Dieu. Jurer sur son âme ou sur sa tête, c'est remettre sa vie entre les mains du Dieu qui punit le mensonge. "<i>J'en atteste Dieu sur mon âme,</i>" dit saint Paul aux Corinthiens. Jurer par l'Évangile c'est aussi jurer par Dieu, qui a donné l'Évangile au monde, et c'est un péché que d'invoquer pour une chose futile le témoignage de Dieu ou celui de l'Évangile.</p> <p>72. Secondement, on peut prononcer le nom de Dieu pour la sanctification de l'âme. C'est ainsi que le baptême sanctifie: "<i>Vous avez été purifiés, dit saint Paul, vous avez été sanctifiés, vous avez été justifiés au nom de notre Seigneur Jésus-Christ.</i>" Or ce qui donne au baptême sa vertu sanctifiante, c'est l'invocation de la très sainte Trinité: "<i>Seigneur,</i> dit Jérémie, <i>vous êtes en nous et nous avons invoqué sur nous votre saint nom.</i>"</p> <p>73. Troisièmement, on peut prononcer le nom de Dieu pour repousser l'esprit malin, et c'est ainsi qu'avant de recevoir le baptême nous renonçons à Satan par la bouche de nos parrains: "<i>Seigneur,</i> dit Isaïe, <i>que votre nom soit invoqué sur nous, et</i></p>	<p>blasphémateurs, prennent le nom de Dieu en vain. Le Lévitique dit à leur sujet (24, 16) : <i>Qui blasphémara le nom du Seigneur devra mourir.</i></p> <p><u>Quand peut-on faire usage du nom de Dieu ?</u></p> <p>84. Tu ne prendras pas le nom du Seigneur ton Dieu en vain. Il faut le savoir, le nom de Dieu peut être employé pour six motifs différents.</p> <p><i>On peut en faire usage</i></p> <p><i>1° Lorsqu'il est nécessaire de confirmer une parole, comme dans le serment</i></p> <p>Premièrement pour confirmer une parole, comme dans le serment. Ce faisant, nous confessons que la vérité première n'est pas ailleurs qu'en Dieu et par cette reconnaissance, nous rendons hommage à Dieu; c'est pourquoi dans la loi il est prescrit (Deut. 6, 13), <i>de ne jurer que par le nom de Dieu.</i> Ceux qui jurent autrement font le contraire. Ce qui est défendu par l'Exode (23, 13) en ces termes : <i>Tu ne jureras pas par le nom des dieux étrangers.</i></p> <p>On jure quelquefois par des créatures; mais il faut le savoir, agir ainsi, c'est jurer vraiment par Dieu. Si en effet tu jures par ton âme ou par ta tête, tu l'obliges par là même à subir la peine infligée par Dieu (en cas de parjure). Tel fut le serment de l'Apôtre dans la deuxième aux Corinthiens (1, 23) : <i>Je prends Dieu à témoin sur mon âme.</i> De même si tu jures par l'Évangile, tu jures par Dieu, qui a donné l'Évangile; aussi pêchent-ils ceux qui jurent facilement par Dieu ou par l'Évangile.</p> <p><i>2° Pour sanctifier comme dans le baptême</i></p> <p>85. Deuxièmement le nom de Dieu s'emploie pour sanctifier.</p>
---	---	--

<p><i>meum, in gloriam meam creavi eum. Ergo si dicis aliquid contra gloriam Dei, assumis nomen Dei in vanum. Confitemur secundo opere, cum ea operamur quae gloriam Dei manifestant. Matth. V, 16: videant opera vestra bona, et glorificent patrem vestrum qui in caelis est. Contrarium faciunt quidam, de quibus dicit apostolus, Rom. II, 24: nomen Dei per vos blasphematur inter gentes. Quinto assumitur ad defensionem. Prov. XVIII, 10: turris fortissima nomen domini: ad ipsam currit iustus, et exaltabitur. Marc. ult., 17: in nomine meo Daemonia eicient. Act. IV, 12: non est aliud nomen sub caelo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri. Sexto sumitur ad operis completionem. Apostolus, Col. III, 17: omne quodcumque facitis in verbo aut in opere, omnia in nomine domini nostri Iesu Christi facite. Psal. CXXIII, 8: adiutorium nostrum in nomine domini. Sed quia aliquando aliquis indiscrete incipit, sicut accidit in voto quod non adimpletur, tunc etiam in vanum nomen domini assumitur. Unde Eccli. V, 3: si quid vovisti Deo, ne moreris reddere. Psal. LXXV, 12: vovete et reddite domino Deo</i></p>	<p><i>vous nous délivrerez de l'esclavage du péché." Par conséquent, c'est avoir prononcé en vain le nom de Dieu que de revenir au péché après avoir renoncé à Satan, à ses pompes et à ses œuvres.</i></p> <p>74. Quatrièmement, on peut prononcer le nom de Dieu pour confesser la foi qu'on a en ce nom sacré et pour le glorifier: "<i>Comment, dit saint Paul, invoqueraient-ils le Seigneur ceux qui ne croient pas en lui?</i>" - "<i>Quiconque, dit le même apôtre, invoque le Seigneur et croit en lui sera sauvé.</i>" Or il y a deux manières de confesser le nom de Dieu; on le confesse par la parole, afin de manifester la grandeur divine: "<i>Quiconque, dit le Seigneur, confesse mon nom est le proclamateur de ma gloire.</i>" C'est donc prononcer en vain le nom de Dieu que de parler du Très-Haut avec irrévérence. On confesse le nom de Dieu par les œuvres quand ces œuvres servent à manifester aussi la grandeur divine: "<i>Que les hommes, dit Jésus-Christ, voient vos bonnes œuvres et qu'ils apprennent à glorifier votre Père céleste.</i>" Combien il est de gens dont les œuvres sont pour les hommes une occasion d'insulter à la majesté divine! C'est à eux que s'adressent ces paroles du Seigneur: "<i>Mon nom est blasphémé à cause de vous parmi les nations.</i>"</p> <p>75. Cinquièmement, on peut prononcer le nom de Dieu pour se défendre contre les embûches de l'esprit malin: "<i>Le nom du Seigneur est un fort rempart; derrière ce</i></p>	<p>En effet le baptême sanctifie. L'Apôtre dit aux chrétiens (1 Co 6, 11) : <i>Vous avez été lavés, vous avez été sanctifiés, vous avez été justifiés par le nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ.</i> Mais le baptême n'a de vertu que par l'invocation de la Trinité. <i>Seigneur, dit Jérémie (14, 9), vous êtes au milieu de nous, et votre nom est invoqué sur nous.</i></p> <p>3° Pour expulser le démon</p> <p>86. En troisième lieu le nom de Dieu est utilisé pour expulser l'adversaire. C'est pourquoi avant de recevoir le baptême, on renonce au diable. <i>Seigneur, dit Isaïe (4, 1), que votre nom soit invoqué sur nous, enlevez notre opprobre.</i> C'est pourquoi, si vous revenez au péché, le nom de Dieu a été invoqué en vain sur vous.</p> <p>4° On peut faire usage du nom de Dieu pour le louer</p> <p>87. Quatrièmement on fait usage de ce nom pour le confesser. <i>Comment donc, dit saint Paul (Rom. 10, 14), invoqueront-ils Celui en qui ils n'ont pas cru? et (v. 13) Quiconque invoquera le nom du Seigneur sera sauvé.</i> Or nous confessons son nom <i>premièrement</i> de bouche pour manifester sa gloire divine, selon cette parole d'Isaïe (43, 7) : <i>Quiconque invoque mon nom, je l'ai créé pour ma gloire. Si donc tu dis quelque chose contre la gloire de Dieu, tu prends le nom de Dieu en vain.</i></p> <p>Nous confessons <i>deuxièmement</i> le nom de Dieu par nos œuvres, lorsque nous accomplissons des œuvres qui manifestent la gloire de Dieu, conformément à la parole de Jésus (Mt 5, 16) : <i>Que les hommes voient vos bonnes œuvres et qu'ils en glorifient votre Père qui est dans les cieux.</i> Ils agissent d'une manière toute</p>
--	---	---

<p><i>vestro omnes qui in circuitu eius affertis munera. Displicet enim ei infidelis et stulta promissio, Eccli. V, 3.</i></p>	<p><i>rempart le juste est en sûreté et brave ses ennemis." - "C'est en mon nom, dit Jésus-Christ, que les démons seront chassés;" - "et ce nom, suivant qu'il est écrit dans les Actes des apôtre, est le seul sur la terre qui puisse nous sauver."</i></p> <p>76. Sixièmement, on peut prononcer le nom de Dieu pour donner de la plénitude à ses œuvres: "<i>Quelque chose que vous fassiez, dit l'Apôtre, faites tout au nom de notre Seigneur Jésus-Christ;" - "Notre appui, dit le psalmiste, est dans le nom du Seigneur."</i> Quelquefois on n'achève pas une œuvre commencée au nom de Dieu; par exemple, lorsqu'on ne remplit pas un vœu qu'on a fait librement, c'est aussi prononcer en vain le nom de Dieu. "<i>Si vous avez fait un vœu au Seigneur, dit l'Ecclésiastique, ne tardez pas à le remplir; car une promesse infidèle et légère lui déplaît."</i></p>	<p>contraire ceux-là, dont l'Apôtre dit aux Romains (2, 24) : <i>Le nom de Dieu, à cause de vous, est blasphémé parmi les nations.</i></p> <p><i>5° On utilise le nom de Dieu comme une défense toute puissante</i></p> <p>88. Cinquièmement, le nom de Dieu peut être utilisé pour se défendre. Nous lisons, en effet, dans les Proverbes (18, 10) : <i>C'est une tour très forte que le nom du Seigneur; le juste y court et il sera exalté.</i> En mon nom, dit à son tour Jésus (Marc 16, 17), <i>(ceux qui auront cru) chasseront, les démons</i> et saint Pierre parle ainsi aux Juifs (Actes, 4, 12) : <i>il n'est sous le ciel aucun autre nom parmi ceux donnés aux hommes, qui doit nous sauver.</i></p> <p><i>6° On utilise le nom de Dieu, comme d'un secours très efficace pour agir avec perfection</i></p> <p>89. Sixièmement on invoque le nom de Dieu pour bien accomplir son travail. <i>Quoique</i> vous fassiez en parole ou en œuvre, dit saint Paul (Col. 3, 17), <i>faites tout au nom du Seigneur Jésus-Christ.</i> Notre secours, dit en effet le Psaume 123, verset 8, <i>est dans le nom du Seigneur.</i> Or parfois on commence à agir sans réflexion; c'est le cas de celui qui fait un vœu sans ensuite l'accomplir; se conduire ainsi, c'est également prendre le nom de Dieu en vain. Aussi l'Ecclésiaste (5, 3) dit-il : <i>Si tu as fait un vœu à Dieu, ne tarde pas à l'accomplir;</i> et dans le Psaume 75 (v. 12) il est écrit : <i>Faites des vœux au Seigneur votre Dieu et accomplissez-les, vous tous qui (vous tenant) autour de lui apportez des présents.</i> Car, dit l'Ecclésiaste (5, 3), <i>la promesse infidèle et insensée déplaît à Dieu.</i></p>

<p>Articulus 5 [86726] De decem praeceptis, a. 5 tit. 1 De tertio praecepto. [86727] De decem praeceptis, a. 5 tit. 2 Memento ut diem sabbati sanctifices. Exod. XX, 8.</p>	<p>Article 5 – Du troisième précepte de la loi. "Souvenez-vous de sanctifier le jour de sabbat."</p>	<p><u>DU TROISIEME PRÉCEPT DE LA LOI – Souviens-toi de sanctifier le jour du sabbat. Ex 20, 8.</u></p>
<p>[86728] De decem praeceptis, a. 5 Hoc est tertium mandatum legis, et convenienter. Primo enim debemus Deum venerari corde: unde praecipitur quod non colatur nisi unus Deus: unde <i>non habebis deos alienos coram me</i>. Secundo ore: unde <i>non assumes nomen domini Dei tui in vanum</i>. Tertio opere: et hoc est: <i>memento ut diem sabbati sanctifices</i>. Voluit enim ut esset certus dies in quo intenderent homines ad servitium Dei. Habetur autem hoc praeceptum quinque rationibus. Primo enim datum fuit ad destructionem erroris. Praevидit enim spiritus sanctus quod futuri erant aliqui dicturi mundum semper fuisse. II Petr. III, 3-5: <i>venient in novissimis diebus in deceptione illusores iuxta proprias concupiscentias ambulantes, dicentes: ubi est promissio aut adventus eius? Ex quo enim patres dormierunt, omnia sic perseverant ab initio creaturae. Latet enim eos hoc volentes quod caeli erant prius et terra de aqua, et per</i></p>	<p>77. Du troisième précepte de la loi. "Souvenez-vous de sanctifier le jour de sabbat;" tel est le troisième précepte de la loi morale, et c'est avec raison qu'il est le troisième. Premièrement, nous devons honorer Dieu du fond du cœur, et c'est ce qui nous est ordonné dans ce précepte: "Vous n'aurez pas de dieux étrangers." Secondement nous devons l'honorer par la parole, et c'est ce qui nous est ordonné dans ce précepte: "Vous ne prononcerez pas en vain Je nom du Seigneur votre Dieu." Troisièmement, nous devons l'honorer par les œuvres, et c'est ce qui nous est ordonné dans ce précepte: "Sanctifiez le jour du sabbat." Dieu a voulu qu'il y eût un jour spécialement consacré à son culte, et il l'a voulu pour cinq raisons principales.</p> <p>78. La première, c'est la destruction de l'erreur. Il prévoyait bien dans sa sagesse qu'une époque viendrait où certains hommes oseraient affirmer l'éternité du monde, où, suivant les expressions de l'apôtre saint Pierre, "des esprits égares par les trompeuses lumières de la raison diraient: Qu'est devenue la promesse de la résurrection? Depuis que nos pères se sont endormis du sommeil de la mort rien n'est changé, tout demeure</p>	<p>90. Tel est le troisième commandement de la loi et il est convenable que ce soit le troisième. Nous devons en effet <i>premièrement</i> honorer Dieu avec le cœur; aussi est-il prescrit de n'adorer qu'un seul Dieu, par le premier précepte : <i>Tu n'auras pas de dieux étrangers devant moi. Deuxièmement</i> nous devons honorer Dieu avec les lèvres; aussi le deuxième précepte est-il : <i>Tu ne prendras pas en vain le nom du Seigneur, ton Dieu. Troisièmement</i> nous devons honorer Dieu par nos œuvres; c'est pourquoi le troisième précepte est : <i>Souviens-toi de sanctifier le Jour du sabbat</i>. Dieu voulut en effet qu'il y eut un jour déterminé durant lequel les hommes s'adonneraient à son service.</p> <p><u><i>Le précepte de la sanctification du sabbat fut promulgué pour les cinq motifs suivants.</i></u> 1° <i>il fut donné pour commémorer le repos que prit Dieu le septième jour qui suivit les six jours de la création.</i></p> <p>91. Ce précepte a été promulgué pour cinq motifs.</p> <p>a) il fut donné en effet <i>premièrement</i> pour détruire une erreur. Car l'Esprit-Saint a prévu qu'il y aurait un jour des hommes qui affirmeraient l'éternité du monde. <i>Il viendra</i>, dit saint Pierre (2 Pierre 3, 3-5), <i>à la fin des jours des railleurs</i> pleins de moqueries vivant au gré de leurs propres convoitises. Que devient, diront-ils, la promesse de son</p>

<p><i>aquam consistens Dei verbo. Voluit ergo Deus ut custodiretur unus dies in memoriam quod Deus omnia creaverat in sex diebus, et in septimo quievit a novis creaturis condendis. Et hanc rationem ponit dominus in lege, dicens: <i>memento ut diem sabbati sanctifices</i>. Sed Iudaei in memoriam primae creationis colebant sabbatum; Christus autem veniens fecit novam creationem. Per primam enim homo terrenus, per secundam homo caelestis effectus est. Gal. VI, 15: <i>in Christo Iesu neque circumcisio aliquid valet neque praeputium, sed nova creatura</i>. Et haec nova creatura est per gratiam, quae incepit in resurrectione. Rom. VI, 4-5: <i>quomodo Christus surrexit a mortuis per gloriam patris, ita et nos in novitate vitae ambulemus. Si enim complantati facti sumus similitudini mortis eius, simul et resurrectionis erimus. Et quia resurrectio facta est in dominica, ideo celebramus illum diem, sicut Iudaei sabbatum propter primam creationem. Secundo datum fuit ad instructionem fidei redemptoris. Caro enim Christi in sepulcro corrupta non fuit: unde dicit Psal. XV, 9: <i>caro mea requiescat in spe;</i></i></i></p>	<p><i>éternellement le même."</i> Insensés! comme si l'origine de l'univers n'avait pu précéder la naissance de leurs pères; comme si le ciel et la terre ne pouvaient être détruits après eux pour faire place à une nouvelle terre et à un nouveau ciel! Il fallait donc qu'il y eut un jour spécialement consacré au culte divin, afin que cette solennité rappelât sans cesse au souvenir des hommes que Dieu a créé le monde en six jours et qu'il s'est reposé le septième. Les Juifs observaient le samedi en mémoire de la première création; mais Jésus-Christ a fait sortir une création nouvelle du sein de la première; l'homme céleste a été créé après l'homme terrestre. <i>"Depuis la venue de Jésus-Christ, dit saint Paul, la circoncision n'a plus de valeur morale."</i> L'humanité a été renouvelée par la grâce et créée une seconde fois par la résurrection du Fils de Dieu. <i>"De même que le Christ est ressuscité d'entre les morts pour s'asseoir à la droite du Père, nous avons aussi reçu une seconde naissance qui nous donne droit au céleste héritage; et si le Fils de Dieu est mort comme un mortel, les mortels doivent, comme lui, renaître à une vie nouvelle."</i> Or, la résurrection du Christ ayant eu lieu le dimanche, c'est ce jour que nous observons en mémoire de la nouvelle création de l'humanité, de même que les Juifs observaient le samedi en mémoire de la création primitive du monde.</p>	<p>avènement? Nos Pères sont morts et tout demeure comme au commencement de la création. Car ils veulent ignorer qu'il y eut d'abord des cieux et une terre que la parole de Dieu avait fait surgir de l'eau et par l'eau. Dieu voulut donc que fût gardé un jour en mémoire de ce qu'il avait tout créé en, six jours et que le septième il se reposa, s'abstenant de créer de nouvelles créatures. C'est précisément ce motif que le Seigneur met dans la loi. <i>Souviens-toi, dit-il, de sanctifier le jour du sabbat.</i> Les Juifs célèbrent le sabbat en souvenir de la première création et les chrétiens le dimanche en souvenir de la deuxième création qui eut son principe dans la résurrection du Christ.</p> <p>92. Mais les Juifs honoraient le sabbat en souvenir de la première création; or le Christ vint accomplir une nouvelle création. Par la première en effet fut fait l'homme terrestre et par la seconde l'homme céleste. <i>En. Jésus-Christ, dit l'Apôtre (Gal. 6, 15), la circoncision n'est rien, rien non plus l'incirconcision; ce qui compte c'est d'être une créature nouvelle. Et cette créature nouvelle est l'œuvre de la grâce; celle-ci eut son principe dans la résurrection du Christ. Comme le Christ, dit saint Paul (Rom. 6, 4-5), est ressuscité des morts par la gloire du Père, vivons nous aussi d'une vie nouvelle. Si en effet nous avons été entés en la ressemblance de sa mort, nous le serons aussi en celle de sa résurrection. Et comme la résurrection du Christ se fit un dimanche, c'est ce jour-là que nous solennisons, comme les Juifs le sabbat, à cause de la première création.</i></p>
---	---	--

<p>item, ibidem 10: <i>non dabis sanctum tuum videre corruptionem.</i> Unde voluit sabbatum observari, ut sicut sacrificia significabant mortem Christi, ita quies sabbati requiem carnis eius. Sed nos ista sacrificia non servamus, quia adveniente re et veritate, debet cessare figura, sicut adveniente sole cessat umbra; servamus tamen in veneratione virginis gloriosae, in qua remansit tota fides tali die in morte Christi. Tertio datum fuit ad roborandum sive figurandum veritatem promissionis. Promittitur enim nobis quies. Isai. XIV, 3: <i>et erit in die illa, cum requiem dederit tibi Deus a labore tuo et a concussione tua et a servitute dura qua ante servisti;</i> item ibid. XXXII, 18: <i>sedebit populus meus in pulchritudine pacis et in tabernaculis fiduciae et in requie opulenta.</i> Et nota, quod expectamus requiem de tribus: de labore praesentis vitae, de tentationum concussione, et de Diaboli servitute. Hanc Christus repromisit venientibus ad se, dicens, Matth. XI, 28-30: <i>venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis; et ego reficiam vos. Tollite iugum meum super vos, et discite a me, quia mitis sum et</i></p>	<p>79. Secondement, Dieu a donné ce précepte pour instruire les hommes à croire au Rédempteur. La corruption n'atteignit point le corps du Christ dans le sépulcre; lui-même a dit par la bouche du prophète: <i>"Ma chair reposera dans l'espérance de la vie, et Dieu ne permettra point à la corruption d'approcher de mon corps sacré."</i> Dieu a donc voulu qu'on sanctifiât le jour du sabbat, c'est-à-dire du samedi, afin que le repos des hommes dans ce jour solennel fût un symbole du repos de la chair du Rédempteur dans le sépulcre, de même que les sacrifices sanglants étaient le symbole de sa mort. Nous n'avons point conservé les sacrifices sanglants de l'ancienne loi, parce que les images et les symboles doivent cesser quand la réalité se montre, ainsi que l'ombre disparaît quand le soleil brille à l'horizon. Cependant le samedi est encore en honneur parmi nous, il est spécialement consacré à la glorieuse Vierge Marie, qui, dans ce jour où son divin Fils reposait dans le tombeau, ne perdit rien de l'ardeur de sa foi.</p> <p>80. Troisièmement, Dieu a donné ce précepte pour confirmer la vérité de sa promesse. Ce qui nous est promis, c'est le repos: <i>"En ce jour-là, dit Isaïe, Dieu vous fera reposer de vos travaux et de votre ancienne servitude."</i> - <i>"Mon peuple, dit le Seigneur par la bouche du même prophète, mon peuple se reposera dans le calme de la paix, dans les tabernacles de</i></p>	<p><i>2° Le précepte de la sanctification du sabbat fut donné pour signifier le repos que prendrait le corps du Christ dans le tombeau. maintenant nous le fêtons en l'honneur de Marie, en qui demeurera toute la foi de l'Eglise, lors du sabbat qui suivit la mort du Christ.</i></p> <p>93. b) Deuxièmement ce précepte du sabbat fut donné pour nous instruire dans la foi au Rédempteur. En effet la chair du Christ ne fut pas corrompue dans le sépulcre; aussi dit-il (Ps. 15, v. 9) : <i>Ma chair reposera dans l'espérance</i> et (v. 10) : <i>Vous ne permettrez pas que votre saint voie la corruption.</i> C'est pourquoi il voulut que fût observé le sabbat; comme en effet les sacrifices de la loi, signifiaient la mort du Christ, ainsi le repos du sabbat signifiait le repos de sa chair. Mais nous, nous ne conservons pas ces sacrifices de la loi, car, lorsque la réalité et la vérité arrivent, la figure doit disparaître, car à l'apparition du soleil l'ombre disparaît; toutefois nous conservons le sabbat en l'honneur de la glorieuse Vierge, car en ce jour de la mort du Christ sa foi demeura entière.</p> <p><i>3° Le précepte de la sanctification du sabbat fut donné pour figurer à l'avance le repos de l'éternité, promis par Dieu.</i></p> <p>94. C) Troisièmement le précepte du sabbat fut donné pour fortifier et aussi pour figurer la vérité de la promesse. Il nous est promis en effet le repos. On lit en Isaïe (14, 3) : <i>Et il arrivera en ce jour-là, lorsque le Seigneur t'aura donné du repos après ton travail, et après ton oppression et après la dure servitude à laquelle tu as été assujetti auparavant;</i> et (32, 18) : <i>Mon peuple reposera dans la</i></p>
---	--	--

<p><i>humilis corde; et invenietis requiem animabus vestris: iugum enim meum suave est, et onus meum leve. Invenimus autem quod dominus operatus est sex diebus, et in septimo quievit: quia primo oportet facere opera perfecta. Eccli. LI, 35: modicum laboravi, et inveni mihi multam requiem. Plus enim incomparabiliter excedit tempus aeternitatis totum tempus praesens, quam mille anni diem unum. Quarto datum fuit hoc praeceptum ad inflammationem amoris. Sap. IX, 15: corpus quod corrumpitur, aggravat animam, et ideo homo semper ad terrena inferius tendit, nisi conetur erigere se ab eis. Et ideo oportet habere certum tempus ad hoc. Unde aliqui toto tempore hoc faciunt: Psal. XXXIII, 2: benedicam dominum in omni tempore, semper laus eius in ore meo; apostolus, I Thess. V, 17: sine intermissione orate: et hi continue sabbatum habent. Aliqui hoc faciunt in aliqua parte temporis: Psal. CXVIII, 164: septies in die laudem dixi tibi. Alii, ne omnino alienarentur a Deo, oportuit quod haberent aliquem diem determinatum, ne nimis tepescat in eis amor Dei. Isai. LVIII, 13-14: si vocaveris sabbatum</i></p>	<p><i>la sécurité et dans l'abondance de tous les biens." Remarquez que notre attente est de nous reposer de trois choses: des travaux de la vie présente, de la persécution de la chair et de la servitude du démon. Cette promesse du repos, Jésus-Christ l'a renouvelée en disant: "Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués, et j'adoucirai vos peines; portez mon joug et apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, et que vous trouverez en moi le repos de votre âme; car mon joug est doux et mon fardeau est léger." Si Dieu a travaillé pendant six jours et ne s'est reposé que le septième, c'est pour nous montrer que nous devons mettre la dernière main à nos œuvres avant de chercher le repos. Mais que sont les peines de cette vie en comparaison de la tranquille béatitude dont nous jouirons dans la vie future? Un siècle occupe infiniment moins de place dans l'éternité qu'un seul jour dans une durée de mille ans.</i></p> <p>81. Quatrièmement, Dieu a donné ce précepte pour entretenir dans l'homme l'amour divin. "<i>Le corps est un pesant fardeau pour l'âme,</i>" et elle a besoin de faire beaucoup d'efforts pour se relever sous le poids qui l'accable, pour n'être pas toujours baissée vers la terre. Il faut donc qu'il y ait une époque déterminée où elle puisse se dégager du sein de la matière et s'élaner dans le monde spirituel. Pour certaines âmes, cette époque n'est point fixée, elle revient à</p>	<p><i>beauté de sa paix, dans la sécurité de ses tentes et dans l'opulence de son repos.</i></p> <p>Le repos de l'éternité sera un repos du labeur de la vie présente, du trouble des tentations et de l'esclavage de Satan; ici-bas le Christ donne aux siens un avant-goût de ce repos;</p> <p>95. Et remarquez-le, nous espérons nous reposer de trois épreuves : le labeur de la vie présente, le trouble de la tentation et l'esclavage du démon. Ce repos, le Christ l'a promis à ceux qui viennent à lui, quand il dit (Mt 11, 28-30) : <i>Venez à moi, vous tous qui peinez et ployez sous le fardeau; et moi je vous soulagerai. Prenez mon joug sur vous, et recevez mes leçons, car je suis doux et humble de cœur; et vous trouverez le repos de vos âmes; car mon joug est doux et mon fardeau léger.</i> Or nous remarquons ceci : <i>le Seigneur a travaillé six jours et le septième il s'est reposé; car, il faut, avant de se reposer, achever ses œuvres.</i></p> <p>De l'extrême brièveté, du temps du labeur, comparée à la durée sans fin du temps du repos; <i>J'ai peu travaillé,</i> dit l'Ecclésiastique (51, 35), <i>et je me suis acquis un grand repos.</i> La durée de l'éternité en effet excède toute la durée du temps présent incomparablement plus que mille ans un seul jour.</p> <p><i>4° Le précepte du sabbat fut promulgué pour que l'homme ravivât en lui l'amour de Dieu. Ceux qui bénissent Dieu en tout temps vivent un sabbat perpétuel.</i></p> <p>96. d) ce précepte du sabbat fut donné pour enflammer notre amour. Il est dit dans la Sagesse (9, 15) : <i>Le corps soumis à la corruption appesantit l'âme; c'est pourquoi l'homme tend toujours</i></p>
---	---	--

<p><i>delicatum (...) tunc delectaberis super domino. Iob. XXII, 26: tunc super omnipotentem deliciis afflues, et elevabis ad Deum faciem tuam. Non enim ad ludendum ordinatur talis dies, sed ad laudandum et orandum dominum Deum. Unde Augustinus dicit, quod minus malum est tali die arare, quam ludere. Quinto datum fuit ad opera pietatis respectu subiectorum. Aliqui enim crudeles sibi et suis, non cessant continue operari propter lucrum; et hoc habent Iudaei maxime, quia avarissimi sunt. Deut. V, 12-14: <i>observa diem sabbati (...) ut requiescat servus tuus et ancilla tua, sicut et tu</i>; et post: <i>non faciens in eo quidquam operis tu et filius et filia, servus et ancilla, bos et asinus et omne iumentum tuum, ut requiescat servus et ancilla tua sicut et tu</i>. Propter praedicta ergo praedictum mandatum datum fuit. <i>Memento ut diem sabbati sanctifices</i>. Dictum est, quod sicut Iudaei celebrant sabbatum, sic nos Christiani dominicam, et alia principalia festa. Videamus ergo quomodo ista servare debemus. Et sciendum, quod non dicit, custodi sabbatum, sed <i>memento ut diem sabbati sanctifices</i>. Sanctum autem accipitur duobus modis.</i></p>	<p>chaque instant: <i>"Je bénirai en tout temps le Seigneur, dit le Psalmiste, et sa louange sera sans cesse dans ma bouche."</i> - <i>"Priez sans interruption,"</i> dit saint Paul aux fidèles. Pour ces âmes d'élite, la vie entière est une fête continue; pour d'autres, cette époque revient à de courts intervalles de temps: <i>"Seigneur, dit encore le Psalmiste, j'ai chanté vos louanges sept fois par jour."</i> Enfin, pour les âmes ordinaires, cette époque revient une fois par semaine, et le jour où elles doivent s'occuper exclusivement des choses du ciel a été déterminé, de peur qu'abandonnées à leur propre discrétion elles ne perdissent tout à fait l'amour divin. <i>"En ce jour, dit Isaïe, vous vous réjouirez dans le Seigneur;"</i> - <i>"Alors, dit Job, le Tout-Puissant remplira votre cœur de délices, et vous élèverez vos regards vers Dieu."</i> En effet, ce jour n'est pas destiné à de frivoles amusements, mais à la prière et au service divin. Aussi, suivant saint Augustin, serait-ce un moins grand péché de labourer la terre ce jour-là que de se livrer à des réjouissances mondaines.</p> <p>82. Cinqüièmement, Dieu a donné ce précepte pour forcer les maîtres à laisser un peu de repos à leurs serviteurs. Sans cet ordre émané du ciel, les riches ne cesseraient, impitoyables pour eux-mêmes et pour leurs domestiques, de travailler à l'augmentation de biens périssables; et ceci s'applique</p>	<p>en bas vers les choses terrestres, si on ne l'oblige pas à s'élever au-dessus d'elles. Aussi faut-il disposer d'un temps déterminé pour se détourner ainsi des choses terrestres. C'est pourquoi certains hommes s'y efforcent en tout temps, comme le dit d'une part le Psalmiste (Ps. 33, 2) : Je bénirai le Seigneur en tout temps; toujours sa louange sera dans ma bouche, et, d'autre part l'Apôtre (1 Thess. 5, 17) : <i>Priez sans cesse</i>; et ceux-ci vivent un sabbat continu. D'autres accomplissent cette œuvre de louange à certains moments de la journée. A eux s'appliquent ces paroles du Psalmiste (ps. 118, 164) : <i>Sept fois le jour je vous ai loué, Seigneur</i>. Quant aux autres, afin de ne pas vivre tout à fait étrangers à Dieu, il a fallu qu'ils possédassent quelque jour déterminé (pour vaquer à Dieu) de peur que ne s'attiédissent démesurément en eux l'amour de Dieu. Il leur est dit (Isaïe 58, 13-14) : <i>Si tu appelles le sabbat : Délicieux... alors tu trouveras dans le Seigneur tes délices</i>; et, (Job 22, 26), <i>Alors tu mettras tes délices dans le Tout-Puissant et tu lèveras vers Dieu ta face</i>. <i>Dieu a établi le sabbat non pas pour que l'homme l'emploie tout entier à se divertir, mais pour qu'il prie et loue Dieu</i>.</p> <p>Un tel jour en effet n'est pas destiné au jeu, mais il est établi pour louer et prier le Seigneur Dieu. C'est pourquoi saint Augustin dit : il est moins mal ce jour-là de labourer que de jouer.</p> <p>5° Le précepte du sabbat fut donné pour obliger les maîtres à témoigner leur bonté envers leurs serviteurs en leur accordant du repos.</p>
--	--	--

<p>Aliquando enim est sanctum idem quod purum. Apostolus, I Cor. VI, 11: <i>sed abluti estis, sed sanctificati estis.</i> Aliquando dicitur sanctum res consecrata ad cultum Dei, ut locus, tempus, vestes et vasa sacra. Istis ergo duobus modis debemus festa celebrare; quia et pure, et mancipando se divino servitio. In isto ergo praecepto duo considerantur. Primo quidem in festo quid cavendum sit; secundo quid faciendum. Debemus autem cavere tria. Primo corporalem operam. Ier. XVII, 22: <i>sanctificabis sabbatum, ut non facias in eo opus servile;</i> unde et in lege dicitur, Lev. XXIII, 25: <i>omne opus servile non facietis in eo.</i> Opus autem servile est opus corporale: nam opus liberum est animae, sicut intelligere et huiusmodi; ad quod opus homo constringi non potest. Sed sciendum, quod opera corporalia possunt fieri in sabbato propter quatuor. Primo propter necessitatem. Unde dominus excusavit discipulos evellentes spicas in sabbato, ut dicitur Matth. XII. Secundo propter Ecclesiae utilitatem. Unde dicitur in Evangelio ibid., quod sacerdotes faciebant omnia quae erant necessaria in templo in</p>	<p>surtout aux Juifs, parce qu'ils sont d'une avarice sordide. Et voilà pourquoi Moïse leur recommande si fortement d'interrompre toute espèce de travail le jour du sabbat: "<i>Observez, leur dit-il, le jour du sabbat, afin que votre serviteur et votre servante se reposent ainsi que vous. Ce jour-là, ajoute-t-il encore, vous ne ferez aucune œuvre, ni vous, ni votre fils, ni votre fille, ni votre serviteur, ni votre servante, ni votre âne, ni votre bœuf, ni aucune de vos bêtes; vous prendrez du repos, vous et tout ce qui vous appartient.</i>" Telles sont donc les raisons principales pour lesquelles Dieu a voulu qu'il y eût un jour spécialement destiné à son culte.</p> <p>83. "<i>Souvenez-vous de sanctifier le jour du sabbat.</i>" Les Juifs, avons-nous dit, célèbrent le samedi et les chrétiens le dimanche, puis les autres fêtes principales. Voyons donc comment nous devons célébrer ces jours solennels. Remarquons d'abord que Dieu n'a pas dit: Observez le jour du sabbat; mais bien: "<i>Souvenez-vous de sanctifier le jour du sabbat.</i>" Or le mot saint a deux acceptions différentes: il est quelquefois synonyme de pur, comme dans ce passage des Épîtres de saint Paul: "<i>Vous avez été purifiés, vous avez été sanctifiés.</i>" Quelquefois il est synonyme de sacré: ainsi une chose est sainte quand elle est consacrée au culte de Dieu, comme une église, un calice, etc. Nous devons donc célébrer les jours de fêtes de deux manières, savoir en</p>	<p>97. e) <i>Cinquièmement</i> le précepte du sabbat fut donné afin que les maîtres se manifestent de la bonté à ceux qui leur sont soumis. Certains hommes en effet, cruels à eux-mêmes et aux leurs, ne cessent jamais de travailler pour le gain; et c'est le fait surtout des Juifs, à cause de leur extrême avarice. Il est dit dans le Deutéronome (5, 12-14) : <i>Observe le jour du sabbat... afin que ton serviteur et ta servante se reposent, comme toi aussi.</i> Tu ne feras en ce jour aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bœuf, ni ton âne, ni aucune de tes bêtes...</p> <p>Le précepte du sabbat fut donc donné pour les cinq motifs exposés plus haut.</p> <p><u>Comment on doit sanctifier le dimanche et les autres fêtes importantes.</u></p> <p>98. <i>Souviens-toi de sanctifier le jour du sabbat.</i> Nous l'avons dit, comme les Juifs célèbrent le sabbat, ainsi nous, les chrétiens, nous célébrons le Dimanche et les autres fêtes importantes. Voyons donc comment nous devons observer celles-ci. Il importe de le savoir, Dieu ne dit pas : Garde le sabbat, mais <i>souviens-toi</i> de sanctifier le sabbat.</p> <p>99. Or le mot saint a deux acceptions différentes. <i>Quelquefois</i>, en effet, saint est synonyme de pur, comme dans ce passage de la première aux Corinthiens (6, 11) : <i>Mais vous avez été lavés, mais vous avez été sanctifiés,</i> Quelquefois on appelle saint une chose consacrée au culte de Dieu, comme un lieu, un temps, des vêtements et de, s vases sacrées. Nous devons donc célébrer de ces deux manières les fêtes, c'est-à-dire avec pureté (de</p>
---	---	--

<p>die sabbati. Tertio propter proximi utilitatem. Unde dominus curavit in die sabbati habentem manum aridam, et confutavit Iudaeos reprehendentes eum, ponens exemplum de ove, ibid. Quarto propter superioris auctoritatem. Unde dominus praecepit Iudaeis ut circumciderent in die sabbati, ut dicitur Ioan. VII. Secundo debemus cavere culpam. Ier. XVII, 21: <i>custodite animas vestras, et nolite portare pondera in die sabbati.</i> Onus autem animae vel pondus malum est peccatum: Psal. XXXVII, 5: <i>sicut onus grave gravatae sunt super me.</i> Peccatum autem opus servile est: quia, ut dicitur Ioan. VIII, 34, <i>qui facit peccatum, servus est peccati.</i> Unde cum dicitur, <i>omne opus servile non facietis in eo,</i> potest intelligi de peccato: et ideo contra praeceptum hoc facit quis, quando in sabbato peccat, quia operando et peccando Deus offenditur. Isai. I, 13-14: <i>sabbatum et festivitates alias non feram.</i> Et quare? Quia <i>iniqui sunt coetus vestri. Calendas vestras et solemnitates vestras odovit anima mea: facta sunt mihi molesta.</i> Tertio debemus cavere negligentiam, Eccli. XXXIII, 29: <i>multam malitiam docuit</i></p>	<p>purifiant nos cœurs, et en consacrant nos loisirs au service divin. Par conséquent, il y a deux questions à examiner dans le précepte qui nous occupe: d'abord ce que nous devons éviter, puis ce que nous devons faire un jour de fête.</p> <p>84. Nous devons éviter trois choses: la première, c'est le travail corporel: "<i>Vous sanctifierez le jour du sabbat,</i> est-il dit dans Jérémie, <i>en ne vous livrant à aucune œuvre servile;</i>" et le même commandement se trouve dans le Lévitique. Or le travail corporel est une œuvre servile, tandis que le travail de l'esprit est une œuvre libre, une œuvre à laquelle nul homme ne peut être astreint. Remarquons cependant que le travail corporel peut être permis un jour de fête, pour quatre motifs principaux. Premièrement, à cause de la nécessité. Ainsi Jésus-Christ ne blâma point ses disciples de ce qu'ils arrachaient des épis dans un champ le jour du sabbat. Secondement, à cause de l'intérêt de l'Église. Ainsi nous lisons dans l'Évangile que les prêtres faisaient ce jour-là tout ce qui était nécessaire dans le temple. Troisièmement, à cause de l'utilité du prochain. Ainsi Notre Seigneur guérit, pendant le sabbat, un homme dont la main était desséchée, et confondit les pharisiens, qui lui reprochaient son action, en leur citant l'exemple de la brebis égarée. Quatrièmement, à cause d'une autorité supérieure. Ainsi Dieu ordonna aux Juifs</p>	<p>cœur) et en nous consacrant au service divin.</p> <p>100. Il y a donc deux <i>points</i> à considérer dans ce précepte : d'abord ce qu'il faut éviter un jour de fête et <i>ensuite</i> ce qu'il convient de faire.</p> <p><i>Ce qu'il faut éviter de faire le Dimanche et les jours de fêtes 1° il faut éviter de s'occuper à des œuvres serviles.</i></p> <p>Or, nous devons éviter <i>trois</i> choses : a) Premièrement le travail corporel. Vous sanctifierez le sabbat, dit Jérémie (17, 22) en ne <i>faisant pas</i>, en ce jour, d'œuvre servile. C'est pourquoi la loi dit aussi Lev. 23, 25 : Vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour. Une œuvre servile, c'est une œuvre corporelle; car une œuvre libre c'est une œuvre de l'âme, comme par exemple, faire travailler son intelligence ou autre chose semblable, œuvre à laquelle nul homme ne peut être contraint. On peut accomplir des œuvres corporelles le Dimanche en cas de nécessité, ou pour l'utilité de l'Église, ou pour l'utilité du prochain, ou pour obéir à une autorité supérieure.</p> <p>101. Mais il faut le savoir, on peut accomplir des œuvres corporelles le jour du sabbat pour <i>quatre</i> motifs.</p> <p><i>D'abord</i> à cause d'une nécessité. C'est pourquoi le Seigneur excusa ses disciples, qui avaient arraché des épis le jour du sabbat, comme le rapporte saint Mathieu (12, 3-7). En <i>deuxième</i> lieu on peut accomplir des œuvres corporelles le jour du sabbat pour l'utilité de l'Église. C'est pourquoi dans l'Évangile (Mt, 12, 5), il est dit que les prêtres accomplissaient tout ce qu'il était nécessaire de faire dans le temple le jour du sabbat. En <i>troisième</i> lieu on peut</p>
--	---	---

<p><i>otiositas.</i> Hieronymus, ad rusticum: <i>semper aliquid boni operis facito, ut te Diabolus inveniat occupatum.</i> Et ideo non est bonum custodire nisi principalia festa, si in aliis debeat homo esse otiosus. Psal. XCVIII, 4: <i>honor regis iudicium diligit, scilicet discretionem.</i> Unde I Mach. II, dicitur, quod Iudaei quidam occultati erant, et inimici irruerunt super eos, qui credentes quod se non possent in sabbato defendere, victi et occisi sunt. Ita accidit multis qui otiosi sunt in festis. Thren. I, 7: <i>viderunt eam hostes, et deriserunt sabbata eius.</i> Sed tales debent facere sicut illi Iudaei fecerunt: unde I Mach. II, 41, dicitur: <i>quicumque venerit ad nos in bello in die sabbatorum, pugnemus adversus eum. Memento ut diem sabbati sanctifices.</i> Sicut dictum est, homo diem festum debet sanctificare: et dictum est, quod sanctum dicitur duobus modis: quia et quod mundum est, et quod Deo consecratum est. Item dictum est a quibus tali die abstinere debemus. Nunc dicendum est in quibus occupari debemus: et sunt tria. Primo in faciendis sacrificiis. Unde Num. XXVIII, dicitur, quod Deus praecepit quod quolibet die unus agnus mane, et</p>	<p>d'opérer sur eux la circoncision le jour du sabbat. 85. La seconde chose que nous devons éviter un jour de fête, c'est le péché. <i>"Veillez attentivement sur vos âmes, est-il dit dans Jérémie, et ne leur imposez pas de fardeau le jour du sabbat."</i> Or le fardeau des âmes, c'est le péché. <i>"Le poids de mes iniquités, dit le Psalmiste, m'accable comme un lourd fardeau."</i> Le péché est aussi une œuvre servile, car, suivant l'expression de saint Jean: <i>"Celui qui fait le mal est l'esclave du péché."</i> Par conséquent, la défense qui nous est faite de nous livrer à aucune œuvre servile pendant le jour consacré au Seigneur peut s'étendre à toute action mauvaise, et c'est violer cette défense que de pécher alors, puisque le péché est une œuvre servile, et que toute œuvre servile entreprise ce jour-là est une offense à Dieu. <i>"Je ne puis, dit-il aux Juifs, supporter plus longtemps vos sabbats et vos fêtes, parce que l'injustice règne dans vos assemblées. Mon âme déteste vos calendes et vos solennités; elle s'ennuie de vos pompeuses cérémonies."</i> 86. Troisièmement, nous devons éviter l'oisiveté. <i>"L'oisiveté est mère du vice,"</i> dit l'Ecclésiastique. <i>"Travaillez sans cesse à quelque bonne œuvre, écrit saint Jérôme à Rustique, afin que le démon vous trouve occupé."</i> Il est donc à propos de ne célébrer que les fêtes principales, si l'homme doit rester oisif pendant les autres. Nous lisons, dans le livre des</p>	<p>faire des œuvres corporelles ce jour-là pour l'utilité du prochain. C'est pourquoi le Seigneur guérit en ce jour un homme qui avait une main desséchée et confondit les Juifs, qui l'en blâmaient, par l'exemple d'une brebis (Mt 12, 11-12). En quatrième lieu on peut accomplir des œuvres corporelles un sabbat par obéissance à une autorité supérieure. C'est pourquoi le Seigneur ordonna aux Juifs de circoncire en ce jour, comme il est dit en saint Jean (7, 23). <i>2° Le dimanche surtout, il faut éviter cette œuvre servile qu'est le péché.</i> 102. b) En second lieu nous devons le jour du sabbat éviter le péché. <i>Gardez vos âmes, dit Jérémie (17, 21), et ne portez point de fardeaux au jour du sabbat.</i> Or le fardeau de l'âme et son poids mauvais, c'est le péché. <i>Mes iniquités, dit le Psalmiste (Ps. 37, 5), comme un fardeau pesant, se sont appesanties sur moi.</i> Or le péché est une œuvre servile, car, comme le Seigneur le dit (Jean, 8, 34), <i>quiconque commet le péché est esclave du péché.</i> C'est pourquoi lorsqu'il est dit : <i>Vous ne ferez aucune œuvre servile en ce jour, cela peut s'entendre du péché.</i> Aussi agit-il contre ce précepte celui qui pêche un jour de sabbat, car Dieu est offensé ce jour-là et par le travail et par le péché. <i>Le sabbat et vos autres fêtes, dit le Seigneur aux Juifs (Is 1, 13-14): je ne les souffrirai pas. Et pourquoi? Parce que l'iniquité règne dans vos assemblées. Vos calendes et vos solennités, mon âme les hait; elles me sont devenues à charge.</i> <i>3° Le dimanche et les jours de fêtes nous devons nous garder de l'oisiveté.</i></p>
---	---	---

<p>alius vespere debeat offerri; sed in sabbato debent duplicari. Et significat quod in sabbato debemus offerre Deo sacrificium, et de omnibus quae habemus. I Paralip. XXIX, 14: <i>tua sunt omnia, et quae de manibus tuis accepimus, dedimus tibi.</i> Unde primo debemus ultro offerre animam nostram, dolendo de peccatis: Psal. I, 19: <i>sacrificium Deo spiritus contribulatus</i>, et orando pro beneficiis: Psal. CXL, 2: <i>dirigatur, domine, oratio mea, sicut incensum in conspectu tuo.</i> Factus est enim dies festus ad habendam spiritualem laetitiam, quam facit oratio: unde et tali die multiplicari debent preces. Secundo corpus nostrum affligere, et hoc ieunando: Rom. XII, 1: <i>obsecro vos per misericordiam Dei, ut exhibeatis membra vestra hostiam viventem Deo, sanctam</i>; laudando: Psal. XLIX, 2: <i>sacrificium laudis honorificabit me</i>: unde in tali die cantus multiplicantur. Tertio res tuas sacrificare, et hoc dando eleemosynas. Hebr. XIII, 16: <i>beneficentiae autem et communionis nolite oblivisci: talibus enim hostis promeretur Deus</i>; et hoc in duplo magis quam in aliis diebus, quia tunc est communis</p>	<p>Macchabées, que les Juifs ayant été surpris par leurs ennemis, pendant le sabbat, se laissèrent vaincre et tuer, parce qu'ils croyaient qu'il leur était défendu de combattre et de se défendre dans un pareil jour. C'est ainsi que se laissent surprendre et vaincre par le démon, ceux qui restent oisifs pendant les jours de fêtes. Mais les Juifs reconnurent leur méprise et résolurent de "combattre désormais quiconque viendrait les attaquer le jour du sabbat." C'est ainsi que les fidèles doivent résister en tout temps aux persécutions de l'esprit malin, et ne pas craindre d'accomplir une bonne œuvre pendant les jours consacrés au Seigneur.</p> <p>87. <i>"Souvenez-vous de sanctifier le jour du sabbat."</i> Ainsi que nous l'avons dit, l'homme doit sanctifier les jours de fêtes. Nous avons fait remarquer aussi que le mot saint a deux significations différentes; que tantôt il se prend dans le sens de pur, tantôt dans le sens de consacré à Dieu. Enfin nous avons montré ce qu'on doit éviter pendant les jours spécialement destinés au service divin. Il nous reste à montrer ce qu'on doit faire pendant ces mêmes jours. On doit s'occuper alors de trois choses.</p> <p>88. Premièrement, il faut offrir au Seigneur un sacrifice agréable. Nous lisons dans la loi mosaïque que Dieu avait ordonné aux Juifs de lui sacrifier chaque jour deux agneaux, l'un le matin, l'autre le soir, et de doubler le</p>	<p>103. c) <i>Troisièmement</i>, nous devons nous garder de l'oisiveté (le jour du sabbat). <i>Car l'oisiveté</i>, dit l'Ecclésiastique (33, 29), <i>a enseigné beaucoup de malice.</i> Aussi saint Jérôme écrit-il à Rustique : « Travaille sans cesse à quelque bonne œuvre, afin que le démon te trouve occupé ». C'est pourquoi il est à propos de ne célébrer que les fêtes principales, si l'on doit rester oisif pendant les autres. Il est dit au Psaume 98 (4) : <i>La gloire du roi est d'aimer les choses justes</i>, c'est-à-dire : la discrétion. Aussi lit-on au premier livre des Maccabées (2, 34-38) que certains Juifs s'étaient cachés de leurs ennemis et, comme ils croyaient qu'ils ne pouvaient pas se défendre un jour de sabbat, leurs ennemis se jetèrent sur eux, les vainquirent et les tuèrent. C'est ce qui arrive à beaucoup qui demeurent oisifs les Jours de fête. <i>Ses ennemis ont vu Jérusalem</i>, est-il dit dans les Lamentations de Jérémie (1, 7), <i>et ils se sont moqués de ses sabbats.</i> Mais <i>ces oisifs doivent faire ce que firent ces Juifs, qui se dirent (1 Mac 2, 41) : Quiconque viendra nous attaquer le jour du sabbat, luttons contre lui.</i></p> <p><u>Des trois occupations, auxquelles il faut se livrer le dimanche.</u></p> <p>104. <i>Souviens-toi de sanctifier le jour du sabbat.</i> Comme il a été dit, l'homme doit sanctifier les jours de fête; on a dit également : le mot saint a deux significations; tantôt il se prend dans le sens de pur, tantôt dans le sens de consacré à Dieu. De même il a été précisé de quelles choses nous devons nous abstenir en ce jour du sabbat. Maintenant il faut dire quelles doivent être nos occupations en ce même jour. Elles sont au nombre de <i>trois</i>.</p>
--	--	---

<p>laetitia. Nehem. VIII, 10: <i>mittite partes his qui non paraverunt sibi, quia sanctus dies domini est.</i> Secundo in verborum Dei studiis, sicut et Iudaei faciunt hodie. Act. XIII, 27: <i>voces prophetarum quae per omne sabbatum leguntur.</i> Unde et Christiani, quorum iustitia debet esse perfectior, debent tali die convenire ad praedicationes et ad officium Ecclesiae. Ioan. VIII, 47: <i>qui ex Deo est, verba Dei audit;</i> item loqui utilia: apostolus, Ephes. IV, 29: <i>omnis sermo malus ex ore vestro non procedat: sed si quis bonus, ad aedificationem.</i> Ista enim duo utilia sunt animae peccatoris, quia immutant cor eius in melius. Ierem. XXIII, 29: <i>verba mea sunt quasi ignis ardens, dicit dominus, et quasi malleus conterens petram.</i> Contrarium autem accidit etiam in perfectis non loquentibus utilia, vel audientibus. Apostolus, I Cor. XV, 33-34: <i>corrumpunt bonos mores colloquia mala. Evigilate iusti, et nolite peccare;</i> et Psal. CXVIII, 11: <i>in corde meo abscondi eloquia tua.</i> Eloquium enim et instruit ignorantem: Psal. eodem, 105: <i>lucerna pedibus meis verbum tuum;</i> et inflammat tepescentem: Psal. CIV,</p>	<p>nombre des victimes le jour du sabbat. Ce précepte nous enseigne que nous devons redoubler de zèle et de piété pendant les jours spécialement consacrés au culte divin, et faire alors tout ce qui dépend de nous pour témoigner au Seigneur la reconnaissance qu'il a droit d'attendre de ses créatures. Car, suivant l'expression du roi prophète: <i>"Tout lui appartient, et nous ne faisons que lui rendre ce que nous avons reçu de lui."</i> Nous ne pouvons pas, il est vrai, immoler de nombreuses victimes sur ses autels; car la loi évangélique est venue abolir les sacrifices sanglants de l'ancienne loi; mais nous pouvons lui offrir notre âme en holocauste, c'est-à-dire pleurer nos péchés et lui adresser de ferventes prières. <i>"Le sacrifice agréable au Seigneur, dit le Psalmiste, c'est un cœur contrit et pénétré de repentir."</i> - <i>"Seigneur, dit-il encore, que ma prière s'élève vers vous comme la fumée de l'encensoir."</i> Les jours de fêtes sont consacrés à des joies graves et sérieuses, aux joies qu'éprouve l'esprit et que fait naître la prière. Nous pouvons affliger aussi en nous la chair par le jeûne. <i>"Je vous en conjure au nom de la miséricorde divine, dit saint Paul aux fidèles; que votre corps soit une hostie vivante et sans tache, et digne d'être offerte au Seigneur."</i> Nous pouvons encore offrir à Dieu un sacrifice de louanges, et voilà pourquoi les églises retentissent de chants pieux</p>	<p><i>Il faut : 1° Offrir un sacrifice de propitiation, en s'affligeant (Je ses péchés, un sacrifice de prière en multipliant les oraisons, source de joie spirituelle ; il faut offrir aussi le sacrifice de notre corps, en le privant des jouissances charnelles, et en le faisant chanter les louanges divin. es ; il faut enfin offrir le sacrifice de l'aumône en donnant nos biens aux pauvres.</i></p> <p><i>1) Premièrement il faut faire des sacrifices.</i></p> <p>Aussi au livre des Nombres (28, 3-10), il est dit : Dieu ordonna : <i>Vous offrirez (au Seigneur) chaque jour un agneau le matin et un autre le soir; mais le jour du sabbat vous doublerez votre offrande.</i> Ce qui signifie qu'en ce jour nous devons offrir à Dieu un sacrifice et l'offrir de tout ce que nous possédons. <i>Toutes choses sont tiennes, est-il dit au premier livre des Chroniques (29, 14), et ce que nous avons reçu de tes mains, nous te le donnons.</i></p> <p>105. C'est pourquoi nous devons en premier lieu faire l'offrande spontanée de notre âme, d'une part, par la douleur de nos péchés, car (Psaume 50, v. 19) <i>le sacrifice agréable de Dieu est un esprit brisé de douteur ; et d'autre part, par la demande des bienfaits divins : Seigneur, dit le Psaume 140, v. 2, que ma prière s'élève comme l'encens en votre présence.</i> Les jours de fête en effet furent institués en vue de posséder la joie spirituelle que produit l'oraison; c'est pourquoi, en ces jours, on doit multiplier les prières.</p> <p>Nous devons ensuite le jour du sabbat affliger notre corps et ce, d'abord, par le jeûne; Je vous conjure par la miséricorde de Dieu, dit l'Apôtre (Rom. 12, 1),</p>
--	--	--

<p>19: <i>eloquium domini inflammavit eum. Tertio in divinorum exercitiis. Hoc autem perfectorum est. Psal. XXXIII, 9: vacate et videte quoniam suavis est dominus. Et hoc propter quietem animae. Sicut enim corpus fatigatum quietem desiderat, ita et anima. Locus autem animae Deus est: Psal. XXX, 3: esto mihi in Deum protectorem, et in locum refugii. Hebr. IV, 9-10: itaque relinquitur sabbatismus populo Dei: qui enim ingressus est in requiem eius, etiam ipse requievit ab operibus suis, sicut a suis Deus. Sap. VIII, 16: intrans in domum meam, quiescam cum illa. Sed antequam ad hanc quietem perveniat anima, oportet tres quietes praecedere. Prima ab inquietudine peccati. Isai. LVII, 20: cor autem impii quasi mare fervens, quod quiescere non potest. Secunda a passionibus carnis; quia caro concupiscit adversus spiritum, spiritus autem adversus carnem, ut dicitur Gal. V. Tertia ab occupationibus mundi. Luc. X, 41: Martha, Martha, sollicita es, et turbaris erga plurima. Et tunc post haec anima libere quiescit in Deo. Isai. LVIII, 13-14: si vocaveris sabbatum delicatum tunc delectaberis super domino. Propterea sancti</i></p>	<p>en l'honneur de l'Éternel. Enfin nous pouvons offrir à Dieu le sacrifice de biens périssables, en faisant d'abondantes aumônes. "N'oubliez pas, dit l'Apôtre, les devoirs de la charité et le lien fraternel qui vous unit." C'est là un sacrifice qui plaît au Seigneur, et qui doit être plus abondant en un jour de fête qu'en tout autre jour, parce qu'il est consacré à l'allégresse générale. "Envoyez leur part aux indigents, disait Néhémie aux Juifs délivrés de la captivité; car c'est aujourd'hui la fête des tabernacles, et tous doivent se réjouir dans le Seigneur." 89. Secondement, il faut se nourrir de la parole de Dieu. Ainsi font les Juifs qui, le jour du sabbat, lisent et méditent l'ancien Testament. Les chrétiens, dont la piété doit être plus parfaite que celle des Juifs, sont donc tenus d'assister, le dimanche et les jours de fêtes, à l'office divin, et d'aller recueillir dans les églises la nourriture céleste que les ministres du Seigneur distribuent aux fidèles du haut de la chaire évangélique. "Celui qui aime Dieu écoute la parole de Dieu." Ils doivent également ne tenir que des conversations pieuses. "Qu'il ne sorte pas de votre bouche une seule parole mauvaise, dit l'Apôtre; si vous avez quelque chose de bon à dire, dites-le, afin d'édifier votre prochain." Écoutez ce qui est bon à entendre, dire ce qui est bon à dire, voilà deux choses éminemment utiles au</p>	<p><i>d'offrir vos corps à Dieu en hostie vivante et sainte; et aussi par la louange, car, dit Dieu (Ps. 49, 23): Qui m'offrira un sacrifice de louange m'honorera; aussi, en un tel jour, multiplie-t-on les chants de louange. Enfin tu dois (le jour du sabbat) sacrifier tes biens, et ce, en faisant des aumônes. N'oubliez pas, dit, saint Paul (Hebr. 13, 16), la charité et la mise en commun des ressources; car c'est par de telles offrandes qu'on se concilie Dieu. Et en ce jour il faut faire deux fois plus d'offrandes que les autres jours, car alors l'allégresse est générale. Faites porter des parts à ceux qui n'en ont pas préparé pour eux, est-il dit au livre de Néhémie (8, 10), car c'est le saint jour du Seigneur. 2° il faut le dimanche écouter la parole de Dieu, la méditer et tenir de bons discours. 106. b) Deuxièmement nous devons nous occuper le jour du sabbat à l'étude de la parole de Dieu, comme les Juifs eux-mêmes le font aujourd'hui. Saint Paul disait en effet (Actes, 13, 27) que chaque sabbat on lit les paroles des prophètes. C'est pourquoi les chrétiens également, dont la justice doit être plus parfaite, doivent, ce jour-là, venir ensemble aux sermons et à l'office de l'Eglise. Celui qui est de Dieu, dit le Seigneur (Jn. 8, 47), entend les paroles de Dieu. Ils doivent également tenir de bons discours, car l'Apôtre dit aux Ephésiens (4, 29) : De votre bouche ne doit sortir aucun mauvais discours mais s'il en sort un, qu'il soit propre à édifier. Ces deux occupations, (étudier la parole de Dieu et proférer de bons discours), sont profitables à l'âme du pécheur; elles changent son</i></p>
--	---	---

<p>omnia dimiserunt; quia haec est pretiosa margarita, quam qui invenit homo abscondit, et prae gaudio illius vadit, et vendit universa quae habet, et emit eam, ut dicitur Matth. XIII. Haec enim requies vita aeterna, et delectatio aeterna est. Psal. CXXXI, 14: <i>haec requies mea in saeculum saeculi: hic habitabo, quoniam elegi eam: ad quam nos perducatur.</i></p>	<p>pécheur; car elles changent son cœur, et lui inspirent l'amour de la vertu. <i>"Ma parole, dit le Seigneur, est comme un feu qui brûle et comme un marteau qui brise la pierre."</i> Au contraire, les justes eux-mêmes se laissent entraîner a l'amour du mal en écoutant ce qu'ils ne doivent pas entendre, en disant ce qu'ils ne doivent pas dire. <i>"Les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs, dit l'Apôtre; veillez donc à votre salut, vous qui marchez dans la voie de la justice, et gardez-vous du péché."</i> - <i>"Seigneur, s'écrie le Psalmiste, je conserve votre parole au fond de mon cœur."</i> La parole divine éclaire l'ignorant; c'est une <i>"lumière qui guide ses pas,"</i> suivant l'expression de roi prophète; elle enflamme aussi les cœurs tièdes, et les remplit d'ardeur.</p> <p>90. Troisièmement, il faut se livrer à la contemplation de Dieu; mais ce devoir n'en est un que pour les hommes parfaits. <i>"Reposez-vous et voyez combien le Seigneur est doux."</i> La contemplation, c'est le repos de l'âme; l'âme se fatigue comme le corps, et comme lui elle a besoin de se reposer. Or l'asile où elle peut trouver le repos, c'est Dieu. <i>"Seigneur, soyez mon abri et mon refuge,"</i> dit le Psalmiste. <i>"J'entrerai dans ma demeure, et je me reposerai dans le sein de la sagesse,"</i> dit Salomon.</p> <p>91. Mais, avant que l'âme puisse arriver à ce degré sublime de quiétude, il faut qu'elle passe par trois autres degrés successifs de repos. Il</p>	<p>cœur en mieux. <i>Mes paroles sont comme un feu ardent, dit le Seigneur (Jr. 23, 29), et comme un marteau qui brise une pierre.</i> Le contraire arrive même aux parfaits, s'ils ne disent pas ou n'écoutent pas de bons discours. <i>Les mauvais entretiens, dit en effet saint Paul (1. Cor. 15, 33-34), corrompent les bonnes mœurs. Veillez, justes, et ne péchez point;</i> et au Psaume 118, v. 11, il est dit : <i>Dans mon cœur, j'ai caché vos paroles.</i> La parole (de Dieu) en effet instruit l'ignorant, car, dit le Psaume 118, v. 105, <i>Votre parole est une lampe qui éclaire mes pas ;</i> et elle enflamme le tiède, comme le dit le Psaume 104, v. 19 : <i>La parole du Seigneur l'enflamma.</i></p> <p>3° Il faut le dimanche s'occuper des réalités divines, afin que notre âme puisse se reposer en Dieu.</p> <p>107. c) Troisièmement nous devons, durant le sabbat, nous occuper des réalités divines; ce qui est l'occupation des parfaits. <i>Vaquez dit le Psaume 33, v. 9, et voyez combien le Seigneur est doux.</i> Le but d'un tel exercice est le repos de l'âme. Comme en effet le corps fatigué aspire au repos, <i>ainsi en est-il de l'âme. Or le lieu de l'âme, c'est Dieu; car le Psalmiste (Ps. 30, 3) dit à Dieu : Soyez-moi un Dieu protecteur et un lieu de refuge</i> et l'Apôtre (He. 4, 9-10) écrit : <i>Ainsi il reste un repos celui du sabbat au peuple de Dieu. Car celui qui est entré dans s. on repos, lui aussi s'est reposé de ses œuvres, comme Dieu des siennes.</i> Enfin il est dit au livre de la Sagesse (8, 16) : <i>Entrant dans ma maison, je me reposerai avec la Sagesse.</i> <i>Mais l'âme ne peut se reposer en Dieu, que si elle connaît trois</i></p>
--	---	--

	<p>faut d'abord qu'elle soit à l'abri des agitations qui naissent du péché. <i>"Le cœur de l'impie est comme une mer bouillonnante qui ne peut se calmer."</i> Il faut ensuite qu'elle se mette hors de l'atteinte des passions charnelles; car la chair conspire contre l'esprit, de même que l'esprit conspire contre la chair. Il faut enfin qu'elle abandonne toute occupation mondaine. <i>"Marthe, Marthe, vous vous inquiétez, vous vous agitez pour bien des choses; mais une seule chose est nécessaire, etc."</i> C'est après avoir passé, dis-je, par ces trois degrés successifs de repos, que l'âme arrive au plus haut degré de quiétude, qu'elle se repose dans le sein de Dieu. C'est pour arriver là que les saints ont tout abandonné sur la terre. La quiétude, c'est la perle inestimable dont parle l'Évangile, et que celui qui l'a trouvée achète au prix de tous ses biens. La quiétude, c'est la vie éternelle, c'est l'éternel bonheur; puissions-nous l'obtenir! Puisse chacun de nous répéter, en parlant de la céleste Jérusalem, ces paroles du roi prophète: <i>"C'est là que j'habiterai à jamais, c'est là que je reposerai dans les siècles des siècles!"</i></p>	<p><i>autres repos, le repos du trouble du péché, de la fièvre des passions charnelles, de l'agitation des occupations du monde.</i></p> <p>108. Mais avant que l'âme ne parvienne à ce repos, elle doit connaître <i>trois</i> autres repos. Le <i>premier</i> est le repos du trouble du péché. Isaïe (57, 20) dit en effet : <i>le cœur de l'impie est comme une mer impétueuse qui ne peut s'apaiser.</i> Le <i>second</i> est le repos des passions de la chair; <i>car la chair convoite contre l'esprit et l'esprit contre la chair</i>, comme dit saint Paul (Gal. 5, 27). Le <i>troisième</i> est le repos des occupations du monde; comme le Seigneur le dit fi Marthe (Lc 10, 41) : <i>Marthe, Marthe, tu t'agites et t'inquiètes pour beaucoup de choses.</i> Et alors après cela l'âme se repose librement en Dieu. <i>Si tu appelles le sabbat délicieux...</i> est-il dit en Isaïe (58, 13-14), <i>alors tu trouveras des délices dans le Seigneur.</i></p> <p><u>Que le repos en Dieu est un bien souverainement désirable et délectable.</u></p> <p>109. C'est la raison pour laquelle les saints ont tout abandonné; car c'est là la pierre précieuse dont un homme a fait la découverte et qu'il cache; puis dans sa joie, il s'en va vendre tout ce qu'il possède et il l'achète, comme il est dit en saint Mathieu (13, 45). Ce repos en effet est la vie éternelle et la joie éternelle. <i>Là</i> est pour toujours le lieu de <i>mon repos</i>, dit le Psalmiste (Ps. 131, 14), <i>j'y habiterai</i> parce que je l'ai choisi. Que Dieu daigne nous y conduire!</p>
	<p><u>2- LES</u> <u>COMMANDEMENTS</u> <u>DE L'AMOUR DU</u></p>	

	<u>PROCHAIN</u>	
<p>Articulus 6 [86729] De decem praeceptis, a. 6 tit. 1 De quarto praecepto. [86730] De decem praeceptis, a. 6 tit. 2 Honora patrem tuum et matrem tuam, ut sis longaevus super terram quam dominus Deus tuus dabit tibi. Exod. XX, 12.</p>	<p>Article 6 – Du quatrième précepte de la loi. "Honorez votre père et votre mère, etc."</p>	<p><u>DU QUATRIEME PRÉCEPT DE LA LOI – Honore ton père et ta mère, afin d'avoir une longue vie sur la terre que le Seigneur ton Dieu te donnera. Ex. 20, 12.</u></p>
<p>[86731] De decem praeceptis, a. 6 Perfectio hominis consistit in dilectione Dei et proximi. Et ad dilectionem Dei pertinent tria praecepta quae scripta fuerunt in prima tabula; ad dilectionem vero proximi septem quae sunt in secunda tabula. Sed, sicut dicitur I Ioan. III, non debemus diligere verbo neque lingua, sed opere et veritate. Homo enim sic diligens debet duo facere: scilicet fugere malum, et facere bonum. Unde quaedam sunt in praeceptis inducentia ad bonum, alia autem sunt prohibentia facere malum. Et sciendum, quod cavere a malo faciendo est in potentia nostra; sed facere cuilibet bonum non possumus: et ideo dicit beatus Augustinus, quod nos omnes debemus diligere, sed non omnibus tenemur benefacere. Sed inter omnes debemus benefacere coniunctis</p>	<p>92. Du quatrième précepte de la loi. <i>"Honorez votre père et votre mère, etc."</i> La perfection de l'homme consiste dans l'amour de Dieu et dans l'amour du prochain. A l'amour de Dieu se rapportent les trois préceptes gravés sur la première table que Dieu donna à Moïse; à l'amour du prochain se rapportent les sept autres préceptes gravés sur la seconde table de la loi. Mais, ainsi que saint Jean le dit, <i>"l'amour doit se témoigner non pas par de vaines paroles, mais par des actes de dévouement sincère."</i> L'homme, dont le cœur est plein d'un amour vrai doit éviter le mal et faire le bien; et c'est pourquoi les préceptes de la loi morale sont tantôt négatifs, et défendent le mal, tantôt positifs, et commandent le bien. Il est toujours en notre pouvoir d'éviter le mal, mais il n'est pas toujours en notre pouvoir de faire le bien; et c'est ce qui a fait dire à saint Augustin que nous sommes tenus d'aimer tous les hommes, mais que nous ne sommes pas obligés de donner à tous des marques particulières de</p>	<p>110. La perfection de l'homme consiste dans l'amour de Dieu et du prochain. A l'amour de Dieu se rapportent les trois préceptes, qui furent inscrits sur la première table; et à l'amour du prochain les sept préceptes gravés sur la seconde table. Or, comme il est dit en, saint Jean (1 Jean 3, 18), nous ne devons pas aimer <i>en parole et de langue, mais</i> en actes et en vérité. L'homme en effet qui aime ainsi doit faire <i>deux</i> choses, à savoir : fuir le mal et faire le bien. Voilà pourquoi parmi les préceptes, certains conduisent au bien, et les autres interdisent de faire le mal.</p> <p>111. Il faut le savoir, éviter de faire le mal est en notre pouvoir; mais nous ne pouvons pas faire du bien à n'importe qui; voilà pourquoi, dit le bienheureux Augustin, si nous devons aimer tous les hommes, nous ne sommes pas tenus de faire du bien à tous. Mais parmi tous les hommes nous devons en faire à nos proches car, dit saint Paul (1 Tim. 5, 8), <i>si quelqu'un n'a pas soin des siens, et surtout de ceux de sa maison, il est un infidèle.</i> Or parmi tous nos proches, notre père et notre mère sont les plus proches; voilà pourquoi saint Ambroise dit : « Nous devons aimer d'abord Dieu et ensuite</p>

<p>nobis: quia, si quis suorum, et maxime domesticorum, curam non habet, infidelis est, I ad Tim. V, 8. Inter omnes autem propinquos sunt nobis propinquoires pater et mater; et ideo dicit Ambrosius: <i>primo debemus diligere Deum; secundo patrem et matrem</i>; et hoc est quod dicit: <i>honora patrem tuum et matrem tuam</i>. Et huiusmodi rationem reddit philosophus, qui dicit, quod ex magno beneficio recepto ab eis non possumus eis respondere ex aequali: et ideo bene potest pater offensus expellere filium, sed non e converso. Dant autem parentes filio tria. Primo stabilimentum quoad esse. Eccli. VII, 29: <i>honora patrem tuum, et gemitus matris tuae non obliviscaris. Memento quoniam nisi per illos natus non fuisses</i>. Secundo nutrimentum sive fulcimentum quoad necessaria vitae. Nudus enim intrat filius in hunc mundum, ut dicitur Ioan. I, sed a parentibus sustentatur. Tertio documentum. Hebr. XII, 9: <i>patres quidem carnis nostrae eruditores habuimus</i>. Eccli. VII, 25: <i>filiis tibi sunt? Erudi illos</i>. Et debent parentes dare duo documenta filiis, et cito: quia, ut dicitur Prov. XXII, 6, <i>adolescens iuxta viam suam, etiam cum</i></p>	<p>bienveillance. C'est donc un devoir pour nous de faire du bien, d'abord à ceux qui nous sont unis par les liens du sang, car, suivant l'Apôtre, négliger sa famille, c'est se conduire en infidèle et non en chrétien. Or, nos parents les plus proches, ceux qui nous sont le plus intimement unis, ce sont nos père et mère. "Nous devons, dit saint Ambroise, aimer d'abord Dieu, puis notre père et notre mère." Et c'est ce qui nous ordonne ce précepte divin, quand il nous commande de les honorer.</p> <p>93. Pourquoi devons-nous les honorer? Un philosophe a répondu à cette question en disant que la grandeur des bienfaits que nous avons reçus d'eux ne nous permet pas de les traiter comme si nous étions leurs égaux. Ainsi un père offensé par son fils peut fort bien le chasser de sa maison, mais la réciproque n'est pas vraie. Quels sont donc les bienfaits que nous avons reçus d'eux? Nous avons d'abord reçu la vie: "Honorez votre père, dit l'Ecclésiastique, et n'oubliez pas les douleurs que vous avez coûtées à votre mère; souvenez-vous que sans eux vous ne seriez pas au monde." Secondement, ils nous ont nourris, ils ont soutenu notre faiblesse, ils ont fourni à tous nos besoins. L'homme entre faible et nu dans ce monde; mais ceux qui lui ont donné la vie ne l'abandonnent point à sa faiblesse et à sa misère. Troisièmement, ils nous ont instruits, ils nous ont élevés: "Nos pères selon la chair, dit</p>	<p>notre père et notre mère. » C'est précisément ce que dit le quatrième précepte : <i>Honore ton père et ta mère</i>. Le philosophe Aristote explique le pourquoi de ce précepte, quand il dit : Au grand bienfait reçu de nos parents, nous ne pouvons répondre à égalité; et c'est pourquoi un père offensé peut bien renvoyer son fils, mais le contraire n'est pas possible.</p> <p><i>Les parents donnent à leurs enfants trois biens. 1° l'existence, 2° la nourriture et les choses nécessaires à la vie, et troisième l'éducation.</i></p> <p>112. Or les parents donnent à leur fils trois biens. Le premier est l'existence. Il est écrit en effet (Si. 7. 29) : <i>Honore ton père et n'oublie pas les gémissements de ta mère; et souviens-toi que sans eux tu ne serais pas né</i>. Deuxièmement ils lui donnent la nourriture et les autres choses nécessaires à la vie. L'enfant en effet entre nu en ce monde, comme il est dit dans Job (1, 21) ; <i>mais ses parents le nourrissent</i>. Troisièmement ils lui donnent l'enseignement. Saint Paul le dit aux Hébreux (12, 9) : <i>Nous avons eu pour nous éduquer nos pères selon la chair</i> et il est écrit dans l'Ecclésiastique (7, 25) : <i>As-tu des fils? Instruis-les. Les deux enseignements que les parents doivent donner à leurs enfants sont de craindre Dieu et de s'abstenir de tout péché</i>.</p> <p>113. Les parents doivent donner à leurs enfants deux enseignements et cela sans tarder, car, comme il est écrit dans les Proverbes (22, 6) : <i>Le jeune homme une fois engagé dans sa voie ne la quittera plus même dans sa vieillesse</i>, et dans les Lamentations de Jérémie (3, 27) ; <i>il est bon pour l'homme</i></p>
--	--	---

<p><i>senuerit, non recedet ab ea; et Thren. III, 27: bonum est viro cum portaverit iugum ab adolescentia sua. Et sunt illa quae docuit Tobias filium suum Tobiae IV, scilicet timorem domini, et abstinere ab omni peccato. Et hoc est contra illos qui delectantur in malitiis filiorum. Sed, sicut dicitur Sap. IV, 6, ex iniquis omnes filii qui nascuntur, testes sunt nequitiae adversus parentes. Unde Deus punit peccatum in filio, ut dicitur Exod. XX. Igitur filii a parentibus habent esse, nutrimentum et disciplinam. Et quia esse habemus ab eis, debemus magis revereri quam dominos, a quibus solum res, praeterquam Deum, a quo habemus animam. Eccli. III, 8-10: qui timet dominum, honorat parentes, et quasi dominis serviet his qui se genuerunt, in opere et sermone, et omni patientia. Honora patrem tuum et matrem tuam, ut superveniat tibi benedictio a Deo. Et in hoc etiam honoras teipsum: quia, sicut dicitur Eccli. III, 13, gloria hominis ex honore patris sui, et dedecus filii pater sine honore. Item quia dant nobis nutrimentum in pueritia, et nos debemus eis dare in senectute. Eccli. III, 14-15: fili, suscipe</i></p>	<p><i>l'Apôtre, ont été nos premiers maîtres;" - "Avez-vous des enfants, dit l'Ecclésiastique, instruisez-les." Or les parents doivent enseigner à leurs enfants deux choses principales: la crainte de Dieu et l'horreur du péché. Ils doivent leur donner de bonne heure cet enseignement salutaire; car, suivant les saintes Ecritures, "l'homme qui marche dans la bonne voie dès son enfance ne s'en écartera pas aux jours de sa vieillesse; et celui-là est heureux qui a été soumis jeune encore au joug de la vertu." Cet enseignement salutaire, le pieux Tobie l'avait donné à son fils, et tous les parents devraient imiter l'exemple de ce saint homme. Combien ils sont coupables ceux qui se réjouissent de la malice de leurs enfants! "Tous les enfants qui naissent du péché, dit Salomon, sont de vivants témoignages de la faute de leurs parents," et Dieu punit le père dans ses fils.</i></p> <p>94. Ainsi donc nos parents nous ont donné la vie, ils nous ont nourris, ils nous ont élevés. Puisque nous tenons d'eux la vie, nous devons avoir pour eux plus de respect que des serviteurs pour leurs maîtres, sans toutefois les honorer plus que les créatures ne doivent honorer leur créateur. "Celui qui craint le Seigneur, dit l'Ecclésiastique, honore ses parents, il leur est soumis, il leur parle avec respect et obéit sans murmure à leur volonté. Honorez donc votre père et votre mère, afin que la bénédiction divine</p>	<p><i>de porter le joug des sa jeunesse. Ces deux enseignements que les parents doivent donner sont ceux que Tobie apprit à son fils (Tb. 4), à savoir : la crainte du Seigneur et l'abstention de tout péché. Et ceci est la condamnation de ceux qui éprouvent du plaisir dans les mauvaises actions de leurs fils. Mais comme il est écrit dans la Sagesse (4, 6), tous les fils qui naissent de parents iniques sont contre leurs parents des témoins de leur perversité. C'est pourquoi Dieu punit leur péché sur leurs enfants, comme il est dit dans l'Exode (20, 5).</i></p> <p><i>Les enfants doivent honorer leurs parents.</i></p> <p>114. Les fils reçoivent donc de leurs parents l'existence, la nourriture et l'éducation. Et parce que nous tenons d'eux l'existence, nous devons les honorer plus que des maîtres, de qui nous recevons seulement des biens, mais moins que Dieu de qui nous tenons notre âme. <i>Celui qui craint le Seigneur, dit en effet l'Ecclésiastique (3, 8-10), honore ses parents, et il servira, comme ses maîtres, ceux qui lui ont donné le jour, eu œuvres, en paroles et en toute patience. Honore ton père (et ta mère), afin que vienne sur toi la bénédiction de Dieu.</i></p> <p>Et en honorant tes parents tu t'honores aussi toi-même; car ainsi qu'il est dit dans l'Ecclésiastique (3, 13), <i>la gloire d'un homme vient de l'honneur de son père, et c'est le déshonneur d'un fils qu'un père sans honneur.</i></p> <p><i>Les enfants doivent nourrir leurs parents dans leur vieillesse.</i></p> <p>115. De même parce qu'ils nous donnent la nourriture dans notre enfance, nous devons la leur</p>
---	--	---

<p><i>senectam patris tui, et non contristes eum in vita illius; et si defecerit sensu, veniam da; et ne spernas eum in tua virtute. Quam malae famae est qui derelinquit patrem. Et est maledictus a Deo qui exasperat matrem.</i> Ad confusionem illorum qui contra faciunt, ponit Cassiodorus in epistolis, Lib. 2, quod ciconiae cum parentes earum pennas, senio cogente, laxaverunt, nec ad proprios cibos idonei possunt inveniri, plumis suis genitorum membra foventes, escis corpora laxa reficiunt, et pia vicissitudine iuvenes reddunt quod a parentibus parvuli susceperunt. Item tertio quia docuerunt nos, debemus eis obedire. Coloss. III, 20: <i>filii obedite parentibus vestris per omnia, nisi scilicet in his quae sunt contra Deum.</i> Hieronymus, ad Heliodorum: <i>solum pietatis genus in hac re esse crudelem.</i> Luc. XIV, 26: <i>si quis non odit patrem suum et matrem (...) non potest meus esse discipulus.</i> Deus enim verior pater est. Deut. XXXII, 6: <i>nunquid non ipse est pater tuus, qui possedit et fecit et creavit te? Honora patrem tuum et matrem tuam.</i> Inter omnia praecepta huic tantum adiungitur: <i>ut sis</i></p>	<p><i>repose sur vous.</i>" N'est-ce pas d'ailleurs nous honorer nous-mêmes que d'honorer les auteurs de nos jours? L'Ecclésiastique ne dit-il pas: <i>"L'honneur du père fait la gloire du fils, de même que la honte du fils fait le déshonneur du père?"</i> Puisqu'ils nous ont nourris dans notre enfance, nous devons à notre tour les nourrir dans leur vieillesse. <i>"Ayez soin de la vieillesse de votre père;</i> dit encore l'Ecclésiastique; <i>n'attristez pas ses derniers jours, et s'il devient faible et languissant, ne le méprisez pas dans l'orgueil de votre force. Combien il est coupable celui qui abandonne son père! Combien il est maudit de Dieu celui qui fait pleurer sa mère!"</i></p> <p>95. Que les mauvais fils songent à la piété filiale de la cigogne, et qu'ils rougissent de honte et de confusion. Quand la vieillesse, dit Cassiodore, a brisé l'aile de ses parents et les a rendus incapables de chercher eux-mêmes leur nourriture, sa tendresse supplée à leur vigueur éteinte: elle réchauffe de ses plumes leurs membres engourdis, elle leur apporte les aliments qu'elle a trouvés, ranime leurs forces languissantes, et par une pieuse reconnaissance, jeune, elle rend à son tour à ceux qui lui ont donné la vie, les soins qu'elle en a reçus aux jours de sa faiblesse. Enfin, puisque nos parents ont été nos premiers instituteurs, nous devons leur obéir. <i>"Enfants, dit l'Apôtre, obéissez à vos</i></p>	<p>donner dans leur vieillesse. On lit en effet dans l'Ecclésiastique (3, 14-15, 18) : <i>Mon fils, soutiens la vieillesse de ton père, et ne le contriste pas durant sa vie. Son esprit viendrait-il à s'affaiblir, sois indulgent et ne le méprise pas dans ta force. Quelle mauvaise réputation à celui qui abandonne son père ! et il est maudit de Dieu celui qui exaspère sa mère.</i></p> <p>Pour confondre ceux qui abandonnent leurs parents dans leur vieillesse, Cassiodore écrit au livre 2 de ses lettres : Les cigognes, lorsque leurs parents, à cause de leur âge avancé, ne peuvent plus faire usage de leurs ailes et deviennent incapables de se procurer leur nourriture, réchauffent de leurs plumes les membres de ceux qui leur ont donné la vie, refont par des aliments leurs corps épuisés, et par une juste réciprocité, devenues adultes, elles rendent à leurs parents ce que, toutes petites, elles en ont reçu.</p> <p><i>Les enfants doivent obéir à leurs parents, sauf quand ceux-ci leur commandent de désobéir à Dieu.</i></p> <p>116. En outre troisièmement parce que nos parents nous <i>ont instruits</i>, nous devons leur obéir. L'Apôtre dit en effet aux Colossiens (3, 20) : <i>Enfants, obéissez en tout à vos parents; non pas toutefois en ce qui est contraire à Dieu; « dans ce cas, dit saint Jérôme à Héliodore, le seul moyen de manifester sa piété filiale, c'est de ce montrer cruel ».</i> <i>Si quelqu'un ne hait pas son père et sa mère, dit le Seigneur (Lc 14, 26), il ne peut pas être mon disciple.</i> Dieu en effet est plus véritablement notre père que nos parents. <i>N'est-ce pas lui ton Père, qui t'a possédé, qui t'a fait, qui t'a créé, comme le chante</i></p>
--	--	--

<p><i>longaevus super terram.</i> Et ratio huius est, ne credatur non deberi praemium honorantibus parentes, quia est naturale. Sed sciendum, quod honorantibus parentes quinque desiderabilia promittuntur. Et primum est gratia in praesenti, et gloria in futuro, quae maxime desiderantur. Eccli. III, 9: <i>honora patrem tuum, ut superveniat tibi benedictio a Deo, et benedictio illius in novissimo maneat.</i> Contrarium debetur maledicentibus; et etiam in lege maledicuntur a Deo, ut dicitur Deut. XXVII; et Luc. XVI, 10, dicitur: <i>qui in modico iniquus est, et in maiori iniquus est.</i> Sed vita naturalis quasi nihil est in comparatione ad vitam gratiae. Si ergo non recognoscis beneficium vitae naturalis quam habes a parentibus, indignus es vita gratiae quae maior est, et per consequens vita gloriae, quae maxima est. Secundum desiderabile est vita: unde <i>ut sis longaevus super terram.</i> Dicitur Eccli. III, 7: <i>qui honorat patrem suum, vita vivet longiore.</i> Et nota, quod vita longa est quando est plena: quae non mensuratur tempore, sed actione, secundum philosophum. Tunc autem plena est vita</p>	<p><i>parents, excepté en ce qui est contraire à la religion;"</i> car, suivant l'expression de saint Jérôme, <i>"c'est le seul cas où la désobéissance soit un devoir et la révolte une piété."</i> - <i>"Celui qui n'abandonne pas son père et sa mère pour me suivre, dit Notre Seigneur, ne peut être mon disciple."</i> C'est qu'en effet, Dieu est notre véritable père: <i>"N'est-il pas votre père celui qui vous protège, qui vous a faits ce que vous êtes et qui vous a tirés du néant?"</i></p> <p>96. <i>"Honorez votre père et votre mère."</i> Entre tous les préceptes, celui-ci est le seul auquel le législateur ait ajouté la promesse d'une récompense, et cette promesse est celle d'une longue vie sur la terre. La raison en est qu'il ne voulait point laisser croire que le respect filial fût une vertu sans mérite, bien qu'elle soit une vertu naturelle. Mais il faut savoir qu'il y a cinq choses désirables promises à ceux qui honoreront leurs parents.</p> <p>97. La première récompense promise au respect filial, c'est la grâce dans le présent et surtout la gloire dans l'avenir. <i>"Honorez votre père et votre mère, dit l'Ecclésiastique, afin que la bénédiction divine repose sur vous."</i> Le contraire est dû à ceux qui les offensent, et ceux-là sont maudits de Dieu dans la loi ancienne; car, est-il dit dans l'Évangile, <i>"celui qui commet l'iniquité dans les petites choses la commet également dans les grandes."</i> Mais la vie naturelle n'est rien, pour ainsi</p>	<p>Moïse (Dt. 32, 6). <i>Pourquoi au seul précepte d'honorer ses père et mère est-il ajouté. afin d'avoir une longue vie?</i></p> <p>117. <i>Honore ton père et ta mère.</i> Parmi tous les préceptes celui-ci est le seul à qui soit ajouté : afin d'avoir une longue vie sur la terre. En voici la raison : c'est afin que l'on ne croie pas qu'une récompense n'est pas due à ceux qui honorent leurs parents, sous prétexte que cela est naturel.</p> <p><u>Cinq récompenses sont promises à ceux qui honorent leurs parents.</u></p> <p>118. Il faut savoir qu'il y a cinq récompenses désirables, promises à ceux qui honorent leurs parents.</p> <p><i>a) La première est la grâce dans le présent et dans l'éternité la gloire.</i></p> <p>a) La première, c'est la grâce, dans le présent, et, dans l'éternité, la gloire, dons souverainement désirables. Il est dit en effet dans l'Ecclésiastique (3, 9-10) : <i>Honore ton père, afin que vienne de Dieu sur toi la bénédiction et que sa bénédiction demeure jusqu'à la fin.</i> Le contraire est dû à ceux qui maudissent leurs parents. Et même dans la loi ils sont maudits de Dieu, comme on le lit dans le Deutéronome (27, 16) et le Seigneur a dit (Lc 16, 10) : <i>Celui qui est injuste dans les petites choses le sera aussi dans les grandes.</i></p> <p>Mais la vie naturelle est comme rien, en comparaison de la vie de la grâce. Si donc tu ne reconnais pas le bienfait de la vie naturelle, que tu tiens de tes parents, tu es indigne de la vie de la grâce, qui est plus haute et, par conséquent, de la Vie de la gloire, encore plus haute.</p> <p><i>b) La seconde récompense promise à ceux qui honorent leurs</i></p>
---	--	---

quando est virtuosa. Et ideo virtuosus et sanctus diu vivit, quamvis cito moriatur corporaliter. Ideo dicitur Sap. IV, 13-14: *consummatus in brevi, explevit tempora multa: placita enim erat Deo anima illius*. Optime autem mercatur ille qui tantum facit una die quantum alius in uno anno. Et nota, quod aliquando accidit quod longior vita causa est mortis corporalis et spiritualis, sicut accidit Iudae. Praemium ergo est vita corporalis. Sed contrarium, scilicet mortem, acquirunt illi qui iniuriuntur parentibus. Habemus enim ab eis vitam, sicut milites a rege feudum; et ideo sicut dignum est quod illi amittant pro prodicione feudum, ita isti propter iniuriam illatam parentibus vitam. Prov. XXX, 17: *oculum qui subsannat patrem, et qui despicit partum matris suae, suffodiant eum corvi de torrentibus et comedant eum filii aquilae*. Per filios aquilae intelliguntur reges et principes, per corvos officiales; et si aliquando non puniuntur corporaliter, mortem tamen spiritualem effugere non possunt. Propterea pater non debet potestatem multam dare filiis. Eccli. XXXIII, 21: *dum adhuc superes, et aspiras, non immutet te omnis caro;*

dire, quand on la compare à la vie de grâce. Si donc on ne reconnaît point le bienfait de cette vie naturelle qu'on doit à ses parents, on est indigne de la vie de grâce, qui lui est supérieure, et par conséquent de la vie de gloire, qui est encore supérieure à la vie de grâce.

98. La seconde récompense promise au respect filial, c'est "une longue carrière." Dieu nous commande d'honorer nos parents, afin que nous vivions longtemps sur la terre. "Celui qui honore son père, dit l'Écclésiastique, jouira d'une plus longue vie." Remarquez bien que la vie est longue quand elle est pleine et qu'elle a pour mesure non pas le nombre des années, mais celui des actions, ainsi que l'a dit un philosophe. Or la vie est pleine quand elle est vertueuse, par conséquent l'homme vertueux et saint vit longtemps, alors même que sa mort est prématurée sous le rapport des années. "Le juste, dit Salomon, a rempli une longue carrière bien qu'il l'ait achevée de bonne heure; son âme plaisait à Dieu, et c'est pourquoi Dieu s'est hâté de le rappeler à lui et de le retirer du sein des iniquités humaines." Celui-là, certes, fait un grand bénéfice qui gagne en un jour ce qu'un autre gagne à peine dans un an. Et remarquez qu'il n'est pas rare qu'une vie trop longue soit cause d'une mort funeste et pour l'âme et pour le corps, comme le prouve l'exemple de Judas. Ainsi, je le répète, une des récompenses promises au

parents, c'est la vie.

119. b) La seconde récompense promise à ceux qui honorent leurs parents, c'est la vie; aussi le précepte dit-il : (Honore ton père et ta mère) afin d'avoir une longue vie sur la terre. De même il est écrit dans l'Écclésiastique (3, 7) : *Celui qui honorera son père jouira d'une longue vie*. Et remarquez-le : une vie est longue quand elle est bien remplie ; elle ne se mesure pas par le temps, d'après Aristote, mais par les œuvres. Une vie est donc pleine, quand elle est vertueuse. C'est pourquoi l'homme vertueux et saint vit longtemps, encore que, selon la vie corporelle. Il meure prématurément. Aussi lit-on dans la Sagesse (4, 13-14) : *Arrivé en peu de temps à la perfection, le juste a fourni une longue carrière; car son âme était agréable à Dieu*.

Or celui-là fait une excellente affaire, qui gagne autant en un jour, qu'un autre en un an. Et remarquez ceci : Une plus longue vie quelquefois est cause de la mort corporelle et spirituelle, comme ce fut le cas pour Judas.

Une des récompenses de ceux qui honorent leurs parents, c'est donc la vie corporelle.

120. Mais ceux qui outragent leurs parents obtiennent le contraire, c'est-à-dire la mort. Nous tenons d'eux, en effet, la vie, comme les soldats reçoivent du roi un fief; aussi, comme il est juste que ceux-ci pour une trahison perdent leur fief, ainsi convient-il que ceux-là pour l'outrage fait à leurs parents perdent la vie. Il est dit dans le, s Proverbes (30, 17) : *Que l'œil qui insulte son père, et qui méprise l'enfantement de sa mère, soit arraché par les corbeaux des*

<p>item, ibid. 20: <i>filio, mulieri, fratri et amico non des potestatem super te in vita tua, et ne dederis illis possessionem in vita tua ne forte poeniteat te.</i> Tertium est habere filios sibi gratos et acceptos. Naturaliter enim pater thesaurizat filiis, sed non e converso. Eccli. III, 6: <i>qui honorat patrem suum, iucundabitur in filiis.</i> Matth. VII, 2: <i>in qua mensura mensi fueritis, remetietur vobis.</i> Quartum est habere famam laudabilem. Eccli. III, 13: <i>gloria hominis ex honore patris sui;</i> et iterum, 18, <i>quam malae famae est qui derelinquit patrem.</i> Quintum est habere divitias. Eccli. III, 11: <i>benedictio patris firmat domos filiorum; maledictio autem matris eradicat fundamenta. Honora patrem tuum et matrem tuam.</i> Notandum, quod non solum dicitur aliquis pater ratione carnalis generationis; sed quibusdam aliis rationibus aliqui dicuntur patres, et cuilibet eorum debetur aliqua reverentia. Dicuntur enim patres apostoli et alii sancti per doctrinam et exemplum fidei. Apostolus, I Cor. IV, 15: <i>nam si decem millia paedagogorum habeatis in Christo, sed non multos patres: nam in Christo Iesu per</i></p>	<p>respect filial, c'est une longue vie sur la terre; il suit de là que la mort est la juste punition de ceux qui outragent leurs parents; car nous tenons la vie de nos parents, comme les guerriers tiennent un fief de leur roi; et de que les vassaux infidèles méritent de perdre le fief qu'ils ont reçu de leur suzerain, les mauvais fils méritent de perdre la vie qu'ils ont reçue de leurs parents. "Celui qui se moque de son père et qui méprise sa mère mérite d'avoir les yeux crevés par les corbeaux du torrent et dévorés par les aiglons." Les aiglons, ce sont les rois et les princes; les corbeaux, ce sont les officiers de justice. Si quelquefois les mauvais fils échappent à la mort corporelle, ils ne peuvent échapper à la mort spirituelle. Aussi un père ne doit-il pas laisser trop de pouvoir à ses enfants. "Tant que vous avez la vie et que vous respirez, dit l'Ecclésiastique, restez inébranlable et ferme; ne donnez pas pouvoir sur vous à votre fils, ni à votre femme, ni à votre ami, et ne vous livrez pas à leur discrétion, de peur que vous n'ayez à vous repentir de votre faiblesse."</p> <p>99. La troisième récompense promise au respect filial, c'est le bonheur d'avoir des enfants reconnaissants et dévoués. Naturellement le père amasse pour ses enfants; mais la réciproque n'est pas vraie. "Celui qui honore son père, dit l'Ecclésiastique, sera heureux dans ses fils." - "La</p>	<p><i>torrents et dévoré par les enfants de l'aigle.</i> Par les enfants de l'aigle il faut entendre les rois et les princes et par les corbeaux leurs agents. Et si parfois ils ne sont pas châtiés dans leur corps, cependant ils ne peuvent pas éviter la mort spirituelle.</p> <p>121. Aussi un père ne doit-il pas donner trop de pouvoir à ses fils. On lit en effet dans l'Ecclésiastique (33, 20-21) : <i>Ne donnez pas pouvoir sur vous pendant votre vie à votre fils, à votre femme, à votre frère ou à votre ami. Ne donnez point à un autre le bien que vous possédez pendant votre vie, de peur que vous ne vous en repentiez. Tant que vous vivez et que vous respirez, que personne ne vous fasse changer sur ce point.</i></p> <p><i>c) La troisième, c'est d'avoir des enfants reconnaissants et sympathiques.</i></p> <p>122. c) La troisième récompense promise à ceux qui honorent leurs parents, c'est d'avoir des enfants reconnaissants et sympathiques; car il est naturel pour un père d'amasser des richesses pour ses enfants; mais la réciproque n'est pas vraie. L'Ecclésiastique le dit (3, 6) : <i>Celui qui honore son père, trouvera sa joie dans ses enfants;</i> et le Seigneur lit déclaré (Mt, 7, 2) : <i>On se servira envers vous de la même mesure dont vous vous serez servis.</i></p> <p><i>d) La quatrième, c'est une réputation honorable.</i></p> <p>123. d) La quatrième récompense promise au respect filial, c'est une réputation honorable. L'Ecclésiastique dit en effet (3, 13, 18) : <i>Le fils tire sa gloire de l'honneur de son père; et combien est infâme celui qui abandonne son père.</i></p> <p><i>e) La cinquième, c'est la</i></p>
---	---	--

<p><i>Evangelium ego vos genui. Et ideo dicitur Eccli. XLIV, 1: laudemus viros gloriosos et parentes nostros in generatione sua: laudemus autem non ore, sed imitatione. Et hoc fit, si non invenitur in nobis contrarium eius quod laudamus. Hebr. XIII, 7: mementote praepositorum vestrorum (...) quorum intuentes exitum conversationis, imitamini fidem. Dicuntur etiam praelati patres; et isti venerandi sunt, sunt enim Dei ministri. Luc. X, 16: qui vos audit, me audit; et qui vos spernit, me spernit. Et ideo debemus eos honorare obediendo: apostolus, Hebr. XIII, 17: obedite praepositis vestris, et subiacete eis; et decimas praebendo: Prov. III, 9: honora dominum de tua substantia, et de primitiis frugum tuarum da pauperibus. Item reges et principes: IV Reg. V, 13: pater, etsi rem grandem dixisset tibi propheta, certe facere debueras: qui dicuntur patres, quia debent intendere bonum populi. Et istos honoramus per subiectionem: Rom. XIII, 1: omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit. Et hoc non solum timore, sed amore; nec solum propter rationem, sed etiam propter conscientiam. Et ratio</i></p>	<p>mesure que vous aurez employée pour les autres, dit l'Évangile, sera aussi employée pour vous."</p> <p>100. La quatrième récompense promise au respect filial, c'est une réputation honorable; car un fils s'honore en honorant son père, et il se couvre de honte en l'abandonnant.</p> <p>101. La cinquième récompense promise au respect filial, c'est la prospérité; car, suivant l'Écclésiastique, "la bénédiction d'un père affermit la maison de ses enfants, et la malédiction d'une mère la fait écrouler de fond en comble."</p> <p>102. "Honorez votre père et votre mère." Il faut remarquer que ce nom de père ne s'applique pas seulement à celui qui nous a donné la vie, mais à quiconque mérite notre respect et notre vénération à quelque titre que ce soit. Ainsi on appelle pères les apôtres et les autres saints personnages qui sont pour nous des modèles de doctrine et de foi. "Vous pouvez, dit saint Paul aux Corinthiens, vous pouvez avoir mille pédagogues qui vous enseignent la doctrine du Christ, mais vous n'avez pas beaucoup de pères spirituels; c'est moi seul qui vous ai engendrés en Jésus-Christ par l'Évangile." - "Gloire aux hommes illustres d'autrefois, dit l'Écclésiastique, car ils sont aussi nos pères." Oui, gloire à ces hommes Illustres, et que notre vénération pour eux se témoigne non par de vaines paroles, mais par l'imitation de leur vie. Or, si</p>	<p><i>possession des richesses.</i></p> <p>124. e) La cinquième récompense promise à ceux qui honorent leurs parents, ce sera la possession des richesses, car il est dit dans l'Écclésiastique (3, 11) : <i>La bénédiction du père affermit la maison des enfants; et la malédiction de la mère la détruit jusqu'aux fondements.</i> <i>On appelle pères non seulement son père et sa mère mais aussi les Apôtres, les saints, les prélats, les rois et les princes, les bienfaiteurs et les vieillards.</i></p> <p>125. <i>Honore ton père et ta mère.</i> Il faut le noter, la génération charnelle n'est pas l'unique motif pour lequel on donne à quelqu'un le nom de père; mais pour plusieurs autres raisons quelques-uns sont appelés pères, et à chacun d'eux on doit un certain respect. Ainsi on appelle pères les Apôtres et les autres saints pour leur doctrine et l'exemple de leur foi. <i>Car quand vous auriez dix mille maîtres en Jésus-Christ, dit l'Apôtre (1 Co 4, 15), vous n'avez pas néanmoins plusieurs pères, puisque c'est moi qui vous ai engendrés en Jésus Christ par l'Évangile.</i> Aussi lit-on dans l'Écclésiastique (44, 1) : <i>Louons ces hommes pleins de gloire dans leur siècle, qui sont nos pères; mais louons-les non des lèvres, mais en les imitant;</i> et nous les imiterons, s'il ne se trouve rien en notre conduite, qui soit le contraire de ce que nous louons en eux. <i>Souvenez-vous de vos chefs, dit l'Apôtre (He 13, 7), et considérant quelle a été la fin de leur vie, imitez leur foi.</i></p> <p>126. On appelle également pères les prélats; et on doit les vénérer, car ce sont des ministres de Dieu. C'est pourquoi Jésus Christ a dit (Lc 10, 16) : <i>Celui qui vous</i></p>
---	--	---

<p>huius est, quia, secundum apostolum ibidem, omnis potestas a Deo est; et ideo reddendum est debitum; quia <i>cui tributum, tributum; cui vectigal, vectigal; cui timorem, timorem; cui honorem, honorem</i>, Rom. XIII, 7. Prov. XXIV, 21: <i>time dominum, fili mi, et regem.</i> Item benefactores. Eccli. IV, 10: <i>esto pupillis misericors ut pater: est enim proprium patris benefacere filiis.</i> Et ideo tenemur reddere vicem in benefaciendo. Eccli. XXIX, 20: <i>gratiam fideiussoris ne obliviscaris.</i> Ingratis enim accidit illud Sap. XVI, 29: <i>ingrati spes tanquam hibernalis glacies tabescet.</i> Item aetate. Deut. XXXII, 7: <i>interroga patrem tuum, et annuntiabit tibi; maiores tuos, et dicent tibi.</i> Lev. XIX, 32: <i>coram cano capite consurge, et honora personam senis.</i> Eccli. XXXII, 13: <i>in medio magnatorum loqui non praesumas, et ubi sunt senes non multum loquaris.</i> Ibid. 9, <i>audi tacens; et pro reverentia accedet tibi bona gratia.</i> Omnes igitur isti venerandi sunt: quia omnes portant quodammodo similitudinem patris qui in caelis est. Et de istis dicitur Luc. X, 16: <i>qui vos spernit, me spernit.</i></p>	<p>nous voulons imiter véritablement la vie des grands personnages que nous admirons, il faut que leurs vertu revivent tout entières en nous. "<i>Souvenez-vous</i>, dit saint Paul, <i>souvenez-vous de ceux qui vous ont enseigné la parole divine, et que leur foi vous serve d'exemple.</i>" Les prélats méritent aussi le nom de pères; eux aussi ont droit au respect et à la vénération; ils sont les ministres de Dieu. Jésus-Christ n'a-t-il pas dit à ses apôtres: "<i>Celui qui vous écoute m'écoute moi-même, et celui qui vous méprise me méprise également?</i>" Nous devons donc honorer les prélats, leur être soumis en toutes choses et leur payer la dîme. "<i>Obéissez à vos chefs spirituels</i>, dit l'Apôtre, <i>soyez soumis à leur autorité.</i>" - "<i>Honorez le Seigneur</i>, dit l'auteur des Proverbes, <i>honorez le Seigneur par des dons volontaires, et apportez-lui les prémices de vos fruits.</i>" Les rois et les princes méritent aussi le nom de pères, et nous voyons dans l'Écriture sainte que ce nom leur était autrefois accordé. C'est le titre le plus glorieux qu'on puisse leur donner: il les avertit qu'ils sont placés sur le trône pour veiller au bonheur des peuples et qu'ils doivent considérer leurs sujets comme leurs enfants. Tel est le devoir des rois à l'égard des peuples; celui des peuples à l'égard des rois est donc d'avoir pour eux un respect filial et de leur témoigner ce respect par une soumission pleine et entière. "<i>Que tout homme</i>, dit</p>	<p>écoute m'écoute, et celui qui vous méprise me méprise. Aussi devons-nous les honorer en leur obéissant (<i>Obéissez à vos chefs</i>, dit l'Apôtre aux Hébreux (13, 17), <i>et soyez soumis à leur autorité</i>) et également en leur donnant la dîme de nos biens; car il est dit dans les Proverbes (3, 9) : <i>Honorez de vos biens le Seigneur, et donnez aux pauvres les prémices de vos fruits.</i></p> <p>127. On appelle aussi pères les rois et les princes, comme le firent les serviteurs de Naaman, général du roi de Syrie (IV Rois 5, 13) : <i>Père</i>, lui dirent-ils, <i>même si le prophète vous avait commandé quelque chose de difficiles ?</i> Certainement vous devriez l'accomplir. On les appelle pères, parce qu'ils doivent veiller au salut du peuple. Or nous honorons ceux-ci par la soumission, comme le dit l'Apôtre (Rm. 13, 1) : <i>Que chacun soit soumis aux puissances supérieures.</i> Et nous leur sommes soumis non seulement par crainte, mais aussi par amour; et non seulement parce que la raison le demande, mais également parce que la conscience le commande. Et le motif de ceci, c'est que, selon l'Apôtre (Rm 13, 1), <i>tout pouvoir vient de Dieu, c'est pourquoi il faut à rendre à chacun ce qui lui est dû : le tribut à qui est dû le tribut; à qui les impôts, les impôts; à qui la crainte, la crainte; à qui l'honneur, l'honneur;</i> on lit également dans les Proverbes (24, 21) : <i>Mon fils, craignez le Seigneur et le roi.</i></p> <p>128. On nomme également pères les bienfaiteurs. On lit en effet dans l'Ecclésiastique (4, 10) : <i>Soyez miséricordieux pour les orphelins comme un père.</i> Car</p>
--	---	--

	<p>l'Apôtre, <i>soit soumis aux puissances qui le gouvernent.</i>" Or cette soumission ne doit pas venir seulement de la crainte, mais aussi de l'amour; elle est commandée non seulement par la raison, mais aussi par la conscience. En effet, suivant l'Apôtre, toute puissance vient de Dieu, et nous devons, par conséquent, rendre hommage à qui de droit. <i>"Mon fils, dit Salomon, craignez Dieu et le roi."</i> Nos bienfaiteurs sont aussi nos pères: <i>"Que les orphelins soient vos enfants,"</i> dit l'Ecclésiastique. En effet, la bienfaisance est un attribut de la paternité: <i>"N'oubliez pas,</i> dit encore l'Ecclésiastique, <i>le service que vous a rendu celui qui vous a secouru dans vos besoins."</i> L'oubli des services est une ingratitude odieuse; aussi lisons-nous dans le livre de la Sagesse que l'espérance de l'ingrat est toujours vaine et fond comme la neige. Enfin le titre de père est encore dû au vieillard: <i>"Interrogez votre père, dit l'Écriture sainte, et il vous répondra; questionnez les vieillards, et ils vous instruiront. Levez-vous devant celui dont la tête est blanchie par les années et honorez sa personne; ne soyez pas assez présomptueux pour vous mêler aux entretiens des personnes âgées: écoutez en silence, et votre modestie vous fera estimer."</i> Ainsi donc le précepte que nous donne le Seigneur d'honorer nos parents s'applique aussi aux vieillards, à nos bienfaiteurs,</p>	<p>c'est le propre du père de faire du bien à ses enfants. C est pourquoi nous (qui avons été l'objet de la bienveillance de nos pères) nous devons à notre tour faire du bien aux autres. <i>N'oubliez jamais, dit l'Ecclésiastique (29, 20), le bienfait que vous accorde celui qui répond pour vous.</i> En effet voici ce qui arrive aux ingrats, selon la Sagesse (16, 29) : <i>L'espérance de l'ingrat fondra comme la glace de l'hiver.</i></p> <p>129. De même on nomme père l'homme avancé en âge; car on lit dans le Deutéronome (32, 7) : <i>interrogez votre père et il vous instruira; vos aînés et ils vous apprendront;</i> et dans le Lévitique (19, 32) : <i>Levez-vous devant ceux qui ont, les cheveux blancs et honorez la personne du vieillard. Lorsque vous êtes au milieu des grands, dit l'Ecclésiastique (32, 13), ne vous permettez pas d'ouvrir la bouche et ne parlez pas beaucoup là où se trouvent des vieillards</i> et v. 9 : <i>Ecoutez en silence et votre retenue vous acquerra beaucoup de grâce.</i></p> <p>130. Tous ceux-ci donc (Apôtres, saints, prélats, rois et princes, bienfaiteurs et vieillards) sont dignes de vénération; car tous d'une certaine manière portent la ressemblance du, père qui est dans les cieux; et d'eux le Seigneur dit (Lc 10, 16) : <i>Qui vous méprise me méprise.</i></p>
--	---	---

	à nos chefs temporels et à nos chefs spirituels; car eux aussi sont ici-bas l'image de notre Père céleste, et les mépriser, c'est mépriser Dieu lui-même.	
<p>Articulus 7 [86732] De decem praeceptis, a. 7 tit. 1 De quinto praecepto. [86733] De decem praeceptis, a. 7 tit. 2 Non occides. Exod. XX, 13.</p>	<p>Article 7 – Du cinquième commandement de la loi. "Vous ne tuerez pas."</p>	<p><u>DU CINQUIEME PRÉCEPT DE LA LOI – Tu ne tueras pas, Ex. 20, 13.</u></p>
<p>[86734] De decem praeceptis, a. 7 In lege divina, per quam ordinamur ad dilectionem Dei et proximi, praecipitur non solum facere bonum, sed etiam declinare a malo. Inter alia autem maius malum quod possit fieri proximo, est occidere eum; et hoc prohibetur cum dicitur, <i>non occides</i>. Circa quod praeceptum tripliciter est erratum. Quidam enim dixerunt, quod non licet occidere etiam bruta animalia. Sed hoc falsum est, quia non est peccatum uti illis quae sunt subdita hominis potestati. Est etiam naturalis ordo quod plantae sint in nutrimentum animalium, et quaedam animalia in nutrimentum aliorum, et omnia in nutrimentum hominum. Gen. IX, 3: <i>quasi olera virentia tradidi vobis omnia</i>. Philosophus etiam dicit in politica, quod venatio est sicut iustum bellum. Apostolus I Cor. X, 25: <i>omne quod in macello venit, manducate nihil</i></p>	<p>103. Du cinquième commandement de la loi. <i>"Vous ne tuerez pas."</i> La loi divine, en nous ordonnant d'aimer Dieu et notre prochain, nous commande non seulement de faire le bien, mais aussi d'éviter le mal. Or le plus grand mal que nous puissions faire à notre prochain, c'est de lui ôter la vie. <i>"Vous ne tuerez pas;"</i> tel est le précepte qui défend le meurtre. Ce précepte a donné lieu à trois interprétations 104. Certains philosophes ont prétendu qu'il n'est pas même permis de tuer les animaux. Évidemment cette opinion est erronée; ce ne peut être un crime de faire servir à notre usage les créatures soumises à notre puissance. La nature veut que les plantes soient la pâture des animaux, que certains animaux deviennent à leur tour la proie des autres, et que le règne végétal et le règne animal fournissent à l'homme les aliments qui lui sont nécessaires. Cette loi de la nature est aussi ancienne que le monde, et Dieu lui-même l'a confirmée, en disant: <i>"J'abandonne à votre pouvoir toutes les créatures vivantes, aussi bien que les</i></p>	<p>131. La loi divine nous ordonne d'aimer Dieu et le 'prochain et nous prescrit non seulement de faire le bien, mais aussi d'éviter le mal. Or, parmi tous les maux qui puissent être faits au prochain, le plus grand, c'est de le tuer; et ce mal est interdit par ces paroles : <i>Tu ne tueras pas</i>. <u>Quel est le sens du précepte. Tu ne tueras pas. Il est permis de tuer les animaux.</u> 132. Ce précepte a donné lieu à trois interprétations erronées. Certains, en effet, dirent : il n'est pas permis de tuer même les animaux. Mais cette opinion est fausse; car ce n'est pas un péché pour l'homme d'utiliser les animaux; ils, sont en effet soumis à son pouvoir. C'est même l'ordre naturel que les plantes servent d'aliment aux animaux, que certains animaux servent de nourriture à d'autres, et que tous servent à nourrir les hommes ; car nous lisons dans la Genèse (9, 3) : <i>Je vous ai abandonné toutes ces choses</i> (à savoir tout ce qui a vie et mouvement), <i>comme la verdure des plantes</i> (pour être votre nourriture). Et Aristote, dans sa Politique, dit : La chasse est comme une guerre juste. Quant à l'Apôtre, il écrit aux Corinthiens (1 Jean 10, 25) : <i>Mangez de tout ce qui se vend au marché, sans</i></p>

<p><i>interrogantes propter conscientiam. Ergo, non occides homines. Quidam dixerunt hic prohibitum esse homicidium hominis omnino. Unde homicidas dicunt esse iudices saeculares, qui condemnant secundum leges aliquos. Contra quos dicit Augustinus, quod Deus per hoc praeceptum non abstulit sibi potestatem occidendi: unde Deut. XXXII, 39: ego occidam, et vivere faciam. Est ergo licitum illis qui mandato Dei occidunt, quia tunc Deus facit. Omnis enim lex mandatum Dei est. Prov. VIII, 15: per me reges regnant, et legum conditores iusta decernunt. Et apostolus, Rom. XIII, 4: si malum feceris, time: non enim sine causa gladium portat, Dei enim minister est. Moysi quoque dicitur, Exod. XXII, 18: maleficos non patieris vivere. Id enim quod licitum est Deo, licitum est et ministris eius, per mandatum ipsius. Constat autem quod Deus non peccat, cum sit auctor legum, infligendo mortem propter peccatum. Rom. VI, 23: stipendia peccati mors. Ergo nec minister eius. Est ergo sensus: non occides propria auctoritate. Alii vero dixerunt, quod per hoc quod dicitur, non</i></p>	<p><i>végétaux." Un philosophe a dit que la chasse ressemble à une guerre légitime, et saint Paul déclare expressément qu'il est permis de manger toute espèce de viande.</i></p> <p>105. D'autres ont pensé qu'il est défendu d'ôter la vie à l'homme, de quelque manière et pour quelque motif que ce soit. Ainsi les juges séculiers, qui condamnent les criminels à la peine de mort, en faisant l'application de la loi, sont pour eux des homicides. Mais cette doctrine est sans fondement; et saint Augustin fait une observation qui la renverse: c'est que Dieu n'a pu s'ôter à lui-même le droit de vie et de mort en donnant ce précepte; droit qu'il s'est reconnu lui-même en disant: "C'est moi qui ferai vivre, c'est moi qui ferai mourir." Il suit de là que les juges séculiers ont aussi le droit de condamner à mort les criminels; car ils ne sont que les exécuteurs de la volonté de Dieu, et c'est lui qui prononce la sentence des coupables. Toute loi est un décret divin. "C'est par moi que les rois règnent, dit le Seigneur; c'est par moi que les législateurs punissent." - "Si vous faites le mal, dit saint Paul, tremblez; car ce n'est pas en vain que les magistrats sont armés du glaive de la justice; ils sont les ministres du Tout-Puissant." Nous voyons que la loi mosaïque punissait de mort les moindres délits. Ce qui est permis à Dieu est permis à ses ministres, en vertu du mandat qu'ils ont reçu de lui; et certes Dieu</p>	<p><i>poser de question par motif de conscience.</i></p> <p>Donc, tu ne tueras pas les hommes.</p> <p><u>On ne peut tuer un homme de sa propre autorité.</u></p> <p>133. D'autres dirent que ce cinquième précepte prohibait l'homicide absolument. Aussi appellent-ils homicides les juges, séculiers, qui condamnent à mort des hommes, selon les lois. Saint Augustin dit contre eux : Dieu, par ce précepte, ne s'est pas retiré le pouvoir de tuer : il est dit en effet dans le Deutéronome (32, 39) : <i>Moi je ferai mourir et je ferai vivre.</i> A ceux donc qui tuent par un commandement de Dieu, il est permis de le faire, parce qu'alors c'est Dieu qui le fait. En effet toute loi (juste) est un commandement de Dieu. Car, disent les Proverbes (8, 15), <i>les rois règnent par Moi et c'est par Moi que les législateurs ordonnent ce qui est juste.</i> Et l'Apôtre écrit aux Romains (13, 4) : <i>Si vous faites le mal, soyez dans la crainte; en effet le prince ne porte pas en vain l'épée, car il est le ministre de Dieu. Et il fut dit également à Moïse (Ex. 22, 18) : Tu ne laisseras pas en vie les magiciens.</i> En effet, ce qui est licite à Dieu, l'est également à ses ministres, par son mandat. Or, c'est certain, Dieu ne pèche pas, lui, l'auteur des lois, quand il inflige la mort, à cause du péché, puisque, dit l'Apôtre (Rm 6, 23), <i>la mort est le salaire du péché.</i> Donc son ministre ne pèche pas davantage.</p> <p><u>Le sens de ce précepte. Tu ne tueras pas est par conséquent. Tu ne tueras pas de ta propre autorité.</u></p> <p>134. D'autres enfin avancèrent : Par le commandement : <i>Tu ne</i></p>
--	--	---

<p><i>occides, prohibetur non occidere alium; unde dicebant, quod licitum erat occidere seipsum. Sic enim invenitur de Samsone, Iudic. XVI, et de Catone, et de quibusdam virginibus quae se in flammis iniecerunt, sicut recitat Augustinus I de Civit. Dei. Sed ad hoc respondet Augustinus ibidem, dicens: qui se occidit, hominem utique occidit. Si ergo hominem non licet occidere, nisi auctoritate Dei: ergo nec seipsum, nisi vel auctoritate Dei, vel instinctu spiritus sancti, sicut dicitur de Samsone. Ergo non occides. Sciendum est etiam, quod hominem occidere contingit multipliciter. Primo manu. Isai. I, 15: manus vestrae sanguine plene sunt: quod quidem est non solum contra caritatem qua praecipitur ut diligas proximum sicut teipsum: I Ioan. III, 15: omnis homicida non habet vitam aeternam in se manentem; verum etiam contra naturam: quia, ut dicitur Eccli. XIII, 19, omne animal diligit sibi simile. Unde Exod. XXI, 12: qui percusserit hominem volens occidere, morte moriatur. Et hic quidem crudelior est lupo, de quo dicitur in 4 animalium, quod si lupo detur caro lupi, non comedit. Item ore. Et hoc</i></p>	<p>n'est point coupable, lui qui est le législateur suprême, en punissant le crime de mort. "La mort est le prix du crime," suivant l'expression de l'Apôtre; par conséquent, les ministres de Dieu ne sont point coupables non plus en exécutant ses décrets souverains. Le véritable sens du précepte est donc celui-ci: Vous ne tuerez pas de votre autorité privée.</p> <p>106. Enfin on a prétendu que ce précepte ne concerne que le meurtre commis sur autrui; et, de ce qu'il nous défend de tuer notre prochain, on a conclu qu'il nous permet de nous ôter la vie à nous-mêmes. L'histoire nous rapporte plus d'un exemple de ces morts volontaires. C'est ainsi que Samson périt sous les ruines du palais dont son bras avait ébranlé les colonnes; c'est ainsi que Caton se perça de son épée; c'est ainsi que ces jeunes filles dont parle saint Augustin se jetèrent au milieu des flammes. Mais le même écrivain sacré, en racontant ce dernier trait, a soin d'ajouter: "Celui qui se donne la mort ôte la vie à un homme." Si donc c'est un crime de tuer un homme, à moins qu'on ne soit investi pour cela d'une autorité divine, c'est également un crime de se tuer, à moins qu'on ne soit poussé à cette extrémité par la voix de Dieu ou l'inspiration du Saint-Esprit, ainsi qu'il arriva à Samson. Donc "vous ne tuerez pas." Il y a plusieurs manières d'être homicide.</p> <p>107. On tue avec la main.</p>	<p><i>tueras pas</i>, il est interdit de tuer autrui; donc, disaient-ils, il est permis de se tuer soi-même. On constate en effet que Samson (Jg. 16, 30) et Caton se donnèrent la mort et que plusieurs vierges se jetèrent dans les flammes, comme le raconte saint Augustin au livre 1° de la <i>Cité de Dieu</i>. Mais saint Augustin lui-même leur répond au même endroit : « Qui se tue, sans aucun doute tue un homme ». Si donc il n'est pas permis de tuer un homme, qu'en vertu de l'autorité de Dieu, il n'est par conséquent pas permis de se tuer soi-même, sinon en vertu de l'autorité de Dieu, ou bien en vertu de l'inspiration du Saint-Esprit, comme il est dit de Samson.</p> <p>Donc, <i>tu ne tueras pas.</i></p> <p><u>Des différentes manières de tuer autrui.</u></p> <p>135. Il faut savoir également qu'il y a <i>bien des manières</i> d'être homicide.</p> <p><i>1) On peut tuer de sa propre main.</i></p> <p><i>En premier lieu</i>, on peut tuer de sa propre main. Il est dit en effet en Isaïe (1, 15) : <i>Vos mains sont pleines de sang</i>. Or, tuer son semblable est contraire non seulement à la charité, qui te prescrit d'aimer ton prochain comme toi-même (<i>Nul homicide</i>, dit saint Jean, 1 Jean 3, 15, <i>n'a la vie éternelle demeurant en soi</i>); mais c'est également contraire à la nature, car, comme dit l'Ecclésiastique (13, 19), <i>tout être vivant aime son semblable</i>. C'est pourquoi il est dit dans l'Exode (21, 12) : <i>Si quelqu'un frappe un homme avec le dessein de le tuer, qu'il soit puni de mort</i>. En vérité celui-ci est plus cruel qu'un loup. On lit en effet dans le livre 4 « <i>des animaux</i> » d'Aristote : Si on</p>
---	--	---

<p>fit dando consilium alicui contra aliquem, provocando, accusando et detrahendo. Psal. LVI, 5: <i>filii hominum, dentes eorum arma et sagittae, et lingua eorum gladius acutus.</i> Tertio adiutorio. Prov. I, 15: <i>fili mi, ne ambules cum eis (...)</i> <i>pedes enim illorum ad malum currunt, et festinant ut effundant sanguinem.</i> Item consensu. Rom. I, 32: <i>digni sunt morte non solum qui ea faciunt, sed etiam qui consentiunt facientibus.</i> Consentis autem quodammodo, quando potes impedire: Prov. XXIV, 11: <i>erue eos qui ducuntur ad mortem; et iterum si vires suppetunt, sed dimittis negligentia vel avaritia.</i> Ambrosius: <i>pasce fame morientem: si non paveris, occidisti.</i> Et sciendum, quod aliqui occidunt solum corpus, de quo dictum est; alii animam, auferendo vitam gratiae, trahendo scilicet ad peccatum mortale. Ioan. VIII, 44: <i>ille homicida erat ab initio, in quantum scilicet traxit ad peccatum.</i> Alii autem utrumque, et hoc dupliciter. Primo in destructione praegnantium: occiduntur enim pueri in corpore et in anima. Secundo interficiendo seipsum. <i>Non occides.</i> Christus dat in Evangelio, Matth. V, quandam doctrinam,</p>	<p><i>"Vos mains sont pleines de sang,"</i> dit le Seigneur aux Juifs coupables. Cet acte de férocité horrible n'est pas seulement un attentat contre la loi divine, qui nous ordonne d'aimer notre prochain comme nous-mêmes, c'est encore un crime contre nature; car <i>" tout être vivant aime naturellement son semblable."</i> Aussi est-il dit dans l'Exode: <i>"Quiconque aura versé volontairement le sang d'un homme sera puni de mort."</i> Cette punition, certes, est légitime. L'homicide est un monstre plus cruel que le loup des forêts qui recule à l'aspect du sang d'un autre loup.</p> <p>108. On tue encore avec la bouche, et cela en excitant à la haine contre quelqu'un, en l'accusant, en le calomniant. <i>"Redoutez les enfants des hommes, dit le Psalmiste; leurs dents sont des armes dangereuses, des traits funestes, et leur langue est un glaive acéré."</i></p> <p>109. On est homicide en aidant au meurtre. "Mon fils, ne suivez pas leurs pas; ils courent au crime, et ils sont impatients de répandre le sang."</p> <p>110. On tue en consentant au meurtre. <i>"La mort est le juste châtiment de ceux qui consentent an crime aussi bien que de ceux qui l'accomplissent."</i> "Or c'est consentir en quelque façon au meurtre que de le laisser commettre quand on peut empêcher son exécution. <i>"Arrachez au péril ceux qui vont recevoir le coup mortel,"</i> dit l'auteur des Proverbes.</p>	<p>donne à un loup de la chair de loup, il ne la mange pas. On peut tuer également avec la bouche. Ce qui arrive, quand on donne à quelqu'un un conseil contre son prochain, pour qu'il le défie, l'accuse et le calomnie. <i>Les enfants des hommes, dit le Psaume 66, v. 6, ont des dents, qui sont comme des armes et des flèches et leur langue est une épée très aiguë.</i></p> <p>2) En aidant un autre à tuer. En troisième lieu on peut tuer en aidant un autre à tuer. <i>Mon fils, disent les Proverbes (l., 15-16), n'allez pas avec les homicides... ; car leurs pieds courent au mal et ils se hâtent de répandre, le sang.</i></p> <p>3) En consentant à la mort d'autrui. On peut aussi tuer quelqu'un en consentant à sa mort. En effet, dit l'Apôtre (Rm. 1, 3), <i>ils sont dignes de mort,</i> non seulement ceux qui accomplissent de tels actes, mais également tous ceux qui approuve ceux qui les font. Or vous consentez à l'homicide d'une certaine manière quand, pouvant l'empêcher, vous ne le faites pas, comme il est écrit au livre des Proverbes (24, 11) : <i>Tirez du péril ceux qu'on mène à la mort.</i> De même c'est consentir à la mort d'un malheureux si, ayant les moyens de le secourir, vous renoncez à le faire par négligence ou par avarice : « Nourrissez celui qui meurt de faim; si vous ne le faites pas, vous le tuez. »</p> <p>4) Comment on peut tuer l'âme du prochain. 136. Et on doit savoir que certains, comme nous l'avons vu, tuent seulement le corps; alors que d'autres tuent l'âme, en enlevant la vie de la grâce; ce qu'ils font en entraînant au péché</p>
---	---	--

<p>quae est, quod iustitia nostra debet esse maior iustitia legis. Unde docet perfectius servari mandata legis a Christianis quam Iudaei servaverunt. Et ratio huius est, quia maiori labore acquiritur maior merces. II Cor. IX, 6: <i>qui parce seminat, parce et metet.</i> In lege enim promittebantur temporalia et terrena: Isai. I, 19: <i>si volueritis et audieritis me, bona terrae comedetis</i>; sed in lege nostra promittuntur caelestia et aeterna. Ergo iustitia, quae est observantia mandatorum, debet abundare, cum maior expectetur merces. Inter alia autem praecepta facit mentionem de isto, dicens Matth. V, 21-22: <i>audistis quod dictum est antiquis, non occides. Ego autem dico vobis, quia omnis qui irascitur fratri suo, reus erit iudicio, idest poena quam lex adiudicavit.</i> Exod. XXI, 14, ubi dicitur: <i>si quis per industriam occiderit proximum suum, et per insidias; ab altari meo evellat eum, ut moriatur.</i> Debet autem quilibet quinque modis ab ira cavere. Primo ne cito provocetur. Iac. I, 19: <i>sit omnis homo velox ad audiendum, tardus autem ad loquendum, et</i></p>	<p>C'est être homicide enfin, que de ne point sauver un malheureux quand on le peut, et de l'abandonner soit par négligence, soit par égoïsme. <i>"Nourrissez le pauvre qui meurt de faim,"</i> dit saint Ambroise; <i>si vous êtes sans pitié pour lui, c'est vous qui le tuez.</i>" Ajoutons qu'on peut tuer le corps sans tuer l'âme, ou tuer l'âme sans tuer le corps, et qu'il y a des cas où l'on peut tuer le corps et l'âme en même temps. On tue le corps en versant le sang, et on tue l'âme en l'entraînant à un péché mortel. <i>"Le démon, est-il dit dans l'Évangile, a été homicide dès le commencement du monde."</i> Il a été homicide en tant qu'il a entraîné l'homme au péché. Il y a deux cas où l'on tue à la fois l'âme et le corps: le premier, c'est quand on ôte la vie à une femme enceinte; car alors le coup qui la frappe tue également le corps et l'âme de l'enfant qu'elle porte dans son sein; le second, c'est quand on s'ôte la vie à soi-même. 111. <i>"Vous ne tuerez pas."</i> Le Christ nous enseigne, dans l'Évangile, que notre justice doit être plus parfaite que celle des scribes et des pharisiens; il veut nous faire entendre par là que nous devons apporter plus de zèle à l'accomplissement de la loi nouvelle que les Juifs n'en apportaient à l'accomplissement de la loi ancienne. Et la raison en est que plus la récompense est grande, plus on doit faire</p>	<p>mortel, à l'exemple du diable, dont le Seigneur a dit (Jn 8, 44) : <i>il a été homicide dès le commencement, à savoir en incitant au péché.</i> 5) et à la fois son âme et son corps. <i>D'autres</i> enfin tuent le corps et l'âme et ceci arrive de <i>deux manières</i> : ou bien en donnant la mort à des femmes enceintes, car ainsi on tue les enfants, qu'elles portent, dans leur corps et dans leur âme¹ ; ou bien en se donnant la mort à soi-même. <u>Le Christ a dit que quiconque se met en colère contre son frère mérite d'être condamné à la peine que doit subir celui qui tue autrui.</u> 137. <i>Tu ne tueras point.</i> Le Christ enseigne dans l'Évangile (Mt 5) que notre justice doit surpasser la Justice de la loi. Aussi apprend-il aux chrétiens à garder les commandements de la loi plus parfaitement que ne les gardèrent les Juifs. La raison en est qu'un plus grand effort acquiert une plus grande récompense; car, dit l'Apôtre (2 Cr. 9, 6), <i>celui qui sème peu moissonne peu.</i> Dans la loi en effet étaient promis des biens temporels et terrestres. <i>Si vous voulez m'écouter,</i> disait le Seigneur (Is. 1, 19), <i>vous serez rassasiés des biens terrestres;</i> mais dans notre loi sont promis des biens célestes et éternels. La justice qui consiste dans l'observance des commandements doit donc abonder, lorsqu'on attend une plus grande récompense. 138. Or, entre les autres préceptes, le Seigneur, dans l'Évangile, fait mention de celui concernant l'homicide, par ces</p>
--	---	--

¹ Ils tuent les enfants dans leur âme, en les privant de la possibilité d'être régénérés par la grâce du saint baptême.

<p><i>tardus ad iram. Et ratio est, quia ira peccatum est, et punitur a Deo. Sed nunquid omnis ira est contraria virtuti? Circa hoc duplex est opinio. Stoici enim dixerunt, quod nulla passio cadit in sapientem; immo volebant quod vera virtus esset in quiete mentis. Peripatetici autem dixerunt, quod ira cadit in sapientem, sed moderata: et est opinio verior. Et patet primo auctoritate, quia in Evangeliiis invenimus istas passiones Christo attributas, in quo fuit fontalis plenitudo sapientiae. Secundo patet ratione: nam si omnes passiones virtuti contrarientur, essent aliquae potentiae animae quae essent frustra, immo quae essent homini in nocumentum, quia non haberent aliquos actus convenientes; et sic irascibilis et concupiscibilis frustra datae essent homini. Et ideo dicendum est, quod aliquando ira est virtus, aliquando non. Accipitur enim ira tripliciter. Primo prout est in solo iudicio rationis absque commotione animi; et ista non dicitur proprie ira, sed iudicium. Sic enim dominus puniens malos, iratus dicitur. Mich. VII, 9: <i>iram domini portabo, quoniam peccavi ei. Secundo accipitur prout</i></i></p>	<p>d'efforts pour l'obtenir. "Celui qui sème peu, dit l'Apôtre, recueillera peu." Or la loi mosaïque promettait à la vertu des récompenses temporelles et terrestres. "Si vous obéissez à ma voix, dit le Seigneur par la bouche du prophète Isaïe, vous jouirez de tous les biens de la terre." Mais la loi évangélique promet aux fidèles des récompenses éternelles et célestes: par conséquent, la justice, qui n'est autre chose que l'accomplissement des préceptes divins, doit être mieux pratiquée chez nous qu'elle ne l'était chez les Juifs, puisque le prix qui lui est réservé est plus grand chez nous que chez eux. Entre autres préceptes que Jésus-Christ nous a donnés à ce sujet, nous citerons le suivant: "Vous avez entendu qu'il a été dit aux anciens: Vous ne tuerez pas, et moi je vous déclare que quiconque s'irrite contre son frère mérite d'être condamné." Il mérite d'être condamné à la peine que la loi mosaïque inflige au meurtrier quand elle dit: "Si un homme commet volontairement un meurtre, eût-il cherché un asile au pied des autels, arrachez-le de ce lieu sacré et faites-le mourir." Or on doit éviter la colère de cinq manières. 112. Premièrement, il faut prendre garde de s'emporter sans réflexion: "Que tout homme, dit l'apôtre saint Jacques, soit prompt à écouter, lent à prendre la parole, lent à s'irriter." La raison en est que la colère est un péché et qu'elle ne saurait</p>	<p>paroles (Mt 5, 21-22) : Vous avez appris qu'il a été dit aux anciens : vous ne tuerez pas. Mais moi je vous dis : quiconque se mettra en colère contre son frère mérite d'être condamné par le tribunal, c'est-à-dire, condamné à la peine prononcée par la loi en ces termes (Ex. 21, 14) : Si quelqu'un tue son prochain de dessein prémédité et en lui dressant des embûches, vous l'arracherez de mon autel pour le faire mourir. <u>Des cinq manières de se garder de la colère.</u> 139. Or chacun doit se garder de la colère de cinq manières. A) On ne doit pas s'y, laisser aller facilement. a) Parce que c'est un péché puni par Dieu. A) Premièrement on doit se garder de la colère en ne s'y laissant pas aller facilement. Saint Jacques dit en effet (1, 19) : Que tout homme soit prompt à écouter, lent à parler, et lent à se mettre en colère. La raison en est d'abord, que la colère est un péché et que Dieu le punit. <i>La colère s'introduit dans le sage, mais il la maîtrise.</i> 140. Mais toute colère est-elle contraire à la vertu? A ce sujet il y a deux opinions. Les Stoïciens dirent : Le sage ne donne entrée en lui à aucune passion; ils voulaient même que la véritable vertu fut dans le repos de l'esprit. Les Péripatéticiens enseignèrent au contraire : La colère s'introduit dans le sage, mais il la maîtrise ; et cette opinion est plus vraie. L'autorité de l'Écriture d'abord le prouve, car dans les Évangiles nous voyons ces passions attribuées au Christ, en qui furent la plénitude et la source de la sagesse. La raison ensuite le montre; car si toutes les passions étaient</p>
---	--	---

<p>est passio. Et ista est in appetitu sensitivo. Et est duplex: quia aliquando ordinatur ratione et continetur sub terminis rationis, quando scilicet quis irascitur quando debet et quantum debet et pro quo debet, et huiusmodi: et tunc est actus virtutis, et dicitur ira per zelum. Unde philosophus dicit, quod mansuetudo non est nullo modo irasci. Ista ergo ira non est peccatum. Est et tertia ira quae refugit iudicium rationis: et ista semper est peccatum; sed aliquando veniale, aliquando est mortale: et hoc distinguitur ex eo quod ad iram incitat, quod aliquando est veniale, aliquando est mortale. Mortale duplex: vel ex genere, vel ex circumstantiis. Homicidium autem videtur esse actus peccati mortalis ex suo genere, quia directe ordinatur contra praeceptum divinum. Et ideo consensus in homicidium est peccatum mortale ex genere: quia si actus est mortalis, et consensus in actus erit mortalis. Aliquando autem peccatum mortale est ex genere, sed tamen motus non est peccatum mortale, quia est sine consensu; sicut si ascendit motus concupiscentiae ad fornicandum, et non consentitur, non est</p>	<p>rester impunie. Mais toute colère est-elle contraire à la vertu? Cette question a été résolue diversement. Les stoïciens ont prétendu que le sage n'éprouve aucune passion; bien plus, ils ont fait consister la véritable vertu dans la tranquillité de l'âme. Les péripatéticiens, de leur côté, ont dit que le sage peut éprouver un mouvement de colère, mais de colère modérée, et cette opinion est la plus vraisemblable; elle est à la fois fondée sur l'autorité et sur le raisonnement. Elle est fondée sur l'autorité, car nous voyons dans l'Évangile certaines passions attribuées à Jésus-Christ lui-même, ce modèle divin de la parfaite sagesse. Elle est fondée sur le raisonnement. En effet, si toutes les passions étaient contraires à la vertu, il y aurait certaines puissances de l'âme qui resteraient inutiles, ou plutôt qui seraient funestes, puisqu'elles ne se révéleraient que par une action désordonnée. Ainsi Dieu aurait donné à l'homme, pour son malheur, la faculté que nous appelons irascible et celle qui produit le désir. Il faut donc convenir que la colère est quelquefois coupable, quelquefois non; car ce mot de colère exprime trois choses différentes: il s'applique d'abord à un simple jugement que la raison prononce à part de toute émotion de l'âme; ce jugement de la raison n'est point la colère proprement dite; c'est une sentence équitable, et quand Dieu punit les méchants, il ne prend</p>	<p>contraires à la vertu, il y aurait des puissances de l'âme inutiles et même nuisibles à l'homme, parce qu'elles n'auraient pas d'opérations qui lui conviennent; et alors les puissances d'agressivité et de désir seraient données à l'homme en vain.</p> <p>141. Aussi doit-on dire : Parfois la colère est une vertu et parfois elle ne l'est pas. Elle peut en effet être prise en <i>trois sens</i> différents. <i>Premièrement</i> elle consiste dans le seul jugement de la raison, qui ne s'accompagne d'aucune émotion de l'âme; et cette colère n'est pas à proprement parler une colère, mais c'est un jugement. C'est ainsi que Dieu est dit irrité, quand il punit les méchants. On lit en Michée (7, 9) : <i>Je porterai la colère du Seigneur, parce que j'ai péché contre lui.</i></p> <p><i>Deuxièmement</i> la colère sert à désigner une passion et celle-ci réside dans l'appétit sensitif. Et elle est <i>double</i>; car parfois la raison lui commande et la maintient dans ses justes limites; c'est ce qui arrive, lorsque quelqu'un s'irrite, quand il le doit, et autant qu'il le doit, et pour un juste motif, etc. ; une telle colère est alors un acte de vertu et on l'appelle zèle. Ce qui fait dire à Aristote : La mansuétude ne consiste pas à ne s'irriter d'aucune manière. Ce genre de colère n'est donc pas un péché.</p> <p><i>Quand cette passion de l'appétit sensitif qu'est la colère échappe au jugement de la raison, c'est un péché.</i></p> <p>142. Il y a également un <i>troisième</i> genre de colère; celle-là échappe au jugement de la raison et elle est toujours un péché; mais ce péché est soit véniel, soit mortel; et cette différence de gravité vient de ce que ce à quoi incite à la</p>
---	--	--

<p>peccatum mortale. Similiter ira: est enim motus ad iniuriam illatam vindicandam: haec enim est propria ira. Si ergo iste motus est taliter in passione, ita quod ratio deducatur, tunc est peccatum mortale; si autem usque ad consensum non pervertitur ratio, tunc est peccatum veniale. Si autem motus non sit ex genere peccatum mortale, tunc etsi consensus adhibeatur, non est peccatum mortale. Quod ergo dicit, <i>qui irascitur fratri suo, reus erit iudicio</i>, intelligendum est de motu tendente in nocumentum, qui motus est peccatum mortale, ita quod sit ibi consensus. Eccli. ult., 14: <i>cuncta quae fiunt, adducet Deus in iudicium pro omni errato, sive bonum sive malum</i>. Secunda ratio quare debemus non provocari cito ad iram, est, quia omnis homo diligit libertatem et odit servitutem. Non est autem iracundus dominus sui ipsius. Prov. XXVII, 4: <i>impetum concitati spiritus ferre quis poterit?</i> Et ibidem, 3: <i>grave saxum et onerosa arena; sed ira stulti utroque gravior</i>. Secundo cavere debet ne diu in ira permaneat. Psal. IV, 5: <i>irascimini, et nolite peccare</i>; Ephes. IV, 26: <i>sol non occidat super iracundiam</i></p>	<p>point conseil de la fureur, mais de la justice. L'Écriture sainte parle souvent de la colère du Seigneur, mais en donnant à cette expression le sens d'équité. C'est dans ce sens qu'il faut l'interpréter lorsque le prophète dit: "<i>La colère du Seigneur s'appesantira sur moi, parce que j'ai péché contre lui.</i>" Ce mot de colère exprime aussi une passion; dans ce sens, la colère appartient, non plus à la raison, mais à la sensibilité. Comme passion, elle est tantôt coupable, tantôt légitime. En effet, bien que n'appartenant point à la raison, elle se laisse quelquefois gouverner par cette faculté supérieure, qui la contient dans de justes limites; par exemple, quand on s'irrite à propos, avec mesure et pour un sujet qui le mérite. Alors, loin d'être un péché, la colère est un acte de vertu, un zèle généreux. Aussi un philosophe a-t-il dit que la véritable douceur ne consiste pas à ne s'irriter jamais. Quelquefois la colère refuse d'obéir aux conseils de la raison et reste toute entière sous l'empire de la sensibilité; c'est alors seulement qu'elle est un péché; mais ce péché est tantôt véniel, tantôt mortel, suivant le degré de force du mouvement passionné qui le produit. Un péché est mortel ou par sa nature ou par les circonstances. Le meurtre paraît être un péché mortel par sa nature, car il est directement opposé au précepte divin; le consentement que la raison</p>	<p>colère est tantôt véniel, tantôt mortel. <i>A) Dans quels cas ce péché est mortel et dans quels cas il est véniel.</i> 143. Il y a <i>deux sortes</i> de péché mortel : celui qui l'est par sa nature et celui qui l'est en vertu des circonstances. Ainsi l'homicide est, de sa nature, un acte de péché mortel, parce qu'il va directement contre un précepte divin. C'est pourquoi le consentement à l'homicide est de sa nature également un péché mortel ; parce que si un acte est mortel, le consentement à cet acte est aussi mortel. Mais quelquefois le péché est mortel de sa nature et cependant le mouvement de passion n'est pas un péché mortel, parce qu'il se produit sans le consentement de la raison; si donc s'élève en nous un mouvement de concupiscence, qui nous pousse à forniquer, et que nous n'y consentons pas, il n'y a pas de péché mortel. Il en va de même pour la colère. Celle-ci en effet est un mouvement pour se venger d'une injure; c'est en quoi consiste proprement la colère. Si donc ce mouvement est si violent qu'il entraîne la raison, c'est alors un péché mortel; cependant si la raison n'est pas pervertie au point de donner son consentement, alors c'est un péché véniel. Mais si le mouvement de colère n'est pas de sa nature un péché mortel, alors, même si la raison y apporte son consentement, ce n'est pas un péché mortel. Ce que donc le Seigneur dit : Celui qui se mettra en colère contre son frère mérite d'être condamné par le tribunal, doit s'entendre du mouvement de vengeance qui porte à nuire au</p>
--	--	--

<p><i>vestram. Et rationem huius assignat in Evangelio dominus, dicens, Matth. V, 25: esto consentiens adversario tuo cito dum es in via cum eo, ne forte tradat te ministro, et in carcerem mittaris. Amen dico tibi, non exies inde donec reddas novissimum quadrantem. Tertio cavere debet ne in ira procedat. Primo in corde, quod fit quando pervenit ad odium. Est enim differentia inter iram et odium, quia ira subita est, odium vero diuturnum; et ideo est mortale peccatum. I Ioan. III, 15: qui odit fratrem suum, homicida est. Et ratio huius est, quia et se interficit spoliando se caritate, et alium. Augustinus, in regula: lites aut nullas habeatis, aut quam celerrime finiatis, ne ira crescat in odium, et trabem faciat de festuca, et animam faciat homicidam. Prov. XV, 18: vir iracundus provocat rixas. Gen. XLIX, 7: maledictus furor eorum quia pertinax, et indignatio eorum, quia dura. Quarto cavere debet ne procedat in verbo. Prov. XII, 16: fatuus statim indicat iram suam. Et potest indicare duobus modis; iniuriando scilicet, et superbe loquendo. Quantum ad primum dicit dominus, Matth. V, 22: qui dixerit</i></p>	<p>accorde à l'exécution d'un pareil crime est aussi un péché mortel par sa nature; car si l'acte est tel, l'intention réfléchie qui précède l'acte le sera également. Mais il peut se faire qu'un acte criminel soit un péché mortel par sa nature, et que pourtant le mouvement passionné qui sollicite à le commettre ne soit pas lui-même un péché mortel; c'est ce qui arrive quand ce mouvement passionné n'obtient pas le consentement de la raison. Ainsi lorsqu'un mouvement de concupiscence nous pousse à la recherche de plaisirs coupables, et que la raison lui refuse son approbation, ce mouvement passionné n'est point un péché mortel. Ce que nous disons de la concupiscence, nous pouvons le dire de la colère: la colère est un mouvement passionné qui pousse l'homme à se venger d'une injure reçue; c'est là sa véritable définition. Si donc ce mouvement passionné a un tel caractère de violence que la raison ne puisse résister à son entraînement et soit forcée de lui obéir, il prend alors le caractère de péché mortel. Si, au contraire, il n'est pas assez violent, assez tyrannique pour arracher à la raison son consentement et son approbation, il garde le caractère de péché véniel. Ajoutons que si un mouvement passionné sollicite à un acte qui ne soit pas un péché mortel par sa nature, il garde encore le caractère de péché véniel, lors</p>	<p>prochain gravement et qui est un péché mortel, parce qu'il y a eu consentement. Gomme il est dit dans l'Ecclésiaste (12, 14), <i>Dieu fera rendre compte en son jugement de toutes les fautes et de tout le bien et le mal qu'on aura fait.</i></p> <p>La deuxième raison de ne pas céder facilement à la colère, c'est que l'homme en colère perd sa liberté en perdant la maîtrise de soi.</p> <p>144. La deuxième raison pour laquelle nous ne devons pas nous laisser aller facilement à la colère, c'est que tout homme aime la liberté et déteste la servitude. Or, l'homme en colère n'est pas maître de soi. On lit en effet dans les Proverbes (27, 4) : <i>Qui pourra soutenir la violence de l'homme emporté; et (3) : La pierre est lourde, le sable est pesant; mais la colère de l'insensé pèse encore plus lourd que l'une et l'autre.</i></p> <p><i>B) il faut prendre garde à ne pas rester longtemps en colère.</i></p> <p>145. B) Deuxièmement on doit prendre garde à ne pas rester en colère longtemps. Il est dit en effet (Ps. 4, 5) : <i>Mettez-vous en colère et ne péchez pas</i> et (Ephes. 4, 26) : <i>Que le soleil ne se couche sur votre colère.</i></p> <p>Et le Seigneur en donne la raison dans l'Évangile par ces paroles (Mt 5, 25-26) : <i>Accordez-vous au plus tôt avec votre adversaire, pendant que vous êtes en chemin avec lui, de peur qu'il ne vous livre au juge et que vous ne soyez mis en prison. Je vous dis en vérité que vous ne sortirez pas de là, que vous n'avez payé jusqu'à la dernière obole.</i></p> <p><i>C) il faut prendre garde que la colère ne s'aggrave en entrant dans le cœur.</i></p> <p>146. C) Troisièmement on doit</p>
---	--	--

<p><i>fratri suo, fatue, reus erit Gehennae ignis. Qui autem dixerit, racha, reus erit Concilio.</i> Prov. XV, 1: <i>responsio mollis frangit iram, sermo durus suscitatur furorem.</i> Quinto cavere debet ne procedat in opere. In omni enim opere nostro duo debemus observare, scilicet facere iustitiam et misericordiam. Et ira utrumque impedit: <i>ira enim viri iustitiam Dei non operatur</i>, ut dicitur Iac. I, 20: <i>quamvis enim velit, tamen non potest.</i> Unde philosophus quidam dixit cuidam qui eum offenderat: <i>punirem te, nisi essem iratus.</i> Prov. XXVII, 4: <i>ira non habet misericordiam, nec erumpens furor.</i> Gen. XLIX, 6: <i>in furore suo occiderunt virum.</i> Et propter hoc Christus non solum docuit nos cavere ab homicidio, sed ab ira. Bonus enim medicus non tantum tollit malum quod apparet, sed etiam radicem removet infirmitatis, ne scilicet recidivet: et ideo vult nos abstinere a principiis peccatorum, et ita ab ira, quae est principium homicidii.</p>	<p>même qu'il obtient le consentement de la raison. Par conséquent la colère que Jésus-Christ a qualifiée de crime, en disant: "<i>Quiconque s'irrite contre son frère mérite d'être condamné,</i>" doit s'entendre d'un mouvement passionné auquel la raison a consenti et qui tend à nuire au prochain, ce qui lui donne le caractère de péché mortel. Nous devons donc éviter la colère parce qu'elle est un péché; nous devons aussi l'éviter pour conserver cette indépendance dont l'amour est inné dans le cœur de l'homme aussi bien que la haine de la servitude. Or celui qui s'abandonne à sa fureur n'est pas maître de lui-même, il n'est pas libre. "<i>Qui pourra, dit l'auteur des Proverbes, résister à l'impétuosité de sa colère? Un rocher est pesant, un monceau de sable est un lourd fardeau, mais la fureur de l'insensé est pour lui-même un fardeau plus lourd encore.</i>"</p> <p>113. Nous avons dit que l'homme doit d'abord prendre garde de s'emporter sans réflexion. Il doit, en second lieu, prendre garde de conserver un long ressentiment. "<i>Mettez-vous en colère,</i> dit le Psalmiste, <i>mais que ce soit sans pécher.</i>" - "<i>Que le soleil ne se couche point sur votre colère,</i>" dit l'Apôtre. Pourquoi cela? Notre Seigneur lui-même nous l'explique dans l'Évangile: "<i>Arrangez-vous au plus vite avec votre adversaire pendant que vous êtes en chemin avec lui, de peur qu'il ne vous livre au</i></p>	<p>prendre garde que la colère ne s'aggrave. Et d'abord en entrant dans le cœur; ce qui arrive, quand on en vient à haïr. Car ce en quoi diffèrent colère et haine, c'est que la colère est subite, mais la haine est durable; et c'est pourquoi celle-ci est un péché mortel. Saint Jean dit en effet (1 Jean 3, 15) : <i>Celui qui hait son frère est un homicide.</i> Et la raison en est qu'en se dépouillant de la charité, il se tue lui-même et il tue, son frère. Saint Augustin écrit dans sa règle : « Ou n'ayez aucun procès, ou si vous en avez, terminez-les le plus promptement possible, de peur que votre colère ne grandisse au point de devenir de la haine et qu'elle ne fasse d'un fétu de paille une poutre et ne vous rende homicide. » On lit en effet dans les Proverbes (15, 18) : <i>L'homme coléreux provoque des querelles; et le patriarche Jacob dit de ses fils, Siméon et Levi (Gen. 49, 7) : Maudite soit leur fureur, parce qu'elle est opiniâtre et maudite leur colère, parce qu'elle est inflexible.</i></p> <p><i>D) il faut éviter que la colère ne se manifeste par des injures ou des paroles orgueilleuses.</i></p> <p>147. D) Quatrièmement on doit éviter que la colère ne se manifeste par des paroles, car on lit dans les Proverbes (12, 16) : <i>L'insensé montre aussitôt sa colère.</i> Et il peut la montrer de deux manières : par des injures, ou par des paroles orgueilleuses. Au sujet des injures le Seigneur a dit (Mt 5, 22) : <i>Quiconque dira à son frère : Fou! sera passible de la géhenne de feu.</i> Et quiconque lui dira : <i>Raca ! sera passible du Conseil.</i> Et on lit dans les Proverbes (15, 1) : <i>Une réponse douce rompt la colère et une parole dure excite la fureur.</i></p>
--	---	--

	<p>magistrat et ne vous fasse envoyer en prison. En vérité, je vous le dis, vous ne sortirez pas de là que vous n'ayez rendu jusqu'au dernier quadrain."</p> <p>114. Troisièmement, l'homme doit prendre garde que sa colère ne dégénère en un sentiment plus coupable encore, c'est-à-dire en haine. Il y a cette différence entre la colère et la haine que la colère est une passion soudaine et peu durable, tandis que la haine est une passion persévérante et vivace, et c'est ce qui donne à celle-ci le caractère de péché mortel. <i>"Quiconque déteste son frère, dit saint Jean, est homicide."</i> En se dépouillant de la charité, il tue son prochain et il se tue lui-même. <i>"N'ayez pas de procès, dit aussi saint Augustin, ou, si vous en avez, terminez-les le plus promptement possible, de peur que la colère qui vous anime ne dégénère en haine, qu'elle ne fasse une poutre d'un fétu de paille et ne rende voire âme homicide."</i> - <i>"L'homme emporté, dit l'auteur des Proverbes, appelle les querelles."</i> - <i>"Maudite soit leur fureur, est-il dit dans la Genèse, parce qu'elle a été obstinée; maudite soit leur indignation, parce qu'elle a été cruelle."</i></p> <p>115. Quatrièmement, l'homme doit prendre garde que sa colère ne se manifeste par des paroles amères et violentes. <i>"L'insensé, dit l'auteur des Proverbes, laisse aussitôt percer au dehors la colère qui l'anime."</i> Il peut la</p>	<p><i>E) Enfin il faut éviter que la colère ne se manifeste par des actes.</i></p> <p>148. E) Cinquièmement on doit prendre garde que la colère ne se manifeste par des actes. Nous devons en effet dans toutes nos actions observer deux points : accomplir la justice et la miséricorde. Or la colère empêche l'une et l'autre. <i>Car la colère de l'homme, dit saint Jacques (1, 20), n'accomplit pas la justice de Dieu;</i> en effet bien qu'il veuille l'accomplir, il ne le peut pas. C'est pourquoi un certain philosophe a dit un jour à quelqu'un qui l'avait offensé : « Je te punirais, si je n'étais pas irrité. » Et nous lisons dans les Proverbes (27, 4) : <i>La colère et la fureur qui éclate est sans miséricorde.</i> Et dans la Genèse (49. 6) : <i>Dans leur fureur Siméon et Levi tuèrent un homme.</i></p> <p>149. C'est pourquoi le Christ non seulement nous a enseigné à nous garder de l'homicide, mais aussi à éviter la colère. Un bon médecin en effet non seulement enlève le mal qui se voit, mais il arrache également la racine de la maladie pour éviter qu'elle ne revienne; aussi veut-il que nous tenions éloignées de nous les causes des péchés et donc de la colère, qui est la cause de l'homicide.</p>
--	--	--

laisser percer de deux manières, par des injures et par un langage plein d'orgueil et d'arrogance. Touchant le premier cas, Notre Seigneur dit: *"Quiconque aura traité son frère de fou sera condamné au feu de l'enfer."* Touchant le second, il a dit: *"Quiconque, en parlant à son frère, se sera servi contre lui du mot raca sera jugé par le conseil."* - *"Des paroles douces, dit l'auteur des Proverbes, brisent la violence de la colère, et un langage dur excite la fureur."*

116. Cinquièmement, l'homme doit prendre garde que sa colère ne se manifeste par des actions. Toutes nos œuvres doivent être inspirées par la justice et la miséricorde! Or la colère détruit la miséricorde et la justice. *"La colère de l'homme, suivant l'expression de saint Jacques, n'accomplit pas les œuvres de Dieu."* Quand même un homme irrité voudrait faire le bien, il ne le pourrait pas; et voilà pourquoi un philosophe disait à son esclave qui avait commis une faute: *"Je te punirais si je n'étais en colère."* - *"La colère, dit l'auteur des Proverbes, ne connaît point la pitié."* - *"Ils ont commis le meurtre dans leur fureur,"* est-il dit dans la Genèse. Jésus-Christ avait donc raison de défendre la colère aussi bien que le meurtre, puisqu'elle en est l'origine première. Un bon médecin ne se contente pas de faire disparaître les symptômes extérieurs du mal; il le détruit dans sa racine,

	afin qu'il ne reparaisse plus. Jésus-Christ, ce grand médecin des âmes, a donc voulu détruire en nous les principes du péché et surtout la colère, qui est le principe du meurtre.	
Articulus 8 [86735] De decem praeceptis, a. 8 tit. 1 De sexto praecepto. [86736] De decem praeceptis, a. 8 tit. 2 Non moechaberis. Exod. XX, 14.	Article 8 – Du sixième précepte de la loi. "Vous ne commettrez pas d'adultère."	<u>DU SIXIEME PRÉCEPT DE LA LOI – Tu ne commettras pas d'adultère. Ex 20, 14.</u>
[86737] De decem praeceptis, a. 8 Post prohibitionem homicidii prohibetur adulterium; et congrue, quia vir et uxor sunt quasi unum corpus. <i>Erunt</i> inquit dominus, Gen. II, 24, <i>duo in carne una</i> . Et ideo post iniuriam quae infertur personae, nulla maior est quam illa quae infertur coniunctae. Prohibetur autem adulterium uxori, et viro. Sed prius dicendum est de uxoris adulterio, quia maius peccatum videtur committere. Committit autem tria peccata gravia uxor moechando, quae insinuantur Eccli. XXIII, 32-34: <i>mulier omnis relinquens virum suum (...) primo in lege altissimi incredibilis fuit, secundo virum suum dereliquit, tertio adulterio fornicata est, et ex alio viro filios statuit sibi</i> . Primo ergo peccat per incredulitatem, quia legi incredibilis fit: dominus enim prohibuit adulterium. Item facit	117. Du sixième précepte de la loi. <i>"Vous ne commettrez pas d'adultère."</i> Après avoir défendu le meurtre, le législateur suprême nous défend l'adultère. Ce précepte est à sa place. L'homme et la femme deviennent, grâce au mariage, un seul et même corps. Dieu a dit: <i>"Ils ne formeront à eux deux qu'une seule et même chair."</i> Après le meurtrier, qui attaque le prochain dans sa personne et dans sa vie, l'ennemi le plus dangereux pour l'homme c'est le libertin, qui l'attaque dans la personne et dans l'honneur de celle qui est la moitié de lui-même. L'adultère est également défendu à l'époux et à l'épouse. Cependant il est bon de le considérer en premier lieu par rapport à l'épouse, parce que ce crime semble plus grand quand c'est elle qui le commet. L'épouse adultère est coupable de trois fautes très graves qui sont ainsi indiquées par l'Ecclésiastique: <i>"Toute femme qui abandonne son mari est trois fois coupable: d'abord elle a été incroyante à la loi du Très-Haut, ensuite</i>	150. Après avoir interdit l'homicide, Dieu interdit l'adultère; et c'est juste, car le mari et sa femme sont comme un seul corps. Ils seront, dit le Seigneur (Gen. 2, 24), <i>deux dans une seule chair</i> . C'est pourquoi après l'injure infligée à une personne, il n'y en a pas de plus grande que celle infligée à son conjoint. L'adultère est interdit à l'épouse et à l'époux. A) Mais il faut parler d'abord de l'adultère de l'épouse, car celle-ci semble commettre un plus grand péché. <i>L'épouse adultère est coupable de sacrilège, de trahison et de vol.</i> 151. L'épouse, en commettant l'adultère, fait trois péchés graves. L'Ecclésiastique les insinue, quand il dit (23, 32-34) : <i>Toute femme qui abandonne son mari... premièrement est infidèle à la loi du Très-Haut, deuxièmement elle a péché contre son mari, troisièmement elle s'est souillée par l'adultère et elle s'est donné des fils d'un autre que de son mari.</i> <i>Premièrement</i> donc elle pèche par infidélité, car elle se rend infidèle à la loi; Dieu en effet défend l'adultère. <i>En outre</i> elle agit contre le décret de Dieu, qui dit

<p>contra Dei ordinationem, Matth. XIX, 6: <i>quos Deus coniunxit, homo non separet</i>. Item contra Ecclesiae statuta, vel sacramentum. Fit enim matrimonium in facie Ecclesiae; et ideo adducitur Deus quasi in testem et fideiussorem de servanda fide: Mal. II, 14: <i>dominus testificatus est inter te et uxorem pubertatis tuae, quam tu despexisti</i>. Ergo peccatur contra legem, contra statutum et contra sacramentum Dei. Secundo peccat per prodicionem, quia derelinquit virum. Apostolus, I Cor. VII, 4: <i>mulier sui corporis potestatem non habet, sed vir</i>: ideo etiam nec castitatem servare potest sine consensu viri. Et ideo si moechatur, prodicionem committit, dum seipsam alteri tradit, sicut servus dans se alteri domino. Prov. II, 17: <i>reliquit ducem pubertatis suae, et pacti Dei sui oblita est</i>. Tertio per furti commissionem, quia ex alieno viro constituit sibi filios; et hoc maximum furtum est, quia totam hereditatem dat alienis filiis. Et nota, quod ista deberet studere quod filii intrarent religionem, vel aliquid aliud facerent, ita quod in bonis viri non succederent. Est ergo mulier moechans, sacrilega, proditrix, furatrix. Viri vero peccant non minus quam</p>	<p><i>elle a trahi sa foi, enfin elle s'est donnée à un autre.</i>"</p> <p>118. Elle pèche donc par incrédulité, et cela de plusieurs manières. Elle n'a pas cru à la parole du Seigneur, qui a défendu l'adultère; elle agit contre l'ordre de Dieu, qui veut que l'union de l'homme et de la femme soit indissoluble; elle agit contre les statuts de l'Église, qui a béni son mariage; elle viole le serment qu'elle a prononcé à la face du ciel et en prenant Dieu pour témoin et pour garant de la foi jurée. "Le Seigneur, dit le prophète, a été témoin entre toi et l'épouse de ta jeunesse, laquelle tu as méprisée." Ainsi elle pèche par incrédulité en agissant contre la loi divine, contre les statuts de l'Église et contre la sainteté d'un sacrement établi par Dieu lui-même.</p> <p>119. Elle pèche ensuite par trahison, parce qu'elle a abandonné son époux. "La femme, dit l'Apôtre, n'est pas maîtresse de sa personne; c'est son mari qui en est le maître." Aussi ne lui est-il pas même permis de garder la continence sans le consentement de celui qui a tout pouvoir sur sa personne. Si donc elle devient adultère, elle se rend coupable de trahison en se donnant à un autre, comme le serviteur infidèle qui se donne à un nouveau maître. "Elle a abandonné le guide de sa jeunesse, elle a oublié le pacte qui la liait à lui."</p> <p>120. Enfin elle pèche par larcin, car elle introduit sous le toit conjugal les enfants</p>	<p>(Mt 19, 6) : <i>Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a joint</i>. De même elle pèche contre les statuts de l'Église et contre le sacrement. Le mariage en effet s'accomplit en présence de l'Église; et c'est pourquoi Dieu en quelque sorte est pris comme témoin et garant de la foi jurée. On lit en effet en Malachie (2, 14) : <i>Dieu est témoin entre toi et la femme de ta jeunesse, que tu as méprisée</i>. La femme adultère pèche donc contre la loi, contre le décret de l'Église et contre le sacrement de Dieu.</p> <p>152. En second lieu, elle pèche par trahison, parce qu'elle abandonne son mari. L'Apôtre dit (1 Co 7, 4) : <i>La femme n'a pas son corps en son pouvoir, mais le mari</i>. Aussi ne peut-elle même pas, sans le consentement de son mari, garder la chasteté. C'est pourquoi, si elle commet un adultère, elle accomplit une trahison, en se livrant elle-même à un autre, à l'exemple de l'esclave qui se donne à un autre maître. <i>Elle a abandonné le guide de sa jeunesse</i>, disent les Proverbes (2, 17-18), <i>et elle a oublié l'alliance de son Dieu</i>.</p> <p>153. En troisième lieu elle commet un vol, parce qu'elle se donne des enfants d'un homme étranger ; et c'est le plus grand des vols, parce qu'elle donne tout l'héritage à des enfants étrangers. Et notez-le, une telle femme devrait favoriser l'entrée en religion de ses fils ou les inciter à faire quelque autre chose, afin qu'ils n'héritent pas des biens de son mari.</p> <p>Pour conclure nous dirons : La femme adultère est coupable de sacrilège, de trahison et de vol. <i>Des trois preuves qui montrent que les époux adultères ne sont</i></p>
---	--	--

<p>uxores, licet sibi quandoque blandiantur. Quod patet ex tribus. Primo ex aequalitate quam habet; nam <i>vir sui corporis potestatem non habet, sed mulier</i>, ut dicitur I Cor. VII, 4: et ideo neuter potest aliquid facere sine alterius consensu quantum ad matrimonium. Et ad hoc significandum Deus non de pede vel capite, sed de costa mulierem formavit. Et ideo matrimonium nunquam statum perfectum habuit, nisi in lege Christi: quia Iudaeus unus plures habebat uxores, sed uxor non plures viros; et ideo non erat aequalitas. Secundo ex viri fortitudine; quia propria passio mulierum est concupiscentia: I Petr. III, 7: <i>virii similiter cohabitantes secundum scientiam, quasi infirmiori vasculo muliebri impartientes honorem</i>. Et ideo si petis ab uxore quod tu non vis servare, frangis fidem. Tertio ex eius auctoritate, quia vir est caput mulieris: unde mulieres non debent loqui in Ecclesia, sed domi viros interrogare, ut dicitur I Cor. XIV. Est ergo vir doctor mulieris; et ideo Deus praeceptum dedit viro. Magis autem peccat sacerdos quam laicus, et episcopus quam sacerdos, si non servant quae debent, quia docere alios ad ipsos</p>	<p>d'un étranger, elle leur livre tout l'héritage paternel, et c'est un vol qu'elle fait à ses enfants légitimes. Une femme adultère devrait au moins, pour diminuer l'énormité de sa faute, vouer à l'état religieux les fruits d'un amour criminel, et faire en sorte qu'ils n'aient point de part à la succession de son mari. Ainsi donc la femme adultère est coupable de sacrilège, de trahison et de vol.</p> <p>121. L'époux adultère n'est pas moins coupable, bien qu'il soit souvent indulgent pour ses propres faiblesses; il n'est pas moins coupable, dis-je, et cela par trois raisons principales.</p> <p>122. Première raison. La femme a sur lui les mêmes droits que lui sur la femme. "<i>Le mari</i>, dit saint Paul, <i>n'est point maître de sa personne; c'est la femme qui en est la maîtresse.</i>" Ainsi, comme époux, l'homme et la femme sont dans une dépendance mutuelle vis-à-vis l'un de l'autre, et les devoirs du mariage sont les mêmes pour tous deux. Ce fut pour marquer cette dépendance mutuelle des époux que Dieu forma la femme de l'une des côtes de l'homme et non de toute autre partie du corps humain. Le mariage n'a été ce qu'il doit être que depuis la promulgation de la loi chrétienne. Chez les Juifs, il était permis à un homme d'avoir plusieurs femmes; mais il ne l'était pas à une femme d'avoir plusieurs maris. Il n'y avait donc pas égalité de droits et de devoirs entre l'époux et l'épouse.</p>	<p><i>pas moins coupables que les épouses adultères.</i></p> <p>154. B) Les époux adultères en vérité ne sont pas moins coupables que les épouses adultères, bien que parfois ils se fassent illusion. <i>Trois</i> preuves le démontrent clairement.</p> <p><i>La première</i> est basée sur l'égalité qui existe entre les époux; car, lui non plus, <i>le mari</i>, dit saint Paul (1 Co 7, 4), <i>n'a pas en son pouvoir son corps, mais sa femme</i>; c'est pourquoi, dans le domaine du mariage, ni l'un ni l'autre ne peut faire quelque chose sans le consentement de l'autre. Et pour signifier cet état de choses, Dieu n'a pas formé la femme à partir d'un pied de l'homme ou de sa tête, mais d'une de ses côtes. Aussi le mariage n'eut jamais un statut parfait, si ce n'est dans la loi du Christ; car un seul Juif avait plusieurs épouses, mais l'épouse n'avait pas plusieurs maris; il n'y avait donc pas alors d'égalité.</p> <p>155. La <i>seconde</i> preuve est basée sur la force de l'homme; car la passion propre des femmes, c'est la concupiscentia. <i>Vous, maris</i>, dit en effet saint Pierre (1 Jean 3, 7), <i>comportez-vous avec sagesse à l'égard de vos femmes, comme étant des êtres plus faibles, les traitant avec honneur</i>. C'est pourquoi si vous demandez de votre épouse ce que vous ne voulez pas observer, vous rompez votre fidélité.</p> <p>156. La <i>troisième</i> preuve est basée, sur l'autorité du mari; celui-ci est en effet le chef de la femme; c'est pourquoi les femmes ne doivent pas parler dans l'Eglise, mais interroger leur mari dans leur demeure, comme le dit saint Paul (1 Cor. 14, 34-35). C'est donc le mari qui</p>
--	--	--

<p>pertinet. A simili, si vir moechatur, frangit fidem non servando ea quae debet. Sed tamen uxores attendant ad id quod Christus dicit, Matth. XXIII, 3: <i>omnia quaecumque dixerint vobis, servate et facite; secundum opera vero eorum nolite facere. Non moechaberis.</i> Sicut dictum est, Deus tam viris quam mulieribus prohibuit adulterium. Sed sciendum, quod licet aliqui credant adulterium esse peccatum, tamen non credunt simplicem fornicationem esse peccatum mortale: contra quos apostolus, Hebr. XIII, 4: <i>fornicatores enim et adulteros iudicabit Deus</i>; I Cor. VI, 9: <i>nolite errare: neque fornicarii (...), neque adulteri, neque molles, neque masculorum concubitores regnum Dei possidebunt.</i> A regno autem Dei non excluditur aliquis nisi per peccatum mortale. Ergo est peccatum mortale. Sed forte dices: non est ratio quare sit peccatum mortale; cum non detur corpus uxoris, sicut in adulterio. Dico quod si non detur corpus uxoris, datur tamen corpus Christi, quod sibi datum fuit, et consecratum in Baptismo. Si ergo nullus debet facere iniuriam uxori, multo magis nec Christo. I Cor. VI, 15:</p>	<p>123. Seconde raison. La force est l'attribut de l'homme, et la faiblesse celui de la femme. La passion, pour ainsi dire, propre à la femme, c'est l'amour; la fragilité de ce sexe est donc une sorte d'excuse à ses fautes, et le mari qui exige de sa femme une fidélité qu'il ne veut point garder lui-même est un tyran injuste.</p> <p>124. Troisième raison. L'homme a autorité sur la femme, il en est le chef. Aussi les femmes doivent-elles, suivant le précepte de l'Apôtre, garder un silence respectueux dans les églises, et se contenter de questionner leurs maris sous le toit conjugal. L'homme a donc mission de guider la femme, de l'éclairer de ses lumières; et voilà pourquoi c'est à lui que Dieu a donné ses préceptes et ses lois. Or le mépris des lois et des préceptes de Dieu est plus coupable dans un prêtre que dans un laïque, plus coupable dans un évêque que dans un simple prêtre. Car les ministres de la religion ont mission d'instruire les autres hommes, et cette mission est un devoir plus rigoureux pour ceux qui sont plus haut placés dans la hiérarchie ecclésiastique. De même, l'époux étant le guide et le chef de l'épouse, il est plus coupable qu'elle de fouler aux pieds la sainteté du mariage en commettant un adultère. Cependant, que les épouses n'oublient point le précepte que Jésus-Christ leur a donné: <i>"Femmes, obéissez à vos maris; faites ce qu'ils vous ordonneront; mais gardez-</i></p>	<p>instruit sa femme; aussi est-ce à l'homme que Dieu donna son précepte. Or le prêtre pèche plus que le laïque, et l'évêque plus que le prêtre, s'ils n'observent pas ce qu'ils doivent, parce qu'il leur appartient d'enseigner les autres. Pareillement, Si le mari commet un adultère, il brise la fidélité conjugale, n'observant pas ce qu'il doit.</p> <p>Mais toutefois que les épouses, soient attentives à ces paroles du Christ (Mt 23, 3) : <i>Faites donc et observez tout ce qu'ils vous diront, mais ne vous réglez pas sur leurs actes.</i></p> <p><i>La fornication est un péché mortel.</i></p> <p>157. <i>Tu ne commettras pas d'adultère.</i></p> <p>Comme il a été dit, Dieu défend l'adultère aux hommes comme aux femmes. Mais il faut le savoir : bien que certains croient que l'adultère est un péché mortel, toutefois ils ne croient pas que la simple fornication en soit un. C'est contre eux que l'Apôtre dit (Heb. 13, 4) : <i>Dieu condamnera les fornicateurs et les adultères</i>; et (1 Cor. 6, 9-10) : <i>Ne vous y trompez pas : ni les fornicateurs... ni les adultères, ni les dépravés, ni les gens de mœurs infâmes..., ne posséderont le royaume de Dieu.</i> Or personne n'est exclu du royaume de Dieu, si ce n'est par le péché mortel. La fornication est donc un péché mortel.</p> <p>158. Mais peut-être direz-vous : il n'y a pas de raison que la fornication soit un péché mortel, puisque, par cet acte, on ne donne pas, comme dans l'adultère, un corps, propriété d'une épouse. Je réponds : Si on ne donne pas un corps propriété d'une épouse, toutefois on donne un corps, propriété du Christ, puisqu'il lui a</p>
---	---	--

<p><i>nescitis quoniam corpora vestra membra sunt Christi? Tollens ergo membra Christi, faciam membra meretricis? Absit. Est ergo haeresis dicere, fornicationem simplicem non esse peccatum mortale. Et ideo sciendum, quod in isto praecepto, non moechaberis, prohibetur non solum adulterium, sed omnis carnalis corruptio, praeter eam quae est matrimonii. Uterius autem sciendum, quod alii dicunt commixtionem viri et uxoris non esse sine peccato; quod est haereticum. Apostolus, Hebr. XIII, 4: sit honorabile connubium in omnibus, et torus immaculatus. Talis autem coniunctio aliquando non solum sine peccato est, sed etiam est ad meritum vitae aeternae habentibus caritatem; aliquando est cum peccato veniali; aliquando cum mortali. Quando enim est cum intentione procreandae prolis, tunc est opus virtutis; quando autem cum intentione reddendi debitum, tunc est etiam opus iustitiae; quando autem est causa exercendae libidinis, tunc est cum veniali, quando scilicet non excedit limites matrimonii. Quando autem excedit, ut scilicet si posset, extenderet se</i></p>	<p><i>vous de suivre leurs mauvais exemples."</i></p> <p>125. <i>"Vous ne commettez pas d'adultère."</i> Nous avons dit que ce précepte regarde l'époux aussi bien que l'épouse. Ajoutons que certaines gens, tout en avouant que l'adultère est un crime, ne croient point que la simple fornication soit un péché mortel. Mais cette doctrine est renversée par ces paroles de saint Paul: <i>"Dieu jugera les fornicateurs et les adultères;"</i> et par cet autre passage du même Apôtre: <i>"Ne vous y trompez pas, ni les fornicateurs, ni les adultères, ni les libertins, n'entreront dans le royaume de Dieu."</i> Or, la seule chose qui puisse fermer à l'homme l'entrée du royaume céleste, c'est un péché mortel. Par conséquent, la simple fornication est un péché mortel. Mais, direz-vous, comment la simple fornication peut-elle être un péché mortel, puisqu'elle ne souille point comme l'adultère le corps d'une épouse? Je réponds à cela que si elle ne souille point le corps d'une épouse, elle souille le corps de Jésus-Christ, puisque notre corps à tous devient celui de Jésus-Christ qui prend possession de nous au moment du baptême. Si c'est un crime de déshonorer l'épouse de son prochain, c'en est un bien plus grand d'outrager le Christ lui-même. <i>"Ne savez-vous pas, dit saint Paul aux fidèles, que votre corps est le corps de Jésus-Christ, que vos membres sont ses membres? Pourriez-vous donc faire des</i></p>	<p>été donné et consacré au baptême. Si donc personne ne doit commettre d'injustice envers son épouse, à plus forte raison ne doit-on pas en commettre contre le Christ. <i>Ne savez-vous pas, dit en effet saint Paul (1 Cor. 6, 15), que vos corps sont les membres du Christ? Enlèverai-je donc au Christ ses membres pour en faire des membres de Prostituée ? A Dieu ne plaise.</i> C'est donc une erreur de dire : La simple fornication n'est pas un péché mortel.</p> <p>159. Aussi convient-il de savoir que ce précepte : <i>Tu ne commettras pas d'adultère,</i> défend non seulement l'adultère, mais encore tout acte sexuel, en dehors de celui qui s'accomplit dans le mariage.</p> <p><i>L'union des époux accomplie avec l'intention de donner au monde l'enfant est un acte de vertu...</i></p> <p>160. Il convient en outre de savoir que certains disent : L'union de l'homme et de la femme ne se fait pas sans péché; ce qui est une doctrine hérétique; car l'Apôtre a dit (Heb. 13, 4) : <i>Que le mariage soit honoré en toutes choses et que le lit nuptial soit sans tache.</i> Or cette union non seulement se fait <i>quelquefois</i> sans péché, mais pour Ceux qui ont la charité, elle est méritoire de la vie éternelle; cependant <i>quelquefois</i> elle se réalise avec un péché véniel et <i>quelquefois</i> avec un mortel.</p> <p><i>Lorsque, en effet, elle s'accomplit avec l'intention de donner au monde un enfant, c'est un acte de vertu; lorsqu'elle se fait avec l'intention de donner au conjoint ce qui lui est dû, c'est une œuvre de justice; mais lorsqu'elle se réalise pour assouvir un désir charnel, elle s'accompagne d'un</i></p>
---	---	---

<p>ad aliam, tunc est mortale. Sciendum autem, quod adulterium et fornicatio prohibentur propter multa. Primo enim perimit animam. Prov. VI, 32: <i>qui adulter est, propter cordis inopiam perdet animam suam</i>. Et dicit, <i>propter cordis inopiam</i>, quod est quando caro dominatur spiritui. Secundo privat vita: talis enim secundum legem debet mori, ut dicitur Lev. XX, et Deut. XXII. Et quod aliquando non puniatur corporaliter, est in malum suum; quia poena corporalis, quae cum patientia toleratur, est in remissionem peccatorum: puniatur tamen postea in vita futura. Tertio consumit substantiam suam: unde Luc. XV, de filio prodigo dicitur, quod dissipavit substantiam suam vivendo luxuriose. Eccli. IX, 6: <i>ne des fornicariis animam tuam in ullo, ne perdas te et haereditatem tuam</i>. Quarto vilificat prolem. Sap. III, 16-17: <i>filii adulterorum in consummatione erunt, et ab iniquo toro semen exterminabitur; et si quidem longae vitae erunt, in nihilum computabuntur, et sine honore</i>. I Cor. VII, 14: <i>alioquin filii vestri immundi essent, nunc autem sancti sunt</i>. Nunquam etiam habent honorem in Ecclesia, si</p>	<p><i>membres du Christ les membres d'une vile prostituée, en les souillant par la fornication? Loin de vous un pareil péché."</i></p> <p>126. C'est donc une hérésie de croire que la simple fornication n'est pas un péché mortel. Disons à ce sujet que le précepte qui nous occupe, si nous l'interprétons dans son sens véritable et complet, ne défend pas seulement l'adultère, mais encore tous les plaisirs charnels, excepté ceux que le mariage a légitimés. Ajoutons que, suivant certaines gens, l'union des sexes dans le mariage n'est jamais par elle-même exempte de péché; mais cette doctrine est encore une hérésie. "Le mariage est respectable, dit l'Apôtre, <i>et la couche nuptiale sans tache</i>." Quelquefois l'union des sexes dans le mariage est si loin d'être un péché qu'elle est une œuvre méritoire; c'est ce qui arrive quand les époux ont la charité. En effet, lorsqu'elle est accompagnée de l'intention d'augmenter le nombre des créatures de Dieu en procréant des enfants, elle prend le caractère d'un acte de vertu; lorsqu'elle est accompagnée de l'intention de remplir un devoir, d'obéir à un droit, elle conserve encore le caractère d'un acte de justice. Cependant elle peut devenir selon les circonstances ou un péché véniel, ou un péché mortel. Lorsqu'elle n'a d'autre but que de satisfaire les appétits grossiers de la chair, mais sans dégénérer en libertinage, elle a le caractère de péché</p>	<p>péché véniel, si elle n'excède pas les limites du mariage; et quand elle les dépasse en sorte que, si le mari le pouvait, il s'unirait à une autre femme, alors c'est un péché mortel.</p> <p><u>Des cinq motifs pour lesquels adultère et fornication sont défendus.</u></p> <p>161. Il faut savoir que l'adultère et la fornication sont défendus pour <i>bien des motifs</i>. <i>Premièrement</i> en effet ils donnent la mort à l'âme; car, disent les Proverbes (6, 32), <i>Celui qui est adultère, perdra son âme par légèreté de cœur; par légèreté de cœur</i>, c'est-à-dire, parce que la chair domine en lui l'esprit. Deuxièmement l'adultère fait perdre la vie; car celui qui commet l'adultère, selon la loi, doit mourir, comme il est écrit dans le Lévitique (20, 10) et le Deutéronome (22, 22). Et s'il n'est pas puni corporellement, c'est pour son malheur; en effet, la peine corporelle, supportée avec patience, remet les péchés; mais il, sera puni ensuite dans la vie future.</p> <p>Troisièmement celui qui s'adonne à ces péchés dissipe ses biens ; ainsi il est dit du fils prodigue de l'Evangile (Lc. 15, 13), qu'il dissipa ses biens en menant une vie de débauché. Et on lit dans l'Ecclésiastique (9, 6) : <i>N'abandonnez en aucune sorte votre âme aux prostituées, de peur que vous ne vous perdiez, vous et votre héritage</i>.</p> <p>Quatrièmement la personne adultère fait peu de cas de ses enfants. Les enfants des adultères, dit la Sagesse (3, 16-17), <i>seront détruits et la race issue d'une souche criminelle sera exterminée ; toutefois même s'ils vivent longtemps, ils seront comptés</i></p>
---	--	--

<p>clerici sine dedecore haberi possunt. Quinto privat honore, et specialiter mulieres. Eccli. IX, 10: <i>omnis mulier quae est fornicaria, quasi stercus in via conculcabitur</i>; et de viro dicitur Prov. VI, 33: <i>turpitudinem et ignominiam congregat sibi, et opprobrium illius non delebitur</i>. Gregorius etiam dicit, quod peccata carnalia sunt maioris infamiae et minoris culpa quam spiritualia. Et ratio huius est, quia est commune cum bestiis. Psal. XLVIII, 21: <i>homo, cum in honore esset, non intellexit: comparatus est iumentis insipientibus, et similis factus est illis</i>.</p>	<p>vénuel; lorsqu'elle dépasse les besoins de la nature et les limites sévères du mariage, elle prend le caractère du péche mortel. Disons maintenant pourquoi la fornication et l'adultère sont défendus. Il y a plusieurs motifs à cette défense.</p> <p>127. Premier motif. Le libertinage perd l'âme. <i>"L'époux adultère, dit l'auteur des Proverbes, perd son âme, à cause de la faiblesse de son cœur."</i> Cette expression, la faiblesse de son cœur, signifie la lâche complaisance que l'esprit a pour la chair.</p> <p>128. Second motif. Le libertinage mérite la mort. <i>"L'époux adultère doit mourir,"</i> suivant le précepte de la loi mosaïque. Il peut échapper au châtement dans cette vie; mais cette impunité est un malheur pour lui; car les châtements endurés avec résignation sur la terre obtiennent au coupable la rémission de ses fautes. Cette impunité, d'ailleurs, ne sera pas de longue durée; et s'il a pu se soustraire à la justice humaine, il n'évitera pas la justice divine.</p> <p>129. Troisième motif. Le libertinage est une cause de ruine. Ainsi l'enfant prodigue dont il est parlé dans l'Évangile dissipa tout son patrimoine, en vivant dans le désordre et dans la débauche. <i>"Ne vous livrez pas aux voluptés des sens, dit l'Ecclésiastique, de peur de perdre à la fois votre fortune et votre âme."</i></p> <p>130. Quatrième motif. Le libertinage avilit jusqu'aux innocentes victimes qui ont</p>	<p><i>pour rien et traités sans honneur. Aussi n'ont-ils jamais de charge dans l'Eglise, encore qu'ils peuvent sans déshonneur y être clercs.</i></p> <p><i>Cinquièmement</i> l'adultère déshonore, et surtout les femmes; car, dit l'Ecclésiastique (9, 10), toute femme prostituée est semblable à une ordure que l'on foule aux pieds dans le chemin; et de l'homme adultère il est dit (Prov. 6, 33) : <i>il rassemble sur lui la turpitude et l'ignominie et son opprobre ne s'effacera pas</i>. Saint Grégoire dit également que les péchés de la chair sont plus infâmant, mais moins graves que ceux de l'esprit. <i>Et la raison en est que cet acte charnel nous est commun avec les bêtes</i>. Comme le dit le Psaume 48 (21) : <i>L'homme, lorsqu'il était en honneur, s'est montré sans intelligence; On l'a comparé aux bêtes sans raison et il leur est devenu semblable</i>.</p>
--	--	--

	<p>puisé la vie à cette source impure. <i>"Les fruits de l'adultère ne prospéreront pas, dit Salomon, et les enfants de l'étranger seront chassés de la demeure de l'époux. S'ils vivent et grandissent, la tache de leur naissance restera ineffaçable sur leur front, et leur vieillesse languira méprisée jusqu'à leur dernier jour."</i> Jamais un bâtard n'est élevé aux dignités ecclésiastiques, et c'est tout au plus si l'on peut, sans honte pour l'Église, le laisser au dernier degré de la cléricature.</p> <p>131. Cinquième motif. Le libertinage est un déshonneur pour ceux qui s'en rendent coupables, et surtout pour les femmes. <i>"La réputation d'une femme souillée par le vice n'est plus qu'un lambeau déchiré, flétri et foulé aux pieds sur le grand chemin."</i> Quant à l'homme, il se couvre de honte et d'ignominie, et rien ne peut effacer son opprobre. Saint Grégoire dit que les péchés de la chair sont plus infâmes et moins condamnables que les péchés de l'esprit. Pourquoi cela? C'est qu'ils nous ravalent au rang des brutes, et que l'homme, dans cet état d'abjection, mérite plus de mépris que de blâme. <i>"L'homme était le roi de la terre; mais il n'a pas compris sa haute destinée, il est descendu au niveau des créatures soumises à son empire, et il est devenu semblable aux animaux qu'il était appelé à gouverner."</i></p>	
Articulus 9	Article 9 – Du septième	DU SEPTIEME PRÉCEPTE

<p>[86738] De decem praeceptis, a. 9 tit. 1 De septimo praecepto. [86739] De decem praeceptis, a. 9 tit. 2 Non furtum facies. Exod. XX, 15.</p>	<p>précepte de la loi. "Vous ne volerez pas."</p>	<p><u>DE LA LOI – Tu ne voleras pas. Ex 20, 15.</u></p>
<p>[86740] De decem praeceptis, a. 9 Dominus prohibuit principaliter in lege sua iniuriam proximi: et primo iniuriam in propriam personam, ibi, <i>non occides</i>; secundo in persona coniuncta, ibi, <i>non moechaberis</i>; tertio in rebus, hic, <i>non furtum facies</i>. Et sciendum, quod in hoc praecepto prohibetur omne male ablatum. Committitur enim furtum multis modis. Primo occulte accipiendo. Matth. XXIV, 43: <i>si sciret paterfamilias qua hora fur venturus esset: et hoc vituperabile est, quia est proditione quaedam</i>. Eccli. V, 17: <i>super furem enim est confusio</i>. Secundo violenter auferendo: et haec est maior iniuria. Iob XXIV, 9: <i>vim fecerunt depraedantes pupillos</i>. Inter istos sunt mali principes et reges. Sophon. III, 3: <i>principes eius in medio eius quasi leones rugientes; iudices eius lupi vespere, non relinquebant in mane</i>. Isti enim faciunt contra intentionem domini volentis iustum regnum, et dicentis, Prov. VIII, 15: <i>per me reges regnant, et legum conditores iusta</i></p>	<p>132. <i>Du septième précepte de la loi. "Vous ne volerez pas."</i> Le législateur suprême nous a sur toutes choses imposé la loi de ne point nuire à notre prochain. Il nous a défendu d'abord de l'attaquer dans sa personne: "<i>Vous ne tuerez pas,</i>" tel est le premier article de la loi. Il nous a défendu ensuite de l'attaquer dans la personne qui le touche de plus près et qui est la moitié de lui-même: "<i>Vous ne commettrez pas d'adultère;</i>" tel est le second article de la loi. Puis il nous a défendu de l'attaquer dans ses biens: "<i>Vous ne volerez pas;</i>" tel est le troisième article de la loi. Disons que ce dernier article concerne tout mode injuste d'acquisition. Il y a plusieurs manières de dérober. 133. Premièrement, on dérobe quand on s'empare en secret de ce qui appartient à autrui: "<i>Si le père de famille savait à quelle heure le larron doit venir, etc.</i>" Cette manière de dérober est aussi lâche que coupable, c'est une espèce de trahison: "<i>Honte à celui dont la main furtive ravit ce qui ne lui appartient pas</i> " 134. Secondement, on dérobe en enlevant ouvertement et par la violence ce qu'on veut posséder. Ce genre de vol est aussi criminel qu'audacieux, et le nom de brigands flétrit ceux qui le commettent. Ce nom convient aussi aux</p>	<p>162. Le Seigneur dans sa loi a surtout interdit ce qui fait tort au prochain; et premièrement ce qui lui apporte un dommage dans sa personne, lorsqu'il prescrit : <i>Tu ne tueras pas</i>; deuxièmement ce qui lui nuit dans son conjoint, lorsqu'il donne ce précepte : <i>Tu ne commettras pas d'adultère</i>, troisièmement ce qui le lèse dans ses biens, lorsqu'il fait ce commandement : <i>Tu ne voleras pas</i>. <u>Des cinq façons différentes de voler.</u> 163. On doit savoir que par ce précepte est défendue toute manière injuste d'obtenir un bien. Le vol en effet peut se commettre de beaucoup de façons différentes. <i>1) En dérobant secrètement.</i> Premièrement en dérobant secrètement, comme le voleur, dont il est dit dans l'Évangile (Mt 24, 42) : Si le père de famille était averti de l'heure à laquelle le voleur doit venir; et une telle conduite est blâmable, car elle est une espèce de trahison. L'Écclésiastique dit en effet (5, 17) : <i>La confusion tombe sur le voleur.</i> <i>2) En enlevant par violence.</i> 164. Deuxièmement en enlevant par la violence, et un tel procédé est plus injuste. Job en donne un exemple (24, 9) : <i>il y en a, dit-il, qui ravissent les biens des orphelins par force</i>. Au nombre de cette catégorie de voleurs, se trouvent de mauvais princes et de mauvais rois; par exemple ceux,</p>

<p><i>decernunt. Et aliquando talia faciunt per modum furti, aliquando per violentiam. Isai. I, 23: principes tui infideles, socii furum: omnes diligunt munera, sequuntur retributionem. Aliquando condendo leges, et statuendo ad lucrandum tantum. Isai. X, 1: vae qui condunt leges iniquas; et Augustinus dicit, quod omnis mala dominatio furtum est: unde dicit: quid regna, nisi latrocinia? Tertio mercedem non solvendo. Lev. XIX, 13: non morabitur opus mercenarii tui apud te usque mane. Et hoc intelligitur quod homo cuilibet dare debet quod suum est, sive principi, sive praelato, sive clerico et cetera. Rom. XIII, 7: reddite ergo omnibus debita: cui tributum, tributum; cui vectigal, vectigal. Tenemur enim regibus custodientibus pacem nostram dare mercedem. Quarto fraudem in mercationibus committendo: unde dicitur Deut. XXV, 13: non habebis in sacco diversa pondera; et Lev. XIX, 35-36: nolite facere iniquum aliquid in iudicio, in regula, in pondere, in mensura. Statera iusta, et aequa sint pondera, iustus modius, aequusque sextarius; Prov. XX, 23: abominatio est apud</i></p>	<p>mauvais princes et aux mauvais rois. Un prophète les a comparés à "des lions qui cherchent leur proie en rugissant;" et certes ils méritent plus le titre de brigands et de tigres que celui de princes et de rois; car ils font asseoir avec eux le crime sur ce trône où Dieu leur commande de faire asseoir la justice; ils se révoltent contre le souverain des cieux, par la puissance duquel ils règnent et gouvernent. Ils emploient tantôt la ruse, tantôt la force, tantôt l'autorité des lois pour dépouiller leurs sujets. "Malheur aux monarques qui font des lois injustes!" dit Isaïe. Saint Augustin dit aussi que tout impôt qui n'est pas commandé par la justice est un vol fait aux peuples, et il ajoute: "Qu'est-ce que la royauté, sinon un brigandage?"</p> <p>135. Troisièmement, on dérobe en ne rendant pas à chacun ce qui lui est dû. Ainsi c'est commettre un vol que de ne pas payer le travail du mercenaire, de ne pas donner à un prince, à un prélat, à un simple clerc ce qu'on est tenu de lui donner. "Rendez à chacun ce qui lui est dû, dit saint Paul; payez le tribut et l'impôt à qui de droit." Nous devons une récompense aux rois qui veillent à notre tranquillité et à notre bonheur.</p> <p>136. Quatrièmement, on dérobe en commettant une fraude dans le commerce, et c'est pourquoi il est dit dans le Deutéronome: "Vous ne vous servirez pas de poids différents," et dans le</p>	<p>dont Sophonie a dit (3, 3) : <i>Ses princes sont au milieu de Jérusalem, comme des lions rugissants. Ses justes sont comme des loups qui dévorent leurs proies au soir, sans rien laisser pour le lendemain.</i> En vérité ces personnes agissent contre les intentions du Seigneur, car il veut que les rois règnent avec justice; ne dit-il pas dans les Proverbes (8, 15) : <i>Les rois règnent par moi, et c'est par moi que les législateurs ordonnent ce qui est juste.</i> Et les monarques commettent de telles injustices parfois en cachette, et parfois en usant de la violence. Vos princes, disait Isaïe (1, 23), <i>sont des infidèles;</i> ils sont les compagnons des voleurs. Tous aiment les présents; ils ne cherchent que l'intérêt. Il arrive aussi qu'ils dépouillent leurs sujets, en composant des lois dont tout le but est de leur gagner des richesses. A leur intention le prophète Isaïe s'écrie (10, 1) : <i>Malheur à ceux qui établissent des lois d'iniquité!</i> Et saint Augustin dit : Toute souveraineté qui use mal de son pouvoir est un vol. Aussi ajoute-t-il : Que sont les royautés, sinon des brigandages?</p> <p>3) En ne payant pas ses dettes.</p> <p>165. Troisièmement on peut voler en ne payant pas à qui on le doit son salaire. On lit dans le Lévitique (19, 13) : <i>Le salaire du mercenaire qui vous donne son travail ne demeurera pas chez vous jusqu'au matin.</i> Ce qui veut dire : On doit donner à chacun ce qui lui revient, que celui dont on est le débiteur soit un prince, un prélat, un clerc ou toute autre personne. <i>Rendez à chacun ce qui lui est dû, écrit saint Paul (Rom. 13, 7), à qui l'impôt, l'impôt; à</i></p>
---	---	--

<p><i>Deum pondus et pondus: statera dolosa non est bona. Hoc est etiam contra caupones, qui miscent aquam vino. In hoc etiam prohibetur usura. Psal. XIV, 1: quis habitavit in tabernaculo tuo, aut quis requiescet in monte sancto tuo? Et postea, 5: qui pecuniam suam non dedit ad usuram. Hoc est etiam contra campsores, qui multas falsitates committunt, et contra venditores pannorum et aliarum rerum. Sed dices forsitan: quare non possum dare pecuniam sicut equum vel domum? Dicendum, quod in illis est peccatum quae bis venduntur. In domo autem sunt duo: scilicet substantia et usus. Aliud autem est habere domum, et aliud uti domo: unde separatim possum usum vendere sine domus venditione; et ita in omnibus huiusmodi. Unde si aliqua sunt quae consistant in ipso usu tantum, et usus eorum est distractio, non potest fieri id quod de domo. Denariis enim utimur distrahendo, et frumento consumendo: et ideo si usum vendis, bis vendis. Quinto dignitates emendo, sive temporales, sive spirituales. De primo, Iob XX, 15: divitias quas devoravit, evomet et de ventre illius extrahet eas Deus. Omnes enim tyranni, qui</i></p>	<p><i>Lévitique: "ne commettez pas de fraude dans les jugements, dans les poids et dans les mesures; que vos balances soient justes ainsi que vos poids, vos boisseaux et vos septiers." - "Le Seigneur déteste les faux poids et les fausses balances," dit l'auteur des Proverbes. Le précepte qui défend à l'homme de dérober le bien d'autrui et la condamnation de ces cabaretiers avides de gain qui falsifient les boissons qu'ils vendent; il est aussi la condamnation des usuriers. "Seigneur, dit le Psalmiste, qui entrera dans vos tabernacles, etc.? celui qui n'aura point prêté à usure." Il est enfin la condamnation de tous ceux qui se livrent à un trafic injuste et frauduleux. Mais, dira-t-on, pourquoi ne vendrait-on pas l'usage de l'argent comme on vend celui d'un cheval ou d'une maison? Je réponds d'abord qu'il n'est pas permis de vendre deux fois le même objet. Or dans une maison il y a deux choses à considérer, l'usage et la propriété. Ces deux choses sont bien différentes, et je puis vendre l'usage sans vendre la propriété; il en est de même de tous les objets de commerce qui donnent lieu à une distinction semblable: mais il est des objets dont toute la valeur est dans l'usage qu'on en fait. On ne peut donc en vendre séparément l'usage et la propriété, comme on peut le faire d'une maison. Ainsi l'argent n'a de valeur qu'autant qu'il sert à nos dépenses et circule dans le</i></p>	<p><i>qui les taxes, les taxes. Nous devons en effet donner le tribut aux rois qui assurent notre paix.</i></p> <p><i>4) En fraudant dans les ventes.</i></p> <p>166. Quatrièmement on peut voler en fraudant dans les ventes. C'est pourquoi il est dit dans le Deutéronome (25, 13) : <i>Vous n'aurez pas dans votre sac diverses sortes de poids; et dans le Lévitique (19, 35-36) : Vous ne commettrez pas d'injustice, soit dans les jugements, soit dans ce qui sert de règle, soit dans les poids, soit dans les mesures. Que la balance soit juste, justes les poids, que le boisseau soit juste et juste le sétier; et dans les Proverbes (20, 23) : Avoir deux poids est en abomination devant le Seigneur et la balance trompeuse n'est pas une chose bonne.</i></p> <p><i>Et en pratiquant l'usure.</i></p> <p>Ce commandement est également contre les cabaretiers qui mêlent de l'eau au vin; et, par lui aussi, est défendue l'usure. Au sujet de l'usure, il est dit au Psaume 14 (vv. 1 et 5) : <i>Seigneur, qui demeurera dans votre tabernacle, ou qui reposera sur votre montagne sainte?... Celui qui n'a point donné son argent à usure.</i> Ces paroles de l'Écriture condamnent en outre les changeurs qui commettent beaucoup de fraudes, comme aussi certains vendeurs de drap et d'autres objets.</p> <p>167. Mais peut-être direz-vous : Pourquoi ne puis-je pas donner de l'argent, comme je donne un cheval ou une maison? Il faut répondre à cette question : C'est un péché que de vendre deux fois la même chose. Or dans la maison il y a deux réalités à considérer, à savoir la maison elle-même et l'usage que l'on en fait.</p>
--	--	---

<p>vi tenent regna vel provinciam vel feudum, fures sunt, et omnes tenentur ad restitutionem. De secundo Ioan. X, 1: <i>amen amen dico vobis: qui non intrat per ostium in ovile ovium, sed ascendit aliunde, ille fur est et latro</i>; et ideo simoniaci fures sunt. <i>Non furtum facies. Hoc praeceptum, sicut dictum est, prohibet omne male ablatum. Et debent nos inducere multae rationes ad hoc cavendum. Prima sumitur ex gravitate. Assimilatur enim hoc peccatum homicidio. Eccli. XXXIV, 25: panis egentium, vita pauperis est: qui defraudat illum, vir sanguinis est</i>; et iterum, ibidem 27: <i>qui effundit sanguinem, et qui fraudem facit mercenario, fratres sunt. Secunda ex periculi qualitate. Nullum enim peccatum est ita periculosum. Nullum enim peccatum remittitur sine satisfactione et poenitentia. De omnibus cito poenitet quis; sicut patet de homicidio, cessante ira; ita et de fornicatione, cessante passione concupiscentiae, et sic de aliis. De hoc autem peccato licet aliquando poeniteat quis, non tamen de facili satisfacit; et maxime cum non solum teneatur ad id quod accepit, sed etiam de damno quod fecit</i></p>	<p>commerce; le blé n'a de valeur qu'autant qu'il sert à notre nourriture; par conséquent, vendre séparément l'usage et la propriété de ces objets, c'est vendre deux fois la même chose, puisque ces objets n'ont d'autre prix que celui qui est attaché à leur jouissance.</p> <p>137. Cinquièmement, on dérobe en achetant soit les dignités temporelles, soit les dignités spirituelles. Pour ce qui concerne les dignités temporelles, Job a dit: <i>"L'ambitieux vomira les richesses qu'il a dévorées et Dieu les lui arrachera du ventre."</i> Toute usurpation, soit d'un royaume, soit d'une province, soit d'un fief est un vol, et les usurpateurs sont tenus de rendre à qui de droit ce qu'ils ont acquis par la violence et l'injustice. Pour ce qui concerne les dignités temporelles, nous lisons dans l'Évangile: <i>"En vérité, en vérité, je vous le dis, quiconque n'entre point par la porte dans la bergerie est un larron et un voleur."</i> Par conséquent, la simonie est un vol.</p> <p>138. <i>"Vous ne volerez pas."</i> Ce précepte, ainsi que nous l'avons dit, défend toute espèce d'acquisition injuste, et bien des raisons nous engagent à l'observer.</p> <p>130. La première, c'est la gravité de la faute qu'il condamne, car cette faute est assimilée au meurtre. <i>"Le pain de l'indigence est la vie du pauvre; quiconque le lui arrache est un homme de sang."</i> - <i>"Celui qui verse le</i></p>	<p>Assurément <i>autre</i> chose est posséder une maison et <i>autre chose</i> utiliser cette maison. Aussi je peux vendre séparément l'usage de la maison sans vendre la maison elle-même; et il en va de même de tous les objets du même genre. C'est pourquoi s'il y a des choses, dont la valeur consiste seulement dans l'usage qu'on en fait et que cet usage les détruit, on ne pourra agir avec elles comme on agit avec une maison. Nous utilisons en effet l'argent en le dépensant et le froment en le consommant; si donc nous en vendons l'usage, nous les vendons deux fois.</p> <p><i>5) En achetant des dignités temporelles ou spirituelles.</i></p> <p>168. Cinquièmement on commet un vol en achetant des dignités temporelles ou spirituelles. A propos de celui qui achète les premières, il est dit dans Job (20, 15) : <i>il rejettera les richesses qu'il a dévorées et Dieu les tirera de son ventre.</i> Tous les tyrans en effet qui possèdent par la violence royaumes, provinces ou fief, sont des voleurs et tous doivent les restituer. Et au sujet de celui qui achète les dignités spirituelles, le Seigneur a dit (Joan 10, 1) : <i>En vérité, en vérité, je vous le dis, celui qui n'entre pas dans la bergerie par la porte, mais qui y monte par un autre endroit, celui-là est un voleur et un pillard</i> ; et c'est pourquoi les simoniaques sont des voleurs.</p> <p><u><i>Des quatre motifs pour lesquels il faut se garder de voler.</i></u></p> <p><i>1) L'Écriture assimile ce péché à l'homicide.</i></p> <p>169. <i>Tu ne voleras pas.</i> Ce précepte, comme il a été dit, défend toute manière injuste d'obtenir un bien et beaucoup de motifs doivent nous engager à</p>
---	--	--

<p>patrono ex hoc; et cum hoc etiam tenetur facere poenitentiam de peccato. Ideo dicitur Habac. II, 6: <i>vae ei qui multiplicat non sua. Usquequo et aggravat contra se densum lutum?</i> Densum lutum dicit, quod non de facili homo egreditur. Tertio ex talium inutilitate. Non enim sunt utilia, neque spiritualiter, Prov. X, 2: <i>nil proderunt thesauri impietatis: divitiae enim spiritualiter prosunt ad eleemosynas et sacrificia: Prov. XIII, 8: redemptio animae viri divitiae suae; sed de non propriis dicitur, Isai. LXI, 8: ego dominus diligens iudicium, et odio habens rapinam in holocaustum;</i> Eccli. XXXIV, 24: <i>qui offert sacrificium ex substantia pauperum, quasi qui victimat filium in conspectu patris sui; nec temporaliter, quia parum durant. Habac. II, 9: vae qui congregat avaritiam in malum domui suae (...)</i> et liberari se putat de manu mali. Prov. XXVIII, 8: <i>qui coacervat divitias usuris, et fenore liberali in pauperes congregat eas.</i> Prov. XIII, 22: <i>custoditur iusto substantia peccatoris.</i> Quarto ex nocumtenti singularitate: faciunt enim perdere alia: sunt enim sicut ignis paleis commixtus. Iob XV, 34: <i>ignis devoravit tabernacula eorum qui</i></p>	<p><i>sang de son prochain et celui qui retient à l'ouvrier le prix de son travail sont frères."</i></p> <p>140. La seconde, c'est la grandeur du danger qui accompagne une pareille faute. Il n'est point de péché qui soit aussi dangereux que le vol. En effet, nul péché n'obtient de pardon avant que le coupable n'ait fait réparation et ne se soit repenti. Or on se repent bien vite de tous les autres péchés, par exemple, du meurtre, quand la colère est apaisée; de la fornication, quand les feux de la concupiscence sont éteints; mais pour le vol, bien qu'on puisse quelquefois s'en repentir, on ne fait pas aisément réparation; on n'est pas seulement obligé de rendre ce qu'on a dérobé, mais encore de réparer le dommage qui peut résulter du vol outre le vol lui-même. Voilà pourquoi il est dit dans l'Écriture sainte: <i>"Malheur à celui qui amasse des richesses injustement acquises! Jusques à quand entassera-t-il autour de lui une boue épaisse?"</i> Cette boue épaisse exprime les embarras qui l'environnent et qui seront un obstacle à la réparation de sa faute.</p> <p>142. La troisième raison qui doit détourner l'homme du vol, c'est l'inutilité des biens mal acquis; ils ne servent à rien sous le point de vue spirituel: <i>"Les trésors de l'impie,</i> dit l'auteur des Proverbes, <i>ne lui profiteront pas.</i> "En effet, les richesses, sous le point de vue spirituel, doivent être employées au soulagement des malheureux</p>	<p>nous détourner de ce péché.</p> <p>1) <i>L'Écriture assimile ce péché à l'homicide. Le premier se prend de sa gravité. Dans l'Écriture en effet ce péché est assimilé à l'homicide. Le pain dont se nourrissent les nécessiteux, dit l'Écclésiastique (34, 25-27), est ta vie du pauvre ; celui qui le lui ôte est Un homme de sang... et : Celui qui répand le sang et celui qui prive le mercenaire de son salaire sont frères.</i></p> <p>2) <i>Nul péché n'est aussi dangereux, à cause de la difficulté d'en faire satisfaction.</i></p> <p>170. Le second motif de se garder du vol se prend de la nature du péril auquel il expose; nul péché en effet n'est aussi dangereux que celui-là. Car aucun péché n'est remis sans une satisfaction et une pénitence. De tous les autres péchés on peut se repentir rapidement; comme il apparaît clairement dans le cas de l'homicide, quand la colère cesse; et il en est de même de la fornication, quand cesse la passion de la concupiscence, et ainsi des autres. Mais de ce péché de vol, bien que parfois on s'en repente, il n'est pas facile de faire satisfaction; et surtout parce qu'on est tenu de satisfaire non seulement pour ce que l'on a dérobé, mais encore pour le dommage causé par ce larcin au propriétaire; et en outre on est tenu de faire pénitence de son péché. C'est pourquoi il est dit en Habacuc (2, 6) : <i>Malheur à celui qui amasse sans cesse ce qui ne lui appartient pas. Jusques à quand accumulera-t-il contre lui une boue épaisse?</i> Le prophète parle d'une boue épaisse, parce qu'il n'est pas facile à l'homme de sortir de ce péché.</p> <p>3) <i>Les biens dérobés sont inutiles</i></p>
--	---	---

<p><i>munera libenter accipiunt. Scias insuper, quod talis non solum suam amittit animam, sed etiam filiorum, quia illi tenentur reddere.</i></p>	<p>et à des œuvres pieuses; mais ces œuvres pieuses sont sans mérite quand elles proviennent d'une source corrompue. <i>"J'aime la justice, dit le Seigneur, et je déteste la rapine offerte en holocauste."</i> - <i>"Celui qui offre en sacrifice à Dieu la substance des pauvres ressemble à celui qui immole les enfants en présence du père."</i> Ces biens ne sont pas plus profitables sous le point de vue temporel, car ils durent peu. <i>"Malheur à celui qui amasse des richesses et qui croit échapper aux coups de l'adversité!"</i> - <i>"Celui qui entasse des monceaux d'or qui sont le fruit de l'usure verra passer ses trésors entre les mains des pauvres; la fortune du pécheur deviendra l'héritage du juste."</i></p> <p>142 bis. La quatrième raison qui doit détourner l'homme de toute voie injuste d'acquisition, c'est le mal qui en résulte pour lui; car les biens mal acquis font perdre même ceux qu'on possède légitimement. Une ruine complète attend celui qui a voulu augmenter sa fortune par des moyens criminels: <i>"La flamme dévorera la maison de ceux qui s'enrichissent par la rapine."</i> Ajoutons qu'ils ne se perdent pas seuls, et qu'ils perdent aussi leurs enfants avec eux, car ceux-ci sont tenus de rendre ce que leurs pères ont injustement acquis.</p>	<p><i>au point de vue spirituel et au point de vue temporel.</i></p> <p>171. Le troisième motif d'éviter le vol se prend de l'inutilité des biens dérobés. Ils sont mutiles d'abord au point de vue spirituel; il est dit en effet dans les Proverbes (10, 2) : <i>Les trésors de l'iniquité ne serviront de rien</i> : car les richesses sont utiles dans l'ordre spirituel pour faire des aumônes ou offrir des sacrifices, comme on le lit dans les Proverbes (13, 8) : <i>Les richesses de l'homme servent de rançon à son âme</i>; mais des sacrifices offerts avec les biens d'autrui, le Seigneur dit (Is. 61, 8) : <i>Moi, le Seigneur, j'aime la justice et j'ai en haine la rapine dans l'holocauste</i>; et (Ecclésiastique 34, 24) : <i>Celui qui offre un sacrifice avec les biens des pauvres est comme celui qui égorge son fils en présence de son père.</i> Les biens dérobés sont aussi inutiles dans l'ordre temporel, car ils durent peu. On lit en effet en Habacuc (2, 9) : <i>Malheur à qui amasse les fruits d'une avarice criminelle pour sa maison... s'imaginant qu'il pourra ainsi échapper aux atteintes de l'adversité</i>; et il est dit dans les Proverbes (28, 8) : <i>Celui qui amasse des richesses par usures et intérêts les amasse pour un homme qui sera libéral envers les pauvres</i>, et (13, 22) : <i>Les biens du pécheur sont réservés pour le juste.</i></p> <p><i>4) ils entraînent la perte des biens temporels.</i></p> <p>172. Le quatrième motif d'éviter le vol se prend du grand préjudice qu'il cause; les biens volés en effet entraînent la perte des autres biens personnels, car ils sont comme un feu mêlé à de la paille. Il est dit en effet dans le livre de</p>
---	---	--

		<p>Job (15, 34) : <i>Le feu dévorera les maisons de ceux qui aiment à recevoir des présents.</i> <i>Et la perte de l'âme.</i> Sachez en outre que le voleur perd non seulement son âme, mais aussi celle de ses enfants, car ceux-ci doivent rendre les biens dérobés par leur père.</p>
Reportatio Petri de Andria		<u>A PARTIR D'ICI : Œuvre complétée par Pierre d'Andria</u>
Articulus 10 [86741] De decem praeceptis, a. 10 tit. 1 De octavo praecepto [86742] De decem praeceptis, a. 10 tit. 2 Non loqueris contra proximum tuum falsum testimonium. Exod. XX, 16.		<u>DU HUITIEME PRÉCEPT DE LA LOI – Tu ne porteras pas de faux témoignage contre ton prochain. Ex. 20, 16.</u>
[86743] De decem praeceptis, a. 10 Prohibuit iam dominus, quod nullus iniurietur proximo suo opere; nunc autem praecipit quod non iniurietur verbo; et hoc est: <i>non loquaris contra proximum tuum falsum testimonium.</i> Hoc autem potest esse dupliciter: vel in iudicio, vel in communi locutione. In iudicio autem tribus modis, secundum quod tres personae possunt facere contra hoc praeceptum. Prima persona, scilicet accusantis falso. Lev. XIX, 16: <i>non eris crimator nec susurro in populo.</i> Et nota, quod sicut non debes dicere falsum, ita non debes tacere verum. Matth. XVIII, 15: <i>si autem peccaverit in te frater</i>		<p><u>A) On peut porter faux témoignage : - Soit dans un procès.</u> 173. Précédemment le Seigneur a défendu à quiconque de léser son prochain par ses actes ; maintenant il ordonne de ne pas lui nuire en paroles; <i>Tu ne porteras pas</i>, dit-il, <i>de faux témoignages contre ton prochain.</i> Or on peut porter faux témoignage de deux manières : soit dans un procès, soit dans la conversation courante. 174. Dans un procès il y a trois manières de porter faux témoignage; celles-ci correspondent aux trois catégories de personnes qui peuvent violer ce précepte. <i>1) En accusant faussement.</i> La première catégorie est celle des personnes qui accusent faussement, contre la prescription du Lévitique (19, 16) : <i>Vous ne serez pas, parmi votre peuple, calomniateur ni médisant.</i> Et remarquez-le : comme vous ne</p>

<p><i>tuus, vade, et corripe eum. Item persona testificantis mentiendo. Prov. XIX, 5: testis falsus non erit impunitus. Hoc enim praeceptum includit omnia praecedentia: quia aliquando talis est homicida, aliquando fur et cetera. Debent autem isti puniri poena, de qua dicitur, Deut. XIX, 18, 19, 21: cum diligentissime perscrutantes invenerint falsum testem dixisse contra fratrem suum mendacium, reddent ei sicut fratri suo facere cogitavit (...). Non misereberis eius, sed animam (idest vitam) pro anima, oculum pro oculo, dentem pro dente, manum pro manu, pedem pro pede exiges; et Prov. XXV, 18: iaculum et gladius et sagitta acuta homo qui loquitur contra proximum suum falsum testimonium. Item persona iudicis male sententiando. Lev. XIX, 15: non iniuste iudicabis. Non consideres personam pauperis, nec honores vultum potentis. Iuste iudica proximo tuo. In communi locutione peccant aliquando contra hoc praeceptum quinque genera hominum. Scilicet detractores. Rom. I, 30: detractores Deo odibiles. Dicit enim, Deo odibiles, quia nihil est ita carum homini sicut fama. Eccle. VII, 2: melius est nomen bonum</i></p>		<p>devez pas dire de faussetés, pareillement vous ne devez pas taire la vérité. Le Seigneur a dit en effet (Mt 18, 15) : <i>Si votre frère a péché contre vous, allez le trouver et reprenez-le.</i></p> <p><i>2) En étant un témoin menteur,</i></p> <p>175. La seconde catégorie est celle des témoins menteurs. Il est dit dans les Proverbes (19, 5) : <i>Le faux témoin ne demeurera pas impuni.</i> En effet ce précepte défendant le faux témoignage inclut tous les précédents; car celui qui témoigne faussement devient parfois homicide, parfois voleur, etc. <i>Les témoins menteurs doivent donc être punis de la peine dont il est dit (Deut. 19, 18, 19, 21) : Lorsqu'après une très exacte recherche ils auront reconnu que le faux témoin a avancé une calomnie contre son frère, ils le traiteront comme il avait dessein de traiter son frère... Vous n'aurez pas compassion du coupable, mais vous lui ferez rendre vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied; et on lit dans les Proverbes (25, 18) : Celui qui porte un faux témoignage contre son prochain est un dard, une épée, et une flèche perçante.</i></p> <p><i>3) En portant une sentence injuste.</i></p> <p>176. La troisième catégorie est celle des juges qui portent une sentence injuste, contrairement au précepte du Lévitique (19, 15) : <i>Vous ne jugerez pas injustement. N'ayez pas de faveur pour le pauvre et n'ayez pas de complaisance pour le puissant. Jugez votre prochain selon la justice.</i></p> <p><u>B) Soit dans la conversation courante.</u></p> <p>177. Dans la conversation</p>
---	--	---

<p><i>quam unguenta pretiosa. Prov. XXII, 1: melius est nomen bonum quam divitiae multae. Detractores autem auferunt hoc. Eccle. X, 11: si mordeat serpens in silentio, nihil eo minus habet qui occulte detrahit. Unde si famam non restituant, salvari non possunt. Item qui detractores libenter audit. Eccli. XXVIII, 28: sepi aures tuas spinis, et linguam nequam noli audire, et ori facito ostia, et seras auribus tuis. Non debet autem homo tales libenter audire: quinimmo debet detrahenti ostendere vultum tristem et torvum. Prov. XXV, 23: ventus Aquilo dissipat pluvias, et facies tristis linguam detrahentem. Item susurratores, qui scilicet recitant quidquid audiunt. Prov. VI, 16: sex sunt quae odit dominus, et septimum detestatur anima eius: (scilicet) eum qui seminat inter fratres discordias. Eccli. XXVIII, 15: susurro et bilinguis maledictus; multos enim turbavit pacem habentes; et multa quae sequuntur. Item blanditores, idest adultores. Psal. X, 3: laudatur peccator in desideriis animae suae, et iniquus benedicitur. Isai. III, 12: popule meus, qui beatum te dicunt, ipsi te decipiunt. Psal. CXL, 5: corripiet</i></p>		<p>courante il y a cinq catégories de personnes qui parfois pèchent contre ce précepte interdisant le faux témoignage.</p> <p><i>1) En diffamant.</i></p> <p>A savoir les diffamateurs; de ceux-ci l'Apôtre dit aux Romains (1, 30) : <i>Les diffamateurs sont odieux à Dieu. Il les appelle odieux à Dieu, parce que rien n'est aussi cher à l'homme que sa bonne renommée. On lit en effet dans l'Ecclésiaste (7, 2) : La bonne réputation vaut mieux que les parfums précieux; et dans les Proverbes (22, 1) : La bonne renommée vaut mieux que de grandes richesses. Or les diffamateurs enlèvent cette bonne renommée. Celui qui diffame en secret, dit l'Ecclésiaste (10, 11), est comme un serpent qui mord sans faire de bruit. C'est pourquoi si les diffamateurs ne rétablissent pas la bonne réputation, ils ne pourront pas se sauver.</i></p> <p><i>2) En écoutant volontiers les diffamateurs.</i></p> <p>178. Celui-là pèche également contre le huitième précepte qui écoute volontiers les diffamateurs. <i>Entoure tes oreilles d'une haie d'épines, est-il dit dans l'Ecclésiastique (28, 28), et n'écoute pas la langue méchante et mets des portes à ta bouche et des serrures à tes oreilles. On ne doit donc pas écouter volontiers les diffamateurs; bien au contraire on doit leur montrer un visage attristé et sévère, car il est dit dans les Proverbes (25, 23) : Le vent du Nord dissipe la pluie et un visage sévère fait taire la langue du diffamateur.</i></p> <p><i>3) En répétant tout le mal que l'on entend dire.</i></p> <p>179. Les chuchoteurs qui colportent tout ce qu'ils entendent</p>
--	--	---

<p><i>me iustus in misericordia, et increpabit me; oleum autem peccatoris non impinguet caput meum.</i> Item murmuratores; et hoc maxime abundat in subditis. I Cor. X, 10: <i>neque murmuraveritis.</i> Sap. I, 11: <i>custodite vos a murmuratione, quae nihil prodest.</i> Prov. XXV, 15: <i>patientia lenietur princeps, et lingua mollis constringet durtiem. Non loquaris contra proximum tuum falsum testimonium.</i> In hac prohibitione prohibetur omne mendacium. Eccli. VII, 14: <i>noli velle mentiri omne mendacium; assiduitas enim illius non est bona.</i> Et hoc propter quatuor. Primo propter Diaboli assimilationem. Talis enim efficitur Diaboli filius. Nam homo ex verbis suis cognoscitur de qua regione et patria sit: <i>nam et loquela tua manifestum te facit,</i> ut dicitur Matth. XXVI, 73. Item homines quidam sunt de genere Diaboli, et dicuntur Diaboli filii, qui scilicet loquuntur mendacium: quia Diabolus mendax est, et pater eius, ut dicitur Ioan. VIII. Ipse enim mentitus est, Gen. III, 4: <i>nequaquam moriemini.</i> Quidam vero filii Dei, qui scilicet veritatem loquuntur, quia Deus veritas est. Secundo propter societatis</p>		<p>pèchent aussi contre le 8^e précepte. On lit dans les Proverbes (6, 16-19) : <i>il y a six choses que le Seigneur hait. et son âme déteste la septième à savoir : celui qui sème des dissensions entre les frères ; et il est dit dans l'Ecclésiastique (28, 15) : Le médisant et l'homme à deux langues sera maudit; car il jettera le trouble parmi beaucoup qui vivaient en paix.</i> Et il accomplira les nombreux méfaits décrits dans les versets suivants (16-22).</p> <p>4) En flattant.</p> <p>180. Violent également le huitième précepte les flatteurs, c'est-à-dire les adulateurs. L'Écriture dit à leur sujet : <i>Le pécheur est loué (par eux) dans les désirs de son âme et le méchant béni (Ps. 10, 3) et : Mon peuple, dit le Seigneur, ceux (les adulateurs) qui vous disent bienheureux vous séduisent (Is. 3, 12).</i> C'est pourquoi le Psalmiste exprime ce vœu (Ps. 140, 5) : <i>Que le juste me reprenne et me corrige avec miséricorde; mais que l'huile du pécheur ne parfume pas ma tête.</i></p> <p>181. Enfin sont coupables de la violation du 8^e précepte les murmureurs. Ce vice du murmure est très fréquent surtout chez les subordonnés. <i>Ne murmurez pas,</i> dit l'Apôtre (1 Cor. 10, 10) et au livre de la Sagesse il est dit (1, 11) : <i>Gardez-vous des murmures qui ne peuvent servir de rien.</i> Par contre, on lit dans les Proverbes (25, 15) : <i>Le prince se laissera fléchir par la patience et une langue douce brisera la dureté.</i></p> <p><u>Des quatre raisons qui doivent nous détourner de mentir.</u></p> <p>182. <i>Tu ne porteras pas contre ton prochain de faux témoignage.</i></p>
---	--	--

<p>dissolutionem. Homines enim simul vivunt: quod esse non posset, si simul verum non dicerent. Apostolus, Ephes. IV, 25: <i>deponentes mendacium, loquimini veritatem unusquisque cum proximo suo, quoniam sumus invicem membra.</i> Tertio propter famae amissionem. Qui enim assuescit mendaciis, non creditur sibi, etiam si verum dicat. Eccli. XXXIV, 4: <i>ab immundo quid mundabitur: et a mendace quid verum dicetur?</i> Quarto propter animae perditionem. Occidit enim homo mendax animam suam. Sap. I, 11: <i>os quod mentitur, occidit animam.</i> Psal. V, 7: <i>perdes omnes qui loquuntur mendacium.</i> Unde patet quod est peccatum mortale. Unde advertas, quia ipsorum mendaciorum quoddam est mortale, quoddam veniale. Mortale autem est mentiri in his quae sunt fidei; quod pertinet ad praeclaros magistros et praedicatores: et hoc gravius omnibus aliis speciebus mendacii: II Petr. II, 1: <i>in vobis erunt magistri mendaces, qui introducent sectas perditionis.</i> Et aliqui aliquando talia dicunt, ut videantur scire: Isai. LVII, 4: <i>super quem lusistis, super quem dilatastis os, et eiecistis linguam? Nunquid non</i></p>		<p>Par cette interdiction est défendue toute espèce de mensonge. Il est dit dans l'Ecclésiastique (7, 14) : <i>Gardez-vous absolument de commettre aucun mensonge ; car l'habitude de mentir n'est pas bonne.</i> Et cela pour quatre raisons.</p> <p><i>1) Mentir nous rend semblable au diable et nous fait son fils.</i> La première est qu'elle nous rend semblables au diable; le menteur devient en effet le fils du diable; car on connaît de quelle région et de quelle patrie est un homme d'après ses paroles; <i>vous fait assez connaître</i>, est-il dit en effet à Pierre (Mt 26, 73). De même certains hommes sont de la race du diable, et sont dits ses fils, à savoir ceux dont le langage est menteur ; car <i>le diable est menteur et père du mensonge</i>, comme l'a dit notre Seigneur (Joan 8, 44). Il mentit en effet quand il dit (à nos premiers parents) (Gen. 3, 4) : <i>Assurément vous ne mourrez pas.</i> Mais les autres hommes sont les fils de Dieu, à savoir ceux qui disent la vérité, car Dieu est vérité.</p> <p><i>2) Le mensonge est la ruine de la société.</i> 183. La seconde raison de ne pas mentir, c'est que le mensonge est la ruine de la société; les hommes en effet vivent ensemble; et cette vie en société serait impossible, si entre eux ils ne disaient pas la vérité, comme le demande l'Apôtre (Ephes. 4, 25) : <i>Rejetez le mensonge et que chacun de vous dise la vérité à son prochain, puisque nous sommes membres les uns des autres.</i></p> <p><i>3) Le menteur perd sa bonne réputation.</i> 184. Le troisième motif de se détourner du mensonge, c'est que le menteur perd sa bonne</p>
--	--	---

<p><i>vos filii scelesti, semen mendax? Item aliquando mentiuntur aliqui in damnum proximi. Col. III, 9: nolite mentiri invicem. Et haec duo mendacia mortalia sunt. Aliqui autem mentiuntur pro seipsis; et hoc multipliciter. Aliquando ex humilitate. Et hoc in confessione quandoque: de quo ait Augustinus: sicut cavendum est ne homo taceat quod fecit, ita ne dicat quod non fecit. Iob XIII, 7: nunquid Deus indiget vestro mendacio? Eccli. XIX, 23: est qui nequiter se humiliat, et interiora eius plena sunt dolo; et est iustus qui se nimium submittit a multa humilitate. Aliqui ex verecundiae levitate, cum scilicet quis credit verum dicere, et dicit falsum; et hoc advertens verecundatur retractare. Eccli. IV, 30: non contradicas verbo veritatis ullo modo, et de mendacio ineruditionis confundere. Aliqui ex utilitate, quando volunt aliquid adipisci, vel ab aliquo evadere. Isai. XXVIII, 15: posuimus mendacium spem nostram, et mendacio protecti sumus. Prov. X, 4: qui nititur mendaciis, hic pascit ventos. Aliqui propter alterius commodum, quando scilicet volunt aliquem a morte vel periculo vel damno aliquo liberare: et hoc cavendum est, sicut</i></p>		<p>réputation. En effet on ne croit pas aux paroles de celui qui a l'habitude de mentir, même s'il dit la vérité. Que <i>peut purifier ce qui est impur</i>, dit en effet l'Ecclésiastique (34, 4), <i>et quelle vérité peut sortir de la bouche du menteur?</i></p> <p><i>4) Le mensonge donne la mort à l'âme.</i></p> <p>185. Le quatrième motif de se détourner du mensonge, c'est qu'il donne la mort à l'âme. La Sagesse le dit (1, 11) : <i>La bouche qui ment tue l'âme</i>; et à Dieu le Psalmiste dit (Ps. 5, 7) : <i>Vous perdrez tous ceux qui profèrent le mensonge</i>. Ce qui montre clairement que le mensonge est un péché mortel.</p> <p>186. Remarquez toutefois que certains mensonges sont mortels et d'autres véniels.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Au sujet des vérités de la foi. 2. Pour nuire gravement à son prochain. <p>Il est d'abord <i>mortel</i> de mentir au sujet des vérités qui sont de foi; ce qui regarde les maîtres et les prédicateurs illustres; et une telle faute est plus grave que toutes les autres espèces de mensonge. Il y aura parmi vous, dit saint Pierre (2 ép. 2, 1), <i>des faux docteurs qui introduiront des sectes de perdition</i>. Et parfois certains profèrent de semblables mensonges contre la foi pour paraître savants. <i>De qui vous êtes-vous joués?</i> dit Isaïe (57, 4), <i>contre qui avez-vous ouvert la bouche et tiré la langue?</i> N'êtes-vous pas, vous, des fils criminels, une race de mensonge? Pareillement parfois certains mentent pour nuire à leur prochain, contrairement au précepte de l'Apôtre (Col 3, 9) : <i>Ne vous mentez pas les uns aux</i></p>
---	--	---

<p>dicit Augustinus. Eccli. IV, 26: <i>non accipias faciem adversus faciem tuam, nec adversus animam tuam mendacium.</i> Aliqui propter ludum: et hoc cavendum, ne propter consuetudinem ducat ad mortale. Sap. IV, 12: <i>fascinatio nugacitatis obscurat bona.</i></p>		<p><i>autres.</i> Et ces deux sortes de mensonge sont mortelles.</p> <p><u>Des personnes qui mentent dans leur propre intérêt.</u></p> <p>187. D'autres personnes mentent dans leur propre intérêt; et ce, de <i>multiples</i> manières.</p> <p><i>1) Soit par humilité.</i></p> <p>Parfois on ment par humilité, et quelquefois dans la confession; à ce sujet saint Augustin dit : « De même que l'on doit prendre garde à ne pas cacher ce que l'on a fait, ainsi on ne doit pas dire ce que l'on n'a pas fait ». Job dit en effet (13, 7) : <i>Dieu a-t-il besoin de votre mensonge?</i> Et on lit dans l'Écclésiastique (19, 23) : <i>il est tel qui s'humilie méchamment et son intérieur est plein de tromperie; et il est tel qui dans sa profonde humilité s'abaisse jusqu'à l'excès.</i></p> <p><i>2) Soit par un peu de honte.</i></p> <p>Certains mentent par un peu de honte; c'est le cas, lorsque quelqu'un croit dire vrai et profère une chose fausse et que s'en apercevant il a honte de se rétracter. L'Écclésiastique dit au contraire (4, 30) : <i>Ne contredisez en aucune sorte la parole de vérité et ayez confusion du mensonge où vous êtes tombé par ignorance.</i></p> <p><i>3) Soit pour obtenir un bien ou échapper à un mal.</i></p> <p>D'autres mentent par intérêt, quand ils veulent obtenir un bien ou échapper à un mal. Nous avons établi notre confiance dans le mensonge, disent-ils (Is. 28, 15), et le mensonge nous a protégés. Or il est dit dans les Proverbes (10, 4) : <i>Celui qui s'appuie sur des mensonges se repâit de vent.</i></p> <p><i>De ceux qui mentent pour rendre service au prochain.</i></p> <p>Certains autres mentent pour rendre service au prochain, à</p>
--	--	--

		<p>savoir quand ils veulent le délivrer de la mort, ou d'un péril ou d'un préjudice quelconque; d'une telle conduite il faut se garder, comme le dit saint Augustin; car il est dit dans l'Ecclésiastique (4, 26) : <i>N'ayez pas égard à la qualité des personnes contre le salut de votre propre personne et ne vous laissez pas aller au mensonge au détriment de votre âme.</i></p> <p><i>De ceux qui mentent pour s'amuser.</i></p> <p>Il en est <i>enfin</i> qui mentent pour s'amuser; d'un pareil jeu, qui pourrait conduire au péché mortel, si l'on s'en faisait une habitude, il faut se garder, car on lit dans la Sagesse (4, 12) : <i>La fascination de la frivolité obscurcit le bien.</i></p>
<p>Articulus 11 [86744] De decem praeceptis, a. 11 tit. 1 De nono praecepto [86745] De decem praeceptis, a. 11 tit. 2 Non concupisces rem proximi tui. Exod. XX, 17.</p>		<p><u>DU NEUVIEME PRÉCEPT DE LA LOI – Vous ne convoiterez pas ce qui appartient à votre prochain. Ex. 20, 17.</u></p>
<p>[86746] De decem praeceptis, a. 11 Haec est differentia inter legem divinam et mundanam: quia lex mundana iudicat facta et dicta; divina autem non haec tantum, sed etiam cogitata. Et ratio huius est, quia illa est per homines, qui iudicant ea quae apparent exterius; sed divina est a Deo, qui exterius interiusque conspicit. Psal. LXXII, 26: <i>Deus cordis mei.</i> I Reg. XVI, 7: <i>homo videt quae foris sunt, Deus autem intuetur cor.</i></p>		<p>188. Il y a cette différence entre la loi divine et la loi humaine que la loi humaine juge les actions et les paroles et que la loi divine juge non seulement les actions et les paroles, mais aussi les pensées. Et la raison en est que la loi humaine est l'œuvre des hommes qui jugent ce qui apparaît à l'extérieur, alors que la loi divine est de Dieu, qui voit l'extérieur et l'intérieur de l'homme. Le Psalmiste dit en effet à Dieu (Ps. 72, 26) : <i>Vous êtes le Dieu de mon cœur</i>, et on lit au premier livre des Rois (16, 7) : <i>L'homme voit les choses par le dehors; mais Dieu voit le fond des cœurs.</i> Jusqu'ici il a été traité des</p>

<p>Dictum est autem de praeceptis quae pertinent ad dicta et facta; nunc ergo dicendum est de cogitatis. Nam apud Deum voluntas pro facto reputatur: unde <i>non concupisces</i>; idest, non solum non auferas facto, sed nec etiam rem proximi tui concupisces. Et hoc propter multa. Primo propter concupiscentiae infinitatem. Concupiscentia enim quid infinitum est. Quilibet autem sapiens debet intendere finem aliquem, immo nullus debet ire per viam infinitam. Eccle. V, 9: <i>avarus non implebitur pecunia</i>. Isai. V, 8: <i>vae qui coniungitis domum ad domum, et agrum agro copulatis</i>. Et quod concupiscentia nunquam satietur, ratio est, quia cor hominis factum est ad recipiendum Deum. Unde Augustinus, in I Confess.: <i>fecisti nos domine ad te, et inquietum est cor nostrum donec requiescat in te</i>. Id ergo quod minus Deo est, ipsum implere non potest. Psal. CII, 5: <i>qui replet in bonis desiderium tuum</i>. Secundo quia aufert quietem, quae multum est delectabilis. Semper enim cupidi solliciti sunt acquirere non habita, et habita custodire. Eccle. V, 11: <i>saturitas divitis non sinit eum dormire</i>.</p>		<p>préceptes qui se rapportent aux paroles et aux actions; maintenant donc il faut parler de ceux qui ont trait aux pensées. Dieu en effet compte l'intention comme une action; c'est pourquoi il prescrit : <i>Tu ne convoiteras pas</i>; c'est-à-dire : non seulement tu ne raviras pas par un acte le bien du prochain, mais même tu ne le convoiteras pas. Et cela, pour <i>bien des motifs</i>. <u>Des six motifs de ne pas convoiter le bien d'autrui.</u></p> <p>1) <i>L'avidité infinie de la convoitise.</i></p> <p>189. Le premier est l'avidité infinie de la convoitise. La convoitise en effet est quelque chose d'infini. Or tout sage doit tendre vers une fin déterminée; bien plus, nul ne doit marcher par un chemin sans fin. On lit en effet dans l'Écclésiaste (5, 9) : <i>L'avare ne sera pas rassasié par l'argent</i>; et il est dit en Isaïe (5, 8) : <i>Malheur à vous qui joignez maison à maison et qui ajoutez terre à terre</i>. Et la raison pour laquelle la convoitise n'est jamais rassasiée, c'est que le cœur de l'homme a été fait pour recevoir Dieu. C'est pourquoi, au premier livre des Confessions, saint Augustin dit : « Vous nous avez faits pour vous, Seigneur, et notre cœur est sans repos jusqu'à ce qu'il se repose en vous ». Ce qui est inférieur à Dieu ne peut donc pas remplir notre cœur. Dieu, dit en effet le Psalmiste (Ps 102, 5), <i>est celui qui remplit votre désir en vous comblant de ses biens</i>.</p> <p>2) <i>La convoitise du bien d'autrui fait perdre le repos.</i></p> <p>190. Le deuxième motif de ne pas convoiter le bien d'autrui, c'est qu'une telle convoitise prive d'un bien extrêmement agréable, à savoir, le repos. Les hommes cupides en effet ont toujours le</p>
---	--	---

<p>Matth. VI, 21: <i>ubi est thesaurus tuus, ibi est et cor tuum.</i> Et ideo Christus, Luc. VIII, divitias spinis assimilavit, ut dicit Gregorius. Tertio quia causat in divitiis inutilitatem. Facit enim divitias esse non utiles nec sibi nec aliis: non enim utuntur eis nisi conservando. Eccli. XIV, 3: <i>viro cupido et tenaci sine ratione est substantia.</i> Quarto, quia tollit iustitiae aequitatem. Exod. XXIII, 8: <i>ne accipias munera, quae etiam excaecant prudentes, et subvertunt verba iustorum.</i> Eccli. XXXI, 5: <i>qui autem diligit, non iustificabitur.</i> Quinto, quia necat caritatem proximi: quia, secundum Augustinum, quanto magis habet quis de caritate, tanto minus de cupiditate; et e converso, Eccli. VII, 20: <i>neque fratrem carissimum auro spreveris;</i> et caritatem Dei: quia sicut nemo potest duobus dominis servire, ita neque Deo et mammonae, ut dicitur Matth. VI. Sexto, quia producit omnem iniquitatem. Est enim radix omnium malorum, secundum apostolum, ut dicitur I Tim. VI. Et ideo si in corde radicata est, et homicidium et furtum et omnia mala operatur. Et ideo dicit apostolus, I Tim. VI, 9-10: <i>qui volunt divites fieri, incidunt in</i></p>		<p>souci d'acquérir ce qu'ils ne possèdent pas et de garder ce qu'ils possèdent. <i>La satiété du riche</i>, dit l'Ecclésiaste (5, 11), <i>l'empêche de dormir et le Seigneur déclare</i> (Math. 6, 21) : <i>Où est ton trésor, là aussi sera ton cœur.</i> C'est pourquoi, dit saint Grégoire, le Christ compare les richesses aux épines (cf. Lc 8, 14).</p> <p>3) <i>Elle l'end les richesses convoitées, inutiles à soi et aux autres.</i></p> <p>191. Le troisième motif de ne pas convoiter les richesses d'autrui est que cette convoitise rend celles-ci inutiles à soi et aux autres; car ceux qui les convoitent ne s'en servent que pour les conserver. Comme dit l'Ecclésiastique (31, 5) : <i>L'homme cupide et avare la richesse est inutile.</i></p> <p>4) <i>Elle mine l'équilibre de la justice.</i></p> <p>192. Le quatrième motif de ne pas convoiter le bien d'autrui, c'est qu'une telle convoitise ruine l'équilibre de la justice. On lit en effet dans l'Écriture : <i>Vous ne recevrez point de présents, car ils aveuglent les sages eux-mêmes et corrompent les paroles des justes</i> (Ex. 23, 8) ; et <i>Celui qui aime l'or ne sera pas justifié</i> (Ecclésiastique 31, 5).</p> <p>5) <i>Elle tue la charité envers le prochain.</i></p> <p>193. Le cinquième motif de ne pas convoiter le bien du prochain, c'est que cette convoitise tue la charité envers lui. Selon saint Augustin en effet, plus quelqu'un possède la charité, moins il est avide des biens d'ici-bas, et inversement. C'est pourquoi il est dit dans l'Ecclésiastique (7, 20) : <i>Ne méprise pas pour de l'or un frère très cher.</i></p>
---	--	---

<p><i>tentationem et in laqueum Diaboli, et desideria multa inutilia et nociva, quae mergunt homines in interitum et perditionem: radix enim omnium malorum est cupiditas. Et nota, quod cupiditas tunc est peccatum mortale, quando sine ratione concupiscitur res proximi; sed quando rationabiliter, veniale.</i></p>		<p>La convoitise du bien d'autrui détruit également la charité envers Dieu; car de même que personne ne peut servir deux maîtres, pareillement on ne peut servir Dieu et l'argent, comme le Seigneur nous en a avertis (Math. 6, 24).</p> <p><i>6) Elle engendre tous les péchés.</i></p> <p>194. Le sixième motif de ne pas convoiter le bien d'autrui, c'est qu'une telle convoitise engendre tous les péchés. Elle est en effet, selon l'Apôtre (1 Tim. 6, 10), la racine de tous les maux. C'est pourquoi si la cupidité est enracinée dans l'âme, elle produit l'homicide, le vol et tous les maux. Aussi saint Paul écrit-il à Timothée (1 Jean 6, 9-10) : <i>Ceux qui veulent devenir riches tombent dans la tentation et dans le piège du diable et en beaucoup de désirs inutiles et pernicieux qui précipitent les hommes dans la ruine et la perdition ; car la racine de tous les maux, c'est la cupidité</i></p> <p>195. Et remarquez-le, la cupidité est un péché mortel, lorsque l'on convoite sans raison le bien du prochain; elle est vénielle, si cette convoitise est raisonnable.</p>
<p>Articulus 12 [86747] De decem praeceptis, a. 12 tit. 1 De decimo praecepto [86748] De decem praeceptis, a. 12 tit. 2 Non desiderabis uxorem proximi tui. Exod. XX, 17.</p>		<p><u>DU DIXIEME PRÉCEPT DE LA LOI – Tu ne désireras pas la femme de ton prochain. Ex. 20, 17.</u></p>
<p>[86749] De decem praeceptis, a. 12 Beatus Ioannes in I canonica sua, II capite vers. 16, dicit, quod <i>omne quod est in mundo, concupiscentia carnis</i></p>		<p>196. <i>Tout ce qui est dans le monde, écrit le bienheureux Jean (1 Jean 2, 16) est convoitise de la chair, convoitise des yeux et orgueil de la vie. C'est pourquoi tout ce qui est objet de désir se trouve compris dans cette triple</i></p>

<p><i>est, et concupiscentia oculorum, et superbia vitae. Unde omne desiderabile in his tribus consistit; sed duo ex istis intelliguntur prohibita per hoc praeceptum: non concupisces domum proximi tui. In domo enim intelligitur et altitudo, per quam avaritia designatur: Psal. CXI, 3: gloria et divitiae in domo eius. Qui ergo desiderat domum, desiderat dignitates. Et ideo post hoc praeceptum, non concupisces domum proximi tui, ponitur aliud, per quod prohibetur carnis concupiscentia. Non, inquit, desiderabis uxorem proximi tui. Et est sciendum, quod post peccatum, propter corruptionem nullus evadit concupiscentiam praeter Christum et virginem gloriosam. Et quandocumque concupiscentia adest, adest vel cum veniali, vel cum mortali, quando scilicet dominatur. Apostolus, Rom. VI, 12: non regnet peccatum in vestro mortali corpore; et non dicit, non sit, quia, sicut ipse dicit scio quod non habitat in me, idest in carne mea, bonum. Regnat autem peccatum in carne, quando primo in corde regnat concupiscentia, consentiendo: et ideo subdit apostolus: ut scilicet obediatis</i></p>		<p>concupiscentia. Mais on peut remarquer que deux d'entre elles sont défendues par ce précepte : <i>Tu ne convoiteras pas la maison de ton prochain.</i> Dans la maison en effet il faut entendre aussi l'élévation que désigne l'avarice; la gloire et les richesses sont dans sa maison, t'est-il dit au Psaume 111 (v. 3). Celui donc qui désire une maison désire des dignités. C'est pourquoi après le précepte : <i>Ne convoite pas la maison de ton prochain,</i> Dieu place cet autre par lequel il interdit la concupiscentia de la chair. <i>Tu ne désireras pas, dit-il, la femme de ton prochain.</i></p> <p><u>Des trois degrés de la concupiscentia.</u></p> <p>201. Il faut savoir que depuis le péché, à cause de la corruption qu'il entraîne, nul n'échappe à la concupiscentia à l'exception toutefois du Christ et de la Vierge glorieuse. Et toutes les fois qu'il y a concupiscentia, elle est accompagnée soit de péché véniel, soit, si elle est maîtresse dans l'âme, de péché mortel; car l'Apôtre écrit aux Romains (6, 12) : <i>Que le péché ne règne plus dans votre corps mortel;</i> et il ne dit pas : Qu'il n'y soit pas, parce que, ainsi qu'il l'écrit lui-même (Rom. 7, 18), <i>ce n'est pas le bien qui habite en moi, c'est-à-dire, en ma chair.</i></p> <p>198. Or le péché règne dans la chair, quand <i>premièrement</i> la concupiscentia règne dans le cœur, par le fait d'y consentir; c'est pourquoi l'Apôtre, à la recommandation : <i>Que le péché ne règne plus dans votre chair mortelle,</i> ajoute : <i>en sorte que vous obéissiez aux convoitises de la de la chair;</i> et le Seigneur a dit (Math. 5, 28) : <i>Quiconque regarde une femme avec convoitise a déjà dans son cœur</i></p>
---	--	---

<p><i>concupiscentiis carnis.</i> Matth. V, 28: <i>qui viderit mulierem ad concupiscendum eam, iam moechatus est eam in corde suo.</i> Voluntas enim apud Deum pro facto reputatur. Secundo quando dominatur in ore, conceptum exprimendo. Matth. XII, 34: <i>ex abundantia enim cordis os loquitur.</i> Ephes. IV, 29: <i>omnis sermo malus ex ore vestro non procedat.</i> Et ideo non est sine peccato componere cantiones vanas, etiam secundum philosophos; quia et poetae fingentes carmina amatoria debebant expelli ex civitatibus. Tertio quando egreditur in opere, membris concupiscentiae serviendo. Rom. VI, 19: <i>sicut exhibuistis membra vestra servire iniquitati ad iniquitatem.</i> Isti ergo sunt gradus concupiscentiae. Et sciendum quod in fugiendo istud peccatum oportet multum laborare, cum sit intrinsecum: <i>difficilius enim vincitur inimicus familiaris.</i> Vincitur autem quatuor modis. Primo occasiones exteriores fugiendo, ut puta malam societatem, et omnia inducentia occasionaliter ad hoc peccatum. Eccli. IX, 5-9: <i>virginem ne conspicias, ne forte scandalizeris in decore illius (...) noli circumspicere in vicis civitatis, nec oberraveris</i></p>		<p><i>commis l'adultère avec elle. Dieu en effet regarde l'intention comme une action.</i></p> <p>199. Deuxièmement le péché règne dans la chair, lorsqu'il est maître de la bouche, quand celle-ci exprime une pensée; car <i>c'est du trop plein du cœur que parle la bouche</i> (Matth. 12, 34). <i>Que nul discours mauvais ne sorte de votre bouche</i>, dit l'Apôtre (Ephes 4, 29). Ils ne sont donc pas sans péché les compositeurs de vaines chansons, de l'avis même des philosophes; parce que même les poètes, auteurs de chansons d'amour, devaient être expulsés des cités.</p> <p>200. Troisièmement le péché règne dans la chair, quand il se manifeste dans un acte, en mettant les membres du corps au service de la concupiscence, comme le dit l'Apôtre aux Romains (6, 19) : <i>Vous avez fait servir les membres de votre corps à l'iniquité pour l'iniquité</i>. Tels sont donc les trois degrés de la concupiscence.</p> <p><u>Des quatre manières de vaincre la concupiscence.</u></p> <p>201. Il faut savoir que pour fuir ce péché il importe de beaucoup peiner, parce qu'il est intérieur à l'homme; un ennemi domestique en effet se vainc plus difficilement.</p> <p>Or il y a quatre manières d'en venir à bout.</p> <p><i>1) En fuyant les occasions.</i></p> <p><i>Premièrement en fuyant les occasions extérieures, comme par exemple les mauvaises compagnies et tout ce qui veut être occasion conduisant à ce péché. On lit en effet dans l'Écriture (Ecclésiastique 9, 5) : N'arrête pas tes regards sur une vierge de peur que sa beauté ne te devienne un sujet de chute... Ne</i></p>
--	--	---

<p><i>in plateis illius. Averte faciem tuam a muliere compta, et ne circumspicias speciem alienam. Propter speciem mulieris multi perierunt, et ex hoc concupiscentia quasi ignis exardescit. Prov. VI, 27: nunquid potest homo abscondere ignem in sinu suo, ut vestimenta illius non ardeant? Et ideo praeceptum fuit Lot ut fugeret ab omni circa regione, Gen. XIX, 17. Secundo cogitationibus aditum non praebendo, quia occasio sunt excitandae concupiscentiae. Et hoc faciendum est per carnis afflictionem: I Cor. IX, 27: castigo corpus meum et in servitatem redigo. Tertio orationibus insistendo: quia nisi dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam, Psal. CXXVI, I. Sap. VIII, 21: scivi quoniam aliter non possum esse continens, nisi Deus det. Matth. XVII, 20: hoc genus Daemoniorum non eiicitur nisi per orationem et ieiunium. Si enim duo pugnarent, et velles unum iuvare, alterum vero non: oportet primo auxilium dare, secundo vero subtrahere. Inter spiritum autem et carnem est praelium continuum: unde oportet quod si vis quod spiritus vincat, quod des ei auxilium, et hoc fit per orationem;</i></p>		<p><i>jette pas tes yeux de tous côtés dans les rues de la ville et n'erre pas sur les places publiques. Détourne tes yeux d'une femme parée et n'embrasse pas du regard une beauté étrangère. Beaucoup se sont perdus à cause de la beauté d'une femme; car c'est là que la concupiscentia s'embrase comme un feu; et (Prov. 6, 27) : Un homme peut-il cacher le feu dans son sein, sans que ses vêtements en soient consumés? C'est pourquoi il fut prescrit à Lot de fuir tout le pays qui était alentour de Sodome (cf. Gen. 19, 17).</i></p> <p><i>2) En ne donnant pas entrée aux pensées impures.</i></p> <p>202. Le deuxième moyen de vaincre la concupiscentia, c'est de ne pas donner entrée aux pensées impures, car elles sont une occasion de l'exciter en nous; on leur ferme l'accès par la mortification de la chair. <i>Je châtie mon corps</i>, disait l'Apôtre aux Corinthiens (1 Jean 9, 27), <i>et je le réduis en servitude.</i></p> <p><i>3) En s'appliquant à l'oraison et en jeûnant.</i></p> <p>203. Le troisième moyen de vaincre la concupiscentia, c'est de s'appliquer à l'oraison, parce que <i>si le Seigneur ne garde pas la cité</i>, c'est en vain que veille celui qui la garde (Ps. 126, 1). <i>J'ai su</i>, dit aussi l'auteur du livre de la Sagesse (8, 21), <i>que je ne pouvais avoir la continence, si Dieu ne me la donnait</i>; et le Seigneur a dit (Matth. 17, 20) : <i>Cette sorte de démons ne se chasse que par la prière et par le jeûne.</i> Si en effet deux adversaires étaient aux prises, et que vous vouliez aider l'un, mais pas l'autre : il faudrait donner au premier votre secours et le soustraire au second. Or, entre l'esprit et la chair il y a une</p>
--	--	--

<p>carni vero subtrahas, et hoc fit per ieiunium; nam caro per ieiunium debilitatur. Quarto licitis occupationibus insistendo. Eccli. XXXIII, 29: <i>multam malitiam docuit otiositas.</i> Ezech. XVI, 49: <i>haec fuit iniquitas Sodomae, superbia, saturitas panis, et abundantia, et otium.</i> Hieronymus: <i>semper aliquid boni facito, ut te Diabolus inveniat occupatum.</i> Inter omnes autem occupationes melior est studium Scripturarum. Hieronymus, ad Paulinum: <i>ama studia Scripturarum, et carnis vitia non amabis.</i> Haec ergo sunt decem verba, de quibus dicit dominus, Matth. XIX, 17: <i>si vis ad vitam ingredi, serva mandata.</i> Duae enim sunt radices principales omnium mandatorum, scilicet dilectio Dei et proximi. Diligenti autem Deum tria necesse est facere: scilicet quod non habeat alium Deum, et quantum ad hoc dicit: <i>non coles deos alienos.</i> Secundo quod honoret eum; et quantum ad hoc dicit: <i>non assumes nomen Dei tui in vanum.</i> Tertio quod libenter quiescat in eo; et quantum ad hoc dicit: <i>memento ut diem sabbati sanctifices.</i> Diligentem autem proximum oportet quod primo faciat ei honorem debitum: unde</p>		<p>lutte incessante; c'est pourquoi, si vous voulez que l'esprit soit vainqueur, il faut lui donner votre aide, ce que vous faites par la prière; et le soustraire par contre à la chair, ce qui se fait par le jeûne ; car le jeûne affaiblit la chair.</p> <p><i>4) En fuyant l'oisiveté, préférant à toute autre occupation l'étude des saintes Ecritures.</i></p> <p>204. Le quatrième moyen de vaincre la concupiscence, c'est de s'adonner à des occupations licites, car, dit l'Ecclésiastique (33, 29), <i>l'oisiveté enseigne beaucoup de mal</i>; et il est dit en Ezéchiel (16, 49) ; <i>Voici quelle a été l'iniquité de Sodome : cela a été l'orgueil, l'excès de nourriture, l'abondance et l'oisiveté.</i> C'est pourquoi saint Jérôme donne ce conseil : « Fais sans cesse quelque chose de bien, de telle sorte que le diable te trouve occupé. » La meilleure de toutes les occupations est l'étude des saintes Ecritures. Aussi le même saint Jérôme dit à Paulin; « Aime l'étude des Ecritures et tu n'aimeras pas les vices de la chair. »</p>
---	--	--

<p>dicit: <i>honora patrem tuum</i>. Secundo quod absteineat a faciendo ei malum; et hoc vel facto: unde dicit, <i>non occides</i>, quod est in persona propria; <i>non adulterabis</i>, quod est in persona coniuncta; <i>non furtum facies</i>, quod est in rebus exterioribus. Item dicto, <i>ibi, non falsum testimonium dices</i>; vel corde: et quantum ad hoc dicit: <i>non concupisces rem proximi tui, et non desiderabis uxorem proximi tui</i>.</p>		
	CONCLUSION	<u>RESUMÉ DE TOUT L'OPUSCULE (par saint Thomas)</u>
<p>Duae enim sunt radices principales omnium mandatorum, scilicet dilectio Dei et proximi. Diligenti autem Deum tria necesse est facere: scilicet quod non habeat alium Deum, et quantum ad hoc dicit: <i>non coles deos alienos</i>. Secundo quod honoret eum; et quantum ad hoc dicit: <i>non assumes nomen Dei tui in vanum</i>. Tertio quod libenter quiescat in eo; et quantum ad hoc dicit: <i>memento ut diem sabbati sanctifices</i>. Diligentem autem proximum oportet quod primo faciat ei honorem debitum: unde dicit: <i>honora patrem tuum</i>. Secundo quod absteineat a faciendo ei malum; et hoc vel facto: unde dicit, <i>non occides</i>, quod est in persona propria; <i>non</i></p>	<p>164. Telle est l'explication que nous avons à donner des dix préceptes de la loi divine, de ces préceptes augustes dont Notre Seigneur lui-même a fait voir l'importance et la sublimité, en disant: "<i>Si vous voulez entrer dans la vie éternelle, observez les commandements.</i>" Deux préceptes principaux résumant toute la loi, savoir celui de l'amour de Dieu et celui de l'amour du prochain. L'amour divin renferme trois sortes de devoirs: Premièrement, il impose à l'homme l'obligation de n'adorer que Dieu, et c'est ce qui nous est ordonné dans cet article de la loi: "<i>Vous n'adorerez pas des dieux étrangers.</i>" Secondement, il impose à l'homme l'obligation d'honorer Dieu, et c'est ce qui nous est ordonné dans cet article de la loi: "<i>Vous ne</i></p>	<p>205. Tels sont donc les dix préceptes, au sujet desquels le Seigneur dit au jeune homme riche (Matth. 19, 17) ; <i>Si tu veux entrer dans la vie, garde les commandements</i>. En effet, les deux sources principales de tous les commandements sont; l'amour de Dieu et l'amour du prochain. <i>L'amour de Dieu, source principale des trois premiers commandements</i>. Or celui qui aime Dieu doit nécessairement observer trois points : premièrement il <i>ne doit pas avoir un autre Dieu</i>, et à ce sujet il lui est dit : <i>Tu n'adoreras pas des dieux étrangers</i>. <i>Deuxièmement il doit honorer Dieu; c'est pourquoi il lui est prescrit : Tu ne prononceras pas en vain le nom de Dieu</i>. <i>Troisièmement il doit se reposer volontiers en Lui; aussi lui est-il dit : Souviens-toi de sanctifier le jour du sabbat</i>. <i>L'amour du prochain, source</i></p>

<p><i>adulterabis, quod est in persona coniuncta; non furtum facies, quod est in rebus exterioribus. Item dicto, ibi, non falsum testimonium dices; vel corde: et quantum ad hoc dicit: non concupisces rem proximi tui, et non desiderabis uxorem proximi tui.</i></p>	<p><i>prononcerez pas en vain le nom de votre Dieu."</i></p> <p>Troisièmement, il impose à l'homme l'obligation de chercher le repos en Dieu; et c'est ce qui nous est ordonné dans cet article de la loi: <i>"Souvenez-vous de sanctifier le jour du sabbat."</i></p> <p>L'amour du prochain renferme deux sortes de devoirs:</p> <p>Premièrement, il impose à l'homme l'obligation de rendre à chacun l'honneur qui lui est dû: <i>"Honorez votre père et votre mère."</i></p> <p>Secondement, il impose à l'homme l'obligation de ne point faire tort à autrui; soit en actions, dans sa personne, dans la personne qui lui est le plus étroitement unie, et dans ses biens: <i>"Vous ne tuerez pas; vous ne commettrez pas d'adultère; vous ne volerez pas;"</i> soit en paroles: <i>"Vous ne prononcerez pas de faux témoignage contre votre prochain;"</i> soit en pensées: <i>"Vous ne désirerez pas le bien de votre prochain; vous ne désirerez pas la femme de votre prochain."</i></p>	<p><i>principale des sept derniers commandements.</i></p> <p>Quant à celui qui aime son prochain, premièrement il doit lui rendre l'honneur qui lui est dû ; c'est pourquoi le Seigneur dit : <i>Honore ton père ;</i></p> <p>Deuxièmement il doit se garder de lui faire du mal; et d'abord par action : aussi Dieu dit : <i>Tu ne tueras pas</i> (précepte qui vise la propre personne du prochain) ;</p> <p><i>Tu ne commettras pas d'adultère</i> (précepte qui vise la personne unie au prochain par le mariage) ;</p> <p><i>Tu ne voleras pas</i> (précepte qui concerne les biens extérieurs d'autrui).</p> <p><i>Ensuite en parole; c'est pourquoi Dieu prescrit : Tu ne porteras pas de faux témoignage.</i></p> <p><i>Enfin dans son cœur; aussi Dieu dit : Tu ne convoiteras pas ce qui appartient à ton prochain, et tu ne désireras pas la femme de ton prochain.</i></p>
	<p>Fin du traité des préceptes de la Loi ancienne et de la Loi nouvelle.</p>	